

**AUTORITE DE REGULATION DE LA
COMMANDE PUBLIQUE**



**MINISTERE DE L'INTERIEUR
(MINT)**

**REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE
LA PASSATION DES MARCHES AU TITRE
DE LA GESTION 2022**

RAPPORT FINAL

(Avril 2024)

Dakar, le 30 décembre 2023

**Monsieur le Directeur Général
de l'Autorité de Régulation
de la Commande Publique
(ARCOP)
Rue Alpha Hachamiyou Tall Angle Kléber
Dakarles retards de livraison**

Monsieur le Directeur Général,

Conformément à la mission que vous nous avez confiée, nous avons procédé à la vérification des processus de passation, d'exécution, de suivi administratif, financier et technique des marchés conclus par le Ministère de l'Intérieur (MINT) pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Il s'agit, dans le cadre de cette mission, de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le décret 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés Publics afin d'exprimer une opinion motivée sur l'adéquation des procédures de passation des marchés et de gestion des contrats conclus par le Ministère de l'Intérieur (MINT) avec les dispositions dudit code.

Notre examen effectué conformément aux normes d'audit généralement admises sur le plan international (normes IIA) a comporté les sondages et autres procédés de vérification que nous avons jugés nécessaires en la circonstance.

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que :

- les marchés attribués au cours de la période sous revue, ont été passés de manière transparente et régulière, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et que la mise en œuvre de ces procédures, ne comporte pas d'anomalies significatives ;
- l'exécution financière est effectuée, conformément aux dispositions contractuelles et à la réglementation en vigueur ;
- les procédures de contrôle de la matérialité des transactions et de suivi de leur exécution physique, sont adéquates et permettent de s'assurer de la réalisation des marchés, conformément aux prescriptions techniques et aux normes prévues.

Ces travaux appellent de notre part, les observations ci – après :

1. OBSERVATIONS GENERALES

L'examen des procédures de passation des marchés lancées par le Ministère de l'Intérieur, a permis de noter les non-conformités récurrentes ci-après :

- a) les preuves de la publication sur le portail des marchés publics des avis spécifiques de passation des marchés (article 56 du CPM), des avis d'attribution des marchés passés par DRP-CR (article 4 de l'arrêté 0107 du MEF), des avis d'attribution définitive (article 86 du CMP), ne sont pas systématiquement classées dans les dossiers de marchés mis à notre disposition. La CPM doit veiller à l'accomplissement de ces exigences de transparence et d'en faire la preuve dans les dossiers soumis aux vérificateurs.
- b) les dates effectives de transmission de leurs convocations aux membres de la Commission des Marchés pour les inviter à assister aux séances d'ouverture des offres ou d'attribution des marchés ne sont pas systématiquement renseignées sur les copies desdites convocations classées dans les dossiers de marchés ; il en résulte une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 39 du CMP qui prescrit l'observation d'un délai d'attente de cinq (5) jours francs, entre la date de transmission des convocations et les dates de tenues des sessions d'ouverture des offres ou d'attribution des marchés.
- c) les délais accordés aux candidats pour la préparation de leurs offres, autant sur les procédures d'appel d'offres ouvert (article 63-2 du CMP) que sur les procédures demandes de renseignements et de prix à compétition ouverte (article 5-2 de l'arrêté N°107 du MEF pris en application de l'article 78 du CMP), ne sont pas toujours conformes aux délais réglementaires (AON N° S06/MINT/DGE/DRHF/2021, AOR PU N° MINT/DAF/2021/01 ...); le non-respect des règles de publicité peut entraîner l'annulation de la procédure, en application de l'article 24 du Code des Obligations de l'Administration (COA).
- d) les dates d'approbation des procès-verbaux d'attribution (PVA) par les Personnes Responsables des Marchés (PRM) ne sont pas systématiquement renseignées dans lesdits PVA laissant subsister une incertitude sur l'accomplissement à bonne date de cette formalité en conformité avec les exigences de l'article 84-3 du CMP.
- e) les lettres de mainlevée des garanties de soumission formelles ne sont pas systématiquement établies et classées dans les dossiers de marché pour justifier de la conformité aux exigences de l'article 84-3 du CMP.
- f) les preuves de la mise en œuvre des contrôles préalables par la DCMP ou par la CPM aux différentes étapes des procédures de passation des marchés ne sont pas systématiquement classées dans les dossiers de marchés ; les copies des avis de non-objection de la DCMP, sur les marchés par entente directe en particulier, ou de la CPM, à chacune des étapes des processus d'acquisitions où ils sont requis doivent être classés dans les dossiers soumis aux vérificateurs. Sous ce rapport, il sied de préciser que les revues de la CPM sont dûment formalisées sur les DAC mais ne sont pas systématiquement documentées sur les autres étapes (absence d'ANO sur les rapports d'évaluation et propositions d'attribution et sur les projets de contrats). Les preuves de l'accomplissement des contrôles prescrits par l'article 1^{er} de l'arrêté N° 0865 du MEF et par l'article 2 de l'arrêté N° 0106 du MEF doivent être classées dans les dossiers de marchés.

- g) plusieurs marchés ont été signés le jour de la notification de l'attribution et de l'information des soumissionnaires évincés. L'AC n'a pas observé le délai d'attente requis pour la formation d'éventuels recours contre l'attribution en application des dispositions des articles 6, 7 et 10 de l'arrêté N°107 du MEF.
- h) les pièces justificatives de l'exécution physique et financière, des marchés ne sont pas systématiquement classées dans les dossiers de marchés. La CPM doit se conformer aux exigences de l'article 1^{er} -5 de l'arrêté N°0865 du 22 janvier 2015, pris en application des articles 35 et 141 du CMP.

2. OBSERVATIONS SUR LES MARCHES EXAMINES

- a) ED ACQUISITION DES FOURNITURES ET SERVICES NECESSAIRES POUR L'ORGANISATION MATERIELLE DES ELECTIONS TERRITORIALES DU 23 JANVIER 2022 (DOCUMENTS ELECTORAUX, BULLETINS DE VOTE, IMPRESSION DU FICHIER ELECTORAL)
 - la nécessité de passer par des procédures « spécifiques » pour acquérir les bulletins de vote, les documents électoraux et imprimer les listes électorales a été invoquée dans la requête de l'AC aux fins de recourir à l'entente directe pour conclure ces marchés. A notre avis, l'incertitude sur le nombre de candidatures validé, connu au moins soixante-dix jours avant la date prévue pour l'organisation des élections, n'est pas un motif valable pour justifier le recours aux dispositions de l'article 76 du CMP qui précise les cas spécifiques pour lesquels l'entente directe est permise. La date d'organisation des élections étant connue, l'Autorité Contractante aurait dû recourir à une procédure d'Appel d'Offres Ouvert pour passer des marchés de clientèle conformément aux dispositions de l'article 25 du CMP.
 - le contrôle de l'exécution physique a permis de relever plusieurs retards de livraison non sanctionnés par le décompte des pénalités en violation des dispositions de l'article 135 du CMP.
- b) ED ACQUISITION DE TUYAUX ANACONDA CONCLUE AVEC YUANDA INTERNATIONAL POUR UN MONTANT DE 974 000 000 F CFA HT/HD
 - les dispositions de l'article 76.2.b) du CMP, relatif à l'urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles, irrésistibles, extérieures à l'autorité contractante et incompatibles avec les délais et règles de forme exigés par la procédure d'appel d'offres ouvert ou restreint, ont été invoquées pour justifier la requête et l'autorisation de conclure ce marché par entente directe en date du 26 octobre 2021. Nous notons que le contrat a été conclu le 25 mars 2022, cinq (05) mois après la notification de l'avis de non-objection de la DCMP sur la procédure d'entente directe remettant en cause le motif d'urgence impérieuse invoquée à l'appui de la requête de l'AC. Cette période latence de cinq (5) mois, suffisante pour dérouler une procédure de sélection concurrentielle, résulte du retard dans la mise en place des crédits, par arrêté N°003670 du MFB en date du 24 février 2022, suivi successivement de la notification de virement de crédit le 2 mars 2022 et de la délivrance de l'attestation d'existence des crédits le 29 avril 2022. Ce manquement au respect des exigences de l'article 9 du code des marchés publics, est la résultante de la mauvaise articulation entre le système de gestion des finances publiques et le système de gestion des marchés publics, question récurrente qu'il convient d'adresser

c) ED ACQUISITION DES FOURNITURES ET SERVICES NECESSAIRES POUR L'ORGANISATION MATERIELLE DE L'ELECTION DES HAUTS CONSEILLERS (FOURNITURE DE BUREAU) DU 04 SEPTEMBRE 2022 EN SIX (06) LOTS :

- l'autorisation de passer le marché par entente a encore été requise et obtenue, sur le fondement de l'article 76.2.b) du CMP, relatif « aux marchés pour lesquels, l'urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles, irrésistibles et extérieurs à l'autorité, n'est pas compatible avec les délais et règles de forme exigés par la procédure d'appel d'offres ouvert ou restreint ». La date d'organisation de l'élection des Hauts Conseillers des Collectivités Territoriales étant programmée et connue, l'urgence ne saurait à notre avis être invoquée pour justifier le recours à une procédure dérogatoire. Une bonne planification des achats aurait permis de dérouler une procédure concurrentielle pour les achats en objet. Il s'y ajoute que les contrats ont été notifiés à leurs titulaires respectifs le 12 septembre 2022, soient huit (8) jours après la date du 4 septembre 2022, retenue pour l'organisation des élections ; l'exécution des prestations a, par conséquent, été effectuée en amont de la date de notification des contrats qui marque sa prise d'effet, en violation de l'article 44 du COA et de l'article 86 du CMP.

d) AON N° S06/MINT/DGE/DRHF/2021 SERVICE D'IMPRESSION ET PRODUCTION DU CODE ELECTORAL, DE FORMULAIRES SECURISES, DE GUIDES DE FORMATION ET D'ENVELOPPES EN QUATRE (04) LOTS : LOT N° 4 ATTRIBUE A GROUPEMENT SSE SARL/ POLYKROME POUR UN MONTANT DE 238 000 000 F CFA TTC

- un délai de latence inexpliqué de vingt-et-un (21) jours a été observé par l'AC entre la date d'attribution du marché, le 31 décembre 2021 et la date de transmission à la DCMP, le 21 janvier 2022, de la demande d'avis de non-objection sur le rapport d'évaluation et la proposition d'attribution provisoire du marché ; la célérité dans la mise en œuvre des opérations est un indicateur d'efficacité des processus.

e) AOR- TRAVAUX D'ACHEVEMENT DE LA PREFECTURE DE TIVAOUANE ATTRIBUE A AZKHAR INTERNATIONAL POUR 130 159 015 F CFA TTC.

- les dates de transmission des lettres de saisine des candidats shortlistés ne sont pas dûment renseignées sur les copies classées dans le dossier de marché. La mention de cette date de réception permet de s'assurer de la simultanéité de leur réception en conformité avec les exigences de l'article 74.2 du CMP.
- la date de notification de l'ordre de service de démarrage n'est pas non plus renseignée ; la mention de cette date est importante en ce qu'elle permet de fixer le début de la computation du délai d'exécution.

f) AOR PU N° MINT/DAF/2021/01 ACHAT DE FOURNITURE DE BUREAU ET CONSOMMABLES INFORMATIQUES EN VUE DE LA REVISION DES LISTES ELECTORALES POUR LES ELECTIONS TERRITORIALES DE JANVIER 2022 EN DEUX (02) LOTS :

- un délai de quatre (04) jours a été accordé aux candidats pour la préparation de leurs offres en violation des exigences de l'article 73.2 a) du CMP aux termes duquel, ce délai est au moins égal à dix (10) jours pour un appel d'offres restreint à l'échelon national et à quinze (15) jours pour un appel d'offres restreint international.
- les justificatifs de transmission du procès-verbal d'ouverture des plis aux soumissionnaires ne sont pas classés dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 67.4 du CMP.

g) DP N° C-DGAT-329 RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR L'ARCHIVAGE ET LA NUMERISATION DES ARCHIVES DES ASSOCIATIONS AU NIVEAU DECONCENTRE DE STOCK DANS LES SERVICES CENTRAUX ET DECONCENTRE DE LA DGPN ATTRIBUE A DEMARCHE SUARL POUR UN MONTANT DE 19 293 000 F CFA TTC.

- l'examen de la grille d'évaluation figurant dans les données particulières de la DP a permis de noter qu'au titre du critère ii) relatif aux « Qualifications et compétences du Cabinet pour la mission », ce sont les qualifications des membres de l'équipe clé et leurs expérience spécifiques qui sont analysées sans, par ailleurs, aucune précision sur les modalités de distribution des notes affectées à chaque membre de l'équipe-clé. Il sied de faire la distinction entre les qualifications et expériences du Consultant Firme d'une part et les Qualifications et compétences du personnel-clé. Les données particulières doivent clairement indiquer que la qualification d'ordre générale de la firme sera appréciée au regard de ses domaines d'activités en relation avec la mission envisagée. Ce critère doit être pondéré dans la grille d'évaluation et la note maximale attribuée à tout candidat dont les activités mentionnées dans son RCCM ou dans ses statuts couvrent le domaine objet de la mission envisagée ; l'expérience pertinente du Cabinet pour la mission doit être appréciée au regard du nombre de missions d'envergure et de complexité similaires à celle envisagée dûment supportées par des attestations de bonne exécution (la pondération de chaque mission spécifique devra être précisée dans la grille d'évaluation figurant dans les Données Particulières). La même observation vaut pour le personnel clé dont le niveau de formation académique, le nombre d'années d'expérience professionnelle dans le domaine objet de la consultation, les références professionnelles spécifiques doivent être précisées et pondérées pour justifier les notes attribuées par chacun des évaluateurs ; sous ce rapport, il sied d'insister sur le caractère individuel de la mise en œuvre du processus d'évaluation préalablement à la consolidation des notes.
- il ressort de l'examen des termes de référence que vingt (20) jours de formation sont prévus sans aucune précision sur le nombre de sessions à organiser, le nombre de participants et les modalités pratiques d'organisation des sessions de formation ...
- il ressort de l'analyse des offres que cette mission comprend la fourniture d'équipements de numérisation (3 ordinateurs fixes, 3 scanner de numérisation).
- l'offre de FINETECH ne comprend pas de méthodologie et ne donne pas non plus la composition de l'équipe. Il est curieux de noter que le rapport d'évaluation indique au titre des points forts que : « le cabinet dispose du personnel demandé ». Cette incohérence est corroborée par la note zéro (0) qui a été attribuée sur le personnel clé
- les experts proposés dans l'offre de ARCHITECHINFO ne sont pas identifiés et les CV ne sont a fortiori pas présentés. Il est tout aussi curieux de noter que le rapport d'évaluation indique au titre des points forts que : « le cabinet a bien compris les TDR et la méthodologie de travail répond aux attentes des TDR ».

- l'offre financière de DEMARCH prévoit 1/2 Journée de formation pour un effectif cible de deux (2) personnes alors que les termes de référence ont requis vingt (20) jours de formation sans précision sur la cible alors que le rapport d'évaluation indique que les régions de Thiès et Diourbel sont ciblées pour un effectif de vingt personnes en violation du principe d'intangibilité des critères d'évaluation.
 - le dossier ne comprend pas de justificatif de la transmission du procès-verbal d'ouverture des offres techniques aux soumissionnaires ; il s'agit d'une exigence de transparence à laquelle il faut se conformer (article 5 de l'arrêté 107 pris en application de l'article 78 du CMP).
 - à l'issue de l'évaluation des quatre (4) offres reçues, une (1) seule proposition a obtenu la note technique minimale requise . Pour circonscrire ce risque d'absence de réelle concurrence, l'Autorité Contractante doit mettre en œuvre, préalablement à la constitution de la liste restreinte, les diligences requises par l'article 3.2-3 de l'arrêt N°107 du MEF, pris en application de l'article 78 du CMP en s'assurant que les candidats pressentis pour figurer sur la liste restreinte ont les capacités pour exécuter le marché dans le cadre d'une concurrence réelle.
 - nous relevons que le comité technique d'évaluation est composé de deux (02) membres ; les bonnes pratiques recommandent la constitution d'un CTE comprenant au moins trois (03) membres, pour éviter les situations de blocage en cas de divergences d'appréciation.
 - l'invitation du soumissionnaire qualifié à la séance d'ouverture des offres financières a été établie le 09 mars 2022, en amont de l'obtention de l'avis de non-objection sur le rapport d'évaluation des propositions techniques le 10 mars 2022. Il convient de veiller au bon ordre de mise en œuvre des différentes des opérations du processus de passation du marché.
 - la lettre d'information adressées aux soumissionnaires évincés, a été déchargée par la même personne, laissant subsister une incertitude, sur leur transmission effective et le respect des dispositions de l'article 3.2 tiret 4 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015, précité, mais aussi, sur le respect du principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 nouveau du COA.
 - le contrat dont la copie est classée dans le dossier, n'est pas daté. L'absence de date sur les documents de marché, ne permet pas d'apprécier leur établissement, à date certaine.
 - le support de publication de l'avis d'attribution du marché sur le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 00107 du 07/01/2015 du MEF,
- h) DP N° C-DGAT-329 RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LA MISE EN PLACE D'UN LOGICIEL DE GESTION POUR L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ATTRIBUE A DEMARCHE SUARL POUR UN MONTANT DE 19 847 600 F CFA TTC

- les observations faites sur la procédure évoquée au point h) ci-avant, relatives respectivement aux résultats de l'évaluation des propositions techniques (un seul candidat qualifié), à l'incohérence des dates d'établissement du rapport d'évaluation, de l'avis de non-objection de la CPM sur ledit rapport, à la composition du CTE et à l'invitation du soumissionnaire qualifié à l'ouverture des offres financières sont valables sur la présente procédure.
 - le procès-verbal négociations classé dans le dossier, n'est pas signé, pour attester de la tenue effective de négociations entre les parties.
 - le même groupe de consultants consulté sur la procédure ci-avant de sélection d'un consultant pour l'archivage et la numérisation des archives, a encore été retenu sur cette procédure déroulée sur la même période avec le même constat de non-qualification des trois autres soumissionnaires pour l'ouverture des offres financières. L'AC est censée s'assurer, préalablement à la constitution de la liste restreinte, que les candidats pressentis pour y figurer ont les capacités techniques pour effectuer les prestations envisagées de manière à dérouler une procédure réellement concurrentielle. Il s'y ajoute que ces deux missions qui couvrent les mêmes natures d'opérations et qui se complètent, auraient dû donner lieu à la passation d'un marché unique avec différentes phases de réalisation par une procédure ouverte et dans le respect des exigences de l'article 54 du CMP.
- i) DRP-CR N° DRP/MINT/DGPN/DBM/2022/07 FOURNITURE ET INSTALLATION D'ANTIVIRUS AU PROFIT DE LA DGPN ATTRIBUÉE À SENEGAL SERVICES DISTRIBUTION POUR UN MONTANT DE 14 160 000 F CFA TTC.
- l'examen des offres nous a permis de noter des indices laissant entrevoir qu'elles proviennent toutes de la même source ; il s'agit d'un manquement au respect de l'exigence de transparence et de réelle mise en concurrence des candidats (article 24 du COA). Les offres suivent une progression arithmétique.
 - la lettre de notification de rejet des offres des soumissionnaires évincés, ne renseigne ne donne pas d'indications sur la dénomination sociale de l'attributaire et sur le montant retenu ; la complétude de l'information des soumissionnaires évincés est une exigence de transparence à laquelle l'AC doit se conformer..
 - la preuve de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics n'est pas documentée ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N° 0107 du MEF auquel l'AC doit se conformer.
- j) DRP-CR N° DRP/MINT/DGPN/DF/2022/08 FOURNITURE DE BUREAU AU PROFIT DE LA D.F ATTRIBUÉE À SERVICES BENIS ET REALISATIONS POUR UN MONTANT DE 13 814 750 F CFA TTC.
- l'examen des offres de SENEGAL BENIS ET REALISATIONS , JILLANI GLOBAL SERVICES et GIE RISOA, nous a permis d'identifier des indices de collusion entre les soumissionnaires en violation de l'exigence de transparence et de réelle mise en concurrence des candidats (article 24 du COA).
 - les offres de l'entreprise JABOOT et WORLDWIDE TECHNOLOGIES SOLUTION STRATEGIES ne sont pas classées dans le dossier mis à notre disposition.

- la lettre de notification de rejet de leurs offres adressée aux soumissionnaires évincés, ne donne aucune indication sur la dénomination sociale de l'attributaire et sur le montant de l'offre retenue. La complétude de l'information des soumissionnaires évincés est une exigence de transparence à laquelle l'AC doit se conformer.
 - la preuve de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics n'est pas documentée ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF auquel l'AC doit se conformer.
- k) DRP-CR N° DRP/MINT/DIRCONS/2022/27 ACQUISITION DE MATÉRIELS D'ARCHIVES ET DE RAYONNAGE POUR MAGASIN ET SALLE D'ARCHIVES AU PROFIT DE LA DIRCONS ATTRIBUÉE À ENTREPRISE JABOOT POUR UN MONTANT DE 14 400 018 F CFA TTC
- le même groupe de prestataires consultés pour l'acquisition de fournitures de bureau (Point n) ci-avant), procédure marquée par des signes de collusion entre lesdits fournisseurs, a encore été consulté pour sur cette procédure d'acquisition de matériels d'archive et de rayonnage avec encore des indices montrant que ces soumissionnaires ont parties liées. Il s'agit d'un manquement récurrent à l'exigence de transparence édictée par l'article 24 du COA.
- l) DRP-CR N° DRP N° 2022/MINT/DGPN/DF/16 ORGANISATION DE SÉMINAIRES PORTANT SUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS OPÉRATIONNELLES DES MEMBRES DE LA POLICE NATIONALE AU PROFIT DE LA DF ATTRIBUÉE À SENEGAL SERVICES DISTRIBUTIONS POUR UN MONTANT DE 4 990 810 F CFA TTC.
- l'examen des offres des soumissionnaires AFAD MULTISERVICES, COGENEX et SENEGAL SERVICES DISTRIBUTIONS nous a permis d'identifier des indices de collusion entre les soumissionnaires en violation de l'exigence de transparence et de réelle mise en concurrence des candidats (article 24 du COA).
 - les offres des soumissionnaires ADIOUMA DIALLO MULTISERVICES et GLOBAL BUSINESS AND SERVICES ne sont pas classées dans le dossier mis à notre disposition.
 - la lettre de notification de rejet de leurs offres adressée aux soumissionnaires évincés, ne donne aucune indication sur la dénomination sociale de l'attributaire et sur le montant de l'offre retenue. La complétude de l'information des soumissionnaires évincés est une exigence de transparence à laquelle l'AC doit se conformer.
 - la preuve de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics n'est pas documentée ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF auquel l'AC doit se conformer.
- m) DRP-CR N° DRP/MINT/DIRCONS/2022/18 ACQUISITION DE PIÈCES DE RECHANGE PLOMBERIE, ÉLECTRICITÉ, MENUISERIE, QUINCAILLERIE ET CLIMATISATION AU PROFIT DE LA DIRCONS ATTRIBUÉE À LIAISON SERVICES POUR UN MONTANT DE 14 519 900 F CFA TTC.
- n) DRP-CR N° DRP/MINT/DIRCONS/2022/19 ACQUISITION DE MATÉRIELS ÉLECTRONIQUES ET ÉLECTROMÉNAGERS AU PROFIT DE LA DIRCONS ATTRIBUÉE À MATY SERVICES POUR UN MONTANT DE 14 419 600 F CFA TTC
- pour les deux procédures ci-avant, le même groupe de prestataires a été consulté et l'examen des offres desdits soumissionnaires a permis de noter que les dates

d'établissement des offres ont été apposée ex-post avec le même dateur ; il s'agit d'une pratique généralement usitée pour régulariser des opérations non effectuées à bonnes dates. Il s'agit d'un manquement à l'exigence de transparence car l'AC n'est pas fondée à compléter les offres des soumissionnaires dont l'intégrité doit être respectée.

- Les lettres de notification de rejet de leurs offres adressées aux soumissionnaires évincés, ne donnent pas d'indications sur l'identité des attributaires et les montants auxquels les marchés ont été attribués ; la complétude de l'information fournie aux soumissionnaires évincés est une exigence de transparence à laquelle l'AC doit se conformer.
- la preuve de la publication des avis d'attribution des marchés dans le portail des marchés publics n'est pas documentée ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N° 0107 du MEF auquel l'AC doit se conformer.
- o) DRP-CR N° DRP/MINT/DIRCONS/2022/33 TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC OPÉRATOIRE POUR LE SERVICE MÉDICAL DE DAKAR AU PROFIT DE LA DIRCONS ATTRIBUÉ À IBG CONSTRUCTION POUR UN MONTANT DE 24 838 677 F CFA TTC.
- p) DRP-CR N° DRP/MINT/DIRCONS/2022/36 TRAVAUX DE RÉFECTION ET REMISE EN ÉTAT DE LA SOUS-PRÉFECTURE DE TAÏF AU PROFIT DE LA DIRCONS ATTRIBUÉ À AFRICA SENEGAL POUR UN MONTANT DE 22 224 238 F CFA TTC.
- l'examen des offres sur les deux procédures ci-avant a permis d'identifier des indices laissant entrevoir une collusion entre fournisseurs, en violation du principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 nouveau du COA.
- q) DRP-CR N° DRP/MINT/DIRCONS/2022/22 TRAVAUX DE REHABILITATION DES PREFECTURES AU PROFIT DE LA DIRCONS ATTRIBUÉ À NDOYE BUSINESS CENTER POUR UN MONTANT DE 24 481 460 F CFA TTC
- l'examen des offres des soumissionnaires a permis de noter que la date y a été apposée ex-post avec le même dateur ; il s'agit d'une pratique généralement usitée pour régulariser des opérations non effectuées à bonnes dates. Il s'y ajoute des indices de collusion entre les soumissionnaires qui ont parties liées ; il s'agit d'un manquement à l'exigence de transparence et de réelle mise en concurrence des candidats (article 24 du COA).
- r) DRP-CR /MINT/DGPN/BVS/2022/04 ACQUISITION DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES POUR LA BRIGADE D'INTERVENTION POLYVALENTE (BVS) ATTRIBUE A SERVICES BENIS ET REALISATIONS POUR UN MONTANT DE 3 991 350 F CFA TTC.
- nous notons la consultation conjointe de prestataires ayant parties liées (ETS ABS RIOSA et SIRIUS), au regard des indices de collusion relevées dans leurs offres, en violation de l'exigence de transparence édictée par l'article 24 du COA et qui induit un biais à une saine mise en concurrence des candidats.
- s) DRP-CR N° F-DIRCONS-269 ACQUISITION ET INSTALLATION DE MOBILIER DE BUREAU ATTRIBUEE A SERVICE BENIS ET REALISATIONS POUR UN MONTANT DE 14 466 800 F CFA TTC
- la copie de la lettre de saisine des candidats émise le 9 mars 2022 porte deux mentions d'accusé de réception de deux candidats datés du 8 mars 2022 soit, la veille de l'élaboration de ladite lettre d'invitation à soumissionner. La CP doit veiller à la cohérence des dates sur les différents documents de marché. Par ailleurs, la réception des lettres d'invitation à des dates différentes contrevient aux

exigences de l'article 3.2 tiret 2 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015, pris en application de l'article 78 du CMP.

- parmi les candidats consultés figure le CABINET YOUNGA FALL qui a soumis une offre quoique non spécialisé dans le domaine objet des prestations envisagées. Préalablement à la constitution de la liste restreinte, l'AC, doit mettre en œuvre les diligences requises par l'article 3.2 tiret 3 en s'assurant de la capacité technique des candidats à exécuter le marché.
 - l'examen des offres des soumissionnaires a permis d'identifier des indices de collusion en violation de l'exigence de transparence édictée par l'article 24 nouveau du COA.
 - la lettre de notification de rejet adressée aux soumissionnaires évincés classée dans le dossier, est déchargée par la même personne, laissant subsister une incertitude, sur sa transmission effective et le respect des dispositions de l'article 3.2 tiret 4 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 ; cette pratique contrevient à l'exigence de transparence édictée par l'article 24 du COA.
 - la lettre d'information adressée au soumissionnaire WORLDWIDE TECHNOLOGIES, est datée du 10 mars 2022, soit le lendemain du lancement de la procédure le 9 mars 2022 et avant la date limite de dépôt des offres le 16 mars 2022. Avec l'incohérence ci-avant mentionnée entre la date d'émission (9 mars 2022) et la date de réception de la lettre de saisine des candidats (8 mars 2022), nous avons un faisceau d'indices de régularisations mal maîtrisées d'opérations non effectuées à bonnes dates.
 - les lettres de notification de rejet de leurs offres adressées aux soumissionnaires évincés, ne donnent pas d'indication sur la dénomination sociale de l'attributaire et sur le montant de l'offre retenue. La complétude de l'information des soumissionnaires évincés est une exigence de transparence à laquelle l'AC doit se conformer.
 - le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché sur le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF auquel l'AC doit se conformer.
- t) DRP-S N° DRP/MINT/GPPGC-BNSP/2022/04 ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE LA SALLE DE COURS DE LA CASERNE MALICK SY (PEINTURE) ET AUTRES ENTRETIEN ET MAINTENANCE (COMPRESSEUR À AIR) EN DEUX (02) LOTS ATTRIBUÉS À FABEMO SENEGAL SUARL :
- u) DRP-N° RP/MINT/DGPN/DBM/2022/20 ELAGAGE ET DESHERBAGE DE LA CITE POLICE AU PROFIT DE LA DGPN ATTRIBUÉE À SENEGAL BENIS & REALISATIONS POUR UN MONTANT DE 2 850 000 F CFA TTC.
- l'examen des offres sur les deux procédures ci-avant a permis d'identifier des indices de collusion en violation de l'article 24 du COA.
- v) DRP-CR N° F-DIRCONS-269 ACQUISITION ET INSTALLATION DE MOBILIER DE BUREAU ATTRIBUEE A SERVICE BENIS ET REALISATIONS POUR UN MONTANT DE 14 466 800 F CFA TTC
- la copie de la lettre de saisine des candidats émise le 9 mars 2022 porte deux mentions d'accusé de réception de deux candidats datés du 8 mars 2022 soit, la veille de l'élaboration de ladite lettre d'invitation à soumissionner. La CP doit veiller à la cohérence des dates sur les différents documents de marché. Par

ailleurs, la réception des lettres d'invitation à des dates différentes contrevient aux exigences de l'article 3.2 tiret 2 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015, pris en application de l'article 78 du CMP.

- parmi les candidats consultés figure le CABINET YUGA FALL qui a soumis une offre quoique non spécialisé dans le domaine objet des prestations envisagées. Préalablement à la constitution de la liste restreinte, l'AC, doit mettre en œuvre les diligences requises par l'article 3.2 tiret 3 en s'assurant de la capacité technique des candidats à exécuter le marché.
- l'examen des offres des soumissionnaires a permis d'identifier des indices de collusion en violation de l'exigence de transparence édictée par l'article 24 nouveau du COA.
- la lettre de notification de rejet adressée aux soumissionnaires évincés classée dans le dossier, est déchargée par la même personne, laissant subsister une incertitude, sur sa transmission effective et le respect des dispositions de l'article 3.2 tiret 4 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 ; cette pratique contrevient à l'exigence de transparence édictée par l'article 24 du COA.
- la lettre d'information adressée au soumissionnaire WORLDWIDE TECHNOLOGIES, est datée du 10 mars 2022, soit le lendemain du lancement de la procédure le 9 mars 2022 et avant la date limite de dépôt des offres le 16 mars 2022. Avec l'incohérence ci-avant mentionnée entre la date d'émission (9 mars 2022) et la date de réception de la lettre de saisine des candidats (8 mars 2022), nous avons un faisceau d'indices de régularisations mal maîtrisées d'opérations non effectuées à bonnes dates.
- les lettres de notification de rejet de leurs offres adressées aux soumissionnaires évincés, ne donnent pas d'indication sur la dénomination sociale de l'attributaire et sur le montant de l'offre retenue. La complétude de l'information des soumissionnaires évincés est une exigence de transparence à laquelle l'AC doit se conformer.
- le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché sur le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF auquel l'AC doit se conformer.

Au regard des points évoqués ci-avant, notre avis est que le Ministère de l'Intérieur (MINT), s'est conformé de manière assez satisfaisante, aux procédures de passation, de suivi et d'exécution des marchés édictées par le Code des Marchés Publics et ses textes d'application.



Ibra Guèye
Chef de file
Groupe BSC/CROWE

	SOMMAIRE	Pages
	Liste des abréviations et sigles	16
1	Contexte et Objectifs de la mission	17
1.1	Contexte	18
1.2	Objectifs de la mission et étendue des travaux effectués	19
2.	Environnement des marchés publics	24
3.	Synthèse de la revue	26
3.1	Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés	27
3.1.1	Présentation du MINT	27
3.1.2	Commission des marchés (composition, charte de transparence et d'éthique en matière de MP)	28
3.1.3	Cellule de Passation des Marchés	29
3.1.4	Production des rapports trimestriels et du rapport annuel	29
3.1.5	Documents de programmation de la préparation des marchés	30
3.1.5.1	Plan de Passation des Marchés	30
3.1.5.2	Avis Général de Passation des Marchés	30
3.1.6	Archivage des dossiers	30
3.1.7	Autres	30
3.2	Constats spécifiques aux marchés examinés	31
3.2.1	Échantillon	31
3.2.2	Rappel des seuils de passation des marchés applicables au MINT	34
3.2.3	Marchés conclus par Entente Directe	35
3.2.4	Marchés conclus par Appel d'Offres Ouvert	46
3.2.4.1	Marchés supérieurs au Seuil de la DCMP	46
3.2.4.2	Marchés inférieurs au Seuil de la DCMP	55

3.2.5	Marchés conclus par Appel d’Offres Restreint	57
3.2.6	Marchés conclus par Prestations Intellectuelles	62
3.2.7	Marchés conclus par DRP	73
3.2.7.1	Marchés conclus par DRP Ouverte	73
3.2.7.2	Marchés conclus par DRP Restreinte	87
3.2.7.3	Marchés conclus par DRP Simple	179
3.2.8	Marchés conclus par Avenant	190
3.3	Constats relatifs à l’exécution financière	200
3.4	Constats relatifs à l’audit physique (matérialité, exécution physique)	200
3.4.1	Sélection	200
3.4.2	Travaux effectués	200
3.4.3	Résultats	200
4.	Synthèse des non-conformités et recommandations	201
5.	Suivi des recommandations antérieures	208
6.	Statistiques des anomalies	214
7.	Annexes	220
7.1	Lettre de transmission du Rapport Provisoire	222
7.2	Réponses du MINT	224
7.3	Réponses du cabinet aux commentaires du MINT	225

Liste des abréviations et sigles

AOO	Appel d’Offres Ouvert
ARCOP	Autorité de Régulation de la Commande Publique
BTP	Bâtiments et Travaux Publics
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés publics
CPM	Cellule de Passation des Marchés
DAC	Dossier d’Appel à la Concurrence
DAF	Direction Administrative et Financière
DAO	Dossier d’Appel d’Offres
DCMP	Direction Centrale des Marchés Publics
DP	Demande de Propositions
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
ED	Entente Directe
HT	Hors Taxes
MEFP	Ministère de l’Économie, des Finances et du Plan
MINT	Ministère de l’Intérieur
PM	Premier Ministre
PPM	Plan de Passation des Marchés
PV	Procès-verbal
TTC	Toutes Taxes Comprises
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest Africaine

SECTION 1
CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1.1 CONTEXTE DE L'INTERVENTION

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un Etat de droit, le Gouvernement du Sénégal a initié, depuis 2006, une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des Etats membres de l'Union.

Les changements successifs intervenus dans la réglementation sont essentiellement marqués par la consécration de la régulation, l'institution du recours suspensif des soumissionnaires au stade de passation de marchés, la rationalisation du contrôle a priori, la suppression des régimes dérogatoires, la réduction des délais, l'allègement des procédures, une plus grande responsabilisation des Autorités Contractantes (AC) accentuée par le relèvement des seuils de revue a priori de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP), l'introduction de nouveaux modes de passation de marchés publics (accord cadre, offre spontanée, Demande de renseignements et de Prix à compétition ouverte) et la systématisation du contrôle a posteriori.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP).

Les missions de l'ARCOP, autorité administrative indépendante dotée de l'autonomie financière, s'organisent autour du principe qui vise à séparer les fonctions de contrôle des marchés publics (conférées à la DCMP) des fonctions de régulation qui lui permettent d'intervenir sur l'ensemble du secteur, tant à travers des missions d'assistance, dans l'élaboration des politiques ou de la conception d'outils de passation (documents et formulaires standards...), qu'en matière de formation ou de développement du cadre professionnel en plus des fonctions mêmes qui constituent le cœur de la régulation, l'audit et le règlement des conflits.

En particulier, l'ARCOP est tenu de faire réaliser, à la fin de chaque gestion budgétaire, un audit indépendant en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics et conventions.

Toutefois, avec le transfert aux cellules de passation des marchés de l'examen préalable de tout le processus de passation pour les marchés dont les montants n'ont pas atteint les seuils de revue de la DCMP, le contrôle a posteriori se doit de jouer un rôle plus important dans l'accompagnement des Autorités Contractantes à se conformer le plus possible aux dispositions applicables en matière de marchés publics.

La présente mission concerne, la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, en référence au décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2012 portant Code des Marchés publics (CMP), ou à la Convention applicable, de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics des AC sélectionnés par l'ARCOP au titre de l'exercice 2022. Elle doit aussi permettre d'identifier les marchés susceptibles de fraude ou de malversations pouvant conduire à une enquête. Elle revêt désormais non seulement le caractère d'une mission de vérification de la conformité des

procédures, mais aussi un volet détection, le cas échéant, des fraudes ou malversations dans les procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

1.2. OBJECTIFS DE LA MISSION

1.2.1 Objectifs Généraux

Comme indiqué dans les termes de référence, la mission a pour objectif principal, au sein des autorités contractantes, de vérifier le processus de passation et d'exécution des marchés conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés Publics. Il s'agit principalement de dégager un jugement sur l'adéquation des procédures de passation de marchés suivies et les modalités de la gestion des contrats, en relation avec les dispositions du CMP pour les dépenses de ces autorités contractantes avec pour objectifs :

- l'amélioration de la transparence et de l'équité dans l'attribution des marchés publics ;
- la réduction du coût de la dépense publique et l'accroissement de son efficacité ;
- le renforcement de la bonne gouvernance ;
- la lutte contre la fraude et la corruption.

1.2.2 Objectifs Spécifiques

Il s'agit dans le cadre de cette mission :

- d'exprimer une opinion indépendante sur les procédures de passation de marchés adoptées pour les contrats sélectionnés ; cette opinion est formulée individuellement pour chaque autorité contractante ;
- de vérifier la conformité des procédures aux principes généraux d'économie, d'efficacité, d'équité et de transparence, édictés par le Code des Marchés Publics ;
- de fournir une opinion sur la qualité des contrats, incluant les aspects techniques et économiques ;
- d'identifier les cas de non-conformité des procédures avec les directives du CMP, en particulier dans les cas de rejet d'offres moins - disantes, de fractionnement de marchés, de non-respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non-respect des éléments constitutifs des cahiers de charges, de non-respect des seuils fixés pour les avenants, de non-respect des règles de publicité et de communication, etc. ; pour chacune des autorités contractantes, le consultant a apporté un jugement sur l'acceptabilité de telles situations en regard des dispositions du CMP ;
- de procéder à la revue des plaintes des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'autorité contractante et établir le pourcentage des plaintes traitées en conformité avec la réglementation en vigueur ; en ce qui concerne les plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARCOP, nous examinons le degré d'application par l'autorité contractante, des décisions y relatives et **nous avons apprécié la pertinence desdites décisions** ;

- d'examiner et d'apprécier la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP) pour les marchés sélectionnés atteignant les seuils de revue par cette direction ;
- de dégager pour les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissement par rapport au niveau d'exécution et de donner une appréciation sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau de décaissement ;
- d'examiner et d'évaluer les situations d'attribution de marchés par entente directe : nous avons passé en revue l'ensemble des marchés passés par entente directe et avons déduit en fin de revue d'une part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré par rapport à l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante et, d'autre part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré non conformes à la réglementation en vigueur ; nous avons évalué aussi dans toute la mesure du possible la compétitivité des prix proposés dans les marchés par entente directe ;
- d'examiner la conformité de l'organisation en matière de passation de marchés et, fournir, au regard des dispositions prévues par le CMP et ses textes d'application, des recommandations en ce qui concerne le fonctionnement et les capacités des commissions internes de marchés, des cellules de passation de marchés et des différents contrôles internes ;
- d'examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires restrictives ou obstructives) telles qu'elles sont définies dans les directives publiées par la réglementation en vigueur ;
- d'évaluer éventuellement le niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et leur application par l'autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité ;
- de contrôler la matérialité des dépenses effectuées et la conformité physique des travaux effectués ;
- de se prononcer sur l'état des ouvrages, équipements, fournitures ou rapports, mettre à jour les malfaçons, les dangers éventuels de certains ouvrages... ;
- de formuler des recommandations pertinentes pour l'amélioration des systèmes et procédures et pour le respect des dispositions légales et réglementaires qui régissent la passation des marchés publics.

Conformément aux termes de références, nous avons intégré à nos équipes des auditeurs de l'ARCOP pour assurer un transfert des compétences.

1.2.3 Étendue des travaux effectués

Nos travaux ont porté principalement sur la vérification, au sein des autorités contractantes de l'application des dispositions du CMP dans le cadre de la passation des marchés passés, la formulation de recommandations tant au niveau organisationnel qu'au niveau de la mise en œuvre de la passation et de l'exécution des marchés quelles qu'en soient les sources de financement.

A cet effet, nous avons procédé, comme indiqué dans les termes de références à la sélection d'un échantillon représentatif en type de contrat, taille et mode de passation des marchés. L'échantillon a couvert conformément aux termes de référence :

- 100% des marchés dont le montant est supérieur à 1 000 000 000 F CFA,
- 100% des marchés passés par entente directe,
- 100% des marchés passés par appel d'offres restreint,
- 30% en nombre ou en valeur des DRP à compétition ouverte,
- 25% en nombre ou en valeur des appels d'offres ouverts n'atteignant pas le seuil de revue de la DCMP,
- 25% en nombre ou en valeur des appels d'offre ouverts atteignant le seuil de revue de la DCMP et inférieurs ou égal à 1 milliard F CFA,
- 25% en nombre ou en valeur des avenants (y compris les éventuels avenants aux marchés sélectionnés),
- au moins 25%, en nombre ou en valeurs, des Demandes de Renseignement et de Prix (DRP) simples ,
- au moins 25%, en nombre ou en valeurs, des Demandes de Renseignement et de Prix (DRP) à compétition restreinte ,

Le taux de revue a été porté à 50%, en nombre ou en valeurs, à chaque fois que les DRP (simples et/ou restreintes) ont représenté le mode de passation prédominant en valeur chez l'Autorité contractante et à 75% lorsqu'elles représentent le seul mode de passation chez l'Autorité contractante.

- 80 % en volume financier de l'ensemble des marchés financés par la Coopération luxembourgeoise (Agence Nationale de la Couverture Maladie Universelle, Université Alioune Diop de Bambey), dont au moins 70 % en nombre des Demandes de Renseignement de Prix, des marchés passés par Entente Directe et des avenants aux contrats.

Si le total des marchés passés par l'AC et/ou pour un mode de passation donné est inférieur ou égal à 10, la revue a porté sur l'intégralité des marchés présentés.

Si la sélection a donné un nombre inférieur à 10, le nombre de marchés revus a été porté à 10.

Nous nous sommes assurés que la distribution est adéquate en prenant compte à la fois les différents modes de passation et natures de marchés (fournitures et services, prestations intellectuelles, travaux) et avons effectué un audit de matérialité sur 25% en nombre ou en valeur des marchés.

Nous avons procédé pour les marchés sélectionnés :

- a) à la vérification de la procédure de passation des marchés sur cet échantillon (publicité préalable, dossier de consultation, validité de la méthode de passation choisie, couverture budgétaire, rapports d'évaluation des offres, traitement des plaintes, délais de passation, délais de publication des attributions, contenu des contrats signés avec les titulaires des marchés, délais des paiements, respect des délais d'exécution, respect des procédures de réception, etc.) ; à chaque fois que cela est applicable, examiner la conformité des avis de la DCMP avec la réglementation ;
- b) à l'examen et à l'analyse du respect de certaines dispositions particulièrement importantes du CMP telles que, l'inscription préalable des marchés dans les plans et avis généraux de passation de marchés, l'attribution aux moins disants qualifiés, le non fractionnement de marchés, les conditions préalables de mise en concurrence, les

réponses aux demandes d'éclaircissements demandées par les candidats, l'approbation des marchés par les autorités compétentes, les éléments constitutifs des cahiers des charges, les seuils des avenants, le respect des délais d'exécution, les cas de résiliation, etc. ;

- c) à l'élaboration des statistiques sur les marchés ; nous avons procédé à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints, avenants, DRP),
- d) à des vérifications sur :
 - la prise en compte effective des observations de la DCMP sur les PPM publiés,
 - l'enregistrement des contrats à la charge des titulaires ,
 - l'immatriculation des contrats,
 - la production des garanties d'avance de démarrage et de bonne exécution,
 - l'émission des ordres de service s'agissant des travaux,
 - la réception par les commissions habilitées des travaux et fournitures ou validation des livrables,
 - la mise à jour du manuel des procédures de marchés et DRP s'agissant des Établissements Publics, Agences et SPPM et sa correcte application,
 - la qualité du personnel de la cellule de passation des marchés,
 - la tenue effective des registres de marchés côtés et paraphés,
 - l'application des pénalités de retard prévues,
- f) à l'analyse de la qualité, de la transparence et de l'efficacité des opérations de passation des marchés de l'autorité contractante, de même que son organisation institutionnelle pour la gestion des marchés,
- g) à l'analyse des éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires manœuvres restrictives ou manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies dans la réglementation,
- h) à l'évaluation du niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et de leur application par l'Autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité,
- i) à la formulation de recommandations pour une meilleure application du CMP et à la définition de leurs modalités de mise en œuvre et l'élaboration d'un tableau de suivi,
- j) à la mise en œuvre de l'audit de matérialité (inspection physique) sur 25% en nombre des marchés faisant l'objet de revue pour chaque autorité contractante. Nous avons procédé selon notre appréciation de leur opportunité, à un contrôle de la matérialité des dépenses effectuées, à une appréciation sommaire de l'état des ouvrages, équipements, fournitures ou rapports par référence à leur prix, à leur description dans le marché et à leur état actuel, compte tenu de leur âge et leurs conditions d'utilisation, à un contrôle de la conformité de la réception de la livraison ou de l'achèvement des travaux, biens ou services avec les spécifications du marché et normes techniques, à une vérification de la correcte justification technique et financière des avenants et ordres de services signés.

Nous livrons dans nos recommandations, le cas échéant, des indications claires sur les marchés dans lesquels il y a des indices de fraude et de corruption, afin de permettre à l'ARCOP de poursuivre les investigations appropriées.

SECTION 2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

SECTION 2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

La réforme des systèmes nationaux de passation des marchés publics des pays membres de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) s'est traduite au plan institutionnel, par la création de deux structures chargées respectivement :

- d'une part, du **contrôle a priori du processus de passation des marchés**. Au Sénégal, cette structure administrative rattachée au ministère en charge des Finances et du Budget porte la dénomination de Direction Centrale des Marchés Publics qui a été créée par le décret 2007-547 du 25 avril 2007.
- d'autre part, de **la régulation et du contrôle a posteriori**. Cette structure administrative indépendante porte depuis l'adoption de la loi 2022-07 du 19 avril 2022, la dénomination d'Autorité de Régulation de la Commande Publique. L'ARCOP a pour mission d'assurer la régulation du système de passation et d'exécution des contrats de la commande publique. A ce titre, l'article 2 alinéa 8 du décret 2023-832 du 5 avril 2023, fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique, relatif aux missions et attributions de l'ARCOP, indique que l'organe de régulation est chargée, entre autres missions : « de faire réaliser des audits techniques et/ou financiers, en vue de contrôler et de suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution, de respect des obligations sociales et environnementales dans le cadre de la commande publique durable et de contrôle des marchés et conventions ». En conformité avec cette exigence, l'ARCOP commande à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit indépendant sur un échantillon aléatoire de marchés et conventions, transmet aux autorités compétentes visées au point 14 du décret ci-avant mentionné, les cas de violations constatées de dispositions réglementaires et établit des rapports périodiques sur l'exécution des marchés et conventions, sur la base des enquêtes et audits réalisés, dont il assure la publication et qu'il transmet également auxdites autorités ».
- l'institution au niveau de chaque **autorité contractante** de deux structures administratives que sont la **Commission des Marchés** chargée de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres et de l'attribution provisoire des marchés dont le nombre et les conditions de désignation des représentants de l'Autorité Contractante, de la tutelle et/ou du contrôle financier de la Présidence de la République sont fixées par Arrêté N° 861 du 22 janvier 2015 du Ministre de l'Économie et des Finances pris en application des dispositions de l'article 36.1 du décret 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés Publics, et la **Cellule de Passation des Marchés** chargée de veiller sur la qualité des dossiers de passation des marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la Commission des Marchés et dont la composition et les prérogatives sont fixées par l'arrêté N° 865 du 22 janvier 2015 du Ministre en charge des Finances relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de Passation des Marchés pris en application des dispositions des articles 35 et 141 du Code des Marchés Publics.

SECTION 3
SYNTHESE DE LA REVUE

3. SYNTHÈSE DE LA REVUE

3.1. Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés

3.1.1 Présentation du Ministère de l'Intérieur

3.1.1.1 Missions

Aux termes du Décret n° 2021-1819 du 02 novembre 2021, le Ministre de l'Intérieur, est chargé, sous l'autorité du Président de la République qui détermine la politique de la Nation, de préparer et de mettre en œuvre ladite politique en matière d'administration territoriale, de sécurité intérieure, de police administrative, de défense civile et d'organisation des élections.

Il est responsable de l'administration territoriale et veille à son bon fonctionnement. A ce titre, il a autorité sur les gouverneurs, les préfets et sous-préfets, dans le respect de leurs attributions propres de délégué du Président de la République et représentant du Gouvernement. Il est chargé de l'élaboration des règlements qui régissent leur statut, en relation avec le Ministre chargé de la fonction publique.

Il est responsable, en relation avec les ministres compétents de la mise en œuvre de la politique de déconcentration. A ce titre, il est chargé de préparer la charte de la déconcentration et de veiller à son application. Il veille à l'application de la loi électorale. Il est chargé de l'organisation matérielle des élections et des référendums, sous réserve des attributions dévolues aux Ministres chargés des affaires étrangères et de la justice et aux organes compétents.

Il est chargé de la sécurité intérieure sur l'ensemble du territoire de la République. Il a autorité sur les forces de police, sous réserve des procureurs en matière de police judiciaire. Il dispose de la gendarmerie en matière de police administrative et de rétablissement de l'ordre public. Il est chargé de la sécurité civile et de la lutte contre les incendies et les calamités naturelles.

En rapport avec les Ministres chargés de l'Économie, du Plan et des Finances, il participe à la protection de l'économie nationale contre la contrebande, les importations frauduleuses ou prohibées et le trafic de drogues. Pour l'exercice de ses attributions, les forces de sécurité, autres que les forces de police, lui apportent leur concours dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

3.1.1.2 Organisation

Conformément au décret n° 2017-1546 du 08 septembre 2017 portant répartition des services de l'État et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, le ministère de l'Intérieur est structuré en directions et services ainsi qu'il suit :

Le Cabinet et les services rattachés

- l'Inspection des services de sécurité ;
- l'Inspection de l'Administration centrale et territoriale ;

- la Brigade nationale des Sapeurs-pompiers ;
- le service des télécommunications ;
- le Service de la Formation ;
- le Service des Archives communes ;
- le Comité interministériel de lutte contre la drogue ;
- le Bureau d'entretien et de Maintenance du Réseau téléphoniques et fax.

Le Secrétariat Général

Le Secrétaire Général dispose du pouvoir hiérarchique sur les directeurs généraux, les directeurs et les chefs de service du ministère.

Conformément au décret n°2017-313 du 15 février 2017, il est chargé :

- de la coordination des activités des différents services du ministère dont il s'assure du bon fonctionnement ,
- de la programmation, du suivi et du contrôle de l'exécution des décisions ministérielles
- des relations et de la coordination avec les autres départements ministériels, en vue de l'exécution des décisions interministérielles,
- de l'information complète du Ministre sur l'état de son département et plus particulièrement sur la gestion des crédits du Ministère,
- du contrôle et de la présentation au Ministre, des divers actes soumis à la signature de celui-ci,
- de la centralisation, de la répartition et de l'expédition du courrier, ainsi que de la conservation des archives du Ministère,
- du suivi et du fonctionnement des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique placés sous le contrôle du ministère,
- de toutes autres affaires pour lesquelles il a reçu délégation de pouvoir ou de signature.

Les services rattachés

Les services rattachés au Secrétariat Général sont :

- Le Bureau du Courrier commun ;
- La Cellule des Études et de la Planification ;
- La Cellule de Passation des Marchés publics ;
- La Cellule des Affaires juridiques.

3.1.2 Commission des marchés

La Commission des Marchés (CM) du Ministère de l'Intérieur, compétente pour les opérations de passation des marchés, a été mise en place par l'arrêté N°000166 du 5 janvier 2022 pris en application de l'article 35 et de l'article 1^{er} de l'arrêté N°00864 du MEF, pris en application de l'article 36-1 du Code des Marchés Publics ; les représentants des services maître d'œuvre et leurs suppléants y sont nommément désignés. En cours de gestion, un arrêté désignant les représentants de deux nouveaux services maître-d 'œuvre a été pris en date du 7 septembre 2022 pour compléter la liste des représentants et leurs suppléants desdits services maître-d 'œuvre.

L'arrêté de nomination des membres de la Commission des Marchés accompagné des attestations de prise de connaissance de la charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics dûment signés par tous les membres titulaires et suppléants a été transmis à l'ARMP et à la DCMP conformément aux prescriptions de l'article 6 de l'arrêté N°00864 du

MEF en date du 22 janvier 2015 pris en application de l'article 36-1 du CMP ci-avant mentionné.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article 27 du code des marchés publics, l'Autorité Contractante a désigné les personnes responsables des marchés publics pour la Gestion 2022, par note de service N°010958 du 9 décembre 2021. Cette note indique bien les catégories de marchés pour lesquelles les personnes désignées ont les compétences de Personnes Responsables des Marchés mais ne précise pas les montants. La délégation de la responsabilité de Personne Responsable des Marchés doit préciser, en plus des catégories de marchés concernées, les montants plafonds pour lesquels la responsabilité est déléguée. Deux notes de services complémentaires N° 009972 du 10 août 2022 et N°010954 du 5 septembre 2022, ont été prises pour les marchés initiés par deux nouveaux services maitre-d'œuvre. Une note de service modificative N°002486 du 9 mars 2022 a enfin été prise pour le remplacement d'une PRM suite à une nouvelle affectation.

3.1.3 Cellule de Passation des Marchés

La Cellule de Passation des Marchés du Ministère de l'Intérieur avait été instituée par arrêté N°015551 du 26 juin 2019 abrogeant et remplaçant l'arrêté N°18196 du 7 août 2018. Il s'agit d'arrêté de nomination de la Coordonnatrice de la Cellule de Passation des Marchés et des membres de ladite Cellule.

Les contrôles requis de la Cellule de Passation des Marchés en application des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté N° 0865 du 22 janvier 2015 du MEF et de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du MEF pris en application de l'article 78 du CMP ne sont pas toujours dûment formalisés et leurs mises en œuvre documentées dans les dossiers mis à notre disposition. La Cellule de Passation des Marchés, doit veiller à la traçabilité de l'exercice de ses missions de contrôle a priori et d'appui-conseil au profit de tous les acteurs des processus d'acquisition, dans les dossiers de marchés soumis aux vérificateurs. Pour ce faire, elle doit émettre des avis de non-objection formels et documenter ses interactions avec les services maitres d'œuvre dans les dossiers de marchés.

La Cellule de Passation des Marchés doit aussi documenter dans les dossiers soumis aux vérificateurs la publication, dans le portail des marchés publics, des avis d'attribution des marchés passés par DRP-CR (article 4 de l'arrêté N° 0107 pris en application de l'article 78 du CMP), des avis d'appels à la concurrence (article 56 du CMP) et des avis d'attribution définitive (article 86 du CMP).

3.1.4 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel

En application des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté N° 0865 du 22 janvier 2015 du MEF, la Cellule de Passation des Marchés doit établir des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés ; la CPM a certes préparés les rapports trimestriels, mais leurs transmissions à la tutelle, à la DCMP et à l'ARMP ont été faites tardivement (1^{er} Trimestre transmis le 13 mai 2022, 2^{ième} et 3^{ième} trimestre transmis le 31 octobre 2022, le justificatif de transmission rapport du 4^{ième} trimestre n'a pas été remis).

La Cellule de Passation des Marchés du MNT s'est également conformée aux dispositions de l'article 144 du CMP qui lui fait obligation de préparer et déposer annuellement auprès de l'autorité dont elle relève, de la DCMP et de l'ARMP, un rapport sur l'ensemble des marchés publics passés l'année précédente. Le rapport annuel a été transmis tardivement le 11 août 2022. Aux termes de l'article 1^{er} de l'arrêté N°00865 du 22 janvier 2015 du MEF, ce rapport annuel sur l'ensemble des marchés publics passés l'année précédente, doit être transmis avant le 31

mars de chaque année, à la tutelle, à l'organe chargé de la régulation de la Commande Publique et à l'organe chargé du Contrôle des marchés publics.

Il faut cependant noter le caractère trop sommaire dudit rapport annuel qui reste encore une simple compilation des marchés passés sans aucune autre information sur le fonctionnement de la Commission des Marchés et de la Cellule de Passation des Marchés, les difficultés rencontrées, les besoins en renforcement de capacité identifiés.... Il ne fait pas non plus de compte-rendu détaillé des ententes directes ni ne liste les éventuelles entreprises défaillantes comme requis par l'article 144 du CMP.

3.1.5 Documents de Programmation de la Présentation des Marchés

3.1.5.1 Plan de Passation des Marchés

Aux termes de l'article 6 du CMP, les Autorités Contractantes doivent déterminer et évaluer aussi exactement que possible le montant total des marchés de fournitures, de services et de travaux qu'elles envisagent de passer au cours de l'année et établissent un plan de passation des Marchés. Ce plan doit être communiqué au plus tard le 1^{er} décembre de l'année budgétaire précédant l'année considérée, à la DCMP à la DCMP qui doit en assurer la publication dans les trois jours suivant la réception. Le Plan de Passation des Marchés au titre de la gestion 2022 a été transmis pour la première fois à la DCMP le 22 novembre 2021 mais, n'a été validé que le 13 décembre 2021 donc au-delà du délai maximal de sept (7) jours prescrit pour tenir compte des observations de la DCMP.

3.1.5.2 Avis Général de Passation des Marchés

Aux termes de l'article 6 du CMP, les projets de marchés figurant dans le Plan de Passation des Marchés et qui doivent donner lieu à une procédure d'appel d'offres font l'objet de publication au plus tard le 15 janvier de l'année prévue pour leur passation, d'un Avis Général de Passation des Marchés. L'AGPM du MINT a été publié dans le journal « LE SOLEIL » N° 15473 du jeudi 23 décembre 2021. L'Autorité Contractante s'est acquittée de son obligation d'information des soumissionnaires potentiels dans les formes et les délais requis.

3.1.6 Archivage des dossiers

L'archivage des dossiers de marchés est fondamental dans la mesure où il permet à l'autorité contractante de rendre compte de sa gestion. Il s'agit alors à cette étape de vérifier sur l'ensemble du processus de passation si le système de codification, d'archivage et de classement des documents liés à la passation des marchés est respecté.

3.1.7 Autres

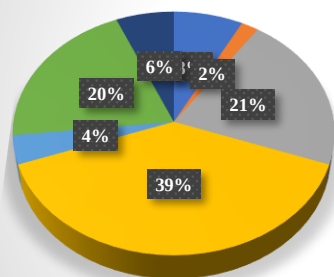
RAS

3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés

3.2.1 Échantillon

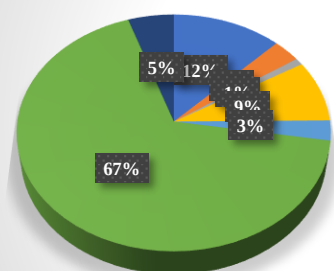
Modes de Passation des Marchés	Typologie des Marchés présentés		Typologie des marchés revus		Taux de couverture	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Appels d'Offres Ouverts (AOO) supérieurs au seuil DCMF	0	-	0	-	#DIV/0!	#DIV/0!
Appels d'Offres Ouverts (AOO) inférieurs au seuil DCMF	24	2 065 306 139	12	1 224 802 800	50,00%	59,30%
Appels d'Offres Restreints (AOR)	3	310 073 265	3	310 073 265	100,00%	100,00%
Demandes de Propositions (DP)	0	-	0	-	#DIV/0!	#DIV/0!
Demandes de Renseignements et de Prix Simples (DRP-S)	86	140 394 603	33	92 243 953	38,37%	65,70%
Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRP-CR)	202	2 136 062 341	61	833 147 292	30,20%	39,00%
Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte (DRP-CO)	8	352 627 719	6	269 913 259	75,00%	76,54%
Ententes Directes (ED)	32	6 663 096 778	32	6 663 096 778	100,00%	100,00%
Avenants (AV)	17	610 201 330	10	511 143 036	58,82%	83,77%
Total	372	12 277 762 175	157	9 904 420 383	42,20%	80,67%

Marchés examinés en nombre et par mode de passation



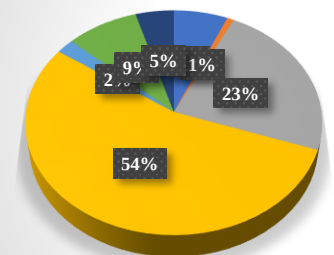
- Appels d'Offres Ouverts (AOO) inférieurs au seuil DCMF
- Appels d'Offres Restreints (AOR)
- Demandes de Renseignements et de Prix Simples (DRP-S)
- Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRP-CR)
- Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte (DRP-CO)
- Ententes Directes (ED)
- Avenants (AV)

Marchés examinés en valeur et par mode de passation



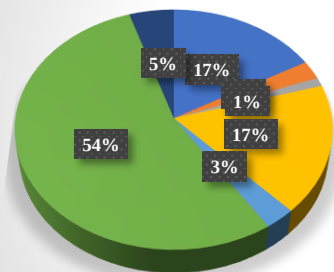
- Appels d'Offres Ouverts (AOO) inférieurs au seuil DCMF
- Appels d'Offres Restreints (AOR)
- Demandes de Renseignements et de Prix Simples (DRP-S)
- Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRP-CR)
- Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte (DRP-CO)

Marchés passés en nombre et par modes de passation



- Appels d'Offres Ouverts (AOO) inférieurs au seuil DCMF
- Appels d'Offres Restreints (AOR)
- Demandes de Renseignements et de Prix Simples (DRP-S)
- Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRP-CR)
- Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte (DRP-CO)
- Ententes Directes (ED)
- Avenants (AV)

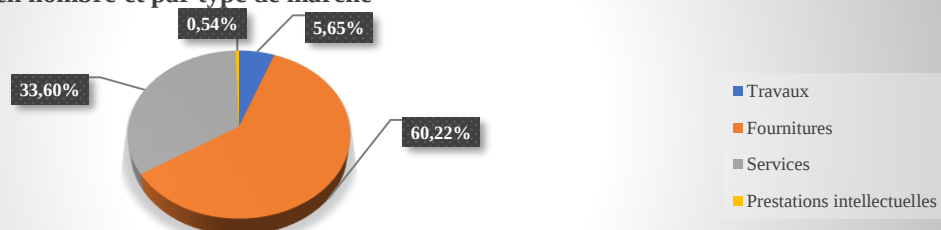
Marchés passés en valeur et par modes de passation



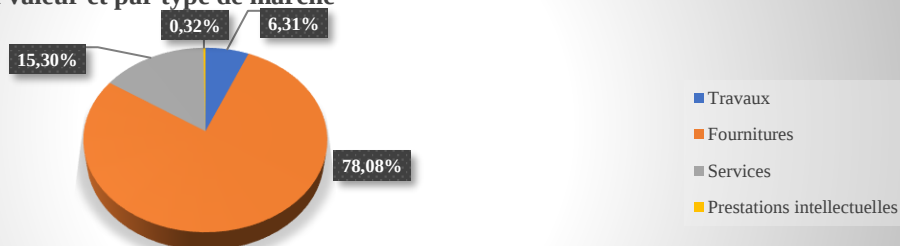
- Appels d'Offres Ouverts (AOO) inférieurs au seuil DCMF
- Appels d'Offres Restreints (AOR)
- Demandes de Renseignements et de Prix Simples (DRP-S)
- Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRP-CR)
- Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte (DRP-CO)
- Ententes Directes (ED)
- Avenants (AV)

Types de Marchés	Typologie des Marchés présentés		Typologie des marchés revus		Taux de couverture	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Travaux	21	774 619 101	11	475 067 631	52,38%	61,33%
Fournitures	224	9 586 075 916	95	8 398 316 289	42,41%	87,61%
Services	125	1 877 926 558	49	991 895 863	39,20%	52,82%
Prestations intellectuelles	2	39 140 600	2	39 140 600	100,00%	100,00%
Total	372	12 277 762 175	157	9 904 420 383	42,20%	80,67%

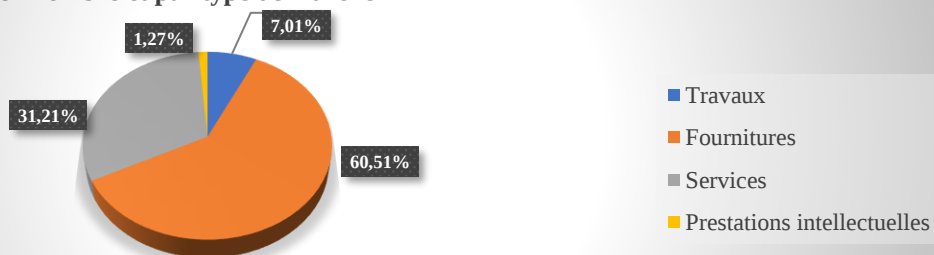
Marchés présentés en nombre et par type de marché



Marchés présentés en valeur et par type de marché



Marchés examinés en nombre et par type de marché



Marchés examinés en valeur et par type de marché



3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables au MINT

Les seuils de passation des marchés (article 53 du CMP), de contrôle a priori des dossiers de marché (article 1^{er} de l'arrêté N°106 du MEF pris en application de l'article 141 du CMP) et de recueil des garanties de soumission (arrêté N°860 du MEF) ou de bonne exécution (arrêté N°861 du MEF) sont résumés dans le tableau récapitulatif ci-après :

Type de marchés	Seuils de passation par Appel d'Offres Article 53	Seuil de contrôle DCMF Arrêté 00106 pris en application de l'article 141 du CMP Dossier d'Appel à la Concurrence Rapport d'évaluation et Procès-verbal d'attribution Examen juridique et technique du Projet de Contrat	Garantie de soumission Arrêté N° 860 en application de l'article 114	Garantie de bonne exécution Arrêté 866 en application de l'article 115
Montants exprimés en millions de F CFA				
Travaux	≥ 70	≥ 300	≥100	≥100
Fournitures	≥ 50	≥ 200	≥80	≥70
Services	≥ 50	≥ 150	≥80	≥70
Prestations Intellectuelles	≥ 50	≥ 150	NA	≥100

Les seuils pour la procédure spécifique de Demande de Renseignements et de Prix se présentent comme suit :

Seuils de passation des marchés relevant de la procédure de Demandes de Renseignements et de Prix (articles 2,3,4 et 5 de l'arrêté N°107 du MEF en date du 7 janvier 2015 pris en application de l'article 78 du CMP)			
Type de marchés	Seuils de passation Demandes de Renseignements et de Prix Simples	Seuils de passation Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte	Seuils de passation Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte
Montants exprimés en millions de F CFA			
Travaux	$X < 5$	$X < 25$	$25 \geq X < 70$
Fournitures	$X < 3$	$X < 15$	$15 \geq X < 50$
Services	$X < 3$	$X < 15$	$15 \geq X < 50$
Prestations Intellectuelles	$X < 5$	$X < 25$	$25 \geq X < 50$

3.2.3 Marchés conclus par Entente Directe

ED ACQUISITION DES FOURNITURES ET SERVICES NECESSAIRES POUR L'ORGANISATION MATERIELLE DES ELECTIONS TERRITORIALES DU 23 JANVIER 2022 (DOCUMENTS ELECTORAUX ; BULLETINS DE VOTE)									
Lots	Description des fournitures		Titulaires						Montants F CFA HT
Lot N°1	Bulletins de vote		AMD GRAPHICS SUARL						96 132 400
Lot N°2	Documents électoraux		LA GENERALE D'IMPRIMERIE						242 216 250
Lot N°3	Bulletins de vote		CEMPA INTERNATIONAL SA						454 142 598
Lot N°4	Bulletins de vote		CARBONE 14 SAU						413 376 600
Lot N°5	Bulletins de vote		IMPRIMERIE TYPORAPIDE						80 366 000
Lot N°6	Bulletins de vote		IMPRIMERIE PAPETERIE SERVICES (I..P.S SARL						594 880 000
Lot N°7	Impression et conditionnement du fichier		PAPER INDUSTRIE SARL						185 640 000
Lot N°8	Enveloppes de transmission		PAPER INDUSTRIE SARL						70 000 000
Lot N°9	Bulletins de vote		AFRICA PRINT SARL						105 250 600
Lot N°10	Enveloppes de vote		PAPER INDUSTRIE SARL						36 000 000
Lot N°11	Bulletins de vote		SOCIETE SENEGALAISE D'EQUIPEMENT (S.S.E)						215 547 800
Lot N°12	Bulletins de vote		IMPRIMERIE DU CENTRE						333 585 200
Lot N°13	Bulletins de vote		IMPRIMERIE DES MARISTES						82 797 000
Lot N°14	Bulletins de vote		IMPRIMERIE TANDIAN						244 933 000
Total								3 154 867 448	
Demande d’avis à la DCMP pour passer plusieurs marchés par entente directe			23 novembre 2021						
ANO de la DCMP sur la procédure d’ED			Lettre N° 005508 /MFB/DCMP/28 du 26 novembre 2021						
Transmission des projets de contrats à la DCMP pour l’examen juridique et technique			14 janvier 2022 17 janvier 2022 19 janvier 2022 25 avril 2022 (Lettre N° 0681INT/DGE/DRHHF/DGFMMM) 21 avril 2022 (Lettre N° 0667/INT/DGE/DRHHF)						
Lots	Attributaires	Montants	AEC	ANO DCMP sur le Projet de contrat	Souscription	Approbation	Immatriculation	Notification	Enregistrement
Lot N°1 Bulletins de vote	AMD GRAPHICS SUARL	96 132 400	12/01/2022	27/04/2022	10/01/2022	28/04/2022	04/05/2022	06/05/2022	10/05/2022
Lot N°2 Bulletins de vote	LA GENERALE D'IMPRIMERIE	242 216 250	12/01/2022	21/01/2022	10/01/2022	02/02/2022	21/01/2022	26/01/2022	27/01/2022
Lot N°3 Bulletins de vote	CEMPA INTERNATIONAL SA	454 142 598	12/01/2022	21/01/2022	10/01/2022	02/02/2022	04/02/2022	11/02/2022	21/01/2022
Lot N°4 Bulletins de vote	CARBONE 14 SAU	413 376 600	12/01/2022	21/01/2022	10/01/2022	02/02/2022	04/02/2022	15/02/2022	16/02/2022
Lot N°5 Bulletins de vote	IMPRIMERIE TYPORAPIDE	80 366 000	12/01/2022	19/04/2022	10/01/2022	21/04/2022	28/04/2022	29/04/2022	11/05/2022
Lot N°6 Bulletins de vote	IMPRIMERIE PAPETERIE SERVICES (I..P.S SARL	594 880 000	14/01/2022	21/01/2022	17/01/2022	02/02/2022	04/02/2022	14/02/2022	16/02/2022
Lot N°7 Impression et conditionn	PAPER INDUSTRIE SARL	185 640 000	14/01/2022	21/01/2022	10/01/2022	21/01/2022	25/01/2022	26/01/2022	09/02/2022

ement du fichier									
Lot N°8 Enveloppes de transmission	PAPER INDUSTRIE SARL	70 000 000	12/01/20 22	21/01/2022	12/01/2022	21/01/2022	25/01/2022	26/01/2022	09/02/2022
Lot N°9 Bulletins de vote	AFRICA PRINT SARL	105 250 600	14/01/20 22		12/01/2022	17/05/2022	20/05/2022	25/05/2022	27/05/2022
Lot N°10 Bulletins de vote	PAPER INDUSTRIE SARL	36 000 000	12/01/20 22	21/01/2022	10/01/2022	21/01/2022	25/01/2022	26/01/2022	09/02/2022
Lot N°11 Bulletins de vote	SOCIETE SENEGALAIS E D'EQUIPEME NT (S.S.E) SARL	215 547 800	20/01/20 22	02/02/2022	17/01/2022	18/02/2022	15/02/2022	18/02/2022	Enregistrem ent non daté
Lot N°12 Bulletins de vote	IMPRIMERIE DU CENTRE	333 585 200	14/01/20 22		12/01/2022	08/02/2022	22/02/2022	28/02/2022	02/03/2022
Lot N°13 Bulletins de vote	IMPRIMERIE DES MARISTES	82 797 000	20/01/20 22	23/02/2022	17/01/2022	20/02/2022	03/03/2022	08/03/2022	08/03/2022
Lot N°14 Bulletins de vote	IMPRIMERIE TANDIAN	244 933 000	26/01/20 22	27/04/2022	10/01/2022	28/04/2022	04/05/2022	06/05/2022	10/05/2022
Non conformités			La nécessité de passer par des procédures « spécifiques » pour acquérir les bulletins de vote, les documents électoraux et imprimer les listes électorales a été invoquée dans la requête de l'AC aux fins de recourir à l'entente directe pour conclure ces marchés. A notre avis, l'incertitude sur le nombre de candidatures validées (connu au moins soixante-dix jours avant la date prévue pour l'organisation des élections) n'est pas un motif valable pour justifier le recours aux dispositions de l'article 76 du CMP qui précise les cas spécifiques pour lesquels l'entente directe est permise. La date d'organisation des élections étant connue, l'Autorité Contractante aurait dû recourir à une procédure d'Appel d'Offres Ouvert pour passer des marchés de clientèle conformément aux dispositions de l'article 25 du CMP. Le contrôle de l'exécution physique a permis de relever plusieurs retards de livraison non sanctionnés par le décompte des pénalités en violation des dispositions de l'article 135 du CMP.						
Recommandations			Veiller au respect des dispositions de l'article 76 du CMP. Appliquer les pénalités de retard conformément aux exigences de l'article 135 du CMP.						
Commentaires de l'Autorité Contractante			La procédure d'appel d'offres aboutit inéluctablement au choix d'un candidat moins disant or, dans le cas précis il n'est pas possible de choisir un moins disant du fait du volume de la commande et du délai très court pour l'exécuter, en effet, tous les candidats ayant exprimé leur désir de participer sont retenus ; Les prix uniformes pour tous et sont fixés par une commission dans laquelle le Ministère des finances et la CENA sont représentés ainsi que tous les imprimeurs conformément aux dispositions de l'article R58 du code électoral.						

		Nous vous affirmons qu'il n'y a jamais eu un retard préjudiciable au processus électoral.
Appréciation Consultant	du	Pour être précis, le choix doit porter sur le ou les soumissionnaires ayant présenté les offres jugées conformes aux spécifications techniques du dossier d'appel d'offres et moins disantes. Le court délai de livraison et le volume important de la commande invoqués dans votre réponse, ne font pas à notre avis, obstacle à la passation d'un marché de clientèle alloti, par appel d'offres ouvert en procédure d'urgence. Il ne s'agit pas de faire un partage des marchés entre les candidats ayant manifesté leur désir de participer mais, de procéder à la dévolution desdits marchés en mettant en concurrence ces candidats. Concernant la fixation de prix uniformes que vous invoquez encore dans votre réponse, notre avis est qu'il n'appartient pas à une commission, quelle qu'en soit la composition, de fixer des prix ; nous sommes dans un marché concurrentiel avec une multiplicité de fournisseurs et une offre abondante ; en conséquence, c'est le rapport entre l'offre et la demande qui détermine le prix. La fixation du prix doit rester une décision de l'entreprise. Sur les retards de livraison, notre appréciation est basée sur les stipulations contractuelles et non sur le caractère préjudiciable ou non du retard sur le processus électoral.

ED ACQUISITION DE TUYAUX ANACONDA ATTRIBUE A YUANDA INTERNATIONAL POUR UN MONTANT DE 974 000 000 F CFA HT/HD	
Financement	Budget Interne
Montant estimatif du marché	-
Date de demande d'Autorisation à la DCMP	21 octobre 2021
Date d'Autorisation de la DCMP	26 octobre 2021
Date de souscription	25 mars 2022
Transmission du projet de contrat à la DCMP pour l'examen juridique et technique	Lettre de transmission non classée
ANO de la DCMP sur le projet de contrat	06 mai 2022
AEC	29 avril 2022
Souscription	Non renseignée
Signature	Non renseignée
Approbation	12 mai 2022
Immatriculation	16 mai 2022 N° F094/922-DK
Notification	20 mai 2022
Enregistrement	23 mai 2022
Délai d'exécution	Cent-vingt (120) jours à compter de la réception du bon de commande
Attributaire	YUANDA INTERNATIONAL
Montant en F CFA HT/HD	974 000 000
Motifs invoqués pour passer une ED	Application des dispositions de l'article 76.2.b) du CMP, relatif à l'urgence impérieuse, ainsi que celles du décret n°99-172 du 04 mars 1999, abrogeant et remplaçant le décret n°93-1288 du 17 novembre 1993 adoptant le plan ORSEC ainsi que l'arrêté ministériel n°017676/MINT/DPC/DEO du 07 septembre 2020, portant déclenchement du plan ORSEC.
Examen de l'exécution du marché et du contrat	GABE SGS N° 091.918 du 02 juin 2022, d'un montant de 48 700 000 F CFA, valable jusqu'au 24 juin 2022 ; Titre d'exonération, du 08 mars 2022 ; Avis de crédit du Trésor public N° 106/MSSY du 27 avril 2022, au nom de BNSP / ECSP, d'un montant de 974 000 000 F CFA ; BL N° 03/22 du 16 juin 2022, certifié conforme ; Facture N°02/22 du 16 juin 2022, d'un montant de 974 000 000 F CFA C, certifiée, la fourniture effectuée, le 16 juin 2022 ; PVR N°023 du 16 juin 2022 ; Bon d'Engagement N° 22-033734 du 13 avril 2022, signé par le Commandant de la BNSP, visé par le Contrôleur Budgétaire Ministériel et l'Ordonnateur, le 14 avril 2022, d'un montant de 974 000 000 F CFA, au bénéfice de BNSP, sur le compte de dépôt N° SN750 01010 000003682013 55 ;
Règlement	Chèque Trésor Public N°0739602 du 21 juin 2022, d'un montant de 974 000 000 F CFA à l'ordre de YUANDA INTERNATIONAL, reçu le 21 juin 2022.

Non conformités	Les dispositions de l'article 76.2.b) du CMP, relatif à l'urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles, irrésistibles, extérieures à l'autorité contractante et incompatibles avec les délais et règles de forme exigés par la procédure d'appel d'offres ouvert ou restreint, ont été invoquées pour justifier la requête et l'autorisation de conclure ce marché par entente directe en date du 26 octobre 2021. Nous notons que le contrat a été conclu le 25 mars 2022, cinq (05) mois après la notification de l'avis de non-objection de la DCMP sur la procédure d'entente directe remettant en cause le motif d'urgence impérieuse invoquée à l'appui de la requête de l'AC. Cette période latence de cinq (5) mois, suffisante pour dérouler une procédure de sélection concurrentielle, résulte du retard dans la mise en place des crédits, par arrêté du MFB N°003670 en date du 24 février 2022, suivi successivement de la notification de virement de crédit le 2 mars 2022 et de la délivrance de l'attestation d'existence des crédits le 29 avril 2022. Ce manquement au respect des exigences de l'article 9 du code des marchés publics, est la résultante de la mauvaise articulation entre le système de gestion des finances publiques et le système de gestion des marchés publics, question récurrente qu'il convient d'adresser
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 76.2.b) du CMP, relative à l'urgence impérieuse et recourir à une procédure concurrentielle.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Les pièces justificatives de la mise en place des crédits (arrêté du MFB N°003670 en date du 24 février 2022) de la notification de virement crédit et l'attestation d'existence de crédit nous ont été remises à l'issue de la séance de restitution des résultats de nos travaux. Au vu du retard dans la mobilisation des fonds, l'AC ne pouvait pas conclure le marché.
Appréciation du Consultant	Veiller à une meilleure articulation entre le système de gestion des finances publiques et le système de gestion des marchés publics.

ED ACQUISITION DES FOURNITURES ET SERVICES NECESSAIRES POUR L'ORGANISATION MATERIELLE DE L'ELECTION DES HAUTS CONSEILLERS DU 04 SEPTEMBRE 2022									
Lots		Description des fournitures		Titulaires		Montants CFA HT		F	
Lot N°1		Bulletins de vote et Documents électoraux		IMPRIMERIE SALAM				41 580 250	
Lot N°2		Mobilier de bureau		SGES				17 000 000	
Lot N°3		Consommables informatiques		ETABLISSEMENTS 2H				20 402 200	
Lot N°4		Fournitures de bureau		ETABLISSEMENTS 2H				18 231 000	
Lot N°5		Matériel informatique		FORCE 5 SARL				61 999 560	
Lot N°6		Communication et sensibilisation		GROUPE 3S SARL				33 000 000	
Total						192 213 010			
Financement		Budget Interne							
DANO à la DCMP		08 août 2022							
ANO de la DCMP		17 août 2022							
Lots	Attributaires	Montants	AEC	ANO DCMP sur le Projet de contrat	Souscription	Approbation	Immatriculation	Notification	Enregistrement
Lot N°1 Bulletins de vote et Documents électoraux	IMPRIMERIE SALAM	41 580 250	02/09/2022	02/09/2022	17/08/2022	02/09/2022	09/09/2022	12/09/2022	14/09/2022
Lot N°2 Mobilier de bureau	SGES	17 000 000	02/09/2022	02/09/2022	17/08/2022	02/09/2022	09/09/2022	12/09/2022	13/09/2022
Lot N°3 Consommables informatiques	ETABLISSEMENTS 2H	20 402 200	02/09/2022	02/09/2022	17/08/2022	02/09/2022	09/09/2022	12/09/2022	13/09/2022
Lot N°4 Fournitures de bureau	ETABLISSEMENTS 2H	18 231 000	02/09/2022	02/09/2022	17/08/2022	02/09/2022	09/09/2022	12/09/2022	13/09/2022
Lot N°5 Matériel informatique	FORCE 5 SARL	61 999 560	02/09/2022	02/09/2022	17/08/2022	02/09/2022	09/09/2022	12/09/2022	Date illisible
Lot N°6 Communication et sensibilisation	GROUPE 3S SARL	33 000 000	02/09/2022	02/09/2022	17/08/2022	02/09/2022	09/09/2022	12/09/2022	14/09/2022
Délai d'exécution	Dix (10) jours après notification du marché								
Motifs invoqués pour passer une ED		Application des dispositions de l'article 76.2.b) du CMP, relative à l'urgence impérieuse.							
Non conformités		L'autorisation pour passer le marché par entente a été sollicitée, sur le fondement de l'article 76.2.b) du CMP, relatif « aux marchés pour lesquels, l'urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles, irrésistibles et extérieurs à l'autorité, n'est pas compatible avec les délais et règles de forme exigés par la procédure d'appel d'offres ouvert ou restreint ». Mais nous tenons à rappeler que le mandat des Hauts Conseillers des Collectivités locales est fixe et les élections se tiennent à date échue. Sous ce rapport, il convient de s'interroger sur la pertinence du motif invoqué, sans pour autant attester en quoi, l'urgence invoquée résulte de circonstances imprévisibles, irrésistibles et extérieurs à l'autorité qui à notre avis, pouvait programmer le marché à temps et recourir à une procédure concurrentielle. Les contrats ont été notifiés à leurs titulaires respectifs le 12 septembre 2022, soient huit (8) jours après la date du 4 septembre 2022, retenue pour l'organisation des élections ; l'exécution des prestations a par conséquent été effectuée en amont de la date de notification des contrats qui marque sa prise d'effet, en violation de l'article 44 du COA et de l'article 86 du CMP.							

Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 76.2.b) du CMP, relative à l'urgence impérieuse et recourir à une procédure concurrentielle. Se conformer à l'article 44 u COA. Se conformer à l'article 86 du CMP.
Commentaires de l'Autorité Contractante	La procédure d'appel d'offres aboutit inéluctablement au choix d'un candidat moins disant or, dans le cas précis il n'est pas possible de choisir un moins disant du fait du volume de la commande et du délai très courts pour l'exécuter, en effet, tous les candidats ayant exprimé leur désir de participer sont retenus ; Les prix uniformes pour tous et sont fixés par une commission dans laquelle le Ministère des finances et la CENA sont représentés ainsi que tous les imprimeurs conformément aux dispositions de l'article R58 du code électoral ; Cette situation était due au retard dans la mise à disposition des crédits par le ministère des finances.
Appréciation du Consultant	Pour être précis, le choix doit porter sur le ou les soumissionnaires ayant présenté les offres jugées conformes aux spécifications techniques du dossier d'appel d'offres et moins disantes. Le court délai de livraison et le volume important de la commande invoqués dans votre réponse, ne font pas à notre avis, obstacle à la passation d'un marché de clientèle alloti, par appel d'offres ouvert en procédure d'urgence. Il ne s'agit pas de faire un partage des marchés entre les candidats ayant manifesté leur désir de participer mais, de procéder à la dévolution desdits marchés en mettant en concurrence ces candidats. Concernant la fixation de prix uniformes que vous invoquez encore dans votre réponse, notre avis est qu'il n'appartient pas à une commission, quelle qu'en soit la composition, de fixer des prix ; nous sommes dans un marché concurrentiel avec une multiplicité de fournisseurs et une offre abondante ; en conséquence, c'est le rapport entre l'offre et la demande qui détermine le prix. La fixation du prix doit rester une décision de l'entreprise. Pour éviter les retards dans la mise au point et la notification des contrats, et subséquemment l'exécution anticipée des prestations, l'Etat doit veiller à une meilleure articulation entre le système de gestion des finances publiques et le système de gestion des marchés publics.

ED ACQUISITION DES FOURNITURES ET SERVICES NECESSAIRES POUR L'ORGANISATION MATERIELLE DES ELECTIONS LEGISLATIVES DU 31 JUILLET 2022 (FOURNITURE DE BULLETINS DE VOTE ET DOCUMENTS ELECTORAUX DE PROPAGANDE)										
Lots			Description des fournitures		Titulaires		Montants F CFA HT			
Lot N°1			Bulletins de vote et Documents électoraux		PAPETERIE DU SALOUM		228 900 000			
Lot N°2			Impression du fichier électoral		PAPER INDUSTRY		185 250 000			
Lot N°3			Enveloppes de votes et enveloppes de transmission		PAPER INDUSTRY		118 000 000			
Lot N°4			Bulletins de vote et documents électoraux de propagande		PAPER INDUSTRY		228 900 000			
Lot N°5			Gestion du contrôle des parrainages et des résultats du scrutin		SYNAPSYS CONSEILS		140 000 000			
Lot N°6			Imprimés et autres documents électoraux		GENERALE D'IMPRIMERIE		185 566 320			
Lot N°7			Transport du matériel électoral à l'étranger		DHL SENEGAL		400 000 000			
Lot N°8			Bulletins de vote et documents électoraux de propagande		IMPRIMERIE DU CENTRE		228 900 000			
Lot N°9			Bulletins de vote et documents électoraux de propagande		CEMPA		228 900 000			
Lot N°10			Bulletins de vote et documents électoraux de propagande		IMPRIMERIE TANDIAN		228 900 000			
Lot N°11			Bulletins de vote et documents électoraux de propagande		IMPRIMERIE CARBONNE 14		228 900 000			
Lot N°12			Bulletins de vote et documents électoraux de propagande		SOCIETE SENEGALAISE D'EQUIPEMENT (SSE)/ POLYKROME		228 900 000			
Lot N°13			Bulletins de vote et documents électoraux de propagande		IMPRIMERIE PAPETERIE ET SERVICES(IPS)		228 900 000			
Total							2 860 016 320			
Financement			Budget Interne							
DANO à la DCMP			02 juin 2022							
ANO de la DCMP			15 juin 2022							
Lots	Attributaires	Montants	AEC	ANO DCMP sur le Projet de contrat	Souscription	Approbation	Immatriculation	Notification	Enregistrement	
Lot N°1 Bulletins de vote et Documents électoraux	PAPETERIE DU SALOUM	228 900 000	19/07/2022	28/07/2022	01/07/2022	28/07/2022	05/08/2022	10/08/2022	23/08/2022	
Lot N°2 Impression du fichier électoral	PAPER INDUSTRY	185 250 000		15/07/2022		18/07/2022	22/07/2022	25/07/2022	11/07/2022	
Lot N°3 Enveloppes de votes et enveloppes de transmission	PAPER INDUSTRY	118 000 000	Contrat non classé	Contrat non classé	Contrat non classé	Contrat non classé	Contrat non classé	Contrat non classé	Contrat non classé	

Lot N°4 Bulletins de vote et documents électoraux de propagand e	PAPER INDUSTRI Y	228 900 000		15/07/2022		18/07/2022	22/07/2022	25/07/2022	11/07/2022
Lot N°5 Gestion du contrôle des parrainage s et des résultats du scrutin	SYNAPS YS CONSEIL S	140 000 000	07/07/2022	25/07/2022	01/07/2022	28/07/2022	05/08/2022	10/08/2022	23/08/2022
Lot N°6 Imprimés et autres documents électoraux	GENERA LE D'IMPRI MERIE	185 566 320		15/07/2022		18/07/2022	22/07/2022	25/07/2022	11/07/2022
Lot N°7 Transport du matériel électoral à l'étranger	DHL SENEGAL	400 000 000	Contrat non classé	Contrat non classé	Contrat non classé	Contrat non classé	Contrat non classé	Contrat non classé	Contrat non classé
Lot N°8 Bulletins de vote et documents électoraux de propagand e	IMPRIME RIE DU CENTRE	228 900 000	04/07/2022	25/07/2022	27/06/2022	28/07/2022	05/08/2022	10/08/2022	23/08/2022
Lot N°9 Bulletins de vote et documents électoraux de propagand e	CEMPA	228 900 000	07/07/2022	21/07/2022	01/07/2022	28/07/2022	05/08/2022	10/08/2022	Non daté
Lot N° 10 Bulletins de vote et documents électoraux de propagand e	IMPRIME RIE TANDIA N	228 900 000		25/07/2022	27/06/2022	28/07/2022	05/08/2022	10/08/2022	23/08/2022
Lot N°11 Bulletins de vote et documents électoraux de propagand e	IMPRIME RIE CARBON NE 14	228 900 000	04/07/2022	15/07/2022		18/07/2022	22/07/2022	25/07/2022	11/07/2022
Lot N°12 Bulletins de vote et documents électoraux de propagand e	SOCIETE SENEGAL LAISE D'EQUIP EMENT (SSE)/PO LYKROM E	228 900 000		15/07/2022		18/07/2022	22/07/2022	25/07/2022	11/07/2022
Lot N°13 Bulletins de vote et documents électoraux de propagand e	IMPRIME RIE PAPETER IE ET SERVICE S(IPS)	228 900 000		15/07/2022		18/07/2022	22/07/2022	25/07/2022	11/07/2022

Motifs invoqués pour passer une ED	Application des dispositions de l'article 76.2.b) du CMP, relative à l'urgence impérieuse.
Examen de l'exécution du marché et du contrat	IMPRIMERIE CARBONE 14 (DOCUMENTS ELECTORAUX) : GBE ; Factures certifiées, la fourniture effectuée ; PVR. PAPER INDUSTRY (IMPRESSION DU FICHIER ELECTORAL) : GBE ; Factures certifiées, la fourniture effectuée ; BL ; PVR ; Certificat Administratif ; IMPRIMERIE PAPETERIE & SERVICES (IPS) SARL GBE ; Factures certifiées, la fourniture effectuée ; PVR. PAPER INDUSTRY (DOCUMENTS ELECTORAUX) : GBE ; Factures certifiées, la fourniture effectuée ; BL ; PVR. SOCIETE SENEGALAISE D'EQUIPEMENT (SSE SARL) / POLYKROME SA (DOCUMENTS ELECTORAUX) : GBE ; Factures certifiées, la fourniture effectuée ; BL ; PVR. GENERALE D'IMPRIMERIE (FOURNITURES D'IMPRIMES ET AUTRES DOCUMENTS ELECTORAUX) GBE ; Factures certifiées, la fourniture effectuée ; PVR. CEMPA (DOCUMENTS ELECTORAUX) SYNAPSYS CONSEILS (GESTION DU CONTROLE DES PARRAINAGE GBE ; Factures certifiées, la fourniture effectuée ; PVR ; Certificat Administratif. IMPRIMERIE DU CENTRE (DOCUMENTS ELECTORAUX) GBE ; Factures certifiées, la fourniture effectuée ; PVR. IMPRIMERIE TANDIAN (DOCUMENTS ELECTORAUX) (DOCUMENTS ELECTORAUX) GBE ; Factures certifiées, la fourniture effectuée ; PVR. PAPETERIE DU SALOUM (DOCUMENTS ELECTORAUX) GBE ; Factures certifiées, la fourniture effectuée ; PVR. PAPER INDUSTRY (FOURNITURE D'ENVELOPPES DE VOTES ET D'ENVELOPPES DE TRANSMISSION) - DHL SENEGAL (TRANSPORT DU MATERIEL ELECTORAL A L'ETRANGER) -
Règlement	IMPRIMERIE CARBONE 14 (DOCUMENTS ELECTORAUX) : Bon d'Engagement N° 22-061447 du 26 juillet 2022, signé et visé, d'un montant de 228 900 000 F CFA, payable par virement à BNDE au compte N° SN 169 01001 001001813201 55 ; Titre de créance ; Titre de Certification. PAPER INDUSTRY (IMPRESSION DU FICHIER ELECTORAL) : Bon d'Engagement N° 22-061437 du 26 juillet 2022, signé et visé, d'un montant de 185 250 000 F CFA, payable par virement à BIMAO au compte N° SN117 01001 104032853001 54 ; Titre de créance ; Titre de Certification. IMPRIMERIE PAPETERIE & SERVICES (IPS) SARL (DOCUMENTS ELECTORAUX) Bon d'Engagement N° 22-061448 du 26 juillet 2022, signé et visé, d'un montant de 228 900 000 F CFA, payable par virement à BIMAO au compte N° SN117 01001 104032853001 47 ; Titre de créance ; Titre de Certification. PAPER INDUSTRY (DOCUMENTS ELECTORAUX) : Bon d'Engagement N° 22-061443 du 26 juillet 2022, signé et visé, d'un montant de 228 900 000 F CFA, payable par virement à BIMAO au compte N° SN117 01001 104032853001 54 ; Titre de créance ; Titre de Certification. SOCIETE SENEGALAISE D'EQUIPEMENT (SSE SARL) / POLYKROME SA (DOCUMENTS ELECTORAUX) : Bon d'Engagement N° 22-061442 du 26 juillet 2022, signé et visé, d'un montant de 228 900 000 F CFA, payable par virement à BOA au compte N° SN100 01017 004456320008 20 ; Titre de créance ; Titre de Certification. GENERALE D'IMPRIMERIE (FOURNITURES D'IMPRIMES ET AUTRES DOCUMENTS ELECTORAUX)

	Bon d'Engagement N° 22-061429 du 26 juillet 2022, signé et visé, d'un montant de 185 566 320 F CFA, payable par virement à ORABANK au compte N° SN175 01409 042583400202 62 ; Titre de créance ; Titre de Certification. CEMPA (DOCUMENTS ELECTORAUX) Bon d'Engagement N° 22-065609 du 11 août 2022, signé et visé, d'un montant de 228 900 000 F CFA, payable par virement à CBAO au compte N° SN012 01201036162923101 57 ; Titre de créance ; Titre de Certification. SYNAPSYS CONSEILS (GESTION DU CONTROLE DES PARRAINAGE) Bon d'Engagement N° 22-065609 du 11 août 2022, signé et visé, d'un montant de 140 000 000 F CFA, payable par virement à BANQUE AGRICOLE Dakar, au compte N° SN048 01001 1000102080401 39 ; Titre de créance ; Titre de Certification. IMPRIMERIE DU CENTRE (DOCUMENTS ELECTORAUX) Bon d'Engagement N° 22-065605 du 11 août 2022, signé et visé, d'un montant de 228 900 000 F CFA, payable par virement à S.G.B.S Dakar, au compte N° SN011 10100 500500005859 12 ; Titre de créance ; Titre de Certification. IMPRIMERIE TANDIAN (DOCUMENTS ELECTORAUX) (DOCUMENTS ELECTORAUX) Bon d'Engagement N° 22-065603 du 11 août 2022, signé et visé, d'un montant de 228 900 000 F CFA, payable par virement à BANQUE OUTARDE, au compte N° SN20001001036200075301 78 ; Titre de créance d'un montant de 228 900 000 F CFA, payable par virement à BANQUE OUTARDE, au compte N° SN20001001036200075301 78 ; Titre de Certification. PAPETERIE DU SALOUM (DOCUMENTS ELECTORAUX) Bon d'Engagement N° 22-065612 du 11 août 2022, signé et visé, d'un montant de 228 900 000 F CFA, payable par virement à BDK, au compte N° SN191 01101050601112601 54 ; Titre de créance ; Titre de Certification. PAPER INDUSTRY (FOURNITURE D'ENVELOPPES DE VOTES ET D'ENVELOPPES DE TRANSMISSION) DHL SENEGAL (TRANSPORT DU MATERIEL ELECTORAL A L'ETRANGER)
Non conformités	Les justificatifs de la revue juridique des contrats relatifs à la Fourniture d'enveloppes de votes et d'enveloppes de transmission conclue avec PAPER INDUSTRY pour un montant de 118 000 000 F CFA HT/HD et au transport du matériel électoral à l'étranger conclue avec DHL SENEGAL SARL pour un montant de 400 000 000 F CFA TTC, ne sont pas classés dans le dossier pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 141 du CMP. Le contrat conclu avec PAPER INDUSTRY, relatif à l'impression du fichier électoral, dont la copie est classée dans le dossier de marché n'est ni signé, ni approuvé, ni soumis à la formalité de l'enregistrement, pour nous permettre de nous assurer que l'autorité contractante s'est conformée aux dispositions réglementaires y relatives (articles 85 et 150 du CMP). Les contrats relatifs à l'impression du fichier électoral avec PAPER INDUSTRY pour un montant de 118 000 000 F CFA HT/HD et au transport du matériel électoral à l'étranger, avec DHL SENEGAL SARL pour un montant de 400 000 000 F CFA TTC, ne sont classés dans le dossier.
Recommandations	Veiller à classer dans le dossier, les justificatifs de la revue juridique des contrats pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 141 du CMP.

	Veiller à classer dans le dossier de marché, la copie du contrat, signé, approuvé et soumis à la formalité de l'enregistrement, pour nous permettre de nous assurer que l'autorité contractante s'est conformée aux dispositions réglementaires y relatives (articles 85 et 150 du CMP). S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Les justificatifs relatifs à la revue juridique des contrats de fourniture d'enveloppes sont joints à la présente réponse ; de même que le contrat relatif à l'impression du fichier signé, approuvé et enregistré.
Appréciation du Consultant	Nous prenons acte de la transmission des informations complémentaires et retirons l'observation et la recommandation y relatives.

3.2.4 Marchés conclus par AOO

3.2.4.1 Marchés supérieurs aux seuils de la DCMP

AOO N° F004/MINT/DGE/DRHF/2021 FOURNITURE DE MATERIEL ELECTORAL EN SEPT (07) LOTS :			
Lots	Description des fournitures	Titulaires	Montants HT F CFA
Lot N°1	LAMPES A PILES	LNF SUARL	2500 F CFA / L'UNITE SOIT 37 500 000 F CFA TTC
Lot N°2	RUBANS ADHESIFS	ETS 2H	147 F CFA / L'UNITE SOIT 1 463 200 F CFA TTC
Lot N°3	KITS DE BRACELETS SCHELEMENT URNES	ETS MADIYANA	236 F CFA / L'UNITE SOIT 43 896 000 F CFA TTC
Lot N°4	CACHETS A CIRE	LNF SUARL	1 800 F CFA / L'UNITE SOIT 18 000 000 F CFA TTC
Lot N°5	DATEURS AUTOMATIQUES	ETS 2H	636 F CFA / L'UNITE SOIT 6 360 200 F CFA TTC
Lot N°6	ENCRES INDELEBILES	TIC TAC	4 400 F CFA / L'UNITE SOIT 149 600 000 F CFA TTC
Lot N°7	ISOLOIRS ET RIDEAUX POUR ISOLOIRS	EMH	13 542 F CFA / L'UNITE SOIT 169 802 000 F CFA TTC
Financement		Budget 2021	
Montant estimatif du marché		63 200 000 F CFA	
Date de transmission du DAO à la DCMP		20 octobre 2021	
Date d'ANO de la DCMP sur le DAO		19 novembre 2022	
Date de publication de l'AO		23 novembre 2021 « le TEMOIN QUOTIDIEN »	
Date limite de dépôt des offres		23 décembre 2021 à 10 heures 30 minutes	
Délai de préparation des offres		Trente (30) jours	
Date d'ouverture des plis		23 décembre 2021 à 11 heures 30 minutes	
Date du rapport d'évaluation technique		06 janvier 2022	
Date d'attribution du marché		07 janvier 2022 à 15 heures	
Date de demande d'ANO à la DCMP sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution		21 janvier 2022	
Date d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution		23 février 2022	
Durée de validité des offres		Quatre-vingt-dix (90) jours	
Date de publication de l'attribution provisoire		24 février 2022 « le TEMOIN QUOTIDIEN »	
		21 avril 2022: Lot N° 1, Lot N° 2, Lot N° 4, Lot N° 5, Lot N° 7	

Date de l'attestation d'existence de crédits									
			09 mai 2022: Lot N° 6						
			19 juillet 2022: Lot N° 3						
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat			13 mai 2022						
Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat			13 juin 2022						
Lots	Attributaires	Montants	AEC	ANO DCMP sur le Projet de contrat	Souscription	Approbation	Immatriculation	Notification	Enregistrement
Lot N°1	LNF SUARL	37 500 000	21/04/2022		07/04/2022	30/05/2022	03/06/2022	07/06/2022	27/06/2022
Lot N°2	ETS 2H	1 463 200	21/04/2022		05/04/2022	30/05/2022	03/06/2022	07/06/2022	13/06/2022
Lot N°3	ETS MADIYANA	43 896 000	19/07/2022		31/03/2022	30/05/2022	03/06/2022	27/06/2022	Non daté
Lot N°4	LNF SUARL	18 000 000	21/04/2022		07/04/2022	30/05/2022	03/06/2022	07/06/2022	27/06/2022
Lot N°5	ETS 2H	6 360 200	21/04/2022		05/04/2022	30/05/2022	03/06/2022	07/06/2022	10/06/2022
Lot N°6	TIC TAC	149 600 000	09/05/2022		31/03/2022	30/05/2022	03/06/2022	07/06/2022	22/06/2022
Lot N°7	EMH	169 802 000	21/04/2022		05/04/2022	30/05/2022	03/06/2022	07/06/2022	13/06/2022
Total									426 621 400
Délai d'exécution			Soixante (60) heures après réception						
Date de publication de l'avis d'attribution définitive			Support non classé						
Non conformités			La preuve de la publication de l'avis d'appel d'offres dans le portail des marchés publics en application de l'article 56.3 du CMP, n'est pas classée dans le dossier de marché mis à notre disposition. Les reçus d'acquisition du DAO n'ont pas été classés dans le dossier, alors qu'ils permettent de valoriser le produit de la vente des DAO et d'estimer la quote-part à reverser à l'ARMP. Excepté le soumissionnaire ETS MADIYANA pour le Lot N° 1, les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du						

	rejet de leurs offres et les attestations de mainlevée de leurs garanties de soumission, ne sont pas classées dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP. La preuve de la publication de l'avis d'attribution définitive dans le portail des marchés publics en application de l'article 86.4 du CMP, n'est pas classée dans le dossier de marché mis à notre disposition.
Recommandations	Veiller au respect des dispositions de l'article 56.3 du CMP. Veiller à classer les reçus d'acquisition du DAO dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier l'étendue de la publicité, de valoriser le produit de la vente et d'estimer la quote-part à reverser à l'ARMP. Veiller à classer dans le dossier, les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs offres et les attestations de mainlevée de leurs garanties de soumission, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP. Veiller à matérialiser dans le dossier de marché, la publication de l'avis d'attribution définitive, sur le portail des marchés publics, conformément aux dispositions de l'article 86.4 du CMP.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

A.O N° F05/MINT/DGE/DRHF/2021 FOURNITURE DE MATERIEL INFORMATIQUE ET DE REPROGRAPHIE, DE FOURNITURE DE BUREAU ET DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES AU PROFIT DE LA DGE EN TROIS (03) LOTS ATTRIBUES AINSI QU'IL SUI LOT 1 : FOURNITURE DE BUREAU ATTRIBUE A ETH 2H POUR UN MONTANT DE 159 996 200 F CFA TTC LOT 2 : CONSOMMABLES INFORMATIQUES ATTRIBUE A ETS 2H POUR UN MONTANT DE 179 973 600 F CFA TTC LOT 3 : MATERIEL INFORMATIQUE ET REPROGRAPHIE ATTRIBUE A E.EB POUR UN MONTANT DE 9 681 600 F CFA TTC			
Financement	Budget de fonctionnement		
Budget	360 000 000		
Date de publication de l'AGPM	19-20 décembre 2020 « Le Soleil »		
Date de transmission du DAO à la DCMP	20 octobre 2021		
Date d'ANO de la DCMP sur le DAO	16 novembre 2021 Source PVE		
Date de publication de l'Avis d'Appel d'offres	18 novembre 2021 « Le Témoin »		
Date limite de dépôt des offres	23 décembre 2021 à 10 heures		
Délai de préparation des offres	Trente-cinq (35) jours		
Durée de validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de soumission		
Date de l'ouverture des plis	23 décembre 2021		
Rapport d'évaluation des offres	06 janvier 2022		
PVA d'attribution	10 janvier 2022		
Date d'ANO de la DCMP sur le rapport d'analyse et procès-verbal d'attribution	26 janvier 2022		
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	28 au 31 janvier 2022		
Notification d'attribution	14 février 2022		
Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	25 mai 2022		
Lots	Lot 1 Fournitures de bureau	Lot 2 Consommables informatiques	Lot 3 Matériel informatique
Date de l'Attestation d'Existence de Crédits	AEC du 21/04/2022 de 159 996 000 F CFA délivrée par l'Ordonnateur Délégué.	AEC du 21/04/2022 de 179 973 600 F CFA délivrée par l'Ordonnateur Délégué.	AEC du 21/04/2022 de 9 581 600 F CFA délivrée par l'Ordonnateur Délégué.
Date de souscription	31 mars 2022	31 mars 2022	07 avril 2022
Date d'approbation	30 mai 2022	30 mai 2022	30 mai 2022
Date d'immatriculation	1 ^{er} juin 2022	1 ^{er} juin 2022	1 ^{er} juin 2022
Date de notification du marché	03 juin 2022	03 juin 2022	03 juin 2022
Date d'enregistrement du contrat	09 juin 2022	09 juin 2022	07 juillet 2022

Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Non renseignée		
Délai d'exécution	Trente (30) jours après réception du bon de commande		
Garantie de soumission F CFA	Lot 1	Lot 2	Lot 3
	5 000 000 F CFA	1 200 000 F CFA	3 000 000 F CFA
Attributaires	ETS 2H	ETS 2H	ENTREPRISE D'EQUIPEMENT ET DE BATIMENT
Montant du marché en FCFA TTC	159 996 200	179 973 600	9 681 600
Publicité de l'attribution définitive	Non renseignée		
Examen de l'exécution du marché et du contrat	Lot 1 : PVR N° 43 du 15/07/2022 signé par les membres de la commission. Facture N° 07756/22 du 15/07/2022 de 159 996 200 F CFA TTC certifiée le 18/07/2022 par l'Administrateur des Crédits. Certificat administratif du 05 septembre 2022 délivré par l'Administrateur des Crédits. Lot 2 : PVR N° 44 du 15/07/2022 signé par les membres de la commission. Facture N° 07757/22 du 15/07/2022 de 179 973 600 F CFA TTC certifiée le 18/07/2022 par l'Administrateur des Crédits. Certificat administratif du 05 septembre 2022 délivré par l'Administrateur des Crédits. Lot 3: B/L N° 001200 non daté. PVR N° 61 du 11/08/2022 signé par les membres de la commission. Facture N° 0022003 du 11/08/2022 de 159 996 200 F CFA TTC certifiée le 18/07/2022 par l'Administrateur des Crédits. Certificat administratif du 05 septembre 2022 délivré par l'Administrateur des Crédits.		
Règlement	Titre de certification N° 22-050807 du 15/07/2022 de 159 996 200 F CFA TTC. Titre de créance N° 22-050807 du 15/07/2022 de 159 996 200 F CFA TTC. B.E 22-050807 du 15/07/2022 de 159 996 200 F CFA TTC.	Titre de certification N° 22-050815 du 15/07/2022 de 179 973 600 F CFA TTC. Titre de créance N° 22-050815 du 15/07/2022 de 179 973 600 F CFA TTC. B.E N° 22-050815 du 13/07/2022 de 179 973 600 F CFA TTC.	Titre de certification N° 22-056738 du 22/08/2022 de 9 581 600 F CFA TTC. Titre de créance N° 22-056738 du 11/08/2022 de 9 581 600 F CFA TTC. B.E N° 22-056738 du 10/08/2022 de 9 581 600 F CFA TTC.
Non conformités	La preuve de la publication de l'avis d'appel d'offres dans le portail des marchés publics en application de l'article 56.3 du CMP, n'est pas classée dans le dossier de marché mis à notre disposition. Les copies des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés dûment déchargées ne sont pas classées dans le dossier de marché laissant subsister une		

	incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 39.1 du CMP relativement au délai de cinq (05) jours francs minimum prescrit entre la remise effective de la convocation et celle prévue pour la réunion. La preuve de la publication de l'avis d'attribution définitive dans le portail des marchés publics en application de l'article 86.4 du CMP, n'est pas classée dans le dossier de marché mis à notre disposition.
Recommandations	Classer la preuve de la conformité aux dispositions de l'article 56.3 du CMP Se conformer aux dispositions de l'article 39.1 du CMP relatif au délai de cinq (05) jours francs pour la convocation des membres de la commission des marchés en assurant les décharges datées qui y sont mentionnées. Classer la preuve de la conformité aux dispositions de l'article 86.4 du CMP.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

AON N° S06/MINT/DGE/DRHF/2021 SERVICE D'IMPRESSION ET PRODUCTION DU CODE ELECTORAL, DE FORMULAIRES SECURISES, DE GUIDES DE FORMATION ET D'ENVELOPPES EN QUATRE (04) LOTS : LOT N° 4 ATTRIBUE A GROUPEMENT SSE SARL/ POLYKROME POUR UN MONTANT DE 238 000 000 F CFA TTC	
Financement	Budget 2021
Montant estimatif	450 000 000 F CFA
Date de transmission du DAO à la DCMP	20 octobre 2021
Date d'ANO de la DCMP sur le DAO	09 novembre 2022
Date de publication de l'AO	18 novembre 2021 « le TEMOIN QUOTIDIEN »
Date limite de dépôt des offres	16 décembre 2021 à 11 heures
Délai de préparation des offres	Vingt-huit (28) jours
Date d'ouverture des plis	16 décembre 2021 à 11 heures
Date de l'évaluation technique	30 décembre 2021
Date d'attribution du marché	30 décembre 2021 à 15 heures
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	21 janvier 2022
Date d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	31 janvier 2022
Durée de validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours
Date de publication de l'attribution provisoire	03 février 2022 « le TEMOIN QUOTIDIEN »
Date de l'attestation d'existence de crédits	24 juin 2022
Date de souscription	05 avril 2022
Date de demande d'examen juridique et technique du projet de contrat à la DCMP	18 mars 2022
Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	01 avril 2022
Date d'approbation	13 juillet 2022
Date d'immatriculation	19 juillet 2022 N° S1556/22-DK
Date de notification	20 juillet 2022
Date d'enregistrement	25 juillet 2022

Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Support non classé
Délai d'exécution	Trente (30) jours après notification
Garantie de soumission	2 000 000 F CFA
Attributaire	GROUPEMENT SSE SARL/ POLYKROME
Montant du marché en F CFA TTC	238 000 000
Notification d'attribution	Non classé
Information des candidats non retenus	Non classé
Publicité de l'attribution définitive	Non classé
Examen de l'exécution du marché et du contrat	GBE ; Facture définitive certifiée ; BL ; PVR ; Certificat Administratif.
Règlement	Bon d'Engagement N° 22-01887 du 27 juillet 2022, signé et visé, d'un montant de 238 000 000 F CFA, payable par virement à BOA DAKAR, au compte N° SN 100 01017 004456320008 20 ; Titre de créance du 02 août 2022, d'un montant de 238 000 000 F CFA, payable par virement à BOA DAKAR, au compte N° SN 100 01017 004456320008 20 ; Titre de Certification du 02 août 2022.
Non conformités	La preuve de la publication de l'avis d'appel d'offres dans le portail des marchés publics en application de l'article 56.3 du CMP, n'est pas classée dans le dossier de marché mis à notre disposition. Le délai de vingt-neuf (28) jours, accordé aux candidats pour la préparation des offres, n'est pas conforme au délai réglementaire de trente (30) jours calendaires, fixé par l'article 63.2 du CMP. Le non-respect des délais, peut entraîner l'annulation de la procédure, à la requête de toute personne, intéressée à son bon déroulement. Les reçus d'acquisition du DAO ne sont pas classés dans le dossier, alors qu'ils permettent de valoriser le produit de la vente des DAO et d'estimer la quote-part à reverser à l'ARMP. La date d'approbation du procès-verbal d'attribution par la PRM n'est pas dûment renseignée laissant subsister une incertitude sur l'accomplissement, à bonne date, de cette formalité en conformité avec les dispositions de l'article 84.3 du CMP. L'attribution du marché est intervenue, le 31 décembre 2021, mais la DCMP n'a été saisie que le 21 janvier 2022, pour l'examen du rapport d'évaluation et de la proposition d'attribution. Ce délai de latence de vingt-un (21) jours, n'est conforme au principe de célérité et d'efficacité du processus. Le respect des délais est un indicateur de performance et l'AC doit y veiller. Les lettres d'information adressées aux soumissionnaires non retenus et les attestations de mainlevée de leurs garanties de soumission, ne sont pas classées dans le dossier qui nous a été remis, pour attester du respect des dispositions de l'article 84.3 in fine du CMP.

	La preuve de la publication de l'avis d'attribution définitive dans le portail des marchés publics en application de l'article 86.4 du CMP, n'est pas classée dans le dossier de marché mis à notre disposition.
Recommandations	Veiller au respect des dispositions de l'article 56.3 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 63.2 du CMP. Veiller à classer les reçus d'acquisition du DAO dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier l'étendue de la publicité, de valoriser le produit de la vente et d'estimer la quote-part à reverser à l'ARMP. Veiller à la mention de la date d'approbation du PV d'attribution pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP sur le délai de trois (03) jours ouvrables, à compter de la proposition de la commission des marchés ou de l'avis de la DCMP. Se conformer aux principes de célérité et d'efficacité du processus, en réduisant le délai de latence de vingt-un (21) jours entre l'attribution du marché et la saisine de la DCMP, le respect des délais étant un indicateur de performance auquel l'AC doit veiller. Veiller à classer dans le dossier les lettres d'information des soumissionnaires non retenus et les attestations de mainlevée de leurs garanties de soumission, pour attester du respect des dispositions de l'article 84.3 in fine du CMP du CMP. Veiller à matérialiser dans le dossier de marché, la publication de l'avis d'attribution définitive, sur le portail des marchés publics, conformément aux dispositions de l'article 86.4 du CMP S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Ce retard est dû au fait que la commission d'évaluation du ministère de l'intérieur était submergée par tous les dossiers de ce grand ministère qui compte près d'une dizaine d'autorités contractantes ; il s'y ajoute que tous les dossiers sont soumis à une vérification interne du cabinet de Monsieur le Ministre.
Appréciation du Consultant	Nous prenons bonne note de vos commentaires qui expliquent mais ne justifient pas le non-respect du délai réglementaire d'attribution du marché.

3.2.4.2 Marchés inférieurs aux seuils de la DCMP

AON N° 01/MINT/DGAT/2022 (MARCHE DE CLIENTELE EN PROCEDURE D'URGENCE) FOURNITURE D'UNIFORMES ET ACCESSOIRES AU PROFIT DES AUTORITES ADMINISTRATIVES EN DEUX (02) LOTS	
LOT 1 : FOURNITURE D'UNIFORMES ATTRIBUE A SOCIETE D'EQUIPEMENT PLUS POUR 210 630 000 F CFA TTC	
Financement	Budget général de l'Etat 2022
Date de publication de l'AGPM	23 décembre 2021 Le « TEMOIN »
Coût estimatif des prestations	281 350 000 FCFA (Réf. Rapport d'analyse des offres)
Date de transmission du DAO à la DCMP	15 mars 2022 07 mars 2022 28 février 2022
Date d'ANO de la DCMP sur le DAO	22 mars 2022 10 mars 2022
Date de publication de l'Avis d'Appel d'offres	18 mars 2022 Journal LE TEMOIN du vendredi 18 au lundi 21 mars 2022
Date limite de dépôt des offres	28 mars 2022
Délai de préparation des dossiers	10 jours
Procès-verbal d'ouverture des plis	28 mars 2022
Evaluation des offres	30 mars 2022
Date d'attribution	30 mars 2022
Date de demande de l'ANO de la CPM sur le rapport d'analyse et procès-verbal d'attribution	08 avril 2022
Date d'ANO de la CPM sur le rapport d'analyse et procès-verbal d'attribution	12 avril 2022
Date de publication de l'attribution provisoire	19 mars 2022 Avis rectificatif du 15 avril 2022
Date de notification de l'attribution provisoire	15 avril 2022
Information des soumissionnaires dont les offres ont été rejetées	15 avril 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	12 mai 2022 N° 2233000072 de 210 630 000 F CFA
Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	01 juin 2022 24 mai 2022
Date de souscription	18 avril 2022
Date d'approbation	10 juin 2022
Date d'immatriculation	16 juin 2022 N° F 1251/22-DK
Date de notification	16 juin 2022
Date d'enregistrement du contrat	29 juin 2022

Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Non matérialisée au classement
Délai d'exécution	15 jours à compter de la date de notification du marché
Garantie de soumission	Lot 1 : 7 000 000 F CFA
Attributaire	Lot 1 : SOCIETE D'EQUIPEMENT PLUS Sarl (S.E.P)
Montant du marché en FCFA TTC	210 630 000
Exécution	Garantie de bonne exécution en date du 30 juin 2022 B.L N° 002000210 PV DE RECEPTION N° 13 du 08 aout 2022 de 210 630 000 F CFA
Règlement	Bon d'engagement (BE) N° 22-049247 du 17 juin 2022 Bordereau de transmission de liquidation du 24 aout 2022 Titre de certification du 07 juillet 2022 Titre de créance N° 002022011 du 08 aout 2022 Facture N° 0020222011 du 08 aout 2022 de 210 630 000 F CFA TTC (Certifiée le 08 aout 2022)
Non conformités	La publication de l'avis d'appel d'offres sur le portail des marchés publics, n'est pas matérialisée au classement pour nous permettre de juger du respect des dispositions de l'article 56.3 du CMP. Le défaut de classement des reçus de ventes du DAO, ne permet pas de pouvoir apprécier exactement le produit de leur vente et le montant à reverser à l'ARMP conformément aux exigences de l'article 37.5 du décret N° 2007-546 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP. Le défaut de matérialisation de la publication sur le portail des marchés publics, de l'avis d'attribution définitive, ne permet pas de pouvoir juger du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP du marché.
Recommandations	Veiller à la matérialisation de la publication de l'avis d'appel d'offres sur le portail des marchés publics, en application des dispositions de l'article 56.3 du CMP. Veiller au classement des preuves de cession des DAO pour permettre de pouvoir juger du respect des dispositions de l'article 37.5 du décret N° 2007-546 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP. Le défaut de matérialisation de la publication sur le portail des marchés publics, de l'avis d'attribution définitive, ne permet pas de pouvoir juger du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP du marché.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

3.2.5 Marchés conclus par Appel d'Offres Restreint

AOR N° T_DIRCONS_307 TRAVAUX D'ACHEVEMENT DE LA PREFECTURE DE TIVAOUANE ATTRIBUE A AZKHAR INTERNATIONAL POUR 130 159 015 F CFA TTC	
Date de demande de l'ANO de la DCMP pour passer un Appel d'Offres Restreint et sur le DAO	23 février 2022 Lettre N° 0062/MINT/DIRCONS/SP du 23 février 2022 (Sixième lettre du MINT)
Date de l'ANO de la DCMP sur la procédure et sur le DAO	28 février 2022 Lettre N° 001011/ MFB/DCMP/31 du 28 février 2022 (Deuxième lettre / suite celle du 18 février 2022)
Date des lettres d'invitation aux candidats short- listés	07 mars 2022
Date limite de dépôt des offres et d'ouverture des plis	22 mars 2022
Délai de préparation des offres	15 jours
Candidats invités	AZKHAR INTERNATIONAL SYLLA TRADING CORPORATION SARL I.B.G
Durée de validité des offres	90 jours à compter de la date limite de soumission
Date d'évaluation des offres	25 mars 2022
Date d'attribution provisoire	25 mars 2022
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le rapport d'analyse et procès-verbal d'attribution	20 avril 2022 Lettre N° 115 /MINT/DIRCONS/DM du 20 avril 2022 / Suite celle du 13 avril 2022)
Date d'ANO de la DCMP sur le rapport d'analyse et procès-verbal d'attribution	26 avril 2022 Lettre N° 001982 /MFB/DCMP/18 du 26 avril 2022 / Suite celle du 22 avril 2022
Date de notification de l'attribution provisoire	04 mai 2022
Information des soumissionnaires non retenus	04 mai 2022
Date de publication de l'attribution provisoire	Non matérialisée
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	03 juin 2022 Lettre N° 140/MINT/DIRCONS/SP du 03 juin 2022
Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	13 juin 2022 Lettre N° 002641/MFB/DCMP/18 du 13 juin 2022
Date de souscription	18 mai 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	Non classée
Date d'approbation	13 juin 2022

Date d'immatriculation	16 juin 2022 N° T 1262/22-DK
Date de notification	17 juin 2022
Date d'enregistrement du contrat	21 juin 2022
Date de l'ordre de service de démarrage	22 juin 2022 Lettre N° 002641/MFB/DCMP/18 (Déchargée par AZKHAR INTERNATIONAL)
Délai d'exécution	10 mois
Attributaire	AZKHAR INTERNATIONAL
Montant en F CFA TTC	130 159 015
Garantie de soumission en F CFA	2 000 000 F CFA
Exécution du marché	OS du 17 juin 2022 PV de réception des travaux N° 00442/MINT/DIRCONS/DM du 31 octobre 2022, signé par les membres de la Commission de réception) (Les travaux ont été exécutés conformément au devis)
Règlement	BE N° 22-049240 du 17 juin 2022 de 130 159 015 F CFA Facture d'Avance de démarrage N° 65/22 du 21 juin 2022 de 26 031 808 F CFA TTC (Certifiée le 04 juillet 2022) Titre de Certification N° 65/22 du 21 juin 2022 de 26 031 803 F CFA TTC (Avance de démarrage) Titre de Créance N° 04/07/22 du 21 juin 2022 de 26 031 803 F CFA TTC Facture N° 076 décompte N° 1 du 24/08/2022 de 58 884 139 F CFA (Certifiée le 26 aout 2022) Certification administratif attestant de l'effectivité des prestations à hauteur de 46% soit un montant de 58 884 139 F CFA (La facture N° 076 du 24 aout 2022 peut être admise en règlement) Certification de Reconfirmation N° 26/08/22 du 26 aout 2022 de 58 884 139 F CFA TTC Certification de Reconfirmation N° 17/11/22 du 17/11/22 de 45 243 073 F CFA TTC Facture de décompte final de 45 243 073 F CFA TTC du 17 novembre 2022 (Certifiée le 17 novembre 2022).
Non conformités	Les dates de réception des lettres de saisine des candidats ne sont pas renseignées laissant subsister une incertitude sur la simultanéité de leurs transmissions en conformité avec les exigences de l'article 74.2 du CMP La date de réception des convocations adressées aux membres de la commission des marchés n'est pas dûment renseignée laissant subsister une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 39.1 du CMP. Les lettres d'information des soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues, n'indiquent pas le montant auquel le marché a été attribué et l'identité de l'attributaire. La décharge de l'OS comporte la signature et le cachet du titulaire du marché mais pas la date de réception. La mention de la date de réception de l'OS est importante d'autant plus qu'elle permet de

	donner une date certaine à cette réception et marque le début effectif du décompte du délai d'exécution (article 86.3 du CMP). Défaut de classement exhaustif noté pour les documents d'exécution du marché (attachements, les décomptes), l'attestation d'existence de crédits etc..).
Recommandations	Veiller à faire décharger et dater les lettres d'invitation envoyées aux soumissionnaires short listés pour assurer l'application correcte des dispositions l'article 74.2 du CMP Veiller à faire décharger et dater les convocations aux réunions de la procédure de passation des marchés adressées aux membres de la Commission des marchés, pour permettre d'assurer le contrôle du respect du délai de cinq (05) jours francs prescrit par l'article 39.1 du CMP Veiller à la complétude des informations transmises aux soumissionnaires non retenus. Veiller à mentionner la date de la réception de l'OS déchargée par le titulaire. Ladite date marque le début effectif du décompte du délai d'exécution. Veiller au classement exhaustif des documents de marchés par application des dispositions du point 5 de l'article premier de l'arrêté N° 0865 du 22 janvier 2015 du MEF.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

AOR PU N° MINT/DAF/2021/01 ACHAT DE FOURNITURE DE BUREAU ET DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES EN VUE DE LA REVISION DES LISTES ELECTORALES POUR LES ELECTIONS TERRITORIALES DE JANVIER 2022 EN DEUX (02) LOTS ATTRIBUES AINSI QU'IL SUIV :		
LOT 1 : FOURNITURE DE BUREAU ATTRIBUE A SGES POUR UN MONTANT DE 79 989 250 F CFA TTC		
LOT 2 : FOURNITURE DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES ATTRIBUE A CEIGNE SUARL POUR UN MONTANT DE 99 925 000 F CFA TTC		
Budget	180 000 000	
Date de l'ANO de la DCMF sur la procédure et le DAO	Non classé	
Date des lettres d'invitation aux fournisseurs short- listés	13 décembre 2021	
Date limite de dépôt des offres et d'ouverture des plis	17 décembre 2021	
Délai de préparation des offres	Quatre (04) jours	
Durée de validité des offres	-	
Date d'attribution provisoire	21 décembre 2021	
Lots	Lot 1	Lot 2
Garantie de soumission	1 600 000	1 900 000
Date de l'attestation d'existence de crédits	29 décembre 2021	-
Date de souscription	20 janvier 2022	20 janvier 2022
Date d'approbation	21 janvier 2022	21 janvier 2022
Date d'immatriculation	21 janvier 2022	21 janvier 2022
Date de notification	21 janvier 2022	21 janvier 2022
Date d'enregistrement des contrats	24 janvier 2022	24 janvier 2022
Délai d'exécution	Quinze (15) jours à compter de la date de notification	
Attributaire	SGES	CEIGNE SUARL
Montant en F CFA TTC	79 989 250	99 925 000
Notification et publicité de l'attribution provisoire	13 janvier 2022	
Non conformités	Les justificatifs de transmission du procès-verbal d'ouverture des plis aux soumissionnaires, ne sont pas classés, dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 67.4 du CMP. Les copies des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés dûment déchargées et datées, ne sont pas classées dans le dossier de marché laissant subsister une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 39 du CMP. La revue de la DCMF n'est matérialisée que sur le DAO et non sur les autres étapes de la procédure de passation du marché.	

	La non exhaustivité de la revue à toutes les étapes de la procédure de passation du marché, n'est pas conforme aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté N° 0106 du 07 janvier 2015 du MEF.
Recommandations	Veiller à classer dans le dossier, les justificatifs de transmission du procès-verbal d'ouverture des plis aux soumissionnaires, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 67.4 du CMP. Se conformer aux exigences de l'article 39 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté N° 0106 du 07 janvier 2015 du MEF.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Nous prenons bonne note de ce manquement qui a aussi échappé à la vigilance de la DCMP Nous corrigeons.
Appréciation du Consultant	Dont acte.

3.2.6 Marchés conclus par Prestations Intellectuelles

DP N° C-DGAT-329 RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR L'ARCHIVAGE ET LA NUMERISATION DES ARCHIVES DES ASSOCIATIONS AU NIVEAU DECONCENTRE DE STOCK DANS LES SERVICES CENTRAUX ET DECONCENTRE DE LA DGPN ATTRIBUE A DEMARCHE SUARL POUR UN MONTANT DE 19 293 000 F CFA TTC	
Financement	Budget Interne
Date de demande d'ANO à la CPM sur demande de propositions	Non classé
Date d'ANO de la CPM sur la DP	25 février 2022
Date d'invitation des candidats	28 février 2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats consultés 1. DEMARCHE SUARL 2. FINETECH 3. ARCHITECH INFO 4. MULTISERVICES AFRICAINE D'AFFAIRES ET DE MEDIATIIONS 5. VIBA SERVICES
Date limite de dépôt des propositions	07 mars 2022 à 15 heures
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours
Date d'ouverture des propositions techniques	07 mars 2022 à 15 heures
Nombre de propositions reçues	Quatre (04) propositions reçues : 1. DEMARCHE SUARL 2. FINETECH 3. ARCHITECH INFO 4. MULTISERVICES AFRICAINE D'AFFAIRES ET DE MEDIATIIONS
Date d'évaluation des propositions techniques	07 mars 2022
Date de validation du rapport technique	09 mars 2022
Date d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation technique	10 mars 2022
Date d'invitation du candidat à l'ouverture de la proposition financière	09 mars 2022
Date d'ouverture de la proposition financière	11 mars 2022 à 10 heures Une (01) proposition :

	DEMARCHE SUARL : 19 293 000 F CFA TTC
Date d'évaluation des propositions financières	-
Date de l'attribution du marché	11 mars 2022 à 15 heures
Date d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation	12 mars 2022
Durée de validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours
Date d'invitation à la négociation	Pas de PV des négociations
Date des négociations	Non renseignée
Date de l'attestation d'existence de crédits	Non classé
Date d'examen juridique et d'ANO de la CPM sur le contrat	Non formalisé
Date de souscription	Non renseignée
Date de signature	Non renseignée
Date de notification	Non renseignée
Date d'enregistrement du contrat	12 août 2022
Délai d'exécution	Deux (02) mois au minimum
Attributaire	DEMARCHE SUARL
Montant du marché en F CFA TTC	19 293 000
Examen de l'exécution du marché et du contrat	Facture définitive N° DEM2202005 05 août 2022, d'un montant de 19 293 000 F CFA TTC, certifiée, la fourniture effectuée, le 06 mai 2022 ; Rapport final ; Certificat Administratif du 18 août 2022.
Règlement	Bon d'Engagement N° 22-027101 du 25 mars 2022, signé par le DGAT, visé par le Contrôleur Budgétaire Ministériel, le 14 juillet 2022, visé par l'Ordonnateur, d'un montant de 19 293 000 F CFA, au bénéfice de DEMARCHE SUARL. Titre de créance N° 005373767 du 18 juillet 2022, d'un montant de 19 293 000 F CFA, payable à BNDE Dakar, au Compte SN 16901001001801648901/94 ; Titre de Certification BE N° 22-027101 du 18 juillet 2022, d'un montant de 19 293 000 F CFA ; Mandat de paiement du 26 août 2022, d'un montant de 19 293 000 F CFA.
Non conformités	L'examen de la grille d'évaluation figurant dans les données particulières de la DP a permis de noter qu'au titre du critère ii) relatif aux « Qualifications et compétences du Cabinet pour la

	mission », ce sont les qualifications des membres de l'équipe clé et leurs expérience spécifiques qui sont analysées sans, par ailleurs, aucune précision sur les modalités de distribution des notes affectées à chaque membre de l'équipe-clé. Il sied de faire la distinction entre les qualifications et expériences du Consultant Firme d'une part et les Qualifications et compétences du personnel-clé. Les données particulières doivent clairement indiquer que la qualification d'ordre générale de la firme sera appréciée au regard de ses domaines d'activités en relation avec la mission envisagée. Ce critère doit être pondéré dans la grille d'évaluation et la note maximale attribuée à tout candidat dont les activités mentionnées dans son RCCM ou dans ses statuts couvrent le domaine objet de la mission envisagée ; l'expérience pertinente du Cabinet pour la mission doit être appréciée au regard du nombre de missions d'envergure et de complexité similaires à celle envisagée dûment supportées par des attestations de bonne exécution (la pondération de chaque mission spécifique devra être précisée dans la grille d'évaluation figurant dans les Données Particulières). La même observation vaut pour le personnel clé dont le niveau de formation académique, le nombre d'années d'expérience professionnelle dans le domaine objet de la consultation, les références professionnelles spécifiques doivent être précisées et pondérées pour justifier les notes attribuées par chacun des évaluateurs ; sous ce rapport, il sied d'insister sur le caractère individuel de la mise en œuvre du processus d'évaluation préalablement à la consolidation des notes. Il ressort de l'examen des termes de référence que vingt (20) jours de formation sont prévus sans aucune précision sur le nombre de sessions à organiser, le nombre de participants et les modalités pratiques d'organisation des sessions de formation ... Il ressort de l'analyse des offres que cette mission comprend la fourniture d'équipements de numérisation (3 ordinateurs fixes, 3 scanner de numérisation). L'offre de FINETECH ne comprend pas de méthodologie et ne donne pas non plus la composition de l'équipe. Il est curieux de noter que le rapport d'évaluation indique au titre des points forts que : « le cabinet dispose du personnel demandé ». Cette incohérence est corroborée par la note zéro (0) qui a été attribuée sur le personnel clé Les experts proposés dans l'offre de ARCHITECHINFO ne sont pas identifiés et les CV ne sont a fortiori pas présentés. Il est tout aussi curieux de noter que le rapport d'évaluation indique au titre des points forts que : « le cabinet a bien compris les TDR et la méthodologie de travail répond aux attentes des TDR ».
--	--

	L'offre financière de DEMARCH prévoit ^{1/2} Journée de formation pour un effectif cible de deux (2) personnes alors que les Tdr ont requis vingt (20) jours de formation sans précision sur la cible (le rapport d'évaluation indique que les régions de Thiès et Diourbel sont ciblées pour un effectif de vingt personnes). Le dossier ne comprend pas de justificatif de la transmission du procès-verbal d'ouverture des offres techniques aux soumissionnaires ; il s'agit d'une exigence de transparence à laquelle il faut se conformer (article 5 de l'arrêté 107 pris en application de l'article 78 du CMP). Sur les quatre (04) propositions reçues, seule une (01) a obtenu la note technique minimale et un (01) seul candidat qualifié donc, après l'évaluation technique. Il convient de s'interroger sur la pertinence de l'établissement de la liste restreinte car, l'AC semble, ne pas s'être assurée de la qualification des candidats à exécuter les prestations, conformément aux dispositions de l'article 3.2 tiret 3 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Nous avons noté que la commission technique est composée de deux (02) membres. Il convient de préciser que par principe et pour des raisons pratiques, la commission technique doit être composée d'au moins trois (03) membres, pour éviter les blocages, en cas de divergences et d'au plus sept (07) membres. Le candidat qualifié a été invité à l'ouverture de son offre financière, le 09 mars 2022, avant l'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation des propositions techniques (12 mars 2022). Il convient de veiller au bon ordre de mise en œuvre des différentes des opérations du processus de passation du marché. La lettre d'information adressées aux soumissionnaires évincés, a été déchargée par la même personne, laissant subsister une incertitude, sur leur transmission effective et le respect des dispositions de l'article 3.2 tiret 4 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015, précité, mais aussi, sur le respect du principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 nouveau du COA. Le contrat dont la copie est classée dans le dossier, n'est pas daté. L'absence de date sur les documents de marché, ne permet pas d'apprécier leur établissement, à date certaine. Le support de publication de l'avis d'attribution du marché sur le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 00107 du 07/01/2015 du MEF, précité.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 3.2 tiret 3 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF, relatif aux modalités de mise en

	œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP, sur la qualification des candidats de la liste restreinte, pour réaliser les prestations, objet du marché. Il conviendrait de recommander à la commission des marchés, de veiller à ce que la commission technique, soit composée d'au moins trois (03) membres, pour éviter les blocages, en cas de divergences et d'au plus sept (07) membres de deux (02) membres. Veiller à la conduite de l'évaluation, de manière individuelle et transparente. Il convient de veiller au respect de la chronologie dans la mise en œuvre des différentes étapes du processus de passation du marché, l'invitation du candidat qualifié à l'ouverture de son offre financière, ne devant pas se faire, avant l'ANO de la CPM sur le rapport technique. Veiller à la décharge de la lettre d'information des soumissionnaires évincés, par leurs destinataires et non par la même personne, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 3.2 tiret 4 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015, précité, mais aussi, du respect du principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 nouveau du COA. Veiller à mentionner la date du contrat, l'absence de date sur les documents de marché, ne permettant pas d'apprécier leur établissement, à date certaine. Veiller à classer dans le dossier, le support de publication de l'attribution du marché sur le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 00107 du 07/01/2015 du MEF, précité.
Commentaires de l'Autorité Contractante	L'objectif est l'archivage et la numérisation des dossiers d'association au niveau déconcentré Gouvernance de Dakar et Thiès, et le déversement de ces dossiers sur une plateforme locale qui est mise en place par le consultant.
Appréciation du Consultant	

DP N° C-DGAT-329 RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LA MISE EN PLACE D'UN LOGICIEL DE GESTION POUR L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ATTRIBUE A DEMARCHE SUARL POUR UN MONTANT DE 19 847 600 F CFA TTC	
Financement	Budget Interne
Date de demande d'ANO à la CPM sur demande de propositions	-
Date d'ANO de la CPM sur la DP	24 mars 2022
Date d'invitation des candidats	28 février 2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats consultés 6. DEMARCHE SUARL 7. FINETECH 8. ARCHITECH INFO 9. MULTISERVICES AFRICAINE D'AFFAIRES ET DE MEDIATIONS 10. VIBA SERVICES
Date limite de dépôt des propositions	08 mars 2022 à 10 heures
Délai de préparation des offres	Huit (08) jours
Date d'ouverture des propositions techniques	08 mars 2022 à 15 heures
Nombre de propositions reçues	Quatre (04) propositions reçues : DEMARCHE SUARL FINETECH ARCHITECH INFO MULTISERVICES AFRICAINE D'AFFAIRES ET DE MEDIATIONS
Date d'évaluation des propositions techniques	10 mars 2022
Date de validation du rapport technique	09 mars 2022
Date d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation technique	10 mars 2022
Date d'invitation du candidat à l'ouverture de la proposition financière	09 mars 2022
Date d'ouverture de la proposition financière	10 mars 2022 à 10 heures Une (01) proposition reçue : DEMARCHE SUARL : 19 847 600 F CFA TTC

Date d'évaluation des propositions financières	-
Date d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation technique	-
Date de l'attribution du marché	10 mars 2022 à 11 heures
Date d'ANO de la CPM le PV d'attribution provisoire du marché	-
Durée de validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours
Date d'invitation à la négociation	-
Date des négociations	14 mars 2022 à 10 heures
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date du contrat	-
Date d'examen juridique et d'ANO de la CPM sur le contrat	-
Date d'approbation	-
Date d'immatriculation	N/A
Date de notification	-
Date d'enregistrement du contrat	18 juillet 2022
Délai d'exécution	Quarante-cinq (45) jours au minimum
Attributaire	DEMARCHE SUARL
Montant du marché en F CFA TTC	19 293 000
Examen de l'exécution du marché et du contrat	Facture définitive N° DEM2202007 du 22 juillet 2022, d'un montant de 19 847 600 F CFA TTC, certifiée, la fourniture effectuée, le 22 juillet 2022 ; Rapport final ; Certificat Administratif du 22 juillet 2022.
Règlement	Bordereau de transmission des propositions d'engagement, du 19 avril 2022 ; Bon d'Engagement N° 22-027103 du 25 mars 2022, signé par le DRH, visé par le Contrôleur Budgétaire Ministériel, le 14 juillet 2022, visé par l'Ordonnateur, d'un montant de 19 847 600 F CFA, au bénéfice de DEMARCHE SUARL.

	Titre de créance du BE N° 22-027103 du 18 juillet 2022, d'un montant de 19 847 600 F CFA, payable à ORABANK TOUBA, au Compte SN 175 17403 044444900201 71 ; Titre de Certification BE N° 22-027103 du 18 juillet 2022, d'un montant de 19 847 600 F CFA ; Mandat de paiement du 10 août 2022, d'un montant de 19 847 600 F CFA.
Non conformités	L'ANO de la CPM n'est intervenue que le 24 mars 2022, soit après le déroulement de la procédure, ce qui n'est pas cohérent et conforme aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07.01.2015 du MEF, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Les lettres d'invitation individuelles adressées aux candidats, ne sont pas classées dans le dossier et les dates des décharges du spécimen de lettre classé dans le dossier, sont mentionnées par la même personne, en violation du principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 nouveau du COA. Les données particulières de la DP mentionnent que le nombre de jours/mois de travail du personnel, nécessaire à la mission est de quarante-cinq (45) jours au minimum. Cette formulation n'est pas conforme car le délai d'exécution doit être fixe, pour permettre d'apprécier le respect dudit délai et appliquer des pénalités de retard, en cas de dépassement. Sur les quatre (04) propositions reçues, seule une (01) a obtenu la note technique minimale et un (01) seul candidat qualifié donc, après l'évaluation technique. Il convient de s'interroger sur la pertinence de l'établissement de la liste restreinte car, l'AC semble, ne pas s'être assurée de la qualification des candidats à exécuter les prestations, conformément aux dispositions de l'article 3.2 tiret 3 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF, précité. Nous avons noté que la commission technique est composée de deux (02) membres. Il convient de préciser que par principe et pour des raisons pratiques, la commission technique doit être composée d'au moins trois (03) membres, pour éviter les blocages, en cas de divergences et d'au plus sept (07) membres. En outre, nous avons noté, que les évaluateurs ont donné les mêmes notes aux candidats que pour la procédure relative à « l'archivage et la numérisation des archives », alors que l'évaluation doit être conduite de manière individuelle et transparente. Une incohérence est notée sur les dates d'évaluation des propositions techniques (10 mars 2022) et de validation dudit rapport (09 mars 2022). Le candidat qualifié est invité à l'ouverture de son offre financière, le 09 mars 2022, avant l'ANO de la CPM sur le rapport technique. Il convient de veiller à la chronologie du processus de passation du marché.

	L'évaluation de la proposition financière n'est pas retracée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer de la vérification arithmétique de l'offre. Le procès-verbal négociations classé dans le dossier, n'est pas signé, pour attester de la tenue effective de négociations entre les parties. La lettre d'information des soumissionnaires évincés, classée dans le dossier, est déchargée par la même personne, laissant subsister une incertitude, sur leur transmission effective et le respect des dispositions de l'article 3.2 tiret 4 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015, précité, mais aussi, sur le respect du principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 nouveau du COA. Le contrat dont la copie est classée dans le dossier, n'est pas daté. L'absence de date sur les documents de marché, ne permet pas d'apprécier leur établissement, à date certaine. Le contrat ne mentionne ni le délai d'exécution, ni la clause de pénalités de retard, en violation de l'article 13 du CMP. Le support de publication de l'attribution du marché sur le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 00107 du 07/01/2015 du MEF, précité. Le même groupe de consultants consulté sur la procédure ci-avant a encore été retenu sur cette procédure déroulée sur la même période avec le même constat de non-qualification des trois autres soumissionnaires pour l'ouverture des offres financières. L'AC est censée s'assurer préalablement à la constitution de la liste restreinte que les candidats pressentis pour y figurer ont les capacités techniques pour effectuer les prestations envisagées de manière à dérouler une procédure réellement concurrentielle. Il s'y ajoute que ces deux missions qui couvrent les mêmes natures d'opérations ne devraient pas donner lieu au déroulement de deux procédures restreintes en violation de l'article 54 du CMP.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP et veiller à la cohérence des dates des opérations du processus, au regard de leur chronologie. Veiller à classer dans le dossier les lettres individuelles d'invitation adressées aux candidats et à se conformer au principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 nouveau du COA, en faisant décharger les lettres d'invitation, par leurs destinataires. Se conformer aux dispositions de l'article 3.2 tiret 3 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP, sur la qualification des candidats de la liste restreinte, pour réaliser les prestations, objet du marché. Il conviendrait de recommander à la commission des marchés, de veiller à ce que la commission technique, soit composée d'au moins trois (03)

	membres, pour éviter les blocages, en cas de divergences et d'au plus sept (07) membres de deux (02) membres. Veiller à la conduite de l'évaluation, de manière individuelle et transparente. Veiller à la cohérence des dates d'évaluation des propositions techniques (10 mars 2022) et de validation dudit rapport (09 mars 2022). Il convient de veiller à la chronologie du processus de passation du marché, l'invitation du candidat qualifié à l'ouverture de son offre financière, ne devant pas se faire, avant l'ANO de la CPM sur le rapport technique. Veiller à l'ouverture successive des propositions financières de plusieurs procédures et non concomitamment. Veiller à retracer dans le dossier, l'évaluation de la proposition financière, pour nous permettre de nous assurer de la vérification arithmétique de l'offre. Veiller à classer dans le dossier, le procès-verbal négociations signé les parties prenantes, pour attester de sa tenue effective. Veiller à la décharge de la lettre d'information des soumissionnaires évincés, par leurs destinataires et non par la même personne, pour nous permettre de nous assurer respect des dispositions de l'article 3.2 tiret 4 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015, précité, mais aussi, du respect du principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 nouveau du COA. Veiller à mentionner la date du contrat. L'absence de date sur les documents de marché, ne permet pas d'apprécier leur établissement, à date certaine. Se conformer aux dispositions de l'article 13 du CMP, en mentionnent le délai d'exécution et une clause de pénalités de retard, qui constituent des mentions obligatoires du contrat. Veiller à classer dans le dossier, le support de publication de l'attribution du marché sur le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 00107 du 07/01/2015 du MEF, précité. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARMP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Ici l'objectif est la mise en place d'un logiciel de gestion de l'Administration territoriale portant sur la dématérialisation des dossiers de la Direction générale de l'Administration territoriale (les dossiers des associations niveau central, les partis politiques, les syndicats et les ONG, et dans le long terme ceux des différents démembrements de la DGAT). Les deux missions ont certes les mêmes finalités mais vu leur champ d'exécution et les spécificités des types de documents et la disponibilité des crédits ont justifiés leur séparation. La mise en place d'un logiciel de gestion de l'Administration territoriale portant sur la dématérialisation des dossiers de la DGAT a comme cible (les dossiers d'association niveau centrale, les partis politiques, les syndicats et les ONGS, les chefs de villages...).

	Alors que le niveau déconcentré porte sur les associations niveau local et eux n'ont pas accès aux dossiers d'associations au niveau central sauf autorisation du supérieur hiérarchique. <u>NB :</u> la différence entre association au niveau central et déconcentré : Les dossiers d'associations au niveau déconcentré sont signés par le Gouverneur de la Région alors que les associations au niveau central pouvant revêtir plusieurs typologies (nationales ou étrangères) sont signées par le Ministre de l'Intérieur ou le Directeur général de l'Administration territoriale. <u>Point de ressemblance entre les deux prestations intellectuelles :</u> Il porte sur les spécifications des plateformes. En effet, les plateformes doivent contenir les dossiers d'associations déjà numérisés et autres dossiers à numériser pour le niveau central, faciliter les recherches et consultation, limiter les accès et la formation des utilisateurs.
Appréciation du Consultant	Nous prenons acte des explications fournies qui confirment la complémentarité des prestations qui auraient dû, à notre avis être regroupées dans une seule et unique mission avec un bon phasage des étapes de réalisation. Le lancement concomitant de deux procédures de DRP-CR, avec la même liste de candidats dont un seul dispose des qualifications requises pour l'exécution des prestations que vous reconnaissez complémentaires, procède, à notre avis, d'une volonté de se soustraire à une procédure ouverte au regard du coût cumulé des deux prestations

3.2.7 Marchés conclus par Demandes de Renseignements et de Prix

3.2.7.1 Marchés conclus par DRP-CO

DRP CO N° 02/2022/MINT/DAGE TRAVAUX DE REHABILITATION DU SERVICES DES ARCHIVES COMMUNES A LA CITE POLICE ATTRIBUE A COMPAGNIE GENERALE DE SERVICES (CGS) POUR 69 081 448 F CFA TTC	
Réf PPM : T_DAGE_096	
Date de demande d'avis à la CPM sur le DAC	17 mars 2022 Cession DAO : 20 000 F CFA
Date d'avis de la CPM sur le DAC	21 mars 2022
Date de publication de l'Avis d'Appel à la Concurrence	24 mars 2022 Journal « LES ECHOS »
Date limite de dépôt des offres	08 avril 2022
Délai de préparation des offres	15 jours
Date d'ouverture des plis	08 avril 2022
Date de l'évaluation technique	15 avril 2022
Date d'attribution	20 avril 2022 Décision approuvée par la PRM le 25 avril 2022
Date de demande de l'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire	28 avril 2022
Date d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire	29 avril 2022
Date de notification de l'attribution provisoire	04 mai 2022
Information des soumissionnaires dont les offres ont été rejetées	04 mai 2022
Date de publication de l'attribution provisoire	Non matérialisée dans le classement
Date de l'attestation d'existence de crédits	18 mai 2022 N° 2233000104 de 69 081 448 F CFA

Date de demande de l'ANO de la CPM sur le projet de contrat	18 mai 2022
Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	20 mai 2022
Date de souscription	16 mai 2022
Date d'approbation	25 mai 2022
Date d'immatriculation	07 juin 2022 N° T 1163/22-DK
Date de notification	08 juin 2022
Date d'enregistrement du contrat	16 juin 2022
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Document non classé
Délai d'exécution	Deux (02) mois à partir de la date de notification
Garantie de soumission	966 000 F CFA
Attributaire	COMPAGNIE GENERALE DES SERVICES
Montant du marché en F CFA TTC	69 081 448
Exécution et Règlement	- PV DE RECEPTION TECHNIQUE ET DEFINITIVE : Signé par les membres de la Commission technique de réception sans mention de la date. - BON D'ENGAGEMENT (B.E) N° 22-050905 du 22 juin 2022 (Visé par l'ordonnateur en date du 16 août 2022) Facture définitive du 27 juillet 2022 ; certifiée le 27 juillet 2022 -Mandat de paiement N° MD22-053996 de 69 081 448 F CFA - Titre de Créance N° 004797710 du 27 juillet 2022 de 69 081 448 F CFA - Titre de Certification N° 41 du 26 août 2022 de 69 081 448 F CFA
Non conformités	La publication de l'avis spécifique d'appel d'offres sur le portail des marchés publics, n'est pas matérialisée dans le classement pour permettre de juger du respect des dispositions de l'article 56.3 du CMP. Les reçus de la vente du DAO ne sont pas classés dans le dossier pour nous permettre d'apprécier le produit de la vente, l'étendue de la publicité et de pouvoir juger du reversement effectif de la quote-part de 50% des ressources financières ainsi générées en conformité aux dispositions de l'article 37-5 du décret N° 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP. La convocation en date du 15 avril 2022 donne quatre (04) jours francs aux membres de la Commission des marchés pour préparer la

	séance du 20 avril prévue pour l'attribution du marché ; l'article 39.1 en prescrit un délai de cinq (05) jours francs. La publication de l'attribution provisoire du marché et la réception de la lettre d'information du soumissionnaire évincé n'étant pas été matérialisées dans le dossier, nous ne pouvons pas nous prononcer sur le respect ou non des dispositions de l'article 5.4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF.
Recommandations	Veiller au classement de la publication de l'avis spécifique d'appel d'offres sur le portail des marchés publics, en application des dispositions de l'article 56.3 du CMP. Veiller à permettre le contrôle du respect des dispositions de l'article 37-5 du décret N° 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP, relative au reversement de la quote-part des ressources tirées de la vente des DAO. Veiller au respect du délai de cinq jours francs prescrit par l'article 39.1 du CMP pour la préparation des membres de la commission des marchés aux réunions prévues dans le cadre des procédures de passation des marchés. Veiller au respect strict des dispositions de l'article 5.3 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF en assurant aussi bien la publication de l'attribution provisoire du marché que l'information des soumissionnaires évincés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

DRP CO N° 03/MINT/DAGE/2022 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA SALLE DE CONFERENCE AU 4^{ème} ETAGE AU PROFIT DE LA DAGE ATTRIBUE A IDEAL CONCEPT POUR UN MONTANT DE 66 934 851 F CFA TTC Réf PPM : T_DAGE_082 Montant estimatif : 67 000 000 F CFA	
Date de demande d'avis à la CPM sur le DAC	31 mai 2022
Date d'avis de la CPM sur le DAC	07 juin 2022
Date de publication de l'Avis d'Appel à la Concurrence	09 juin 2022 Journal « LES ECHOS »
Date limite de dépôt des offres	24 juin 2022
Délai de préparation des offres	15 jours
Date d'ouverture des plis	24 juin 2022
Date de l'évaluation technique	01 juillet 2022
Date d'attribution	04 juillet 2022
Date de demande de l'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire	15 juillet 2021
Date d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire	07 juillet 2022
Date de notification de l'attribution provisoire	12 juillet 2022 Lettre reçue par l'attributaire le 13 juillet 2022
Information des soumissionnaires non retenus	12 juillet 2022
Date de publication de l'attribution provisoire	Non matérialisée dans le dossier
Date de l'attestation d'existence de crédits	10 août 2022 N° 2233000156 de 66 934 851 F CFA
Date de demande de l'ANO de la CPM	11 août 2022

sur le projet de contrat	
Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	12 aout 2022
Date de souscription	28 juillet 2022
Date d'approbation	26 aout 2022
Date d'immatriculation	31 aout 2022
Date de notification	02 septembre 2022
Date d'enregistrement du contrat	21 septembre 2022
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	N/A
Délai d'exécution	03 mois à partir de la notification
Garantie de soumission	960 000 F CFA
Attributaire	IDEAL CONCEPT
Montant du marché en F CFA TTC	66 934 851
Exécution et Règlement	- PV DE RECEPTION TECHNIQUE ET DEFINITIVE : Signé par les membres de la Commission technique de réception le 08 novembre 2022. - BON D'ENGAGEMENT (B.E) N° 22-076270 du 28 septembre 2022 de 66 934 851 (Visé par l'ordonnateur en date illisible) Facture définitive N° 0012/2022 du 07/11/2022 de 66 934 851 F CFA TTC ; certifiée le 08 /11/2022 - Titre de Créance N° 0012/2022 du 07 novembre 2022 de 66 934 851 F CFA - Titre de Certification du 08 novembre 2022 de 66 934 851 F CFA
Non conformités	La publication de l'avis spécifique d'appel d'offres sur le portail des marchés publics, n'est pas matérialisée dans le classement pour permettre de juger du respect des dispositions de l'article 56.3 du CMP. Les reçus de la vente du DAO ne sont pas classés dans le dossier pour nous permettre d'apprécier le produit de la vente, l'étendue de la publicité et de pouvoir juger du reversement effectif de la quote-part de 50% des ressources financières ainsi générées en conformité aux dispositions de l'article 37-5 du décret N° 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP. La signature du PV d'attribution provisoire en date du 04 juillet 2022, est la date de la proposition d'attribution provisoire du marché par la Commission des marchés. Cette opération survient donc au-delà du délai de sept (07) jours à compter de la séance d'ouverture

	des plis, imparti par le CMP, notamment à son article 5.3 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2022 du MEF. L'exhaustivité du classement n'est pas assurée pour une bonne partie des documents de marché.
Recommandations	Veiller au respect des dispositions de l'article 56.3 du CMP. Veiller au respect des dispositions de l'article 37-5 du décret N° 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP, relative au reversement de la quote-part des ressources tirées de la vente des DAO. Veiller au respect du délai de sept (07) jours imparti à la Commission des marchés, pour proposer à la PRM sa décision d'attribution du marché, à compter de la séance d'ouverture des plis,. Ce délai est celui prescrit par l'article 5.2 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2022 du MEF. Veiller au respect strict des dispositions de l'article 5.3 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF en assurant, dans les délais requis, aussi bien la publication de l'attribution provisoire du marché que l'information des soumissionnaires évincés. Veiller au respect de l'exhaustivité du classement en application des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté N° 0865 du 22 janvier 2015 du MEF.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

DRP CO N°01/MINT/DAGE/2022
ACQUISITION DE FOURITURES DE BUREAU
ET DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES DEUX (02) LOTS
ATTRIBUES AUX ENTREPRISES SUIVANTES AINSI QU'IL SUIT :

LOT 1 : FOURNITURES DE BUREAU ATTRIBUE A PAPETERIE INFORMATIQUE TOUBA DAROU SALAM POUR UN MONTANT DE 10 412 320 F CFA TTC

LOT 2 : CONSOMMABLES INFORMATIQUES ATTRIBUE A PAPETERIE INFORMATIQUE TOUBA DAROU SALAM POUR UN MONTANT DE 38 444 400 F CFA TTC

Montants estimatifs	Lot 1 / 10 500 000 F CFA Lot 2/ 39 000 000 F CFA
Date de demande d'avis à la CPM sur le DAC	01 mars 2022
Date d'avis de la CPM sur le DAC	04 mars 2022
Date de publication de l'Avis d'Appel à la Concurrence	08 mars 2022 Journal « LES ECHOS »
Date limite de dépôt des offres	24 mars 2022
Délai de préparation des offres	15 jours
Date d'ouverture des plis	24 mars 2022
Date de l'évaluation technique	31 mars 2022
Date d'attribution	31 mars 2022
Date de demande de l'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire	08 avril 2022
Date d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire	13 avril 2022
Date de notification de l'attribution provisoire	14 avril 2022
Information des soumissionnaires dont les offres ont été rejetées	14 avril 2022
Date de publication de l'attribution provisoire	Non matérialisée dans le classement
Date de demande de l'ANO de la CPM	05 mai 2022

sur le projet de contrat		
Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	16 mai 2022	
Lot	Lot N° 1	Lot N° 2
Date de l'attestation d'existence de crédits	04 mai 2022 5 190 820	04 mai 2022 19 080 600 F CFA 19 363 800 F CFA
Date de souscription	28 avril 2022	28 avril 2022
Date d'approbation	13 mai 2022	13 mai 2022
Date d'immatriculation	18 mai 202	18 mai 2022
Date de notification	20 mai 2022	20 mai 2022
Date d'enregistrement du contrat	03 juin 2022	03 juin 2022
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	N/A	N/A
Délai d'exécution	30 jours à compter de la date de notification	30 jours à compter de la date de notification
Garantie de soumission	262 500	975 000
Attributaire	PAPETERIE INFORMATIQUE TOUBA DAROU SALAM	PAPETERIE INFORMATIQUE TOUBA DAROU SALAM
Montant du marché en F CFA TTC	10 412 320	38 444 400
Exécution et Règlement	LOT 1 : FOURNITURES DE BUREAU (Payement justifié à hauteur de 49,85% du montant global - BON D'ENGAGEMENT (B.E) N° 22-046041 du 07 juin 2022 de 5 190 820 (Visé par l'ordonnateur en date illisible) FACTURE DEFINITIVE LOT N° 1 (sans date) de 5 190 820 F CFA TTC ; (certifiée le 24 juin 2022) BORDEREAU DE LIVRAISON LOT N°1 (signé par AWA NDAW DIA cachet illisible, non daté) - Titre de Certification N° 31 du 24 juin 2022 de 5 190 820 F CFA - Titre de Créances N° 005275252 du 20 juin 2022 de 5 190 820 F CFA LOT 2 : CONSOMMABLES INFORMATIQUES (Payé en totalité) - BON D'ENGAGEMENT (B.E) N° 22-046044 du 07 juin 2022 de 19 080 600 (Visé par l'ordonnateur en date illisible) BON D'ENGAGEMENT (B.E) N° 22-046043 du 07 juin 2022 de 19 363 800 (Visé par l'ordonnateur en date illisible) FACTURE DEFINITIVE LOT N° 2 (sans date) de 19 080 600 F CFA TTC ; certifiée le 24 juin 2022 FACTURE DEFINITIVE LOT N° 2 (sans date) de 19 363 800 F CFA TTC ; certifiée le 24 juin 2022 BORDEREAU DE LIVRAISON LOT N°2 (Vu et certifié par le DGB/OCB ; signé par le client AWA NDAW DIA) BORDEREAU DE LIVRAISON LOT N°2 de 19 363 800 F CFA (Vu et certifié par le DGB/OCB ; signé par le client AWA NDAW DIA) PV RECEPTION N° 28 du 24 juin 2022 de 19 363 800 F CFA - Titre de Certification du 24 juin 2022 de 19 080 600 F CFA - Titre de Certification du 24 juin 2022 de 19 363 800 F CFA - Titre de Créance du 24 juin 2022 de 19 363 800 F CFA	

Non conformités	La publication de l'avis spécifique d'appel d'offres sur le portail des marchés publics, n'est pas matérialisée dans le classement pour permettre de juger du respect des dispositions de l'article 56.3 du CMP. Chaque DAO est vendu à 20.000 F CFA, cependant les actes de cession ne sont pas classés dans le dossier pour nous permettre d'évaluer le produit de la vente, le nombre exact de candidats ayant acquis le dossier et de pouvoir juger du reversement effectif de la quote-part de 50% des ressources financières ainsi générées en conformité aux dispositions de l'article 37-5 du décret N° 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP. La réception des convocations aux différentes séances prévues dans le cadre de la procédure de passation du marché par les membres de la commission des marchés, n'est pas matérialisée dans le dossier pour nous permettre de pouvoir juger du respect du délai de cinq (05) jours francs minimum prescrit par l'article 39.1 du CMP. La publication de l'attribution provisoire du marché et la réception de la lettre d'information du soumissionnaire évincé n'étant pas été matérialisées dans le dossier, nous ne pouvons pas nous prononcer sur le respect ou non des dispositions de l'article 5.4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. L'exhaustivité du classement n'a pas été assurée pour certains documents du marché.
Recommandations	Veiller au classement de la publication de l'avis spécifique d'appel d'offres sur le portail des marchés publics, en application des dispositions de l'article 56.3 du CMP Vieller à permettre le contrôle du respect des dispositions de l'article 37-5 du décret N° 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP, relative au reversement de la quote-part des ressources tirées de la vente des DAO. Veiller au respect des dispositions de l'article 39.1 du CMP relativement au délai minimum de cinq (05) jours francs impartis aux membres de la commission de marchés convoqués aux réunions prévues dans le cadre des procédures de passation des marchés. Veiller au respect strict des dispositions de l'article 5.3 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF en assurant, dès l'attribution du marché par la PRM, aussi bien la publication de l'attribution provisoire du marché que l'information des soumissionnaires évincés. Veiller au respect strict des dispositions de l'article premier point 5 de l'arrêté N° 00865 du 22 janvier 2015 du MEF relatif au fonctionnement et à l'organisation des CPM.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

--	--

DRP-CO N° S003/MINT/DGE/DRHF/2021 LOCATION DE BACHES ATTRIBUE A KHELCOM BACHES POUR UN MONTANT DE 49 050 240 F CFA TTC	
Budget : 49 998 000 F CFA	
Financement	Budget de fonctionnement
Date de publication de l'AGPM	19-20 décembre 2020 « Le Soleil »
Date de transmission du DAO à la CPM	10 mai 2021
Date d'ANO de la CPM sur le DAO	No classé
Date de publication de l'Avis de DRP-CO	17 juin 2021 « Le Témoin » Avis de report du 06 juillet 2021 « Le Témoin » 2 ^{ième} Avis publié le 10 mai 2022 « Le Témoin »
Date limite de dépôt des offres	20 juillet 2021 à 10 heures 25 mai 2022 à 10 heures
Délai de préparation des offres	Trente-six (36) jours Quinze (15) jours
Date de l'ouverture des plis	20 juillet 2021 23 juillet 2021
Rapport d'évaluation des offres	1 ^{er} juin 2022
Durée de validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de soumission
Date de validation du rapport d'évaluation et d'attribution	1 ^{er} juin 2022
Date d'ANO de la CPM sur le rapport d'analyse et procès-verbal d'attribution	22 juin 2022
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	Non renseignée
Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	Non renseignée
Date de l'Attestation d'Existence de Crédits	AEC du 19 juillet 2022 délivrée par l'Ordonnateur Délégué.
Date de souscription	1 ^{er} juillet 2022
Date d'approbation	25 juillet 2022
Date d'immatriculation	12 août 2022
Date de notification du marché	18 août 2022
Date d'enregistrement du contrat	05 septembre 2022
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	-
Délai d'exécution	Au plus tard, Dix (10) jours après réception du bon de commande.
Garantie de soumission F CFA	1 ^{er} avis : 1 200 000 F CFA / 2 ^{ième} avis 490 000 F CFA
Attributaire	KHELCOM BACHES

Montant du marché en FCFA TTC	49 050 240						
Examen du PV d'ouverture des plis	23 juillet 2021 Deux (02) dossiers retirés Deux (02) offres reçues : <table> <tr> <th>Soumissionnaires</th><th>Montants en F CFA TTC</th></tr> <tr> <td>KHELCOM BACHES SARL</td><td>88 500 F CFA TTC/Bâche pour une durée de 5 jours</td></tr> <tr> <td>AMINA SERVICES</td><td>24 950 F CFA TTC/jour</td></tr> </table>	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC	KHELCOM BACHES SARL	88 500 F CFA TTC/Bâche pour une durée de 5 jours	AMINA SERVICES	24 950 F CFA TTC/jour
Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC						
KHELCOM BACHES SARL	88 500 F CFA TTC/Bâche pour une durée de 5 jours						
AMINA SERVICES	24 950 F CFA TTC/jour						
Examen du PV d'attribution	1^{er} juin 2022 La commission des marchés s'est réunie pour examiner le rapport d'évaluation et a proposé d'attribuer provisoirement le marché au candidat KHELCOM BACHES qui a présenté l'offre conforme la moins disante pour un montant de Quarante-neuf millions cinquante mille deux cent quarante (49 050 240) F CFA TTC.						
Notification d'attribution	1 ^{er} juillet 2022						
Information des candidats non retenus	Non renseignée						
Publicité de l'attribution définitive	Non renseignée						
Examen de l'exécution du marché et du contrat	Facture du 1^{er}/09/2022 de 49 050 240 F CFA TTC certifiée par l'Administrateur des Crédits. Certificat administratif du 05 septembre 2022 délivré par l'Administrateur des Crédits.						
Règlement	Titre de certification N° 22-067384 du 30/08/2022 de 49 050 240 F CFA TTC. Titre de créance N° 22-067384 du 1^{er}/09/2022 de 49 050 240 F CFA TTC. B.E N° 22-067384 du 31/08/2022 de 49 050 240 F CFA TTC.						
Non conformités	Les copies des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés dûment déchargées ne sont pas classées dans le dossier de marché laissant subsister une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 39.1 du CMP. Nous avons constaté le classement de deux (02) avis d'appels d'offres dans le dossier : un premier avis d'appel d'offres a été publié dans le journal « Le Témoin » du 17 juin 2021 pour une ouverture au 20 juillet 2021 ; suivi d'un avis de report publié toujours dans le journal « Le Témoin » du 06 juillet 2021 pour une ouverture au 23 juillet 2021. Pour la même						

	procédure, un avis a été publié dans le journal « Le Témoin » du 10 mai 2022 pour une ouverture au 25 mai 2022. Donc, une première ouverture des plis a eu lieu le 23 juillet 2021 et une seconde le 25 mai 2022 soit dix (10) mois après la première sans qu'aucun motif ne soit acté, pour justifier un ajournement de la procédure durant une période aussi longue. Cette manière de procéder n'est pas conforme aux dispositions du CMP, notamment en ses articles 67.1 et 24 du COA.
Recommandations	Veiller à faire décharger en bonne et due forme les convocations envoyées aux membres de la commission des marchés. Se conformer aux dispositions de l'article 24 du COA et 67.1 du CMP en garantissant respectivement la transparence requise dans les procédures de passation des marchés et en respectant les dates prévues pour les ouvertures de plis ou en procédant à leurs reports éventuels ;
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

DRP-CO N° 001/MINT/DGAT/2022 SELECTION D'UN PRESTATAIRE POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ORGANISATION DE SESSIONS DE FORMATION DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DU PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ATTRIBUE A DESK OFFICE POUR UN MONTANT DE 35 990 000 F CFA TTC		
Budget : 37 000 000 F CFA PPM : S_DGAT_245		
Financement	Budget Général de l'Etat	
Date de publication de l'AGPM	23 décembre 2021 « Le Soleil » source PVO	
Date de transmission du DAO à la CPM	1 ^{er} juin 2022	
Date d'ANO de la CPM sur le DAO	02 juin 2022	
Date de publication de l'Avis de DRP-CO	03 au 06 juin 2022 « Le Témoin » Source PVO Avis rectificatif du 10 au 13 juin 2022 « Le Témoin » Source PVO	
Date limite de dépôt des offres	Non renseignée	
Délai de préparation des offres	Non renseignée	
Date de l'ouverture des plis	17 juin 2022	
Rapport d'évaluation des offres		
Durée de validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours	
Date d'ANO de la CPM sur le rapport d'analyse et procès-verbal d'attribution	Non renseignée	
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	18 août 2022 « Le Soleil »	
Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	Non renseignée	
Date de l'Attestation d'Existence de Crédits	Attestation d'existence de crédit du 22/07/2022 délivré par l'ordonnateur délégué.	
Date de souscription	07 juillet 2022	
Date d'approbation	07 juillet 2022	
Date d'immatriculation	10 août 2022	
Date de notification du marché	12 août 2022	
Date d'enregistrement du contrat	17 août 2022	
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Non renseignée	
Délai d'exécution	Non renseignée	
Garantie de soumission F CFA	-	
Attributaire	DESK OFFICE	
Montant du marché en FCFA TTC	35 990 000	
Examen du PV d'ouverture des plis	17 juin 2022 Deux (02) dossiers retirés Une (01) offre reçue :	
	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC
	DESK OFFICE	35 990 000

Examen du PV d'évaluation	24 juin 2022 Le comité propose l'attribution provisoire du marché au soumissionnaire DESK OFFICE pour un montant de Trente-cinq millions neuf cent quatre-vingt-dix mille (35 990 000) F CFA TTC.
Examen du PV d'attribution	27 juin 2022 La commission des marchés s'est réunie pour examiner le rapport d'évaluation et a proposé d'attribuer provisoirement le marché au candidat DESK OFFICE qui a présenté l'offre conforme la moins disante pour un montant de Trente-cinq millions neuf cent quatre-vingt-dix (35 990 000) F CFA TTC. Approuvé le 27 juin 2022 par le Ministre.
Notification d'attribution et Information des candidats non retenus Publicité de l'attribution provisoire	05 juillet 2022 05 juillet 2022 « Le Témoin »
Notification de l'attribution définitive Publicité de l'attribution définitive	Non renseignée Non renseignée
Examen de l'exécution du marché et du contrat	Facture définitive non datée de 35 990 000 F CFA TTC certifiée par le Directeur Général. Certificat administratif du 17 octobre 2022 délivré par le Directeur Général.
Règlement	Titre de certification N° 22-066094 du 13/10/2022 de 35 990 000 F CFA TTC. Titre de créance N° 22-066094 du 13/10/2022 de 35 990 000 F CFA TTC. B.E N° 22-066094 du 13/10/2022 de 35 990 000 F CFA TTC.
Non conformités	Les copies des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés dûment déchargées ne sont pas classées dans le dossier de marché laissant subsister une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 39 du CMP.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 39.1 du CMP relatif au délai de cinq (05) jours francs pour la convocation des membres de la commission des marchés en assurant les décharges datées qui y sont mentionnées.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

3.2.7.2 Marchés conclus par DRP-CR

DRP-CR N° DRP/MINT/DGPN/DBM/2022/07 FOURNITURE ET INSTALLATION D'ANTIVIRUS AU PROFIT DE LA DGPN ATTRIBUÉE À SENEGAL SERVICES DISTRIBUTION POUR UN MONTANT DE 14 160 000 F CFA TTC													
Source de Financement	Budget de fonctionnement												
Date de transmission du dossier à la CPM	Non renseignée												
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	Non renseignée												
Date de saisine des fournisseurs	11 mars 2022												
Date de dépôt des offres	18 mars 2022 à 10 heures												
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours												
Fournisseurs consultés	SENEGAL SERVICES DISTRIBUTION; A.D.M ; COGENEX; GLOBAL BUSINESS AND SERVICES; B.M.S												
Date d'ouverture des plis	18 mars 2022 à 10 heures												
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres reçues : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Soumissionnaires</th><th>Montants en F CFA TTC</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SENEGAL SERVICES DISTRIBUTION</td><td>14 160 000</td></tr> <tr> <td>B.M.S</td><td>14 750 000</td></tr> <tr> <td>A.D.M</td><td>14 278 200</td></tr> <tr> <td>GLOBAL BUSINESS AND SERVICES</td><td>14 602 500</td></tr> <tr> <td>COGENEX</td><td>14 455 000</td></tr> </tbody> </table>	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC	SENEGAL SERVICES DISTRIBUTION	14 160 000	B.M.S	14 750 000	A.D.M	14 278 200	GLOBAL BUSINESS AND SERVICES	14 602 500	COGENEX	14 455 000
Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC												
SENEGAL SERVICES DISTRIBUTION	14 160 000												
B.M.S	14 750 000												
A.D.M	14 278 200												
GLOBAL BUSINESS AND SERVICES	14 602 500												
COGENEX	14 455 000												
Date de l'évaluation technique	18 mars 2022												
Date d'attribution	18 mars 2022 Attributaire SENEGAL SERVICES DISTRIBUTION (14 160 000) Francs CFA TTC.												
Attributaire	SENEGAL SERVICES DISTRIBUTION												
Montant du marché en F CFA TTC	14 160 000												
Date de souscription	Non renseignée												
Date de notification du marché	21 mars 2022												
Date d'enregistrement du contrat	Non renseignée												
Délai d'exécution du marché	Trente (30) jours à compter de la date de notification.												
Examen de l'exécution du marché et du contrat	Lettre de marché enregistrée le 20 avril 2022. B/L du 14/04/2022 PVR N° 0004 du 10/05/2022 signé par les membres de la commission.												

	Facture définitive N° 2022/2SD/07 du 28/04/2022 de 14 160 000 F CFA TTC certifiée le 10/05/2022 par le Gestionnaire de Crédits.
Règlement	Titre de certification N° 22-035653 du 10/05/2022 de 14 160 000 F CFA TTC. Titre de créance N° 22-035653 du 28/04/2022 de 14 160 000 F CFA TTC. B.E N° 22-035653 du 20/04/2022 de 14 160 000 F CFA TTC Disponible avant BE: 14 200 000 F CFA
Non conformités	L'examen des offres nous a permis de noter des indices laissant entrevoir qu'elles proviennent toutes de la même source ; il s'agit d'un manquement au respect de l'exigence de transparence et de réelle mise en concurrence des candidats (article 24 du COA). Les offres suivent une progression arithmétique. La notification de rejet des offres des soumissionnaires évincés, ne renseigne ni sur le nom de l'attributaire, ni le montant attribué. La preuve de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics n'est pas documentée ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N° 0107 du MEF auquel l'AC doit se conformer.
Recommandations	Veiller au respect des principes de transparence prescrites par l'article 24 du COA, en évitant toutes similitudes dans la présentation des offres, pouvant ressembler à des indices de collusion ou de régularisation. Se conformer au modèle de lettre préconisé par l'ARMP pour informer les soumissionnaires du rejet de leurs offres. Veiller au classement exhaustif des pièces de marchés. Se conformer aux exigences de l'article 4 de l'arrêté N° 0107 du MEF.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

DRP-CR N° DRP/MINT/DGPN/DF/2022/08 FOURNITURE DE BUREAU AU PROFIT DE LA D.F ATTRIBUÉE À SERVICES BENIS ET REALISATIONS POUR UN MONTANT DE 13 814 750 F CFA TTC													
Source de Financement	Budget de fonctionnement												
Date de transmission du dossier à la CPM	Non renseignée												
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	Non renseignée												
Date de saisine des fournisseurs	18 mars 2022												
Date de dépôt des offres	25 mars 2022 à 10 heures												
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours												
Fournisseurs consultés	SENEGAL BENIS ET REALISATIONS; ENTREPRISE JABOOT ; WORLDWIDE TECHNOLOGIES ; JILANI GLOBAL SERVICES ; GIE RISOA												
Date d'ouverture des plis	25 mars 2022 à 10 heures												
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres reçues : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Soumissionnaires</th><th>Montants en F CFA TTC</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SENEGAL BENIS ET REALISATIONS</td><td>13 814 750</td></tr> <tr> <td>ENTREPRISE JABOOT</td><td>13 835 989</td></tr> <tr> <td>WORLDWIDE TECHNOLOGIES</td><td>13 856 049</td></tr> <tr> <td>JILLANI GLOBAL SERVICES</td><td>13 848 969</td></tr> <tr> <td>GIE RISOA</td><td>13 845 429</td></tr> </tbody> </table>	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC	SENEGAL BENIS ET REALISATIONS	13 814 750	ENTREPRISE JABOOT	13 835 989	WORLDWIDE TECHNOLOGIES	13 856 049	JILLANI GLOBAL SERVICES	13 848 969	GIE RISOA	13 845 429
Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC												
SENEGAL BENIS ET REALISATIONS	13 814 750												
ENTREPRISE JABOOT	13 835 989												
WORLDWIDE TECHNOLOGIES	13 856 049												
JILLANI GLOBAL SERVICES	13 848 969												
GIE RISOA	13 845 429												
Date de l'évaluation technique	25 mars 2022												
Date d'attribution	28 mars 2022												
Attributaire	SENEGAL BENIS ET REALISATIONS												
Montant du marché en F CFA TTC	13 814 750												
Date de souscription	Non renseignée												
Date de notification du marché	28 mars 2022												
Date d'enregistrement du contrat	27/04/2022												
Délai d'exécution du marché	Trente (30) jours à compter de la date de notification.												
Examen de l'exécution du marché et du contrat	Lettre de marché enregistrée le 27/04/2022 B/L N° 0030/2022 non daté PVR N° 07 du 25/04/2022 Facture définitive N° 0030/2022 certifiée le 25/04/2022 par l'Administrateur des Crédits												
Règlement	Titre de certification N° 22-032988 du 25/04/2022 de 13 814 750 F CFA TTC. Titre de créance N° 22-032988 du 25/04/2022 de 13 814 750 F CFA TTC. B.E 22-032988 du 10/11/2022 de 13 814 750 F CFA TTC.												

	Disponible avant B.E 14 000 000 F
Non conformités	L'examen des offres de SENEGAL BENIS ET REALISATIONS , JILLANI GLOBAL SERVICES et GIE RISOA, nous a permis d'identifier des indices de collusion entre les soumissionnaires en violation de l'exigence de transparence et de réelle mise en concurrence des candidats (article 24 du COA). Les offres de l'entreprise JABOOT et WIRLDWIDE TECHNOLOGIES SOLUTION STRATEGIES ne sont pas classées dans le dossier mis à notre disposition. La lettre de notification de rejet de leurs offres adressée aux soumissionnaires évincés, ne donne aucune indication sur la dénomination sociale de l'attributaire et sur le montant de l'offre retenue. La complétude de l'information des soumissionnaires évincés est une exigence de transparence à laquelle l'AC doit se conformer. La preuve de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics n'est pas documentée ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF auquel l'AC doit se conformer.
Recommandations	Veiller au respect du principe de transparence prescrit par l'article 24 du COA. Veiller au classement des offres pour permettre la vérification de leur conformité aux spécifications du Cahier des charges. Veiller à la complétude de l'information transmise aux soumissionnaires évincés en conformité avec l'exigence de transparence édictée par l'article 24 du COA. Veiller au classement exhaustif des pièces de marchés. Se conformer aux exigences de l'article 4 de l'arrêté N°107 du 07 janvier 2015 du MEF.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

DRP-CR N° 2022/MINT/DGPN/DF/16 ORGANISATION DE SÉMINAIRES PORTANT SUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS OPÉRATIONNELLES DES MEMBRES DE LA POLICE NATIONALE AU PROFIT DE LA DF ATTRIBUÉE À SENEGAL SERVICES DISTRIBUTIONS POUR UN MONTANT DE 4 990 810 F CFA TTC		
Source de Financement	Budget de fonctionnement	
Date de transmission du dossier à la CPM	Non renseignée	
Date d’ANO de la CPM sur le dossier	Non renseignée	
Date de saisine des fournisseurs	18 mai 2022	
Date de dépôt des offres	27 mai 2022 à 10 heures	
Délai de préparation des offres	Neuf (09) jours	
Fournisseurs consultés	SENEGAL SERVICES DISTRIBUTION ; A.D.M ; COGENEX; GLOBAL BUSINESS AND SERVICES; B.M.S	
Date d’ouverture des plis	25 mai 2022 à 10 heures	
Nombre d’offres reçues	Cinq (05) offres reçues :	
	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC
	AFAD MULTISERVICES	5 324 750
	COGENEX	5 121 200
	ADIOUMA DIALLO MULTISERVICES	5 401 450
	SENEGAL SERVICES DISTRIBUTIONS	4 990 810
	GLOBAL BUSINESS AND SERVICES	5 487 000
Date de l’évaluation technique	27 mai 2022	
Date d’attribution	30 mai 2022	
Attributaire	SENEGAL SERVICES DISTRIBUTIONS	
Montant du marché en F CFA TTC	4 990 810	
Date de souscription	Non renseignée	
Date de notification du marché	31 mai 2022	
Date d’enregistrement du contrat	10/07/2022	
Délai d’exécution du marché	Quinze (15) jours à compter de la date de notification.	
Examen de l’exécution du marché et du contrat	Lettre de marché enregistrée le 10/07/2022 Facture définitive N° 2022/2SD/028 du 06/07/2022 de 4 990 810 F CFA TTC certifiée par l’Administrateur des Crédits le 06/07/2022. Certificat administratif du 06/07/2022 délivré par le Directeur.	

Règlement	Titre de certification N° 22-049747 du 06/07/2022 de 4 990 810 F CFA TTC. Titre de créance N° 22-049747 du 06/07/2022 de 4 990 810 F CFA TTC. B.E 22-049747 du 14/07/2022 de 4 990 810 F CFA TTC. Disponible avant B.E 5 000 000 F CFA
Non conformités	L'examen des offres des soumissionnaires AFAD MULTISERVICES, COGENEX et SENEGAL SERVICES DISTRIBUTIONS nous a permis d'identifier des indices de collusion entre les soumissionnaires en violation de l'exigence de transparence et de réelle mise en concurrence des candidats (article 24 du COA). Les offres des soumissionnaires ADIOUMA DIALLO MULTISERVICES et GLOBAL BUSINESS AND SERVICES ne sont pas classées dans le dossier mis à notre disposition. La lettre de notification de rejet de leurs offres adressée aux soumissionnaires évincés, ne donne aucune indication sur la dénomination sociale de l'attributaire et sur le montant de l'offre retenue. La complétude de l'information des soumissionnaires évincés est une exigence de transparence à laquelle l'AC doit se conformer. La preuve de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics n'est pas documentée ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF auquel l'AC doit se conformer.
Recommandations	Veiller au respect du principe de transparence prescrit par l'article 24 du COA. Veiller au classement des offres pour permettre la vérification de leur conformité aux spécifications du Cahier des charges. Veiller à la complétude de l'information transmise aux soumissionnaires évincés en conformité avec l'exigence de transparence édictée par l'article 24 du COA. Veiller au classement exhaustif des pièces de marchés. Se conformer aux exigences de l'article 4 de l'arrêté N°107 du 07 janvier 2015 du MEF.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

DRP-CR N° DRP/MINT/DIRCONS/2022/18 ACQUISITION DE PIÈCES DE RECHANGE PLOMBERIE, ÉLECTRICITÉ, MENUISERIE, QUINCAILLERIE ET CLIMATISATION AU PROFIT DE LA DIRCONS ATTRIBUÉE À LIAISON SERVICES POUR UN MONTANT DE 14 519 900 F CFA TTC		
Source de Financement	Budget de fonctionnement	
Date de transmission du dossier à la CPM	Non renseignée	
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	Non renseignée	
Date de saisine des fournisseurs	12 mai 2022	
Date de dépôt des offres	19 mai 2022 à 10 heures	
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours	
Fournisseurs consultés	RASSOUL TRADING SERVICES ; COMPUSTORE ; LUXE EVENTS ; LIAISON SERVICES ; MATY SERVICES	
Date d'ouverture des plis	19 mai 2022 à 10 heures	
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres reçues :	
	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC
	RASSOUL TRADING SERVICES	14 991 900
	COMPUSTORE	14 637 900
	LUXE EVENTS	14 856 200
	LIAISON SERVICES	14 519 900
	MATY SERVICES	14 738 200
Date de l'évaluation technique	19 mai 2022	
Date d'attribution	19 mai 2022	
Attributaire	LIAISON SERVICES	
Montant du marché en F CFA TTC	14 519 900	
Date de souscription	Non renseignée	
Date de notification du marché	Non renseignée	
Date d'enregistrement du contrat	Non renseignée	
Délai d'exécution du marché	Trente (30) jours à compter de la date de notification	
Examen de l'exécution du marché et du contrat	Lettre de marché enregistrée le 14/06/2022. B/L non daté Facture définitive N° 003 du 28/06/2022 de 14 519 900 F CFA TTC. PV de réception N° 18/2022 du 29/06/2022 signé par les membres de la commission.	
Règlement	Titre de certification N° 22-045369 du 28/06/2022 de 14 519 900 F CFA TTC.	

	Titre de créance N° 22-045369 du 28/06/2022 de 14 519 900 F CFA TTC. B.E N° 22-045369 du 1^{er}/07/2022 de 14 519 900 F CFA TTC. Disponible avant BE: 15 295 422 F CFA
Non conformités	L'examen des offres a permis de noter que la date y a été apposée ex-post avec le même dateur ; il s'agit d'une pratique généralement usitée pour régulariser des opérations non effectuées à bonnes dates ; il s'y ajoute que l'offre de l'attributaire Liaison Services est datée du 20 mai 2022, soit un (01) jour après la date limite de dépôt des offres. Seule la lettre de notification de l'attribution est classée dans le dossier. Le défaut de classement des lettres de notification de rejet des offres des soumissionnaires, ne permet pas de juger du respect des dispositions de l'article 3.2.4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. La preuve de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics n'est pas documentée ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N° 0107 du MEF auquel l'AC doit se conformer.
Recommandations	Veiller au respect du principe de transparence prescrit par l'article 24 du COA et à la cohérence des dates d'établissement des documents de marché. Veiller au classement des lettres de notification de l'attribution et de rejet, pour permettre de juger du respect des dispositions de l'article 3.2.4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Veiller au classement exhaustif des pièces de marchés. Se conformer aux exigences de l'article 4 de l'arrêté N° 0107 du MEF.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

DRP-CR N° DRP/MINT/DIRCONS/2022/19 ACQUISITION DE MATÉRIELS ÉLECTRONIQUES ET ÉLECTROMÉNAGERS AU PROFIT DE LA DIRCONS ATTRIBUÉE À MATY SERVICES POUR UN MONTANT DE 14 419 600 F CFA TTC		
Source de Financement	Budget de fonctionnement	
Date de transmission du dossier à la CPM	Non renseignée	
Date d’ANO de la CPM sur le dossier	Non renseignée	
Date de saisine des fournisseurs	13 mai 2022	
Date de dépôt des offres	20 mai 2022 à 10 heures	
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours	
Fournisseurs consultés	RASSOUL TRADING SERVICES ; COMPUSTORE ; LUXE EVENTS ; LIAISON SERVICES ; MATY SERVICES	
Date d’ouverture des plis	20 mai 2022 à 10 heures	
Nombre d’offres reçues	Cinq (05) offres reçues :	
	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC
	RASSOUL TRADING SERVICES	14 707 520
	COMPUSTORE	14 496 300
	LUXE EVENTS	14 701 620
	LIAISON SERVICES	14 655 600
	MATY SERVICES	14 419 600
Date de l’évaluation technique	20 mai 2022	
Date d’attribution	20 mai 2022	
Attributaire	MATY SERVICES	
Montant du marché en F CFA TTC	14 419 600	
Date de souscription	Non renseignée	
Date de notification du marché	Non renseignée	
Date d’enregistrement du contrat	Non renseignée	
Délai d’exécution du marché	Trente (30) jours à compter de la date de notification	
Examen de l’exécution du marché et du contrat	Lettre de marché enregistrée le 28/06/2022. B/L N° 006/2022 du 24/06/2022 Facture définitive N° 24-06/2022 du 24/06/2022 de 14 419 600 F CFA TTC certifiée le 28/06/2022 par l’Administrateur des Crédits. PV de réception N° 19/2022 du 29/06/2022 signé par les membres de la commission.	
Règlement	Titre de certification N° 22-045351 du 20/06/2022 de 14 419 600 F CFA TTC.	

	Titre de créance N° 22-045351 du 20/06/2022 de 14 419 600 F CFA TTC. B.E N° 22-045351 du 20/06/2022 de 14 419 600 F CFA TTC.
Non conformités	L'examen des offres des soumissionnaires (même groupe que celui consulté dans la procédure ci-avant) a permis de noter que la date y a été apposée ex-post avec le même dateur ; il s'agit d'une pratique généralement usitée pour régulariser des opérations non effectuées à bonnes dates. La lettre de notification de rejet des offres des soumissionnaires évincés, ne mentionne ni le nom de l'attributaire, ni le montant attribué. La complétude de l'information des soumissionnaires évincés est une exigence de transparence à laquelle l'AC doit se conformer. La preuve de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics n'est pas documentée ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N° 0107 du MEF auquel l'AC doit se conformer.
Recommandations	Veiller au respect du principe de transparence prescrit par l'article 24 du COA. Veiller à la complétude de l'information transmise aux soumissionnaires évincés en conformité avec l'exigence de transparence édictée par l'article 24 du COA. Se conformer aux exigences de l'article 4 de l'arrêté N° 0107 du MEF.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

DRP-CR N° DRP/MINT/DIRCONS/2022/22 TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU MUR DE CLÔTURE EFFONDRE DU CAMP GMI DE THIÈS AU PROFIT DE LA DIRCONS ATTRIBUÉ À IBG CONSTRUCTION POUR UN MONTANT DE 23 963 816 F CFA TTC		
Source de Financement	BCI	
Date de transmission du dossier à la CPM	Non renseignée	
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	Non renseignée	
Date de saisine des fournisseurs	21 septembre 2022	
Date de dépôt des offres	28 septembre 2022 à 10 heures	
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours	
Fournisseurs consultés	BD FINANCE ; FAYZ SERVICES ; IBG CONSTRUCTION ; MAGUETTE LO ; SADI GROUP	
Date d'ouverture des plis	28 septembre 2022 à 10 heures	
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres reçues :	
	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC
	IBG CONSTRUCTION	23 963 816
	BD FINANCE	24 059 877
	FAYZ SERVICES	24 236 224
	MAGUETTE LO	24 389 352
	SADI GROUP	24 475 323
Date de l'évaluation technique	29 septembre 2022	
Date d'attribution	29 septembre 2022	
Attributaire	IBG CONSTRUCTION	
Montant du marché en F CFA TTC	23 963 816	
Date de souscription	Non renseignée	
Date de notification du marché	Non renseignée	
Date d'enregistrement du contrat	Non renseignée	
Délai d'exécution du marché	Quatre-vingt-dix (90) jours	
Examen de l'exécution du marché et du contrat	Lettre de marché enregistrée le 18/11/2022. B/L N° 006/2022 du 24/06/2022 Facture définitive N° 027/IBG/22 du 17/11/2022 de 23 963 816 F CFA TTC La certification du paiement est apposée sur une feuille volante. PVRT du 16/11/2022 signé par les membres de la commission.	
Règlement	Titre de certification N° 22-079977 du 24/10/2022 de 23 963 816 F CFA TTC.	

	Titre de créance N° 22-079977 du 24/10/2022 de 23 963 816 F CFA TTC. B.E N° 22-079977 du 24/10/2022 de 23 963 816 F CFA TTC.
Non conformités	La preuve de la transmission effective des lettres de notification de rejet aux soumissionnaires évincés n'est pas documentée ; par ailleurs lesdites lettres des notifications ne rejet, donnent aucune indication sur la dénomination sociale de l'attributaire et sur le montant de l'offre retenue. La complétude de l'information des soumissionnaires évincés est une exigence de transparence à laquelle l'AC doit se conformer. La lettre de marché mise à notre disposition n'a pas été soumise à la formalité de l'enregistrement conformément au prescrit de l'article 150 du CMP. La preuve de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics n'est pas documentée ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N° 0107 du MEF auquel l'AC doit se conformer.
Recommandations	Apporter la preuve de l'information effective des soumissionnaires évincés et renseigner dans ladite lettre d'information, le nom de l'attributaire et le montant auquel le marché a été attribué. Veiller au respect des dispositions de l'article 150 du CMP. Se conformer aux exigences de l'article 4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

DRP-CR N° DRP/MINT/DIRCONS/2022/27 ACQUISITION DE MATÉRIELS D'ARCHIVES ET DE RAYONNAGE POUR MAGASIN ET SALLE D'ARCHIVES AU PROFIT DE LA DIRCONS ATTRIBUÉE À ENTREPRISE JABOOT POUR UN MONTANT DE 14 400 018 F CFA TTC													
Source de Financement	BCI												
Date de transmission du dossier à la CPM	Non renseignée												
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	Non renseignée												
Date de saisine des fournisseurs	26 septembre 2022												
Date de dépôt des offres	03 octobre 2022 à 10 heures												
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours												
Fournisseurs consultés	ENTREPRISE JABOOT ; JILANI GLOBAL SERVICES ; WORLWIDE TECHNOLOGIES ; ETS RISOA ; SIRIUS TRADE												
Date d'ouverture des plis	03 octobre 2022 à 10 heures												
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres reçues : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Soumissionnaires</th><th>Montants en F CFA TTC</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ENTREPRISE JABOOT</td><td>14 400 018</td></tr> <tr> <td>JILANI GLOBAL SERVICES</td><td>14 459 372</td></tr> <tr> <td>WORLWIDE TECHNOLOGIES</td><td>14 427 229</td></tr> <tr> <td>ETS RISOA</td><td>14 433 105</td></tr> <tr> <td>SIRIUS TRADE</td><td>14 408 632</td></tr> </tbody> </table>	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC	ENTREPRISE JABOOT	14 400 018	JILANI GLOBAL SERVICES	14 459 372	WORLWIDE TECHNOLOGIES	14 427 229	ETS RISOA	14 433 105	SIRIUS TRADE	14 408 632
Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC												
ENTREPRISE JABOOT	14 400 018												
JILANI GLOBAL SERVICES	14 459 372												
WORLWIDE TECHNOLOGIES	14 427 229												
ETS RISOA	14 433 105												
SIRIUS TRADE	14 408 632												
Date de l'évaluation technique	04 octobre 2022												
Date d'attribution	04 octobre 2022												
Attributaire	ENTREPRISE JABOOT												
Montant du marché en F CFA TTC	14 400 018												
Date de souscription	Non renseignée												
Date de notification du marché	Non renseignée												
Date d'enregistrement du contrat	Non renseignée												
Délai d'exécution du marché	Trente (30) jours à compter de la date de notification												
Examen de l'exécution du marché et du contrat	Lettre de marché enregistrée le 04/11/2022. B/L 0655/11/2022 du 04/11/2022 Facture N° 0655/11/2022 du 04/11/2022 de 14 400 018 F CFA TTC. PV de réception N° 27122 du 04/11/2022 signé par les membres de la commission.												
Règlement	Titre de certification N° 22-080554 du 28/06/2022 de 14 400 018 F CFA TTC.												

	Titre de créance N° 22-080554 du 28/06/2022 de 14 400 018 F CFA TTC. B.E N° 22-080554 du 20/10/2022 de 14 400 018 F CFA TTC. Disponible avant BE: 15 275 480 F CFA
Non conformités	Le même groupe de prestataires consultés pour l'acquisition de fournitures de bureau, procédure marquée par des signes de collusion entre lesdits fournisseurs, a encore été consulté pour sur cette procédure d'acquisition de matériels d'archive et de rayonnage avec encore des indices montrant que ces soumissionnaires ont parties liées. Il s'agit d'un manquement récurrent à l'exigence de transparence édictée par l'article 24 du COA. La preuve de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics n'est pas documentée ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N° 0107 du MEF auquel l'AC doit se conformer.
Recommandations	Veiller au respect du principe de transparence prescrit par l'article 24 du COA. Se conformer aux exigences de l'article 4 de l'arrêté N° 0107 du MEF.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

DRP-CR N° DRP/MINT/DIRCONS/2022/32 TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE SALLES DE CONSULTATION A DAKAR AU PROFIT DE LA DIRCONS ATTRIBUÉ À AZKHAR INTERNATIONAL POUR UN MONTANT DE 24 792 266 F CFA TTC		
Source de Financement	BCI	
Date de transmission du dossier à la CPM	Non renseignée	
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	Non renseignée	
Date de saisine des fournisseurs	05 octobre 2022	
Date de dépôt des offres	12 octobre 2022 à 10 heures	
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours	
Fournisseurs consultés	NYAFINE BUSINESS ; AZKHAR INTERNATIONAL ; OUMAR BOUN KHATABE MULTISERVICES ; ETABLISSEMENT MOMOLA ; MADOSI COMMODITIES AND SERVICES	
Date d'ouverture des plis	12 octobre 2022 à 10 heures	
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres reçues :	
	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC
	NYAFINE BUSINESS	24 975 461
	AZKHAR INTERNATIONAL	24 792 266
	OUMAR BOUNA KHATABE MULTISERVICES	24 959 111
	ETABLISSEMENT MOMOLA	24 945 641
	COMMODITIES AND SERVICES	24 960 981
Date de l'évaluation technique	13 octobre 2022	
Date d'attribution	11 novembre 2022	
Attributaire	AZKHAR INTERNATIONAL	
Montant du marché en F CFA TTC	24 792 266	
Date de souscription	Non renseignée	
Date de notification du marché	Non renseignée	
Date d'enregistrement du contrat	Non renseignée	
Délai d'exécution du marché	Trente (30) jours	
Examen de l'exécution du marché et du contrat	Lettre de marché enregistrée le 18/11/2022. B/L N° 006/2022 du 24/06/2022 Facture définitive N° 44/2022 du 17/11/2022 de 24 792 266 F CFA TTC certifiée le 18/11/2022 par l'Administrateur des Crédits. PVRT du 18/11/2022 signé par les membres de la commission.	

Règlement	Titre de certification N° 22-083258 du 18/11/2022 de 24 792 266 F CFA TTC. Titre de créance N° 22-083258 du 18/11/2022 de 24 792 266 F CFA TTC. B.E N° 22-083258 du 18/11/2022 de 24 792 266 F CFA TTC.
Non conformités	La lettre de notification de rejet de leurs offres adressée aux soumissionnaires évincés, ne donne aucune indication sur la dénomination sociale de l'attributaire et sur le montant de l'offre retenue. La complétude de l'information des soumissionnaires évincés est une exigence de transparence à laquelle l'AC doit se conformer. La preuve de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics n'est pas documentée ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°0107 du 07 janvier 2015 du MEF, auquel l'AC doit se conformer.
Recommandations	Veiller au respect du principe de transparence prescrit par l'article 24 du COA. Se conformer aux exigences de l'article 4 de l'arrêté N°0107 du 07 janvier 2015 du MEF.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

DRP-CR N° DRP/MINT/DIRCONS/2022/33 TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC OPÉRATOIRE POUR LE SERVICE MÉDICAL DE DAKAR AU PROFIT DE LA DIRCONS ATTRIBUÉ À IBG CONSTRUCTION POUR UN MONTANT DE 24 838 677 F CFA TTC		
Source de Financement	BCI	
Date de transmission du dossier à la CPM	Non renseignée	
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	Non renseignée	
Date de saisine des fournisseurs	06 octobre 2022	
Date de dépôt des offres	13 octobre 2022 à 10 heures	
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours	
Fournisseurs consultés	BD FINANCE ; IBG CONSTRUCTION ; AMS SERVICES ; SOFA TRADING SARL ; JILANI GLOBAL SERVICES	
Date d'ouverture des plis	13 octobre 2022 à 10 heures	
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres reçues :	
	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC
	BD FINANCE	24 884 428
	IBG CONSTRUCTION	24 838 677
	AMS SERVICES	24 996 216
	SOFA TRADING SARL	24 901 387
	JILANI GLOBAL SERVICES	24 967 243
Date de l'évaluation technique	14 octobre 2022	
Date d'attribution	14 octobre 2022	
Attributaire	IBG CONSTRUCTION	
Montant du marché en F CFA TTC	24 838 677	
Date de souscription	Non renseignée	
Date de notification du marché	Non renseignée	
Date d'enregistrement du contrat	Non renseignée	
Délai d'exécution du marché	Trente (30) jours	
Examen de l'exécution du marché et du contrat	Lettre de marché enregistrée le 18/11/2022. Facture définitive N° 050/IBG/22 du 17/11/2022 de 24 838 677 F CFA TTC certifiée le 19/11/2022 par l'Administrateur des Crédits. PVRT du 18/11/2022 signé par les membres de la commission.	
Règlement	Titre de certification N° 22-083262 du 10/11/2022 de 24 838 677 F CFA TTC. Titre de créance N° 22-083262 du 10/11/2022 de 24 838 677 F CFA TTC.	

	B.E N° 22-083262 du 10/11/2022 de 24 838 677 F CFA TTC.
Non conformités	L'examen des offres a permis d'identifier des indices laissant entrevoir une collusion entre fournisseurs, en violation du principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 nouveau du COA. La date de réception des lettres de notification d'attribution provisoire et de rejet des offres des soumissionnaires évincés, n'est pas mentionnée sur lesdites lettres de même que le montant attribué et le nom de l'attributaire. La preuve de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics n'est pas documentée ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N° 0107 du MEF auquel l'AC doit se conformer.
Recommandations	Veiller au respect du principe de transparence prescrit par l'article 24 du COA. Mentionner le nom de l'attributaire et le montant retenu dans les lettres d'information adressées aux soumissionnaires non retenus. Se conformer aux exigences de l'article 4 de l'arrêté N° 0107 du MEF.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

DRP-CR N° DRP/MINT/DIRCONS/2022/36 TRAVAUX DE RÉFECTION ET REMISE EN ÉTAT DE LA SOUS-PRÉFECTURE DE TAÏF AU PROFIT DE LA DIRCONS ATTRIBUÉ À AFRICA SENEGAL POUR UN MONTANT DE 22 224 238 F CFA TTC		
Source de Financement	BCI	
Date de transmission du dossier à la CPM	Non renseignée	
Date d’ANO de la CPM sur le dossier	Non renseignée	
Date de saisine des fournisseurs	19 octobre 2022	
Date de dépôt des offres	26 octobre 2022 à 10 heures	
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours	
Fournisseurs consultés	RASSOUL TRADING SERVICES ; IBG CONSTRUCTION ; AFRICA SENEGAL SERVICES ; TRESCA; PARTENAIRE PRESTATION SERVICES	
Date d’ouverture des plis	26 octobre 2022 à 10 heures	
Nombre d’offres reçues	Cinq (05) offres reçues :	
	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC
	RASSOUL TRADING SERVICES	24 274 960
	IBG CONSTRUCTION	24 525 863
	AFRICA SENEGAL SERVICES	22 224 238
	TRESCA	24 885 162
	PARTENAIRE PRESTATION SERVICES	24 329 004
Date de l’évaluation technique	27 octobre 2022	
Date d’attribution	27 octobre 2022	
Attributaire	AFRICA SENEGAL	
Montant du marché en F CFA TTC	22 224 238	
Date de souscription	Non renseignée	
Date de notification du marché	Non renseignée	
Date d’enregistrement du contrat	Non renseignée	
Délai d’exécution du marché	Trente (30) jours	
Examen de l’exécution du marché et du contrat	Lettre de marché enregistrée le 1 ^{er} /11/2022. Facture Définitive du 17/11/2022 de 22 224 238 F CFA TTC certifiée le 21/11/2022 par l’Administrateur des Crédits. PVRT du 18/11/2022 signé par les membres de la commission.	
Règlement	Titre de certification N° 22-224238 du 09/11/2022 de 22 224 238 F CFA TTC.	

	Titre de créance N° 22-224238 du 09/11/2022 de 22 224 238 F CFA TTC. B.E 22-224238 du 09/11/2022 de 22 224 238 F CFA TTC. Disponible avant BE: 15 275 480 F CFA
Non conformités	L'examen des offres a permis de relever des indices laissant entrevoir que les candidats ont parties liées ; il s'agit d'un manquement au respect de l'exigence de transparence édictée par l'article 24 du COA. Les lettres de notification de rejet de leurs offres adressées aux soumissionnaires évincés, ne donnent aucune indication sur la dénomination sociale de l'attributaire et sur le montant de l'offre retenue. La complétude de l'information des soumissionnaires évincés est une exigence de transparence à laquelle l'AC doit se conformer. La preuve de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics n'est pas documentée ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF auquel l'AC doit se conformer.
Recommandations	Veiller au respect du principe de transparence prescrit par l'article 24 du COA. Se conformer aux exigences de l'article 4 de l'arrêté N°0107 du 07 janvier 2015 du MEF.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

DRP-CR N° DRP/MINT/DIRCONS/2022/22 TRAVAUX DE REHABILITATION DES PREFECTURES AU PROFIT DE LA DIRCONS ATTRIBUÉ À NDOYE BUSINESS CENTER POUR UN MONTANT DE 24 481 460 F CFA TTC.		
Source de Financement	Budget de fonctionnement	
Date de transmission du dossier à la CPM	Non renseignée	
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	Non renseignée	
Date de saisine des fournisseurs	1 ^{er} juin 2022	
Date de dépôt des offres	08 juin 2022 à 10 heures	
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours	
Fournisseurs consultés	LAAMTORO SERVICES ; MADIYANA INTERNATIONAL TRADING ; BATIMENT INNOVATION SERVICES ; NDOYE BUSINESS CENTER; MARIAMA CONSTRUCTION	
Date d'ouverture des plis	08 juin 2022 à 10 heures	
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres reçues :	
	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC
	LAAMTORO SERVICES	24 761 041
	MADIYANA INTERNATIONAL TRADING	24 944 669
	BATIMENT INNOVATION SERVICES	24 972 085
	NDOYE BUSINESS CENTER	24 481 460
	MARIAMA CONSTRUCTION	24 547 621
Date de l'évaluation technique	08 juin 2022	
Date d'attribution	08 juin 2022	
Attributaire	NDOYE BUSINESS CENTER	
Montant du marché en F CFA TTC	24 481 460	
Date de souscription	Non renseignée	
Date de notification du marché	08 juin 2022	
Date d'enregistrement du contrat	05/09/2022	
Délai d'exécution du marché	Trente (30) jours à compter de la notification.	
Examen de l'exécution du marché et du contrat	Lettre de marché enregistrée le 05/09/2022. Facture définitive N° 013 du 06/09/2022 de 24 481 460 F CFA TTC certifiée le 05/09/2022 par l'Administrateur des Crédits. PVRT du 29/08/2022 signé par les membres de la commission.	
Règlement	Titre de certification N° 22-051543 du 06/09/2022 de 24 481 460 F CFA TTC. Titre de créance N° 22-051543 du 06/09/2022 de 24 481 460 F CFA TTC. B.E N° 22-051543 du 1 ^{er} /07/2022 de 24 481 460 F CFA TTC.	

Non conformités	L'examen des offres des soumissionnaires a permis de noter que la date y a été apposée ex-post avec le même dateur ; il s'agit d'une pratique généralement usitée pour régulariser des opérations non effectuées à bonnes dates. Il s'y ajoute des indices de collusion entre les soumissionnaires qui ont parties liées ; il s'agit d'un manquement à l'exigence de transparence et de réelle mise en concurrence des candidats (article 24 du COA). Les lettres de notification de rejet de leurs offres adressées aux soumissionnaires évincés, ne donnent aucune indication sur la dénomination sociale de l'attributaire et sur le montant de l'offre retenue. La complétude de l'information des soumissionnaires évincés est une exigence de transparence à laquelle l'AC doit se conformer.
Recommandations	Veiller au respect du principe de transparence prescrit par l'article 24 du COA et éviter les opérations de régularisation par la mise en œuvre à bonne date des différentes étapes de la passation des marchés. Veiller à la complétude de l'information adressée aux soumissionnaires évincés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

DRP N° S_DAGAT_373 ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE MOBILIER DE BUREAU ATTRIBUEE A SENEGAL SERVICES DISTRIBUTION 2SD POUR UN MONTANT DE 9 953 300 F CFA TTC		
Source de Financement	Budget de fonctionnement	
Date de transmission du dossier à la CPM	Non renseignée	
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	Non renseignée	
Date de saisine des fournisseurs	28 octobre 2022	
Date de dépôt des offres	10 novembre 2022 à 10 heures	
Délai de préparation des offres	Treize (13) jours	
Fournisseurs consultés	FABI SERVICES-DISTRIBUTION; SENEGAL SERVICES DISTRIBUTION 2SD; GIE BA ET FRERES UNIS ; M.K.F.S ; ATLANTIC DISTRIBUTION SUARL	
Date d'ouverture des plis	10 novembre 2022 à 10 heures	
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres reçues :	
	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC
	FABI SERVICES-DISTRIBUTION	9 999 910
	SENEGAL SERVICES DISTRIBUTION 2SD	9 953 300
	GIE BA ET FRERES UNIS ; M.K.F.S ; ATLANTIC DISTRIBUTION SUARL	9 998 700
	M.K.F.S	9 971 000
	ATLANTIC DISTRIBUTION SUARL	9 996 960
Date de l'évaluation technique	10 novembre 2022	
Date d'attribution	11 novembre 2022	
Attributaire	SENEGAL SERVICES DISTRIBUTION 2SD	
Montant du marché en F CFA TTC	9 953 300	
Date de souscription	Non renseignée	
Date de notification du marché	Non renseignée	
Date d'enregistrement du contrat	14 novembre 2022	
Délai d'exécution du marché	Trente (30) jours à compter de la date de notification	
Examen de l'exécution du marché et du contrat	Contrat enregistré le 14 novembre 2022 Facture définitive N° 2022/65 non datée de 9 953 300 F CFA TTC certifiée par le Directeur Général. Certificat administratif du 02 décembre 2022 du Directeur Général de l'Administration Territoriale.	
Règlement	Titre de certification N° 22-087495 du 30/11/2022 de 9 953 300 F CFA TTC.	

	Titre de créance N° 22-087495 du 30/11/2022 de 9 953 300 F CFA TTC. B.E N° 22-087495 du 30/11/2022 de 9 953 300 F CFA TTC. Disponible avant B.E 9 961 900 F CFA
Non conformités	L'examen des offres a permis d'identifier des indices de collusion en violation du principe de transparence édicté par l'article 24 du COA. Les lettres de notification de rejet de leurs offres adressées aux soumissionnaires évincés, ne donnent aucune indication sur la dénomination sociale de l'attributaire et sur le montant de l'offre retenue. La complétude de l'information des soumissionnaires évincés est une exigence de transparence à laquelle l'AC doit se conformer.
Recommandations	Veiller au respect du principe de transparence édicté par l'article 24 du COA ; Veiller à la complétude de l'information adressée aux soumissionnaires évincés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

DRP-CR N° DRP/MINT/BNSP/GIS1/EM/2022/04 FOURNITURE DE BATTERIES ET PNEUMATIQUES EN DEUX (02) LOTS AU PROFIT DU GIS 1/BNSP ATTRIBUÉE À TOUBA KHAÏRA AUTOMOBILE			
LOT 1 : FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR VÉHICULES POUR UN MONTANT DE 2 999 088 F CFA TTC. LOT 2 : FOURNITURE DE BATTERIES ET PNEUMATIQUES POUR UN MONTANT DE 1 999 156 F CFA TTC.			
Source de Financement	BCI		
Date de transmission du dossier à la CPM	Non renseignée		
Date d’ANO de la CPM sur le dossier	Non renseignée		
Date de saisine des fournisseurs	31 mars 2022		
Date de dépôt des offres	07 avril 2022 à 10 heures		
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours		
Fournisseurs consultés	TOUBA KHAÏRA AUTOMOBILE ; LY & FRERES ; E.I.B ETABLISSEMENT IB ; K.I.S ; D.D.C HOLDING GROUPE		
Date d’ouverture des plis	07 avril 2022 à 10 heures		
Nombre d’offres reçues	Cinq (05) offres reçues :		
	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC Lot 1	Montants en F CFA TTC Lot 2
	TOUBA KHAÏRA AUTOMOBILE	2 999 088	1 999 156
	LY & FRERES	2 999 796	1 999 982
	E.I.B ETABLISSEMENT IB	2 999 678	
	K.I.S	2 999 560	1 999 510
	D.D.C HOLDING GROUPE	2 999 978	
Date de l’évaluation technique	07 avril 2022		
Date d’attribution	08 avril 2022		
Attributaire	TOUBA KHAÏRA ENTREPRISE		
Montant du marché en F CFA TTC	Lot 1 : 2 999 088 Lot 2 : 1 999 156		
Date de souscription	Non renseignée		
Date de notification du marché	08 avril 2022		
Date d’enregistrement du contrat	Non renseignée		
Délai d’exécution du marché	Trente (30) jours à compter de la date de réception des titres de créance et de certification.		
Examen de l’exécution du marché et du contrat	Lot 1 : Lettre de marché non enregistrée. B/L du 20/06/2022 PVR N° 01 du 20/06/2022 signé par les membres de la commission. Facture Définitive N° 01/TH/2022 du 20/06/2022 de 2 998 088 F CFA TTC		

	Lot 2 : Lettre de marché non enregistrée. B/L du 20/06/2022 PVR N° 02 du 20/06/2022 signé par les membres de la commission. Facture Définitive N° 02/TH/2022 du 20/06/2022 de 1 999 156 F CFA TTC certifiée le 20/06/2022 par l'Administrateur des Crédits.
Règlement	Lot 1 : Titre de certification N° 22-039887 du 20/06/2022 de 2 998 088 F CFA TTC. Titre de créance N° 22-039887 du 20/06/2022 de 2 998 088 F CFA TTC. B.E N° 22-039887 du 20/06/2022 de 2 998 088 F CFA TTC Disponible avant BE: 5 000 000 F CFA Lot 2: Titre de certification N° 22-039892 du 20/06/2022 de 1 999 156 F CFA TTC. Titre de créance N° 22-039892 du 20/06/2022 de 1 999 156 F CFA TTC. B.E N° 22-039892 du 1^{er}/06/2022 de 1 999 156 F CFA TTC. Disponible avant BE: 2 900 012 F CFA
Non conformités	Les copies des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés dûment déchargées ne sont pas classées dans le dossier de marché laissant subsister une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 39 du CMP. L'examen des offres a permis d'identifier des indices de collusion en violation du principe de transparence édicté par l'article 24 du COA. Les lettres de notification de rejet de leurs offres adressées aux soumissionnaires évincés, ne donnent aucune indication sur la dénomination sociale de l'attributaire et sur le montant de l'offre retenue. La complétude de l'information des soumissionnaires évincés est une exigence de transparence à laquelle l'AC doit se conformer. Les lettres de marchés classées dans le dossier mis à notre disposition n'ont pas été soumises à la formalité de l'enregistrement en violation de l'article 464-9 du CGI et de l'article 150 du CMP.
Recommandations	Se conformer aux exigences de l'article 39 du CMP. Veiller au respect du principe de transparence prescrit par l'article 24 du COA.

	Veiller à la complétude de l'information adressée aux soumissionnaires évincés. Se conformer aux exigences d l'article 464-9 du CGI et de l'article 150 du CMP.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

DRP-CR N° F-DIRCONS-269 ACQUISITION ET INSTALLATION DE MOBILIER DE BUREAU ATTRIBUEE A SERVICE BENIS ET REALISATIONS POUR UN MONTANT DE 14 466 800 F CFA TTC		
Date de transmission du dossier à la CPM	Non formalisé	
Date d’ANO de la CPM sur le dossier	08 mars 2022	
Date de saisine des fournisseurs	09 mars 2022	
Date de dépôt des offres	16 mars 2022 à 15 heures 30	
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours	
Fournisseurs consultés	SERVICE BENIS & REALISATION JILANI GLOBAL SERVICES SIRIUS TRADE CABINET YOUNGA FALL WORLDWIDE TECHNOLOGIES	
Date d’ouverture des plis	16 mars 2022 à 10 heures	
Nombre d’offres reçues	Cinq (05) offres reçues :	
	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC
	SERVICE BENIS & R EALISATION	14 466 800
	JILANI GLOBAL SERVICES	14 472 700
	CABINET YOUNGA FALL	14 478 600
	WORLDWIDE TECHNOLOGIES	14 484 500
SIRIUS TRADE	14 490 400	
Date de l’évaluation technique	16 mars 2022	
Date d’attribution	16 mars 2022 à 15 heures	
Attributaire	SERVICE BENIS & REALISATION	
Montant du marché en F CFA TTC	14 446 800	
Date de souscription	17 mars 2022	
Date de notification du marché	Non renseignée.	
Date d’enregistrement du contrat	27 avril 2022	
Délai d’exécution du marché	Trente (30) jours	
Examen de l’exécution du marché et du contrat	BL N° 036/2022 du 25 avril 2022 ; Facture définitive N°036/2022 du 25 avril 2022, d’un montant de 14 466 800 F CFA TTC, certifiée, la fourniture effectuée, le 06 mai 2022 ; PVR du 06 mai 2022.	
Règlement	Bordereau de transmission d’engagements juridiques, du 17 mars 2021 ; Bordereau de transmission de propositions de liquidation, du 22 mars 2021 ; Bon d’Engagement N° 22-031049 du 06 avril 2022, signé par le responsable du service dépensier Directeur des Constructions, visé par le Contrôleur Budgétaire Ministériel	

	le 08 avril 2022, d'un montant de 14 466 800 F CFA, au bénéfice de SERVICE BENIS & REALISATION ; Titre de créance N° 005373767 du 06 mai 2022, d'un montant de 14 466 800 F CFA, payable à BOA Dakar, au Compte SN 10001017004426290000 20 ; Titre de Certification BE N° 22-031049 du 06 avril 2022, d'un montant de 14 466 800 F CFA.
Non conformités	La copie de la lettre de saisine des candidats émise le 9 mars 2022 porte deux mentions d'accusé de réception de deux candidats datés du 8 mars 2022 soit, la veille de l'élaboration de ladite lettre d'invitation à soumissionner. La CP doit veiller à la cohérence des dates sur les différents documents de marché. Par ailleurs, la réception des lettres d'invitation à des dates différentes contrevient aux exigences de l'article 3.2 tiret 2 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015, pris en application de l'article 78 du CMP. Parmi les candidats consultés figure le CABINET YOUNGA FALL qui a soumis une offre quoique non spécialisé dans le domaine objet des prestations envisagées. Préalablement à la constitution de la liste restreinte, l'AC, doit mettre en œuvre les diligences requises par l'article 3.2 tiret 3 en s'assurant de la capacité technique des candidats à exécuter le marché. L'examen des offres des soumissionnaires a permis d'identifier des indices de collusion en violation de l'exigence de transparence édictée par l'article 24 nouveau du COA. La lettre de notification de rejet adressée aux soumissionnaires évincés classée dans le dossier, est déchargée par la même personne, laissant subsister une incertitude, sur sa transmission effective et le respect des dispositions de l'article 3.2 tiret 4 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 ; cette pratique contrevient à l'exigence de transparence édictée par l'article 24 du COA. La lettre d'information adressée au soumissionnaire WORLDWIDE TECHNOLOGIES, est datée du 10 mars 2022, soit le lendemain du lancement de la procédure le 9 mars 2022 et avant la date limite de dépôt des offres le 16 mars 2022. Avec l'incohérence ci-avant mentionnée entre la date d'émission (9 mars 2022) et la date de réception de la lettre de saisine des candidats (8 mars 2022), nous avons un faisceau d'indices de régularisations mal maîtrisées d'opérations non effectuées à bonnes dates. Les lettres de notification de rejet de leurs offres adressées aux soumissionnaires évincés, ne donnent pas d'indication sur la dénomination sociale de l'attributaire et sur le montant de l'offre retenue. La complétude de l'information des soumissionnaires évincés est une exigence de transparence à laquelle l'AC doit se conformer.

	Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution du marché sur le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF auquel l'AC doit se conformer. La lettre de marché est trop sommaire et ne mentionne pas de clause de pénalités de retard, en violation de l'article 13.7 du CMP.
Recommandations	Veiller à la cohérence des dates d'établissement ou de réception des différents documents de marché. Préalablement à la constitution de la liste restreinte, l'AC, doit mettre en œuvre les diligences requises par l'article 3.2 tiret 3 en s'assurant de la capacité technique des candidats à exécuter le marché. Se conformer au principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 nouveau du COA. Se conformer aux dispositions de l'article 3.2 tiret 4 de l'arrêté N° 00107, pris en application de l'article 78 du CMP, sur la simultanéité de la transmission des lettres d'invitation. Veiller à la décharge de la lettre d'information des soumissionnaires évincés, par leurs destinataires et non par la même personne, pour nous permettre de nous assurer respect des dispositions de l'article 3.2 tiret 4 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015, précité, mais aussi, du respect du principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 nouveau du COA. Veiller à mentionner dans la lettre d'information des soumissionnaires évincés, le nom de l'attributaire et le montant auquel le marché est attribué. Se conformer aux exigences de l'article 4 de l'arrêté N°00107 du MEF, sur la publication de l'avis d'attribution du marché sur le portail des marchés publics.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

DRP-CR : T_GROD_352 TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN MULTIFONCTIONNEL AU CAMP ABDOU DIASSE ATTRIBUE A AFRICA SENEGAL SERVICES POUR UN MONTANT DE 24 838 827 F CFA TTC		
Date d'ANO de la CPM	15/ 04/ 2022	
Date de saisine des fournisseurs	19/ 04/2022	
Fournisseurs consultés	Cinq (05) fournisseurs consultés AFRICA SENEGAL SERVICES SUARL OCEANS ENTREPRISE SERVICES BENIS ET REALISATIONS B.A.S.E SUARL ETOILE BAMBA SYLLA	
Date de dépôt des offres	26/04/2022 à 10h	
Délai de préparation des offres	Six (06) jours	
Date d'ouverture des plis	26/04/2022	
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres reçues :	
	Soumissionnaires	Montants des offres en F CFA TTC
	AFRICA SENEGAL SERVICES	24 838 827
	SERVICES BENIS ET REALISATIONS	24 930 576
	B.A.S.E SUARL	24 996 434
	OCEANS ENTREPRISE	24 896 357
ETOILE BAMBA SYLLA	24 955 250	
Date d'évaluation des offres	26/04/ 2022	
Date d'attribution	26/04/ 2022	
Date de souscription	26/04/ 2022	
Date d'approbation	26 /04/ 2022	
Date de notification du marché	26/04/2022	
Date d'enregistrement du contrat	26/04/2022	
Délai d'exécution	trois (03) mois	
Attributaire	AFRICA SENEGAL SERVICES	
Montant du marché en F CFA TTC	24 838 827	
Examen des travaux d'évaluation des offres	26/04 2022	
Notification de l'attribution provisoire	26/04/ 2022	
Information des soumissionnaires non retenus	26/04/2024	
Exécution	Certificat administratif du 10 juin 2022 Procès-verbal de réception de travaux du 16 juin 2022	
Non conformités	La revue préalable de la CPM n'a été dûment formalisée que pour le DAC. En application des exigences de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, cette revue doit être	

	systematisée à toutes les étapes de la procédure de passation du marché. Les copies de lettres de saisine des candidats dûment déchargées ne sont pas classées dans le dossier de marché laissant subsister une incertitude sur la conformité aux prescriptions de l'article 3.2-2 de l'arrêté n°00107 du 07-01-2015 du MEF. L'offre de l'attributaire ne comprend pas la preuve de la souscription à l'engagement à respecter les dispositions de la charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics en application de l'article 44 du CMP La preuve de la publication de l'avis d'attribution du marché sur le site des marchés publics, en application de l'article 4 de l'arrêté n° 0107 du MEF n'est pas dûment classée dans le dossier mis à notre disposition. Le marché a été signé le jour de la notification de l'attribution et de l'information des soumissionnaires évincés. L'AC n'a pas observé le délai d'attente requis pour la formation d'éventuels recours contre l'attribution en application des articles 6, 7 et 10 de l'arrêt N°107 du MEF.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Se conformer aux dispositions de l'article 3.2.4 de l'arrêté n°00107 du 07-01-2015 du MEF. Se conformer aux dispositions de l'article 44 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté n°00107 du MEF. Se conformer aux prescrits des articles 5, 7 et 10 du CMP.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

DRP-CR : T_DIRCONS_346 TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE AU CAMP ABDOU DIASSE ATTRIBUE A AFRICA SENEGAL SERVICES POUR UN MONTANT DE 24 808 632F CFA TTC													
Montant budgétisé : 24 808 632													
Date d'ANO de la CPM	19/ 04/ 2022												
Date de saisine des fournisseurs	21/ 04/2022												
Fournisseurs consultés	Cinq (05) fournisseurs consultés : AFRICA SENEGAL SERVICES SUARL SERVICES BENIS ET REALISATIONS B.A.S.E SUARL FALLOU DIOP BUSINESS PARTENAIRE PRESTATION ET SERVICES												
Date de dépôt des offres	28/04/2022 à 10h												
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours												
Date d'ouverture des plis	28/04/2022												
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres reçues : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Soumissionnaires</th><th>Montants des offres en F CFA TTC</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>AFRICA SENEGAL SERVICES</td><td>24 808 632</td></tr> <tr> <td>SERVICES BENIS ET REALISATIONS</td><td>24 883 484</td></tr> <tr> <td>B.A.S.E SUARL</td><td>24 901 297</td></tr> <tr> <td>FALLOU DIOP BUSINESS</td><td>24 939 494</td></tr> <tr> <td>PARTENAIRE PRESTATION ET SERVICES</td><td>24 999 114</td></tr> </tbody> </table>	Soumissionnaires	Montants des offres en F CFA TTC	AFRICA SENEGAL SERVICES	24 808 632	SERVICES BENIS ET REALISATIONS	24 883 484	B.A.S.E SUARL	24 901 297	FALLOU DIOP BUSINESS	24 939 494	PARTENAIRE PRESTATION ET SERVICES	24 999 114
Soumissionnaires	Montants des offres en F CFA TTC												
AFRICA SENEGAL SERVICES	24 808 632												
SERVICES BENIS ET REALISATIONS	24 883 484												
B.A.S.E SUARL	24 901 297												
FALLOU DIOP BUSINESS	24 939 494												
PARTENAIRE PRESTATION ET SERVICES	24 999 114												
Date d'évaluation des offres	28/04/ 2022												
Date d'attribution	28/04/ 2022												
Date de souscription	28/04/ 2022												
Date d'approbation	28 /04/ 2022												
Date de notification du marché	28/04/2022												
Date d'enregistrement du contrat	28/04/2022												
Délai d'exécution	trois (03) mois												
Attributaire	AFRICA SENEGAL SERVICES												
Montant du marché en F CFA TTC	24 808 632												
Examen des travaux d'évaluation des offres	28/04 2022												
Notification d'attribution provisoire du marché	- 28/04/ 2022												
Information des candidats non retenus	28/04/2024												
Exécution	Certificat administratif												
Non conformités	La revue préalable de la CPM n'a été dûment formalisée que pour le DAC. En application des exigences de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, cette revue doit												

	être systématisée à toutes les étapes de la procédure de passation du marché. Les copies de lettres de saisine des candidats dûment déchargées ne sont pas classées dans le dossier de marché laissant subsister une incertitude sur la conformité aux prescriptions de l'article 3.2-2 de l'arrêté n°00107 du 07-01-2015 du MEF. L'information des soumissionnaires évincés n'est pas dûment matérialisée dans le dossier mis à notre disposition ; il s'agit d'une exigence de l'article 3.2.4 de l'arrêté N°0107 du MEF. La preuve de la publication de l'avis d'attribution du marché sur le site des marchés publics, en application de l'article 4 de l'arrêté n° 0107 du MEF n'est pas dûment classée dans le dossier mis à notre disposition. Le marché a été signé le jour de la notification de l'attribution et de l'information des soumissionnaires évincés. L'AC n'a pas observé le délai d'attente requis pour la formation d'éventuels recours contre l'attribution en application des articles 6, 7 et 10 de l'arrêt N°107 du MEF.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Veillez au respect des dispositions des articles 3.2.2 et 3.2.4 de l'arrêté n°0107 du 07-01-2015 du MEF. Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté n°00107 du MEF. Veiller au respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté n°0107 du 07-01-2015 du MEF en procédant à la publication sur le portail des marchés publics, de l'avis d'attribution du marché. Se conformer aux prescrits des articles 5, 7 et 10 du CMP.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

DRP S_ENFPF_103 SERVICES D'ENTRETIEN ET MAINTENANCE DU MATERIEL INFORMATIQUE ATTRIBUE A FABI BUSINESS POUR UN MONTANT DE 13 784 760 F CFA TTC		
Date d'ANO de la CPM	09/02/2022	
Date de saisine des fournisseurs	11/02/2022	
Fournisseurs consultés	Cinq (05) fournisseurs consultés : PROMA TM FABI BUSINESS GIE MATH ANTA ROYAL SERVICES TERANGA SECURITY ACADEMY AGENCE CONSULTINGVPROJET SERVICE SUARL	
Date de dépôt des offres	23/02/2022	
Délai de préparation des offres	douze (12) jours	
Date d'ouverture des plis	23/02/2022	
Nombre d'offres reçues	Quatre (04) offre reçues :	
	Soumissionnaires	Montants des offres en F CFA TTC
	PROMA TM	13 990 080
	FABI BUSINESS	13 784 760
	GIE MATH ANTA ROYAL SERVICES	13 876 800
	TERANGA SECURITY ACADEMY	13 983 000
Date d'évaluation des offres	23/02/2022	
Date d'attribution	23/02/2022	
Souscription	Contrat non classé	
Signature	Contrat non classé	
Notification du marché	Contrat non classé	
Enregistrement du contrat	Contrat non classé	
Délai d'exécution	Trente (30) jours	
Attributaire	FABI BUSINESS	
Montant du marché en F CFA TTC	13 784 760	
Notification d'attribution provisoire du marché	23/02/2022	
Information des candidats non retenus	23/02/2022	
Examen du contrat ou bon de commande	24/02/2022	
Exécution	La lettre de marché du 24 février 2022 Bon d'engagement du 16 mars 2022 Titre de créance du 25 mars 2022 Titre de certification du 25 mars 2023 Certificat administratif du 30 avril 2022 Facture définitive n°005/22 du 30 mars 2022	

Règlement	Ordre de virement au Compte bancaire ouvert à la BIS SN 079 01114251123164001 18
Non conformités	Les copies de lettres de saisine des candidats dûment déchargées ne sont pas classées dans le dossier de marché laissant subsister une incertitude sur la conformité aux prescriptions de l'article 3.2-2 de l'arrêté n°00107 du 07-01-2015 du MEF. L'information des soumissionnaires évincés n'est pas dûment matérialisée dans le dossier mis à notre disposition ; il s'agit d'une exigence de l'article 3.2.4 de l'arrêté N°0107 du MEF. La preuve de la publication de l'avis d'attribution du marché sur le site des marchés publics, en application de l'article 4 de l'arrêté n° 0107 du MEF n'est pas dûment classée dans le dossier mis à notre disposition.
Recommandations	Veiller au classement des copies datées et déchargées des lettres d'invitation adressées aux différents candidats, pour permettre de juger du respect des dispositions l'article 3.2-2 de l'arrêté n°0107 du MEF en date du 07-01-2015. Veillez au respect des dispositions de l'article 3.2.4 de l'arrêté n°0107 du 07-01-2015 du MEF, en informant les soumissionnaires évincés, dès la prise, par l'AC, de la décision d'attribution provisoire du marché. Veiller au respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté n°0107 du 07-01-2015 du MEF en procédant à la publication sur le portail des marchés publics, de l'avis d'attribution du marché.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

DRPR S_DAF_315 RELATIVE A L'ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES GROUPES ELECTROGENES AU PROFIL DE LA DAF ATTRIBUE A G.I.E GENERALE MAINTENANCE INDUSTRIUELLE (G.M.I) POUR UN MONTANT DE 14 809 900 F CFA TTC		
Date d'ANO de la CPM	21/01/2022	
Date de saisine des fournisseurs	25/01/2022	
Fournisseurs consultés	Cinq (05) fournisseurs consultés : G.I.E GENERALE MAINTENANCE INDUSTRIUELLE (G.M.I) ENTREPRISES GEMELAG ENTREPRISE M'BOUREL SUARL G.I.E. I.O.L IBRAHIMA ET OUMAR LOUM ENTREPRISE I.B.N	
Date de dépôt des offres	01/02/2022	
Délai de préparation des offres	Cinq (05) jours	
Date d'ouverture des plis	01/02/2022	
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres reçues :	
	Soumissionnaires	Montants des offres en F CFA TTC
	G.I.E GENERALE MAINTENANCE INDUSTRIELLE (G.M.I)	14 809 900
	ENTREPRISES GEMELAG	14 907 459
	ENTREPRISE M'BOUREL SUARL	14 929 790
	G.I.E. I.O.L IBRAHIMA ET OUMAR LOUM	14 983 513
ENTREPRISE I.B.N	14 993 169	
Date d'évaluation des offres	01/02/2022	
Date d'attribution	01/02/2022	
Date de souscription	01/02/2022	
Date d'approbation	01/02/2022	
Date de notification du marché	01/02/2022	
Date d'enregistrement du contrat	Non renseignée	
Délai d'exécution	Douze (12) mois	
Attributaire	G.I.E GENERALE MAINTENANCE INDUSTRIUELLE (G.M.I)	
Montant du marché en F CFA TTC	14 809 900	
Notification d'attribution	01/02/2022	
Information des soumissionnaires non retenus	01/02/2022	
Examen du contrat ou bon de commande	Lettre de marché du 01/02/2022	
Exécution	Bon d'engagement du 01/03/2022	
Règlement	Compte bancaire ouvert à ECOBANK DAKAR SN09401017101478080001 76 Titre de certification du 15/03/2022 Titre de créance 15/03/2022 Facture définitive N°0022/2022 du 17 mars Bordereau de transmission des propositions de liquidation du 18/ 03/2022 Certificat administratif du 17 mars 2022	
Non conformités	La revue préalable de la CPM n'a été dûment formalisée que pour le DAC. En application des exigences de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07	

	janvier 2015 du MEF, cette revue doit être systématisée à toutes les étapes de la procédure de passation du marché. L'invitation à soumissionner des candidats figurant sur la liste restreinte, n'est pas matérialisée dans le classement, pour renseigner sur le respect ou non des dispositions de l'article 3.2.2 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. L'information des soumissionnaires évincés n'est pas matérialisée dans le classement pour renseigner sur le respect ou non des dispositions de l'article 3.2.4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. La preuve de la publication de l'avis d'attribution du marché sur le site des marchés publics, en application de l'article 4 de l'arrêté n° 0107 du MEF n'est pas dûment classée dans le dossier mis à notre disposition. Le marché a été signé le jour de la notification de l'attribution et de l'information des soumissionnaires évincés. L'AC n'a pas observé le délai d'attente requis pour la formation d'éventuels recours contre l'attribution en application des articles 6, 7 et 10 de l'arrêt N°107 du MEF.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Veiller à matérialiser la réception effective et de manière simultanée de la lettre d'invitation par les candidats shortlistés, pour renseigner sur le respect ou non des dispositions de l'article 3.2.2 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Veiller à matérialiser dans le classement, l'information, dans les délais requis, des soumissionnaires évincés pour renseigner sur le respect ou non des dispositions de l'article 3.2.4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF systématisant la publication du marché dès son attribution, sur le site des marchés publics. Se conformer aux prescrits des articles 5, 7 et 10 du CMP.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

RPR S_DAF_308 ENTRETIEN ET MAINTENANCE SYSTEME DE CLIMATISATION ATTRIBUE A G.I.E GENERALE MAINTENANCE INDUSTRIUELLE (G.M.I) POUR UN MONTANT DE 14 950 600 F CFA TTC		
Date d’ANO de la CPM	24/01/2022	
Date de saisine des fournisseurs	26/01/2022	
Fournisseurs consultés	Cinq (05) fournisseurs consultés G.I.E GENERALE MAINTENANCE INDUSTRIELLE (G.M.I) ENTREPRISES W.K.D ENTREPRISES DAROU SALAM FROID ENTREPRISES LA P’TITE CALORIE ENTREPRISE DIOP AMAR	
Date de dépôt des offres	02/02/2022 à 10h	
Délai de préparation des offres	six (06) jours	
Date d’ouverture des plis	02/02/2022	
Nombre d’offres reçues	Cinq (05) offres reçues :	
	Soumissionnaires	Montants des offres en F CFA TTC
	G.I.E GENERALE MAINTENANCE INDUSTRIUELLE(G.M.I)	14 950 600
	ENTREPRISES W.K.D	14 977 740
	ENTREPRISES DAROU SALAM FROID	14 988 950
	ENTREPRISES LA P’TITE CALORIE	14 970 660
	ENTREPRISE DIOP AMAR	14 997 800
Date d’évaluation des offres	02/02/2022	
Date d’attribution	02/02/2022	
Date de souscription	02/02/2022	
Date d’approbation	02/02/2022	
Date de notification du marché	02/02/2022	
Date d’enregistrement du contrat	02/02/2022	
Délai d’exécution	douze(12) mois	
Attributaire	G.I.E GENERALE MAINTENANCE INDUSTRIUELLE(G.M.I)	
Montant du marché en F CFA TTC	14 950 600	
Examen du PV d’ouverture des plis et d’attribution	Cinq (05) offres reçues :	
	Soumissionnaires	Montant TTC
	G.I.E GENERALE MAINTENANCE INDUSTRIELLE (G.M.I)	14 950 600
	ENTREPRISES LA P’TITE CALORI	14 970 660
	ENTREPRISES W.K.D	14 977 740
	ENTREPRISES DAROU SALAM FROID	14 988 950
	ENTREPRISE DIOP AMAR	14 997 800
Examen des travaux d’évaluation des offres	02/02/2022	

Notification d'attribution provisoire du marché	02/02/2022
Information des candidats non retenus	02/02/2022
Examen du contrat ou bon de commande	Lettre de marché du 02/02/2022
Exécution	Bon d'engagement du 01/03/2022
Règlement	Compte bancaire ouvert à ECOBANK DAKAR SN09401017101478080001 76 Titre de certification du 15/03/2022 Titre de créance 15/03/2022 Facture définitive N°0024/2022 du 17 mars Bordereau de transmission des propositions de liquidation du 01/ 03/2022 Certificat administratif du 17 mars 2022
Non conformités	Mêmes non conformités que sur la DRP-CR N° S_DAF_315 précédent. Le marché a été signé le jour de la notification de l'attribution et de l'information des soumissionnaires évincés. L'AC n'a pas observé le délai d'attente requis pour la formation d'éventuels recours contre l'attribution en application des articles 6, 7 et 10 de l'arrêt N°107 du MEF.
Recommandations	Mêmes recommandations que sur la DRP-CR N° S_DAF_315 précédent. Se conformer aux prescrits des articles 5, 7 et 10 du CMP.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

DRPR S_DAF_294 REMISE EN ETAT DES MACHINES ET IMPRIMANTES ATTRIBUE A @ROBASE SERVICES POUR UN MONTANT DE 14 788 940 F CFA TTC		
Date d’ANO de la CPM	18/03/2022	
Date de saisine des fournisseurs	21/03/2022	
Fournisseurs consultés	Cinq (05) fournisseurs consultés : ENTREPRISE GUEYE ET FAMILLE AFFAIRE, TOURES ET FRERES, @ROBASE SERVICES, GENERAL ORBIT TRADING(GOT), ETS KADERDABYA S	
Date de dépôt des offres	28/03/2022	
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours	
Date d’ouverture des plis	28/03/2022	
Nombre d’offres reçues	Cinq (05) offres reçues :	
	Soumissionnaires	Montants des offres en F CFA TTC
	@ROBASE SERVICES	14 788 940
	TOURES ET FRERES	17 794 840
	ENTREPRISE GUEYE ET FAMILLE AFFAIRE	14 798 380
	GENERAL ORBIT TRADING(GOT)	14 812 540
	ETS KADERDABYA S	14 859 150
Date d’évaluation des offres	28/03/2022	
Date d’attribution	28/03/2022	
Date de souscription	28/03/2022	
Date d’approbation	28/03/2022	
Date de notification du marché	29/03/2022	
Date d’enregistrement du contrat	28/03/2022	
Délai d’exécution	trente(30) jours	
Attributaire	@ROBASE SERVICES	
Montant du marché en F CFA TTC	14 788 940	
Notification d’attribution provisoire du marché	28/03/2022	
Information des candidats non retenus	29/03/2022	
Exécution	La lettre de marché du 28 mars 2022 Bon d’engagement du 29 /04/ 2022 Titre de créance du 13/05/2022 Titre de certification du 13/ 05/ 2022 Certificat administratif du 17/05/2022 Facture définitive n°007/22 du 17 mai 2022	
Règlement	Compte bancaire ouvert à BANQUE ATLANTIQUE SN 1370100508504423000863	
Non conformités	Mêmes non conformités que sur la DRP-CR N° S_DAF_315 précédent. Le marché a été signé le jour de la notification de l’attribution et de l’information des soumissionnaires évincés. L’AC n’a pas observé le délai d’attente requis pour la formation d’éventuels recours contre l’attribution	

	en application des articles 6, 7 et 10 de l'arrêt N°107 du MEF.
Recommandations	Mêmes recommandations que sur la DRP-CR N° S_DAF_315 précédent. Se conformer aux prescrits des articles 5, 7 et 10 du CMP.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

DRP-CR N° S_C.I.L.D_383 ATELIER DE STRATEGIE DE FINANCEMENT DES PROJETS PAR LE BUDGET DE L'ETAT, LES PARTENAIRES ET DE SA MISE EN ŒUVRE DU CILD ATTRIBUE A FORCE 5 SARL POUR UN MONTANT DE 5 107 630 F CFA TTC		
Date d'ANO de la CPM	21/10/2022	
Date de saisine des fournisseurs	24/10/2022	
Fournisseurs consultés	Cinq (05) fournisseurs consultés MEENA SERVICES DISTRIBUTION INTERSYLLAR NFM TRADING FORCE 5 SARL ENTREPRISE DES GRAND TRAVAUX	
Date de dépôt des offres	31/10/2022	
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours	
Date d'ouverture des plis	31/10/2022	
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres reçues :	
	Soumissionnaires	Montants des offres en F CFA TTC
	MEENA SERVICES DISTRIBUTION	5 114 710
	INTERSYLLAR	5 170 878
	NFM TRADING	5 245 100
	FORCE 5 SARL	5 107 630
	ENTREPRISE DES GRAND TRAVAUX	5 122 380
Date d'évaluation des offres	31/10/2022	
Date d'attribution	31/10/2022	
Date de souscription	31/10/2022	
Date d'approbation	31/10/2022	
Date de notification du marché	31/10/2022	
Date d'enregistrement du contrat	-	
Délai d'exécution	Trente (30) jours	
Attributaire	FORCE 5 SARL	
Montant du marché en F CFA TTC	5 107 630	
Examen des travaux d'évaluation des offres	31/10/2022	
Notification d'attribution provisoire du marché	31/10/2022	
Information des candidats non retenus	31/10/2022	
Examen du contrat ou bon de commande	24/02/2022	
Exécution	La lettre de marché du 18 novembre 2022 Bon d'engagement du 14 novembre Titre de créance du 16 novembre2022 Titre de certification du 16 novembre 2022	

	Certificat administratif du 18 novembre 2022 Facture définitive n°358/22 du 17 novembre 2022
Règlement	Compte bancaire ouvert à ORABANK SN 175 04246690020180
Non conformités	Mêmes non conformités que sur la DRP-CR N° S_DAF_315 précédent. Le défaut de classement du cahier des charges ne renseigne pas sur la conformité aux dispositions du CMP pour décider du choix de l'attributaire du marché. Le marché a été signé le jour de la notification de l'attribution et de l'information des soumissionnaires évincés. L'AC n'a pas observé le délai d'attente requis pour la formation d'éventuels recours contre l'attribution en application des articles 6, 7 et 10 de l'arrêt N°107 du MEF.
Recommandations	Mêmes recommandations que sur la DRP-CR N° S_DAF_315 précédent. Veiller à systématiser le classement des documents de concurrence pour pouvoir procéder au contrôle de la conformité aux dispositions du CMP, du processus conduisant au choix de l'attributaire du marché. Se conformer aux prescrits des articles 5, 7 et 10 du CMP.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

DRPR S_C.I.L.D_270 FRAIS D'IMPRESSION SUR DE PETITS MATERIELS ATTRIBUE A EL HAJJAM MULTISERVICES POUR UN MONTANT DE 5 987 320 F CFA TTC													
Date d'ANO de la CPM	11/04/2022												
Date de saisine des fournisseurs	12/04/2022												
Fournisseurs consultés	Cinq (05) fournisseurs consultés MADIYANA INTERNATIONAL TADING ETS KHEWEUL ETS DE LA PLACE ENTREPRISE TAWFEKH DISTRIBUTION EL HAJJAM MULTISERVICES												
Date de dépôt des offres	19/04/2022												
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours												
Date d'ouverture des plis	19/04/2022												
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres reçues : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Soumissionnaires</th><th>Montants des offres en F CFA TTC</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ETS KHEWEUL</td><td>6 697 621</td></tr> <tr> <td>MADIYANA INTERNATIONAL TADING</td><td>6 148 213</td></tr> <tr> <td>ETS DE LA PLACE</td><td>6 155 470</td></tr> <tr> <td>EL HAJJAM MULTISERVICES</td><td>5 987 320</td></tr> <tr> <td>ENTREPRISE TAWFEKH DISTRIBUTION</td><td>6 235 120</td></tr> </tbody> </table>	Soumissionnaires	Montants des offres en F CFA TTC	ETS KHEWEUL	6 697 621	MADIYANA INTERNATIONAL TADING	6 148 213	ETS DE LA PLACE	6 155 470	EL HAJJAM MULTISERVICES	5 987 320	ENTREPRISE TAWFEKH DISTRIBUTION	6 235 120
Soumissionnaires	Montants des offres en F CFA TTC												
ETS KHEWEUL	6 697 621												
MADIYANA INTERNATIONAL TADING	6 148 213												
ETS DE LA PLACE	6 155 470												
EL HAJJAM MULTISERVICES	5 987 320												
ENTREPRISE TAWFEKH DISTRIBUTION	6 235 120												
Date d'évaluation des offres	19/04/2022												
Date d'attribution	19/04/2022												
Date de souscription	19/04/2022												
Date d'approbation	19/04/2022												
Date de notification du marché	19/04/2022												
Date d'enregistrement du contrat	-												
Délai d'exécution	Dix jours (10) jours												
Attributaire	EL HAJJAM MULTISERVICES												
Montant du marché en F CFA TTC	5 987 320												
Notification d'attribution provisoire du marché	19/04/2022												
Information des candidats non retenus	19/04/2022												
Non conformités	Mêmes non conformités que sur la DRP-CR N° S_DAF_315 précédent.												
Recommandations	Mêmes recommandations que sur la DRP-CR N° S_DAF_315 précédent.												
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.												
Appréciation du Consultant	Aucune.												

DRP-CR N° S_ENPFP_105 SERVICES D'ENTRETIEN ET REPARATION DE VEHICULES AU PROFIT DE LA DIRECTION DE LA FORMATION ATTRIBUE A SENEGAL SERVICES DISTRIBUTION POUR UN MONTANT DE 13 999 997 F CFA TTC		
Date d'ANO de la CPM	04/02/2022	
Date de saisine des fournisseurs	07/02/2022	
Fournisseurs consultés	Cinq (05) fournisseurs consultés SENEGAL SERVICES DISTRIBUTION GARAGE YAYE OUMY GUISSE ABABACAR SADIKHE GARAGE MAGUETTE NDAO MOMAR NDIAYE 7	
Date de dépôt des offres	16/02/2022	
Délai de préparation des offres	huit (08) jours	
Date d'ouverture des plis	16/02/2022	
Nombre d'offres reçues	Quatre (04) offre reçues :	
	Soumissionnaires	Montants des offres en F CFA TTC
	SENEGAL SERVICES DISTRIBUTION	13 999 997
	GARAGE YAYE OUMY	14 555 300
	GUISSE ABABACAR SADIKHE	14 371 220
	GARAGE MAGUETTE NDAO	14 442 020
	MOMAR NDIAYE 7	14 440 840
Date d'évaluation des offres	16/02/ 2022	
Date d'attribution	16/02/2022	
Date de souscription	16/02/2022	
Date d'approbation	16/02/2022	
Date de notification du marché	16/02/2022	
Date d'enregistrement du contrat	Non renseignée	
Délai d'exécution	trente (30) jours	
Attributaire	SENEGAL SERVICES DISTRIBUTION	
Montant du marché en F CFA TTC	13 999 997	
Notification d'attribution provisoire du marché	16/02/2022	
Information des candidats non retenus	16/02/2022	
Examen du contrat ou bon de commande	17/02/2022	
Non conformités	Mêmes non conformités que sur la DRP-CR N° S_DAF_315 précédent.	
Recommandations	Mêmes recommandations que sur la DRP-CR N° S_DAF_315 précédent.	
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.	
Appréciation du Consultant	Aucune.	

DRPR F_DAF_314 ACQUISITION DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES (ACHAT DE CARTOUCHES) ATTRIBUE A L'ENTREPRISE DE DISTRIBUTION ET DE SERVICES POUR UN MONTANT DE 14 972 400 F CFA TTC													
Date d'ANO de la CPM	10/01/2022												
Date de saisine des fournisseurs	13/01/2022												
Fournisseurs consultés	Cinq (05) fournisseurs consultés ENTREPRISE DE DISTRIBUTION ET DE SERVICES PRESTATIONS DE SERVICES PRESTA.COM BUSINESS CENTER AD BUSINESS												
Date de dépôt des offres	20/01/2022												
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours												
Date d'ouverture des plis	20/01/2022												
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres reçues : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Soumissionnaires</th><th>Montants des offres en F CFA TTC</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ENTREPRISE DE DISTRIBUTION ET DE SERVICES</td><td>14 972 400</td></tr> <tr> <td>PRESTATIONS DE SERVICES</td><td>14 980 200</td></tr> <tr> <td>PRESTA.COM</td><td>14 982 000</td></tr> <tr> <td>BUSINESS CENTER</td><td>14 983 200</td></tr> <tr> <td>AD BUSINESS</td><td>14 988 000</td></tr> </tbody> </table>	Soumissionnaires	Montants des offres en F CFA TTC	ENTREPRISE DE DISTRIBUTION ET DE SERVICES	14 972 400	PRESTATIONS DE SERVICES	14 980 200	PRESTA.COM	14 982 000	BUSINESS CENTER	14 983 200	AD BUSINESS	14 988 000
Soumissionnaires	Montants des offres en F CFA TTC												
ENTREPRISE DE DISTRIBUTION ET DE SERVICES	14 972 400												
PRESTATIONS DE SERVICES	14 980 200												
PRESTA.COM	14 982 000												
BUSINESS CENTER	14 983 200												
AD BUSINESS	14 988 000												
Date d'évaluation des offres	20/01/2022												
Date d'attribution	20/01/2022												
Date de souscription	20/01/2022												
Date d'approbation	20/01/2022												
Date de notification du marché	20/01/2022												
Date d'enregistrement du contrat	-												
Délai d'exécution	Quinze(15) jours												
Attributaire	L'ENTREPRISE DE DISTRIBUTION ET DE SERVICES												
Montant du marché en F CFA TTC	14 972 400												
Notification d'attribution provisoire du marché	20/01/2022												
Information des candidats non retenus	21/01/2022												
Examen du contrat ou bon de commande	-												
Exécution	Bon d'engagement du 14/03/2022 Bordereau de livraison N°SN Procès-verbal de réception N°0008												

Règlement	Compte bancaire ouvert à BANQUE ATLANTIQUE SN 1370100508504423000863 Titre de certification du 25/03/2022 Titre de créance 25/03/2022 Titre d'exonération du 01/04/2022 Facture définitive N°1/2022 du 06 mai 2022
Non conformités	Mêmes non conformités que sur la DRP-CR N° S_DAF_315 précédent.
Recommandations	Mêmes recommandations que sur la DRP-CR N° S_DAF_315 précédent.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

DRPR S_BEM/ DGP_N_422 PRISE EN CHARGE D'ATELIER DE RENFORCEMENT DES CAPACITES SUR LES REFORMES BUDGETAIRES ET GESTION AXEE SUR LES RESULTATS ATTRIBUE A MAHALEE SERVICES SUARL POUR UN MONTANT DE 9 999 792 F CFA TTC											
Date d'ANO de la CPM	07/07/2022										
Date de saisine des fournisseurs	08/07/2022										
Fournisseurs consultés	Cinq (05) fournisseurs consultés MAHALEE SERVICES SUARL MAMBAYE ENTREPRISE FAYE BUSINESS TRADING SADI GROUP MOUMINATOU SERVICES										
Date de dépôt des offres	18/07/2022										
Délai de préparation des offres	dix (10) jours										
Date d'ouverture des plis	18/07/2022										
Nombre d'offres reçues	Quatre (04) offre reçues : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Soumissionnaires</th><th>Montants des offres en F CFA TTC</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>MAHALEE SERVICES SUARL</td><td>9 999 792</td></tr> <tr> <td>MAMBAYE ENTREPRISE</td><td>10 301 400</td></tr> <tr> <td>FAYE BUSINESS TRADING</td><td>10 407 600</td></tr> <tr> <td>SADI GROUP</td><td>10 513 800</td></tr> </tbody> </table>	Soumissionnaires	Montants des offres en F CFA TTC	MAHALEE SERVICES SUARL	9 999 792	MAMBAYE ENTREPRISE	10 301 400	FAYE BUSINESS TRADING	10 407 600	SADI GROUP	10 513 800
Soumissionnaires	Montants des offres en F CFA TTC										
MAHALEE SERVICES SUARL	9 999 792										
MAMBAYE ENTREPRISE	10 301 400										
FAYE BUSINESS TRADING	10 407 600										
SADI GROUP	10 513 800										
Date d'évaluation des offres	18/07/ 2022										
Date d'attribution	18/07/ 2022										
Date de souscription	19/07/ 2022										
Date d'approbation	19/07/2022										
Date de notification du marché	19/07/2022										
Date d'enregistrement du contrat	Non renseignée										
Délai d'exécution	Cinq (05) jours										
Attributaire	MAHALEE SERVICES Suarl										
Montant du marché en F CFA TTC	9 999 792										
Notification d'attribution provisoire du marché	18/07/2022										
Information des candidats non retenus	19/07/2022										
Exécution	La lettre de marché Bon d'engagement Certificat administratif du 13/10/2022 Facture définitive n°0786/2022 du 13 octobre 2022										
Règlement	Compte bancaire ouvert à la CNCAS										
Non conformités	Mêmes non conformités que sur la DRP-CR N° S_DAF_315 précédent.										

	Le défaut de classement du cahier des charges ne renseigne pas sur la conformité aux dispositions du CMP pour décider du choix de l'attributaire du marché. .
Recommandations	Mêmes recommandations que sur la DRP-CR N° S_DAF_315 précédent. Veiller à systématiser le classement des documents de concurrence pour pouvoir procéder au contrôle de la conformité aux dispositions du CMP, du processus conduisant au choix de l'attributaire du marché.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

DRP-CR N° S_DGPN_074 CONCEPTION, DEVELOPPEMENT ET DEPLOIEMENT D'UN LOGICIEL DE STOCKS DANS LES SERVICES CENTRAUX ET DECONCENTRES DE LA DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE ATTRIBUE A BOK BEN MULTI-SERVICES SENEGAL POUR UN MONTANT DE 13 893 910 F CFA TTC		
Date d'ANO de la CPM	05/09/2022	
Date de saisine des fournisseurs	06/09/2022	
Fournisseurs consultés	Cinq (05) fournisseurs consultés BOK BEN MULTI-SERVICES SENEGAL MAMADOU BA UNITECH SERVICES UNIVERS PRESTATION SERVICES MAMADOU DIA	
Date de dépôt des offres	13/09/2022	
Délai de préparation des offres	Six (06) jours	
Date d'ouverture des plis	13/09/2022	
Nombre d'offres reçues	Quatre (04) offre reçues :	
	Soumissionnaires	Montants des offres en F CFA TTC
	BOK BEN MULTI-SERVICES SENEGAL	13 893 910
	MAMADOU BA	15 340 000
	UNIVERS PRESTATION SERVICES	14 000 700
	MAMADOU DIA	14 927 000
Date d'évaluation des offres	16/09/2022	
Date d'attribution	16/09/2022	
Date de souscription	-	
Date d'approbation	-	
Date de notification du marché	-	
Date d'enregistrement du contrat	-	
Délai d'exécution	trente (30) jours	
Attributaire	BOK BEN MULTI-SERVICES SENEGAL	
Montant du marché en F CFA TTC	13 893 910	
Notification d'attribution provisoire du marché	16/09/2022	
Information des candidats non retenus	16/09/2022	
Examen du contrat ou bon de commande	-	
Exécution	Certificat administratif	
Règlement	Compte bancaire sis SGBS	

Non conformités	Mêmes non conformités que sur la DRP-CR N° S_DAF_315 précédent.
Recommandations	Mêmes recommandations que sur la DRP-CR N° S_DAF_315 précédent.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

DRP-CR N°7/ MINT/DIRCONS/2022/07 ACQUISITION DE PIECES DETACHEES AUTOMOBILES ATTRIBUE A ETS DIAGNE ET FRERES POUR UN MONTANT DE 14 499 958 F CFA TTC														
Date d’ANO de la CPM	Pas d’ANO													
Date de saisine des fournisseurs	24/ 03/2022													
Fournisseurs consultés	Cinq (05) fournisseurs consultés ETS DIAGNE ET FRERE CAP MULTI-SERVICES YAYE NOGAYE MULTISERVICES MORAD MANSOUR SERVICES ENTREPRISE MOULTAJAME													
Date de dépôt des offres	31/03/2022 à 10h													
Délai de préparation des offres	Six (06) jours													
Date d’ouverture des plis	31/03/2022													
Nombre d’offres reçues	Cinq (05) offres reçues : <table><tr><td>Soumissionnaires</td><td>Montants des offres en F CFA TTC</td></tr><tr><td>ETS DIAGNE ET FRERE</td><td>14 499 958</td></tr><tr><td>CAP MULTI-SERVICES</td><td>15 952 420</td></tr><tr><td>YAYE NOGAYE MULTISERVICES</td><td>16 386 660</td></tr><tr><td>MORAD MANSOUR SERVICES</td><td>15 806 690</td></tr><tr><td>ENTREPRISE MOULTAJAME</td><td>15 423 190</td></tr></table>		Soumissionnaires	Montants des offres en F CFA TTC	ETS DIAGNE ET FRERE	14 499 958	CAP MULTI-SERVICES	15 952 420	YAYE NOGAYE MULTISERVICES	16 386 660	MORAD MANSOUR SERVICES	15 806 690	ENTREPRISE MOULTAJAME	15 423 190
Soumissionnaires	Montants des offres en F CFA TTC													
ETS DIAGNE ET FRERE	14 499 958													
CAP MULTI-SERVICES	15 952 420													
YAYE NOGAYE MULTISERVICES	16 386 660													
MORAD MANSOUR SERVICES	15 806 690													
ENTREPRISE MOULTAJAME	15 423 190													
Date d’évaluation des offres	31/03/ 2022													
Date d’attribution	31/03/ 2022													
Date de souscription	31/03/2022													
Date d’approbation	31/03/ 2022													
Date de notification du marché	31/03/2022													
Date d’enregistrement du contrat	31/03/2022													
Délai d’exécution	trente (30) jours													
Attributaire	ETS DIAGNE ET FRERES													
Montant du marché en F CFA TTC	14 499 958													
Examen des travaux d’évaluation des offres	31/03/ 2022													
Notification d’attribution provisoire du marché	31/003/ 2022													
Information des candidats non retenus	31/03/2024													
Non conformités	Le défaut de matérialisation du contrôle à priori de la CPM dans le classement des dossiers mis à notre disposition, ne permet pas de juger du respect des dispositions de l’article premier de l’arrêté n° 00865 du 22.01.2015 relatif du MEF et de l’article 12 de l’arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF.													

	Nous avons constaté que la publicité de l'attribution du marché n'a pas été effectuée au niveau du site des marchés publics conformément à l'article 4 de l'arrêté 0107 du 07.01.2015 du MEF.
Recommandations	Se conformer aux dispositions des articles premier et 12 des arrêtés respectifs N° 0865 du 22 janvier 2015 du MEF et N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Se conformer aux dispositions l'article 4 de l'arrêté N° 0107 du 07.01.2015 du MEF, en systématisant la publicité sur le site des marchés publics, du marché dès son approbation.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

DRP-CR /MINT/DGPN/BVS/2022/04 ACQUISITION DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES POUR LA BRIGADE D'INTERVENTION POLYVALENTE (BVS) ATTRIBUE A SERVICES BENIS ET REALISATIONS POUR UN MONTANT DE 3 991 350 F CFA TTC		
Coût estimatif	-	
Financement	Budget 2022	
Date de transmission du dossier à la CPM	-	
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	28 septembre 2022	
Date de saisine des fournisseurs	30 septembre 2022	
Fournisseurs consultés	1. SERVICES BÉNI ET RÉALISATIONS 2. ENTREPRISE JABOOT 3. ETS A.B.S RISOA 4. JILANI GLOBAL SERVICES 5. SIRIUS TRADE EQUIPEMENT	
Nombre d'offres reçues	Candidats	Montant TTC
	SERVICES BÉNI ET REALISATIONS	3 991 350
	ENTREPRISE JABOOT	4 168 350
	ETS A.B.S RISOA	4 180 150
	JILANI GLOBAL SERVICES	4 227 350
	SIRIUS TRADE EQUIPEMENT	4 274 550
Date de dépôt des offres et d'ouverture des plis	06 octobre 2022	
Délai de préparation des offres	6 jours	
Date de l'évaluation des offres	07 octobre 2022	
Date d'attribution	07 octobre 2022	
Date de l'attestation d'existence de crédits	Non classée	
Date de souscription	27 octobre 2022	
Date d'approbation	Non renseignée	
Date de notification du marché	07 octobre 2022	
Date d'enregistrement du contrat	Non renseignée	
Délai d'exécution du marché	30 jours	
Attributaire	SERVICES BENIS ET REALISATIONS	
Montant du marché en F CFA TTC	3 991 350	
Examen du PV d'évaluation	Des entreprises appartenant à une seule personne ETS ABS RIOSA(Tel : 776300157) et SIRIUS (776300157) Erreurs non rectifiées (On a constaté que trois candidats ont fait les mêmes erreurs sur la quantité de l'article cartouche canon 737 (10 demandés au lieu de 15) et proposés les mêmes prix). Les documents demandés sont incomplets.	
Examen du PV d'attribution	La date d'approbation de la PRM n'est pas apposée sur le PV d'attribution.	

Notification de l'attribution provisoire et information des candidats non retenus	Notification attribution provisoire du 10 octobre 2022 transmise et déchargée le même jour.
Examen de l'exécution du marché et du contrat	Elle n'a pas utilisé le même modèle de contrat du cahier des charges Le dates de souscription, d'approbation et d'enregistrement non inscrit dans le contrat. Indication dans le PV de réception de pièces justificatives jointes, notamment la facture définitive n°51450 et BL N°051450 du 27/10/2022. Le marché a été signé le 10 octobre 2022, pour un délai d'exécution contractuel de trente (30) jours. Aucun justificatif d'exécution du marché n'est classé dans le dossier.
Règlement	Aucune pièce justificative de paiement n'a été classée dans le dossier
Non conformités	La revue préalable de la CPM n'a pas été dûment formalisée que pour le DAC. En application des exigences de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, cette revue doit être systématisée à toutes les étapes de la procédure de passation du marché. Le défaut de classement des convocations de membres de la commission des marchés dans le dossier de passation des marchés, ne permet pas de juger du respect ou non des dispositions de l'article 39.1 du CMP. Le complément des pièces administratives des soumissionnaires au titre de l'article 44 du CMP, n'est pas matérialisé dans le classement, pour nous renseigner sur le respect ou non des dispositions dudit article. Nous notons la consultation conjointe de prestataires ayant parties liées (ETS ABS RIOSA et SIRIUS), au regard des indices de collusion relevées dans leurs offres, en violation de l'exigence de transparence édictée par l'article 24 du COA et qui induit un biais à une saine mise en concurrence des candidats. La preuve de la publication de l'avis d'attribution du marché sur le site des marchés publics, en application de l'article 4 de l'arrêté n° 0107 du MEF n'est pas dûment classée dans le dossier mis à notre disposition. Les pièces justificatives de l'exécution financière ne sont pas classées dans le dossier.
Recommandations	Veiller au respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107, du 07 janvier 2015, en respectant le caractère obligatoire de l'examen préalable de la CMP, sur la procédure de passation des DRP.

	Veiller au classement des convocations à toutes les réunions réglementaires prévues pour la commission des marchés, en exigeant les accusés de réception datés et signés par les destinataires, en conformité aux exigences de l'article 39.1 du CMP, par rapport au délai de cinq (05) jours francs, qui doit séparer la date de la convocation et celle de la tenue de la réunion. Veiller au suivi formalisé de la transmission des pièces administratives par les soumissionnaires à produire avant l'attribution du marché et à la signature du contrat (article 44 du CMP). Veiller au respect des dispositions de l'article 24 du COA relatif aux exigences de transparence des procédures, en évitant les pratiques collusives. Veiller au respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 0107, du 07 janvier 2015, du MEFP, en procédant à la publication de l'attribution du marché, sur le portail des marchés publics. Veiller au respect des dispositions du point 5 de l'arrêté N° 0865 du 22 janvier 2015 du MEF relatif au classement et à l'archivage des documents de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

DRP-CR / MINT/DGPN/BVS/2022/06 ACQUISITION D'EXTINCTEURS POUR LA BRIGADE D'INTERVENTION POLYVALENTE ATTRIBUE A ETS MAMADOU LAMINE POUR UN MONTANT DE 5 999 120 F CFA TTC		
Financement	Budget 2022	
Date de transmission du dossier à la CPM	Non formalisé	
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	11 octobre 2022	
Date de saisine des fournisseurs	12 octobre 2022	
Fournisseurs consultés	1. ETS MAMADOU LAMINE 2. UNIVERS DU MOBILE MULTIMEDIA 3. GUEYE INTERNATIONALE BUSINESS 4. MEDIA TECHNOLOGIES 5. UNI PRESTA SARL	
Nombre d'offres reçues	Candidats	Montants TTC
	ETS Mamadou Lamine	5 999 120
	UNIVERS DU MOBILE MULTIMEDIA	6 372 000
	GUEYE INTERNATIONALE BUSINESS	6 419 200
	MEDIA TECHNOLOGIES	7 586 000
	UNI PRESTA SARL	7 976 000
Date de dépôt des offres et d'ouverture des plis	19 octobre 2022	
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours	
Date de l'évaluation des offres	19 octobre 2022	
Date d'attribution	20 octobre 2022	
Date de l'attestation d'existence de crédits	Non classé	
Date de souscription	11 novembre 2022	
Date de signature	Non renseignée	
Date de notification du marché	21 octobre 2022	
Date d'enregistrement du contrat	Non renseignée	
Délai d'exécution du marché	30 jours	
Attributaire	ETS Mamadou Lamine	
Montant du marché en F CFA TTC	5 999 120	
Examen du PV d'évaluation	Les entreprises UPS UNI PRESTA et MEDIA TECHNOLOGIES ont présentées les mêmes factures pro-forma N°00237/Octobre/2022 Les documents demandés sont incomplets	
Examen du PV d'attribution	La date d'approbation de la PRM n'est pas apposée sur le PV d'attribution.	

Notification de l'attribution provisoire et information des candidats non retenus	Les notifications d'attribution provisoire et de rejet des offres sont datées du 21 octobre 2022. Elles ont été transmises et déchargées le même jour par leurs destinataires respectifs.
Non conformités	L'examen des offres a permis d'identifier des indices de collusion entre UPS UNI PRESTA et MEDIA TECHNOLOGIES en violation de l'article 24 du COA. Mêmes non conformités que sur la DRP-CR N° MINT/DGP/DGPN/BV/2022/04 revue plus haut.
Recommandations	Mêmes recommandations que sur la DRP-CR N° MINT/DGP/DGPN/BV/2022/04 revus plus haut
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

DRP/MINT/DGPN/BVS/2022/02 ENTRETIEN ET MAINTENANCE MATERIELS INFORMATIQUE POUR LA BRIGADE D'INTERVENTION POLYVALENTE (BVS) ATTRIBUE A SENEGAL SERVICES DISTRIBUTION POUR UN MONTANT DE 3 999 993 F CFA TTC		
Financement	Budget 2022	
Date de transmission du dossier à la CPM	Non formalisé	
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	22 septembre 2022	
Date de saisine des fournisseurs	26 septembre 2022	
Fournisseurs consultés	1. SENEGAL SERVICES DISTRIBUTION 2. AFAD-MULTISERVICES 3. COGENEX 4. ENTREPRISE DIAMANO KHEWEUL 5. ADIOUMA DIALLO MULTISERVICES	
Nombre d'offres reçues	Candidats	Montants TTC
	SENEGAL SERVICES DISTRIBUTION	3 999 993
	AFAD-MULTISERVICES	4 330 600
	COGENEX	64 354 200
	ENTREPRISE DIAMANO KHEWEUL	4 312 900
	ADIOUMA DIALLO MULTISERVICES	4 174 250
Date de dépôt des offres et d'ouverture des plis	04 octobre 2022	
Délai de préparation des offres	Huit (08) jours	
Date de l'évaluation des offres	04 octobre 2022	
Date d'attribution	07 octobre 2022	
Date de l'attestation d'existence de crédits	Non classé	
Date de souscription	Non renseignée	
Date d'approbation	Non renseignée	
Date de notification du marché	10 octobre 2022	
Date d'enregistrement du contrat	03 novembre 2022	
Délai d'exécution du marché	30 jours	
Attributaire	Sénégal Services Distribution	
Montant du marché en F CFA TTC	3 999 993	
Examen du PV d'ouverture des plis	La date de la remise des pièces administratives manquantes n'est pas mentionnée dans le PV	
Notification de l'attribution provisoire et information des candidats non retenus	Notifications attribution provisoire du 07 octobre 2022 transmises et déchargées le même jour.	
Non conformités	Mêmes non conformités que sur la DRP-CR N° MINT/DGPN/BVS/2022/06 revus plus haut.	

Recommandations	Mêmes recommandations que sur la DRP-CR N° MINT/DGPN/BVS/2022/06 revus plus haut.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

DRP/MINT/EM-BNSP/2022/08 ENTRETIEN ET MAINTENANCE DU MATERIEL INFORMATIQUE POUR LA BNSP ATTRIBUE A ETIC/S POUR UN MONTANT DE 2 999 867 F CFA TTC		
Financement	Budget 2022	
Date de transmission du dossier à la CPM	-	
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	15 février 2022	
Date de saisine des fournisseurs	16 février 2022	
Fournisseurs consultés	1. ETIC/S 2. ETS MAMADOU TOURE 3. KABOUNA COM 4. ETS A2M 5. MG SERVICE	
Nombre d'offres reçues	Candidats	Montants TTC
	ETIC/S	2 999 867
	ETS MAMADOU TOURE	3 525 840
	KABOUNA COM	3 565 960
	ETS A2M	3 304 000
	MG SERVICE	3 402 240
Date de dépôt des offres et d'ouverture des plis	28 février 2022	
Délai de préparation des offres	60 jours	
Date de l'évaluation des offres	28 février 2022	
Date d'attribution	28 février 2022	
Date de l'attestation d'existence de crédits	Non classée	
Date de souscription	07 mars 2022	
Date d'approbation	Non renseignée	
Date de notification du marché	01 mars 2022	
Date d'enregistrement du contrat	Non renseignée	
Délai d'exécution du marché	60 jours	
Attributaire	ETIC/S	
Montant du marché en F CFA TTC	2 999 867	
Examen du PV d'ouverture des plis	La date de la remise des pièces administratives manquantes n'est pas mentionnée dans le PV La liste de présence des soumissionnaires non retrouvée dans le dossier.	
Examen du PV d'attribution	La date d'approbation de la PRM n'est pas apposée sur le PV d'attribution.	
Notification de l'attribution provisoire	Notifications attribution provisoire du 01 mars 2022 transmises et déchargées le même jour.	

et information des candidats non retenus	
Examen de l'exécution du marché et du contrat	Elle n'a pas utilisé le même modèle de contrat du cahier des charges. La copie du contrat classé dans les documents soumis à notre revue, ne porte ni les mentions d'approbation, ni celles de son enregistrement pour nous renseigner sur le respect ou non des dispositions du CMP (Articles 29 et 86 du CMP) Le marché a été signé le 07 mars 2022, pour un délai d'exécution contractuel de trente (60) jours. Aucun justificatif d'exécution du marché n'a été classé dans le dossier.
Règlement	Aucune pièce justificative de paiement n'a été classée dans le dossier
Non conformités	La revue préalable de la CPM n'a été matérialisée que pour le DAO. Cette revue doit être systématisée à toutes les étapes de la procédure de passation des marchés au regard de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Le défaut de classement des convocations de membres de la commission des marchés dans le dossier de passation des marchés, ne permet pas de juger du respect ou non des dispositions de l'article 39.1 du CMP. Le complément des pièces administratives des soumissionnaires au titre de l'article 44 du CMP, n'est pas matérialisé dans le classement, pour nous renseigner sur le respect ou non des dispositions dudit article. La copie du contrat classé dans les documents soumis à notre revue, ne porte ni les mentions d'approbation, ni celles de son enregistrement pour nous renseigner sur le respect ou non des dispositions du CMP (Articles 29 et 150 du CMP). La publication de l'attribution du marché sur le portail des marchés publics, n'est pas documentée pour nous permettre de pouvoir juger, du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 0107, du 07 janvier 2015 du MEFP.
Recommandations	Veiller au respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107, du 07 janvier 2015, en respectant le caractère obligatoire de l'examen préalable de la CPM, sur la procédure de passation des DRP ; Considérer le lieu de tenue de la séance d'ouverture des plis, comme une mention obligatoire de la lettre d'invitation et du dossier de DRP envoyé aux prestataires. Veiller au classement des convocations à toutes les réunions réglementaires prévues pour la commission des marchés, en

	exigeant les accusés de réception datés et signés par les destinataires, en conformité aux exigences de l'article 39.1 du CMP, par rapport au délai de cinq (05) jours francs, qui doit séparer la date de la convocation et celle de la tenue de la réunion. Veiller au suivi formalisé de la transmission des pièces administratives par les soumissionnaires à produire avant l'attribution du marché et à la signature du contrat (article 44 du CMP). Veiller à systématiser le classement la copie du contrat portant les mentions de son approbation et immatriculation, pour permettre de juger du respect ou non des dispositions du CMP, notamment ses articles 29 et 86 du CMP. Veiller au respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 0107, du 07 janvier 2015, du MEFP, en procédant à la publication de l'attribution du marché, sur le portail des marchés publics. Veiller au respect des dispositions du point 5 de l'arrêté N° 0865 du 22 janvier 2015 du MEF relatif au classement et à l'archivage des documents de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

DRP/MINT/EM-BNSP/2022/08		
FOURNITURE DE FOURRAGERES POUR LES TENUES DE CEREMONIE POUR LA BNSP ATTRIBUE A KEUR KHADIM CONFECTION POUR UN MONTANT DE 10 000 000 F CFA TTC		
Financement	Budget 2022	
Date de transmission du dossier à la CPM	Non formalisé	
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	10 mars 2022	
Date de saisine des fournisseurs	11 mars 2022	
Fournisseurs consultés	1. KEUR KHADIM CONFECTION 2. MILITADIS 3. AWG TRADING 4. COSIEX GLOBAL TARDING 5. B.G IMPORT EXPORT	
Nombre d'offres reçues	Candidats	Montants TTC
	Keur Khadim Confection	10 000 000
	MILITADIS	10 323 600
	AWG TRADING	10 612 200
	COSIEX GLOBAL TARDING	10 209 200
	B.G Import Export	10 418 400 HT
Date de dépôt des offres et d'ouverture des plis	21 mars 2022	
Délai de préparation des offres	Dix (10) jours	
Date de l'évaluation des offres	21 mars 2022	
Date d'attribution	22 mars 2022	
Date de l'attestation d'existence de crédits	-	
Date de souscription	06 mai 2022	
Date d'approbation	-	
Date de notification du marché	29 mars 2022	
Date d'enregistrement du contrat	Non renseignée	
Délai d'exécution du marché	60 jours	
Attributaire	KEUR KHADIM CONFECTION	
Montant du marché en F CFA TTC	10 000 000	
PV d'attribution	La date d'approbation de la PRM n'est pas apposée sur le PV d'attribution.	
Notification de l'attribution provisoire	23 mars 2022 .	
Information des candidats non retenus	23 mars 2022	

Règlement	-
Non conformités	Mêmes non conformités que sur la DRP-CR N° DRP/MINT/EM-BNSP/2022/08 revus plus haut.
Recommandations	Mêmes recommandations que sur la DRP-CR N° DRP/MINT/EM-BNSP/2022/08 revus plus haut.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

DRP/MINT/GS/BNSP/2022/08 ENTRETIEN ET REPARATION DES VEHICULES DE LA BNSP ATTRIBUE A JAH TRADING SUARL POUR UN MONTANT DE 3 492 800 F CFA TTC			
Financement	Budget 2022		
Date de transmission du dossier à la CPM	-		
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	15 mai 2022		
Date de saisine des fournisseurs	12 mai 2022		
Fournisseurs consultés	1. JAHN TRADING SUARL NGOR 2. NYAFINE BUSINESS 3. ETS DAROU SALAM GAWANE 4. BD FINANCE 5. S.C.T.D.F/SARL		
Nombre d'offres reçues	Candidats	Montants TTC	
	JAHN TRADING SUARL NGOR	3 492 800	
	NYAFINE BUSINESS	4 071 000	
	ETS DAROU SALAM GAWANE	-	
	BD FINANCE	5 959 000	
	S.C.T.D.F/SARL	6 160 780 HT/HD	
Date de dépôt des offres et d'ouverture des plis	19 mai 2022		
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours		
Date de l'évaluation des offres	-		
Date d'attribution	-		
Date de l'attestation d'existence de crédits	-		
Date de souscription	19 mai 2023		
Date d'approbation	-		
Date de notification du marché	19 mai 2022		
Date d'enregistrement du contrat	09 mars 2023		
Délai d'exécution du marché	20 jours		
Attributaire	JAH TRADING SUARL		
Montant du marché en F CFA TTC	3 492 800		
Invitation des candidats	Aucune lettre d'invitation des candidats retrouvée dans le dossier transmis		
Notification de l'attribution provisoire	19 mai 2022		
Information des candidats non retenus	19 mai 2022		

Non conformités	Le défaut de classement des lettres d'invitation adressées aux candidats shortlistés, ne permet pas de juger du respect des dispositions de l'article 3.2.2 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF relativement aux exigences de spontanéité de la transmission desdites lettres aux candidats. La carence dans le classement des documents attestant du bon déroulement de la procédure (lettres d'invitation, PV d'ouverture des plis, rapport d'évaluation, PV d'attribution, notifications, PV de réception de la commission etc.), ne permet pas au vérificateur de pouvoir juger du respect des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté N° 0865 du 22 janvier 2015 du MEF relatif aux prérogatives exclusives de classement des documents de marchés de la CPM . Le défaut de classement des convocations de membres de la commission des marchés dans le dossier de passation des marchés, ne permet pas de juger du respect ou non des dispositions de l'article 39.1 du CMP. La copie du contrat classée dans les documents soumis à notre revue, ne porte ni les mentions d'approbation, ni celles de son enregistrement pour nous renseigner sur le respect ou non des dispositions du CMP respectives des articles 29 et 150 du CMP. La publication de l'attribution du marché sur le portail des marchés publics, n'est pas documentée pour nous permettre de pouvoir juger, du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 0107, du 07 janvier 2015, du MEFP.
Recommandations	Veiller au classement des lettres d'invitation adressées aux candidats shortlistés, pour permettre de juger du respect des dispositions de l'article 3 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Se conformer aux dispositions du point 5 de l'arrêté N° 0865 du 22 janvier 2015 du MEF pour la disponibilité des documents de marché dont le défaut de classement est une entrave à la revue ex-post correcte Veiller au classement des convocations à toutes les réunions réglementaires prévues pour la commission des marchés, en exigeant les accusés de réception datés et signés par les destinataires, en conformité aux exigences de l'article 39.1 du CMP, par rapport au délai de cinq (05) jours francs, qui doit séparer la date de la convocation et celle de la tenue de la réunion. Veiller à systématiser le classement la copie du contrat portant les mentions de son approbation et immatriculation, pour permettre de

		juger respectivement du respect ou non des dispositions du CMP, notamment ses articles 29 et 150 CMP. Veiller au respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 0107, du 07 janvier 2015, du MEFP, en procédant à la publication de l'attribution du marché, sur le portail des marchés publics.
Commentaires l'Autorité Contractante	de	Aucun.
Appréciation Consultant	du	Aucune.

DRP-CR N° M.INT-CM/GSSM-BNSP/DRP/01-2022 EN DEUX (02) LOTS			
LOT 1 : FOURNITURES DE BUREAU ATTRIBUE A MTECH BUSINESS POUR UN MONTANT DE 2 495 700 F CFA TTC			
LOT 2 : FOURNITURE DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES ATTRIBUE A MTECH BUSINESS POUR UN MONTANT DE 2 498 650F CFA TTC			
Financement	Budget 2022		
Date de transmission du dossier à la CPM	-		
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	01 mars 2022		
Date de saisine des fournisseurs	02 mars 2022		
Fournisseurs consultés	1. MAD MULTISERVICES 2. DELA BUSINESS COMPANY 3. MTECH BUSINESS 4. SÈNE BABACAR SAM SARL 5. IMSA IMPRIMERIE		
Nombre d'offres reçues	Candidats	Montants	
		Lot 1	Lot 2
	MTECH BUSINESS	2 495 700	2 598 360
	MAD MULTISERVICES	2 589 510	2 498 650
	Sene Babacar	2 645 560	2 726 390
	DELA BUSINESS	2 685 090	2 666 210
Date de dépôt des offres et d'ouverture des plis	09 mars 2022		
Délai de préparation des offres	30 jours		
Date de l'évaluation des offres	09 mars 2022		
Date d'attribution	16 mars 2022		
Date de l'attestation d'existence de crédits	-		
Date de souscription	16 mars 2022		
Date d'approbation	-		
Date de notification du marché	12 avril 2022		
Date d'enregistrement du contrat	04 mai 2022		
Délai d'exécution du marché	30 jours		
Attributaire	Lot 1 et Lot 2 : MTECH BUSINESS		
Montant du marché en F CFA TTC	Lot 1 : 2 495 700 Lot 2 : 2 498 650		
Examen du PV d'attribution	La date d'approbation de la PRM n'est pas apposée sur le PV d'attribution.		

Notification de l'attribution provisoire	10 mars 2022
Information des candidats non retenus	10 mars 2022
Examen de l'exécution du marché et du contrat	Un seul contrat retrouvé dans le dossier Le marché a été signé le 12 avril 2022, pour un délai d'exécution contractuel de trente (30) jours.
Règlement	-
Non conformités	Mêmes non conformités que sur la DRP-CR N° DRP/MINT/EM-BNSP/2022/08 revus plus haut.
Recommandations	Mêmes recommandations que sur la DRP-CR N° DRP/MINT/EM-BNSP/2022/08 revus plus haut.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

DRP-CR /MINT/DAGE/2022/25 ACQUISITION DE MOBILIERS ET DE MATERIELS DE BUREAU ATTRIBUE A LA SOCIETE GLOBAL BUSINESS INTERNATIONAL SOLUTIONS POUR UN MONTANT DE 14 490 840 FCFA TTC	
Financement	Budget 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	18 juin 2022
Date de saisine des fournisseurs	20 juin 2022
Fournisseurs consultés	1. ENTREPRISE SOKHNA BALY MBACKE 2. INITIATIVE 3. GLOBAL BUSINESS INTERNATIONAL SOLUTIONS 4. ENTREPRISE LAMINE COLY 5. LIBRAIRIE PAPETERIE INFORMATIQUE HANAAN
Nombre d'offres reçues	Quatres (04)
Date de dépôt des offres et d'ouverture des plis	27 juin 2022
Délai de préparation des offres	30 jours
Date de l'évaluation des offres	28 juin 2022
Date d'attribution	28 juin 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	-
Date de notification du marché	30 juin 2022
Date d'enregistrement du contrat	-
Délai d'exécution du marché	30 jours
Attributaire	GLOBAL BUSINESS INTERNATIONAL SOLUTIONS
Montant du marché en F CFA TTC	14 490 840
PV d'évaluation	Une incohérence de date a été notée sur l'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation qui est datée du 30 juin 2022 soit deux jours après le PV d'attribution (28 juin 2022).
Examen du PV d'attribution	La date d'approbation de la PRM n'est pas apposée sur le PV d'attribution.
Notification de l'attribution provisoire	30 juin 2022 Notifications attribution provisoire du 30 juin 2022 transmises et déchargées le même jour. Le nom de l'attributaire et le montant auquel le marché a été attribué ne sont pas mentionnés dans les lettres d'information adressées aux candidats non retenus.
Information des candidats non retenus	30 juin 2022

Examen de l'exécution du marché et du contrat	Les dates de souscription, d'approbation et d'enregistrement ne sont pas mentionnées dans la copie du contrat joint au dossier. Indication dans le PV de réception de pièces justificatives jointes, notamment la facture définitive n°015 du 25/07/2022. Le marché a été signé le 25 juillet 2022, pour un délai d'exécution contractuel de trente (30) jours. Les délais de livraison ne sont pas spécifiés dans le contrat transmis. Aucun justificatif d'exécution du marché n'a été classé dans le dossier pour nous permettre de vérifier.
Non conformités	La revue préalable de la CPM, n'est pas matérialisée dans le La revue préalable de la CPM, n'est pas matérialisée dans le dossier, pour nous permettre de juger du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107, du 07 janvier 2015. Une incohérence au niveau des dates portées sur les documents de marchés. En effet, sur l'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation qui est datée du 30 juin 2022 soit deux jours après le PV d'attribution (28 juin 2022). Les lettres d'information adressées aux soumissionnaires évincés ne précisent pas l'identité de l'attributaire et le montant auquel le marché a été attribué ; la mention de ces informations est une exigence de transparence à laquelle il faut se conformer. Le non-classement des convocations de membres dans le dossier de passation des marchés or ces documents font partie des dossiers de passation et doivent figurer dans la liasse conformément aux dispositions de l'article 39.1 du CMP. La copie du contrat classé dans les documents soumis à notre revue, ne porte ni les mentions d'approbation, ni celles de son enregistrement pour nous renseigner sur le respect ou non des dispositions du CMP respectives des articles 29 et 150 du CMP. Les dispositions de l'article 13.6 du CMP ne sont pas respectées relativement au défaut de précision des délais d'exécution dans les contrats. La publication de l'attribution du marché sur le portail des marchés publics, n'est pas documentée pour nous permettre de pouvoir juger, du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 0107, du 07 janvier 2015, du MEFP. Aucune pièce justificative d'exécution des marchés, n'a été classée dans le dossier.
Recommandations	Veiller au respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107, du 07 janvier 2015, en respectant le caractère obligatoire

	de l'examen préalable de la CMP, sur la procédure de passation des DRP. Veiller à éviter des incohérences sur des dates portées sur les documents de marchés. Des erreurs sur les informations relatives aux dates de tenue des opérations de la procédure de passation des marchés, ne permettent pas une revue ex-post correcte. Veiller adopter le modèle de notification de rejet des offres des soumissionnaires évincés préconisé par l'ARMP qui mentionne l'identité de l'attributaire et le montant auquel le marché a été attribué ; la mention de ces informations est une exigence de transparence à laquelle il faut se conformer. Veiller au classement des convocations à toutes les réunions réglementaires prévues pour la commission des marchés, en exigeant les accusés de réception datés et signés par les destinataires, en conformité aux exigences de l'article 39.1 du CMP, par rapport au délai de cinq (05) jours francs, qui doit séparer la date de la convocation et celle de la tenue de la réunion. Veiller à systématiser le classement la copie du contrat portant les mentions de son approbation et immatriculation, pour permettre de juger respectivement du respect ou non des dispositions du CMP, notamment ses articles 29 et 150 CMP. · Veiller au respect des dispositions de l'article 13.6 du CMP en précisant sur le contrat le délai d'exécution des prestations. Cette information est considérée dans le CMP comme une mention obligatoire du contrat. Veiller au respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 0107, du 07 janvier 2015, du MEFP, en procédant à la publication de l'attribution du marché, sur le portail des marchés publics. Veiller au respect des exigences de l'article 24 nouveau du COA, relatives aux principes de transparence dans la passation des marchés publics.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

DRP-CR /MINT/DAGE/2022/10 LOCATION DE BARRIERES, STAND ET DE TRIBUNE POUR LES CEREMONIES RELIGIEUSES ATTRIBUE A L'ENTREPRISE GEDICOM POUR UN MONTANT DE 14 490 400 FCFA TTC			
Financement	Budget 2022		
Date de transmission du dossier à la CPM	-		
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	08 février 2022		
Date de saisine des fournisseurs	09 février 2022		
Fournisseurs consultés	1. GEDICOM 2. PRINCESSE IMMO 3. NDEYE MATY TRADE 4. CAPA 5. ETABLISSEMENT DIAKHERE		
Nombre d'offres reçues	CANDIDATS		MONTANTS TTC
	GEDICOM		14 490 400
	ETABLISSEMENT DIAKHERE		14 771 240
	PRINCESSE IMMO		14 805 460
	NDEYE MATY TRADE		14 903 300
	CAPA		14 962 400
Date de dépôt des offres et d'ouverture des plis	16 février 2022		
Délai de préparation des offres	30 jours		
Date de l'évaluation des offres	16 Février 2022		
Date d'attribution	16 février 2022		
Date de l'attestation d'existence de crédits	-		
Date de souscription	21 février 2022		
Date d'approbation	-		
Date de notification du marché	17 février 2022		
Date d'enregistrement du contrat	-		
Délai d'exécution du marché	30 jours		
Attributaire	GEDICOM		
Montant du marché en F CFA TTC	14 490 400		
Examen du PV d'attribution	Le marché a été signé par la PRM mais on note l'absence de la date de signature.		

Notification de l'attribution provisoire information candidats retenus	de et des non	Notifications attribution provisoire du 17 février 2022 transmises et déchargées le même jour. Le nom de l'attributaire et le montant auquel le marché a été attribué ne sont pas mentionnés dans les lettres d'information adressées aux candidats non retenus.
Examen de l'exécution du marché et du contrat	de du du	Les dates de souscription, d'approbation et d'enregistrement ne sont pas mentionnées dans le contrat. Le PV de réception n'est pas classé dans le dossier. Le marché a été signé le 21 février 2022, pour un délai d'exécution contractuel de trente (30) jours. Aucun justificatif d'exécution du marché n'a été classé dans le dossier pour nous permettre de vérifier.
Règlement		Un chèque N°0685424 du Trésor Public d'un montant de 12 280 000 pou GEDICOM a été retrouvé dans le dossier alors que le marché a été attribué pour un montant de 14 490 400 FCFA TTC.
Non conformités		Mêmes non conformités que sur la DRP-CR N° DRP/MINT/DAGE/2022/25 revus plus haut.
Recommandations		Mêmes recommandations que sur la DRP-CR N° DRP/MINT/DAGE/2022/25 revus plus haut.
Commentaires de l'Autorité Contractante	de	Aucun.
Appréciation du Consultant	du	Aucune.

DRP-CR /MINT/DAGE/2022/25 ACQUISITION DE MOBILIERS ET DE MATERIELS DE BUREAU ATTRIBUE A LA SOCIETE ESSY POUR UN MONTANT DE 14 493 822 FCFA TTC	
Financement	Budget 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	06 avril 2022
Date de saisine des fournisseurs	07 avril 2022
Fournisseurs consultés	1. ESSY 2. E.C.T.A.S.E 3. LA JOALIENNE D'ENTREPRISE 4. ADAP SERVICES 5. EPSILONE
Nombre d'offres reçues	Cinq (05)
Date de dépôt des offres et d'ouverture des plis	14 avril 2022 à 10H
Délai de préparation des offres	30 jours
Date de l'évaluation des offres	14 avril 2022
Date d'attribution	14 avril 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	-
Date de notification du marché	20 avril 2022
Date d'enregistrement du contrat	-
Délai d'exécution du marché	30 jours
Attributaire	ESSY
Montant du marché en F CFA TTC	14 493 822
Contrôle préalable	-
Notification de l'attribution provisoire et information des candidats non retenus	Notifications attribution provisoire du 20 avril 2022 transmises et déchargées le même jour.
Règlement	Aucune pièce justificative n'a été classée dans le dossier

Non conformités	Mêmes non conformités que sur la DRP-CR N° DRP/MINT/DAGE/2022/25 revus plus haut et relatives : - A la revue préalable de la CPM, non matérialisée dans le dossier, pour nous permettre de juger du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107, du 07 janvier 2015. - Au défaut de classement des convocations de membres de la commission des marchés - A la non-publication de l'attribution du marché sur le portail des marchés publics, Au défaut de classement des pièces justificatives de la situation d'exécution et des paiements
Recommandations	Mêmes recommandations que sur la DRP-CR N° DRP/MINT/DAGE/2022/25 revus plus haut et relativement : - Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107, du 07 janvier 2015. - Se conformer aux dispositions de l'article 39 du CMP. - Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 0107, du 07 janvier 2015.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

DRP-CR N° 11/2022/MINT/DPC/F FOURNITURE DE DEFIBRILLATEURS AUTOMATIQUES ATTRIBUE A MADOSI COMMODITIES SERVICES POUR UN MONTANT DE 14 514 000 F CFA TTC	
Date de saisine des fournisseurs	09/02/2022
Date de dépôt des offres et d'ouverture des plis	23/02/2022 à 10h 00 mn
Délai de préparation des offres	14 jours
Date d'attribution	23/02/2022
Fournisseurs consultés	05
Nombre d'offres reçues	05
Attributaire	MADOSI COMMODITIES SERVICES
Montant du marché en F CFA TTC	Quatorze millions cinq cent quatorze mille (14 514 000) TTC
Examen du PV d'ouverture des plis	Non mentionnée Absence de liste de présence des soumissionnaires
Examen du PV d'évaluation	-
Examen du PV d'attribution	MADOSI COMMODITIES AND SERVICES pour 14 514 000 F CFA TTC
Notification de l'attribution provisoire et information des candidats non retenus	Tous les soumissionnaires ont déchargé sur une même lettre et l'attributaire provisoire ainsi que le montant ne sont pas précisés
Non conformités	Mêmes non conformités que sur la DRP-CR N° DRP/MINT/DAGE/2022/25 revue plus haut et relatives : - A la revue préalable de la CPM, non matérialisée dans le dossier, pour nous permettre de juger du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107, du 07 janvier 2015. - Au défaut de classement des convocations de membres de la commission des marchés. - Au défaut de classement des pièces d'exécution et de règlement.
Recommandations	Mêmes recommandations que sur la DRP-CR N° DRP/MINT/DAGE/2022/25 - Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107, du 07 janvier 2015. - Se conformer aux dispositions de l'article 39 du CMP. - Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 0107, du 07 janvier 2015.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

DRP-CR N° 36/2022/MINT/DPC/F FOURNITURE DE DETECTEURS DE METAUX PORTATIFS AVEC ETUI ATTRIBUE A SENEGAL SERVICES DISTRIBUTION (2SD) POUR UN MONTANT DE 6 349 875 F CFA TTC	
Date de saisine des fournisseurs	Absence de date sur les décharges
Date de dépôt des offres et d'ouverture des plis	17/10/2022 à 10h 00 mn
Délai de préparation des offres	
Date d'attribution	17/10/2022
Fournisseurs consultés	05
Nombre d'offres reçues	05
Attributaire	SENEGAL SERVICES DISTRIBUTION (2SD)
Montant du marché en F CFA TTC	Six millions trois cent quarante-neuf mille huit cent soixante-quinze (6 349 875) TTC
Contrôle préalable	-
DAC	Le dossier n'est pas signé Pas de prescriptions techniques
Invitation des candidats	(NB : toutes les entreprises invitées ont déchargé sur la même lettre d'invitation) 03/ 10/ 2022
Examen du PV d'ouverture des plis	Non mentionnée Absence de liste de présence des soumissionnaires
Examen du PV d'évaluation	-
Examen du PV d'attribution	SENEGAL SERVICES DISTRIBUTION (2SD) pour 6 349 875 F CFA TTC
Notification de l'attribution provisoire et information des candidats non retenus	Tous les soumissionnaires ont déchargé sur une même lettre et l'attributaire provisoire ainsi que le montant ne sont pas précisés
Examen de l'exécution du marché et du contrat	Dates de souscription et d'approbation non précisées
Règlement	-
Non conformités	Mêmes non conformités que sur la DRP-CR N° DRP/MINT/DAGE/2022/25 revue plus haut et relatives : - A la revue préalable de la CPM, non matérialisée dans le dossier, pour nous permettre de juger du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107, du 07 janvier 2015. - Au défaut de classement des convocations de membres de la commission des marchés. - A la non- publication de l'attribution du marché sur le portail des marchés publics, Au défaut de classement des pièces justificatives de la situation d'exécution et des paiements.

Recommandations	Mêmes recommandations que sur la DRP-CR N° DRP/MINT/DAGE/2022/25 revue plus haut et relatives : - Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107, du 07 janvier 2015. - Se conformer aux dispositions de l'article 39 du CMP. - Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF. - Veiller au classement exhaustif des pièces de marché.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

DRP-CR N° 12/2022/MINT/DPC/F FOURNITURE DE DISPOSITIF MECANIQUE DE LAVAGE DE MAINS ATTRIBUE A MAGUETTE MULTSERVICE POUR UN MONTANT DE 14 632 000 F CFA TTC	
Date de saisine des fournisseurs	09/02/2022
Date de dépôt des offres et d'ouverture des plis	23/02/2022 à 10h 00 mn
Délai de préparation des offres	15 jours
Date d'attribution	23/02/2022
Fournisseurs consultés	05
Nombre d'offres reçues	05
Attributaire	MAGUETTE MULTSERVICE
Montant du marché en F CFA TTC	Quatorze millions six cent trente-deux mille (14 632 000) TTC
Invitation des candidats	09/ 02/ 2022
Notification de l'attribution provisoire	Tous les soumissionnaires ont déchargé sur une même lettre et l'attributaire provisoire ainsi que le montant ne sont pas précisé
Information des candidats non retenus	Non renseignée
Non conformités	Mêmes non conformités que sur la DRP-CR N° DRP/MINT/DAGE/2022/25 revue plus haut: - A la revue préalable de la CPM, non matérialisée dans le dossier, pour nous permettre de juger du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107, du 07 janvier 2015. - Au défaut de classement des convocations de membres de la commission des marchés. - A la non-publication de l'avis d'attribution du marché sur le portail des marchés publics, - Au défaut de classement des pièces justificatives de la situation d'exécution et des paiements
Recommandations	Mêmes recommandations que sur la DRP-CR N° DRP/MINT/DAGE/2022/25 revue plus haut et relativement : - Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107, du 07 janvier 2015. - Se conformer aux dispositions de l'article 39 du CMP. - Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF. - Veiller au classement exhaustif des pièces de marché.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

DRP-CR N° 19/2022/MINT/DPC/F FOURNITURE DE GROUPES ELECTROGENES ATTRIBUE A HORIZON 22 SARL POUR UN MONTANT DE 14 499 910 F CFA TTC	
Date de saisine des fournisseurs	09/03/2022
Date de dépôt des offres et d'ouverture des plis	23/03/2022
Délai de préparation	14 jours
Date d'attribution	23/03/2022
Fournisseurs consultés	05
Nombre d'offres reçues	05
Attributaire	HORIZON 22 SARL
Montant en F CFA TTC	14 499 910
Notification de l'attribution provisoire et information des candidats non retenus	Tous les soumissionnaires ont déchargé sur une même lettre et l'attributaire provisoire ainsi que le montant ne sont pas précisé
Examen de l'exécution du marché et du contrat	Dates de souscription et d'approbation non précisées
Non conformités	Mêmes non conformités que sur la DRP-CR N° DRP/MINT/DAGE/2022/25 revue plus haut et relatives : - A la revue préalable de la CPM, non matérialisée dans le dossier, pour nous permettre de juger du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107, du 07 janvier 2015. - Au défaut de classement des convocations de membres de la commission des marchés - A la non-publication de l'avis d'attribution du marché sur le portail des marchés publics, Au défaut de classement des pièces justificatives de la situation d'exécution et des paiements Nous avons identifié des indices de collusion entre MBC SERVICES et SALAM GLOBALUS BUSINESS qui ont parties liées en violation de l'article 24 du COA.
Recommandations	Mêmes non conformités que sur la DRP-CR N° DRP/MINT/DAGE/2022/25 revue plus haut et relatives : - Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107, du 07 janvier 2015. - Se conformer aux dispositions de l'article 39 du CMP. - Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF. Veiller au classement exhaustif des pièces de marché. Veiller au respect des exigences de transparence édictées par l'article 24 du COA.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

DRP-CR N° 33/2022/MINT/DPC/F FOURNITURE DE GILETS FLUORESCENTS ATTRIBUE A DIANEL SUARL POUR UN MONTANT DE 14 012 500 F CFA TTC	
Date de saisine des fournisseurs	16/08/2022
Date de dépôt des offres et d'ouverture des plis	30/08/2022
Délai de préparation des offres	14 jours
Date d'attribution	30/08/2022
Fournisseurs consultés	05
Nombre d'offres reçues	05
Attributaire	DIANEL SUARL
Montant du marché en F CFA TTC	Quatorze millions douze mille cinq cent (14 012 500)
Notification de l'attribution provisoire et information des candidats non retenus	Tous les soumissionnaires ont déchargé sur une même lettre et l'attributaire provisoire n'est pas précisé
Examen de l'exécution du marché et du contrat	Dates de souscription non précisées
Non conformités	Mêmes non conformités que sur la DRP-CR N° DRP/MINT/DAGE/2022/25 revue plus haut et relatives : - A la revue préalable de la CPM, non matérialisée dans le dossier, pour nous permettre de juger du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107, du 07 janvier 2015. - Au défaut de classement des convocations de membres de la commission des marchés - A la non-publication de l'attribution du marché sur le portail des marchés publics, Au défaut de classement des pièces justificatives de la situation d'exécution et des paiements
Recommandations	Mêmes recommandations que sur la DRP-CR N° DRP/MINT/DAGE/2022/25 revue plus haut et relativement : - Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107, du 07 janvier 2015. - Se conformer aux dispositions de l'article 39 du CMP. - Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF. Veiller au classement exhaustif des pièces de marché.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

DRP-CR N° 17/2022/MINT/DPC/F FOURNITURE DE THERMO-FLASH ATTRIBUE A PRESTIGE CONSTRUCTION ET SERVICES POUR UN MONTANT DE 14 549 400 F CFA TTC	
Date de saisine des fournisseurs	09/03/2022
Date de dépôt des offres et d'ouverture des plis	23/03/2022 à 10h 30 mn
Délai de préparation	15 jours
Date d'attribution	23/03/2022
Fournisseurs consultés	05
Nombre d'offres reçues	05
Attributaire	PRESTIGE CONSTRUCTION ET SERVICES
Montant en F CFA TTC	14 549 400
Notification de l'attribution provisoire	
et information des candidats non retenus	L'identité de l'attributaire provisoire ainsi que le montant ne sont pas précisés dans la lettre d'information des soumissionnaires évincés
Examen de l'exécution du marché et du contrat	Dates de souscription et d'approbation non précisées
Règlement	-
Non conformités	Le contrôle préalable de la CPM sur les différentes étapes de la procédure de passation du marché, n'est pas acté dans le classement pour permettre de juger du respect ou non des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. L'ouverture des plis (23/03/2022) n'a pas eu lieu à la date mentionnée dans la convocation adressée aux membres de la Commission des marchés (22/03/2022). Ce décalage n'est pas conforme aux dispositions de l'article 67.1 du CMP. Les spécifications techniques qui constituent la base de vérification de la conformité des offres des différents soumissionnaires, ne figurent dans la copie classée du document de consultation. Le défaut de cette information dans la DRP, ne permet pas de juger du respect des dispositions de l'article 59 du CMP. La copie du contrat classés dans les documents soumis à notre revue, ne porte ni les mentions d'approbation, ni celles de son enregistrement pour nous renseigner sur le respect ou non des dispositions respectives des articles 29 et 150 du CMP).
Recommandations	Veiller au respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF en procédant systématiquement à la revue préalable de la CPM et à sa matérialisation dans le classement des dossiers soumis à la revue.

	Veiller au respect des dispositions de l'article 67.1 du CMP en maintenant l'ouverture des plis mentionnée dans la convocation adressée aux membres de la commission des marchés. Veiller à la définition préalable dans la DRP, des spécifications techniques qui constituent la base de vérification de la conformité des offres des différents soumissionnaires conformément aux dispositions de l'article 59 du CMP. Les preuves de transmission de la convocation aux membres de la Commission des marchés, doivent être fournies, pour permettre d'attester du respect ou non des dispositions de l'article 39 du CMP. Veiller à systématiser le classement la copie du contrat portant les mentions de son approbation et immatriculation, pour permettre de juger respectivement du respect ou non des dispositions des articles 29 et 150 du CMP.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

DRP-CR N° 20/2022/MINT/DPC/F FOURNITURE DE TROUSSES DE SECOURS ATTRIBUE A SENEGAL SERVICES DISTRIBUTION (2SD) POUR UN MONTANT DE 14 300 000 F CFA TTC	
Date de saisine des fournisseurs	09/03/2022
Date de dépôt des offres et d'ouverture des plis	24/03/2022 à 10h 30 mn
Délai de préparation	16 jours
Date d'attribution	24/03/2022
Fournisseurs consultés	05
Nombre d'offres reçues	05
Attributaire	SENEGAL SERVICES DISTRIBUTION (2SD)
Montant en F CFA	14 300 000 HT
Invitation des candidats	09/ 03/ 2022
Examen du PV d'ouverture des plis	-
Examen du PV d'évaluation	-
Examen du PV d'attribution	SENEGAL SERVICES DISTRIBUTIONS (2SD) pour 14 300 000 F CFAHT
Notification de l'attribution provisoire	-
Information des candidats non retenus	L'identité de l'attributaire et le montant attribué ne sont pas précisés sur la lettres d'information des soumissionnaires
Examen de l'exécution du marché et du contrat	Dates de souscription et d'approbation non précisées
Non conformités	Le contrôle préalable de la CPM sur les différentes étapes de la procédure de passation du marché, n'est pas acté dans le classement pour permettre de juger du respect ou non des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Les preuves de la réception des convocations des membres de la Commission des marchés ne sont pas actées pour nous renseigner sur le respect ou non des dispositions de l'article 39.1 du CMP. L'attributaire et le montant retenu ne sont pas précisés sur la lettres d'information des soumissionnaires.
Recommandations	Veiller au respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF en procédant systématiquement à la revue préalable de la CPM et à sa matérialisation dans le classement des dossiers soumis à la revue. Veiller au classement des copies de convocations attestant du respect des dispositions de l'article 39.1 du CMP. Adopter le document type de l'ARCOP comme lettres d'information adressés aux des soumissionnaires.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

DRP-CR N° M.INT-CM/GSSM-BNSP/DRP/01-2022 MATERIELS DE BUREAU ET INFORMATIQUE EN DEUX 02 LOTS : LOT N° 1 : MATERIELS DE BUREAU ATTRIBUE A SERVICES MTECH BUSINESS POUR UN MONTANT DE 2 495 700 F CFA TTC LOT N° 2 : MATERIELS INFORMATIQUES ATTRIBUE A MAD MULTI SERVICES POUR UN MONTANT DE 2 498 650 F CFA TTC	
ANO de la CPM sur le DAC	1 ^{er} mars 2022
Date de saisine des fournisseurs	2 mars 2022.
Date de dépôt des offres et d'ouverture des plis	9 mars 2022.
Délai de préparation des offres	7 jours
Date d'attribution	Incohérence entre la date du rapport d'évaluation des offres techniques (10 mars 2022) et celle PV d'attribution provisoire (09 mars 2022). On note aussi une coquille entre la date de lancement du marché et celle du dépôt des offres.
Fournisseurs consultés	Cinq (05)
Nombre d'offres reçues	Quatre (04)
Attributaire	Lot 1 : Services MTECH BUSINESS Lot 2 : MAD MULTI SERVICES
Montant du marché en F CFA TTC	Lot 1 : 2 495 700 F CFA TTC Lot 2 : 2 498 650 F CA TTC
Attribution	9 mars 2022 la date d'approbation du PVA par la PRM n'est pas renseignée.
Notification de l'attribution provisoire	10 mars 2022
Information des candidats non retenus	10 mars 2022
Non conformités	Le lot N° 2 du DAC « Consommables informatiques » comprend une rubrique « Imprimante HP Laser Pro 179 » qui est plutôt du matériel informatique à imputer aux achats d'équipements. Les dates effectives de réception de leurs convocations par les membres de la Commission des Marchés ne sont pas renseignées laissant subsister une incertitude sur l'observation du délai d'attente requis par l'article 39 du CMP entre la date de notification et la date de tenue des sessions de la CM. La date d'approbation du PVA par la PRM n'est pas dûment renseignée laissant subsister une incertitude sur l'accomplissement à bonne date de cette formalité en conformité avec les exigences de l'article 3.2.4 de l'arrêté N° 0107 du MEF.

	La lettre d'information adressée aux soumissionnaires évincés ne donne pas d'indication sur la dénomination sociale de l'attributaire et sur le montant retenu. La complétude des informations fournies aux soumissionnaires évincés est une exigence de transparence à laquelle l'AC doit se conformer. La preuve de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés publics n'est pas documentée ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N° 0107 du MEF auquel l'AC doit se conformer.
Recommandations	Veiller à l'homogénéité des éléments constitutifs des lots et à leur cohérence avec les imputations budgétaires. Apporter la preuve de la conformité aux dispositions de l'article 39.1 du CMP. Renseigner la date approbation du PVA par la PRM en conformité avec les exigences de l'article 3.2.4 de l'arrêté N° 0107 du MEF. Veiller à la complétude des informations fournies aux soumissionnaires évincés. Se conformer aux exigences de l'article 4 de l'arrêté N° 0107 du MEF.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

3.2.7.3 Marchés conclus par DRP-S

DRP-S N° DRP/MINT/GPPGC-BNSP/2022/03 FOURNITURE DE PNEUMATIQUES ET BATTERIES ATTRIBUÉE À KEUR BELLA POUR UN MONTANT DE 2 500 000 F CFA TTC PPM : F_GPPGC/BNSP_201		
Source de Financement	BCI	
Date de transmission du dossier à la CPM	Non formalisé	
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	17 février 2022	
Date de saisine des fournisseurs	18 février 2022	
Date de dépôt des offres	28 février 2022 à 10 heures	
Délai de préparation des offres	Dix (10) jours	
Fournisseurs consultés	KEUR BELLA, DAKAR PIECES DE RECHARGE ET BATTERIES, MAMADOU C. LETTE	
Date d'ouverture des plis	28 février 2022 à 10 heures	
Nombre d'offres reçues	Trois (03) offres reçues :	
	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC
	KEUR BELLA	2 500 000
	DAKAR PIECES DE RECHARGE ET BATTERIES	2 719 900
	MAMADOU C. LETTE	2 616 650
Date d'évaluation	28 février 2022	
Date d'attribution	28 février 2022	
Notification d'attribution	1 ^{er} mars 2022	
Information des soumissionnaires non retenus	1 ^{er} mars 2022	
Attributaire	KEUR BELLA	
Montant en F CFA TTC	2 500 000	
Date de souscription du marché	Non renseignée	
Date de signature du marché	Non renseignée	
Date de notification du marché	Non renseignée	
Date d'enregistrement du contrat	Non renseignée	
Délai d'exécution du marché	Trente (30) jours	
Examen de l'exécution du marché et du contrat	B/L N° 06 du 06/05/2022 PVR N° 011 du 06/05/2022 signé par les membres de la commission.	

	Facture N° 04/22 du 06/05/2022 de 2 500 000 F CFA TTC certifiée le 06/05/2022 par l'Administrateur des Crédits. Certificat administratif délivré le 09/05/2022 par le Général de Brigade.
Règlement	Titre de certification N° 22-022880 du 06/05/2022 de 2 500 000 F CFA TTC. Titre de créance N° 22-022880 du 06/05/2022 de 2 500 000 F CFA TTC. B.E N° 22-022880 du 22/03/2022 de 2 500 000 F CFA TTC Disponible avant BE: 2 500 000 F CFA
Non conformités	Aucune anomalie significative n'a été identifiée.
Recommandations	Aucune.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP-S N° DRP/MINT/GPPGC-BNSP/2022/04 ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE LA SALLE DE COURS DE LA CASERNE MALICK SY (PEINTURE) ET AUTRES ENTRETIEN ET MAINTENANCE (COMPRESSEUR À AIR) ATTRIBUÉE À FABEMO SENEGAL SUARL LOT 1 : ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE LA SALLE DE COURS MALICK SY (PEINTURE) POUR UN MONTANT DE 499 999 F CFA TTC. LOT 2 : ENTRETIEN ET MAINTENANCE (COMPRESSEUR À AIR) POUR UN MONTANT DE 499 996 F CFA TTC.			
Source de Financement	BCI		
Date de transmission du dossier à la CPM	Non formalisée		
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	11 mars 2022		
Date de saisine des fournisseurs	14 mars 2022		
Date de dépôt des offres	22 mars 2022 à 10 heures		
Délai de préparation des offres	Huit (08) jours		
Fournisseurs consultés	FABEMO SENEGAL ; DAROU SALAM COMMERCE GENERAL; DISCOM		
Date d'ouverture des plis	22 mars 2022 à 10 heures		
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres reçues :		
	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC Lot 1	Montants en F CFA TTC Lot 2
	FABEMO SENEGAL	499 999	499 996
	DAROU SALAM COMMERCE GENERAL	767 000	708 000
	DISCOM	826 000	649 000
Date de l'évaluation technique	23 mars 2022		
Date d'attribution	24 mars 2022 Lot 1 : FABEMO SENEGAL (499 999) CFA TTC. Lot 2 : FABEMO SENEGAL (499 996) CFA TTC.		
Attributaire	FABEMO SENEGAL		
Montant du marché en F CFA TTC	Lot 1 : 499 999 Lot 2 : 499 996		
Date de souscription	Non renseignée		
Date de notification du marché	Non renseignée		
Date d'enregistrement du contrat	Non renseignée		
Délai d'exécution du marché	Trente (30) jours		
Non conformités	L'examen des justificatifs de l'exécution financière nous a permis de constater que chacun des lots constitutifs du marché ont été attribué pour des montants identiques aux reliquats sur		

	les lignes budgétaires et un (1) et quatre (4) francs CFA près. Ce « hasard heureux » ne peut résulter de la communication sélective des informations relatives aux budgets prévus pour ces achats en violation de l'exigence de transparence.
Recommandations	Veiller au respect du principe de transparence édicté par l'article 24 du COA en assurant une information équilibrée des candidats.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

DRP-N° DRP/MINT/DGPN/DBM/2022/20 ELAGAGE ET DESHERBAGE DE LA CITE POLICE AU PROFIT DE LA DGPN ATTRIBUÉE À SENEGAL BENIS & REALISATIONS POUR UN MONTANT DE 2 850 000 F CFA TTC		
Source de Financement	BCI	
Date de transmission du dossier à la CPM	Non renseignée	
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	Non renseignée	
Date de saisine des fournisseurs	14 octobre 2022	
Date de dépôt des offres	21 octobre 2022 à 10 heures	
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours	
Fournisseurs consultés	SENEGAL BENIS & REALISATIONS; WORLDWIDE TECHNOLOGIES; JILANI GLOBAL SERVICES	
Date d'ouverture des plis	21 octobre 2022 à 10 heures	
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) retirés	
	Trois (03) offres reçues :	
	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC
	SENEGAL BENIS & REALISATIONS	2 850 000
	WORLDWIDE TECHNOLOGIES	2 950 000
	JILANI GLOBAL SERVICES	3 000 000
Date de l'évaluation	21 octobre 2022	
Date d'attribution	24 octobre 2022	
Attributaire	SENEGAL BENIS & REALISATIONS	
Montant du marché en F CFA TTC	2 850 000	
Date de souscription	Non renseignée	
Date de notification du marché	25 octobre 2022	
Date d'enregistrement du contrat	Non renseignée	
Délai d'exécution du marché	Trente (30) jours à compter de la date de notification.	
Examen de l'exécution du marché et du contrat	Lettre de marché non enregistrée Certificat administratif du 18/11/2022 délivré par le Directeur du Budget et des Matériels. Facture N° 100255 du 11/11/2022 de 2 850 000 F CFA TTC certifiée le 14/11/2022 par le Gestionnaire de Crédits.	
Règlement	Titre de certification N° 22-087150 du 14/11/2022 de 2 850 000 F CFA TTC. Titre de créance N° 22-087150 du 11/11/2022 de 2 850 000 F CFA TTC. B.E 22-087150 du 10/11/2022 de 2 850 000 F CFA TTC.	

Non conformités	La notification de rejet ne renseigne ni sur le nom de l'attributaire, ni le montant auquel le marché est attribué.
Recommandations	Veiller à la complétude des informations transmises aux soumissionnaires évincés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

Description	DRPS N° DRP/MINT/GS-BNSP/2022/04 ATTRIBUE A BUROTIC STORE POUR UN MONTANT DE 399 902 F CFA
Attributaires	BUROTIC STORE
Montant du marché en F CFA TTC	399 902
Date du Bon de Commande	Non retrouvé
Exécution et règlement	BL non retrouvé dans le dossier
Non conformités	Défaut de classement des pièces matérialisant la procédure.
Recommandations	Veiller au classement des documents de marché.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

DRP-S /MINT/EM-BNSP/2022/08 ENTRETIEN ET MAINTENANCE ATTRIBUE A ETIC/S POUR UN MONTANT DE 2 999 867 F CFA TTC	
Date de saisine des fournisseurs	-
Date de dépôt des offres et d'ouverture des plis	Néant
Délai de préparation des offres	Néant
Date d'attribution	28 février 2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05)
Nombre d'offres reçues	Cinq (05)
Attributaire	ETIC/S
Montant du marché en F CFA TTC	2 999 867
Règlement	-
Non conformités	Classement non exhaustif des pièces justificatives de d'exécution physique et financière
Recommandations	Veiller au classement exhaustif des pièces de marché.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

DRP-S N° DRP/MINT/EM-BNSP/2022/05 FRAIS D'ORGANISATION : LOT 1 : POT POUR DEFILE 04 AVRIL ATTRIBUE A ETABLISSEMENT ALIMATOU SADYA POUR UN MONTANT DE 999 696 F CFA TTC LOT 2 : POT POUR DEPART A LA RETRAITE ATTRIBUE A MAINA SERVICES POUR UN MONTANT DE 499 140 F CFA TTC	
Attributaires	Lot 1 : Etablissement Alimatou SADYA Lot 2 : MAINA Services
Montant du marché en F CFA TTC	Lot 1 : 999 696 Lot 2 : 499 140
Date du Bon de Commande	Non retrouvé
Exécution et Règlements	BL non retrouvé dans le dossier transmis
Non conformités	Classement non exhaustif des pièces justificatives de d'exécution physique et financière
Recommandations	Veiller au classement exhaustif des pièces de marché.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

DRP-S N° DRP/MINT/GIF-BNSP/2022/03 ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE ENSP EN DEUX (02) LOTS:		
Lots	Lot N°1	Lot N°2
Attributaires	ZAP INDUSTRIE	ZAP INDUSTRIE
Montants en F CFA TTC	499 996	999 997
Date du Bon de Commande	Non retrouvé	
Exécution et Règlements	BL non retrouvé dans le dossier transmis	
Non conformités	Classement non exhaustif des pièces justificatives de d'exécution physique et financière	
Recommandations	Veiller au classement exhaustif des pièces de marché.	
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.	
Appréciation du Consultant	Aucune.	

DRP- S N° DRP/MINT/GIF-BNSP/2022/04 FOURNITURES ET PRODUITS D'ENTRETIEN ATTRIBUE A FABEMO SENEGAL POUR UN MONTANT DE 1 999 982 F CFA TTC	
Nature	Fournitures
Attributaires	FABEMO SENEGAL
Montant du marché en F CFA TTC	1 999 982
Date du Bon de Commande	Non retrouvé
Exécution et Règlements	-
Non conformités	Classement non exhaustif des pièces justificatives de d'exécution physique et financière
Recommandations	Veiller au classement exhaustif des pièces de marché.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

3.2.8 Marchés conclus par Avenants

Description	MARCHE N° S2171/21-DK RELATIF A LA LOCATION DE MOYENS DE TRANSPORT DU MATERIEL ELECTORAL CONCLU AVEC ETABLISSEMENTS GALAYE NDIAYE POUR UN MONTANT DE 178 000 000 F CFA TTC	AVENANT AU MARCHE N° S2171/21-DK RELATIF A LA LOCATION DE MOYENS DE TRANSPORT DU MATERIEL ELECTORAL CONCLU AVEC ETABLISSEMENTS GALAYE NDIAYE POUR UN MONTANT DE 150 000 000 F CFA TTC
Date du rapport de présentation	03 septembre 2021	04 mai 2022
ANO de la DCMP	-	17 mai 2022
AEC	11 août 2021	29 avril 2022
Souscription	02 août 2021	14 avril 2022
Approbation	02 septembre 2021	17 mai 2022
Immatriculation du marché	07 septembre 2021 N°S2171/21-DK	23 mai 2022 N° F1028/22-DK
Notification	09 septembre 2021	30 mai 2022
Enregistrement	17 septembre 2021	09 juin 2022
Délai d'exécution	Douze (12) mois	Douze (12) mois
Attributaire	ETABLISSEMENTS GALAYE NDIAYE	
Montant TTC	178 000 000	150 000 000
Justification de l'avenant	Avenant de renouvellement RAS : Marché de clientèle.	
Examen de l'exécution du marché et du contrat	CBE du 30 juin 2022 ; Facture définitive N°2200001, du 11 août 2022, d'un montant de 150 000 000 F CFA TTC, certifiée ; Certificat Administratif du 12 août 2022.	
Règlement	Bon d'Engagement N° 22-055600 du 06 juillet 2022, signé par le DGE, visé par le Contrôleur Budgétaire Ministériel et le DAGE, d'un montant de 150 000 000 F CFA, payable par virement bancaire au bénéfice d'ETABLISSEMENTS GALAYE NDIAYE. Titre de créance du BE N° 22-055600 du 10 août 2022, d'un montant de 150 000 000 F CFA, payable à UBA Dakar, au Compte SN 153 01303303090001606 34 ; Titre de Certification du 10 août 2022, d'un montant de 1 984 760 F CFA.	
Non conformités	Aucune.	
Recommandations	Aucune.	
Commentaires de l'Autorité Contractante		
Appréciation du Consultant		

Description	MARCHE N° F1692/20-DK RELATIF A LA FOURNITURE DE CACHETS DES OPERATIONS ELECTORALES EN DEUX (02) LOTS : LOT 1 CONCLU AVEC LINGUERE NGOUILLE FAMA SUARL POUR UN MONTANT DE 45 900 000 F CFA TTC	AVENANT AU MARCHE N° F1692/20-DK RELATIF A LA FOURNITURE DE CACHETS DES OPERATIONS ELECTORALES EN DEUX (02) LOTS : LOT 1 CONCLU AVEC LINGUERE NGOUILLE FAMA SUARL POUR UN MONTANT DE 18 900 000 F CFA TTC
Date du rapport de présentation	Non classé	31 mai 2022
ANO de la DCMP	-	17 mai 2022
Souscription	25 juin 2020	14 avril 2022
AEC	11 août 2021	29 avril 2022
Approbation	01 septembre 2020	30 mai 2022
Immatriculation du marché	04 septembre 2020 N°F1692/20-DK	01 juin 2022 N° F1112/22-DK
Notification	08 septembre 2020	03 juin 2022
Enregistrement	02 juin 2021	27 juin 2022
Délai d'exécution	-	Douze (12) mois
Attributaire	LINGUERE NGOUILLE FAMA SUARL	
Montant TTC	49 500 000	18 900 000
Justification de l'avenant	Avenant de renouvellement RAS : Marché de clientèle.	
Examen de l'exécution du marché et du contrat	CBE du 30 juin 2022 ; Facture définitive N°0065, du 27 juillet 2022, d'un montant de 18 900 000 F CFA TTC, certifiée ; PVR du 21 juillet 2022.	
Règlement	Bon d'Engagement N° 22-055002 du 05 juillet 2022, signé par le DGE, visé par le Contrôleur Budgétaire Ministériel et le DAGE, d'un montant de 18 900 000 F CFA, payable par virement bancaire au bénéfice de LINGUERE NGOUILLE FAMA SUARL. Titre de créance du BE N° 22-055002 du 13 juillet 2022, d'un montant de 18 900 000 F CFA, payable à BIS, au Compte SN07901114251073888001 18 ; Titre de Certification du 13 juillet 2022, d'un montant de 18 900 000 F CFA.	
Non conformités	Aucune.	
Recommandations	Aucune.	
Commentaires de l'Autorité Contractante		
Appréciation du Consultant		

Description	MARCHE N° F1966/21-DK RELATIF A L'ACQUISITION DE PETITS MATERIELS DE VOTE EN CINQ (05) LOTS : LOT N° 1 CONCLU AVEC SOCIETE EQUIPEMENT PLUS SARL (SEP) POUR UN MONTANT DE 14 000 000 F CFA TTC	AVENANT AU MARCHE N° F1966/21-DK RELATIF A L'ACQUISITION DE PETITS MATERIELS DE VOTE EN CINQ (05) LOTS : LOT N°1 CONCLU AVEC SOCIETE EQUIPEMENT PLUS SARL (SEP) POUR UN MONTANT DE 14 000 000 F CFA TTC
Date du rapport de présentation	16 août 2021	04 mai 2022
DANO	-	05 mai 2022
ANO de la DCMF	-	13 mai 2022
Souscription	30 juin 2021	14 avril 2022
AEC	-	29 avril 2022
Approbation	13 août 2021	17 mai 2022
Immatriculation du marché	- N°F1966/21-DK	23 mai 2022 N° F1018/22-DK
Notification du marché	-	25 mai 2022
Enregistrement	25 août 2021	13 juin 2022
Délai d'exécution	DOUZE (12) mois Livraison : Trente (30) jours après réception du Bon de commande	Douze (12) mois Livraison : Trente (30) jours après réception du Bon de commande
Attributaire	SOCIETE EQUIPEMENT PLUS SARL (SEP)	
Montant TTC	140 000	14 000 000
Conditions pour passer un avenant	Avenant de renouvellement RAS : Marché de clientèle.	
Examen de l'exécution du marché et du contrat	CBE AMSA ASSURANCES du 29 juin 2022 ; Facture définitive N°002022006, du 15 juillet 2022, d'un montant de 14 000 000 F CFA TTC, certifiée ; BL N° 01023 ; PVR N° 38 du 15 juillet 2022.	
Règlement	Bon d'Engagement N° 22-055496 du 06 juillet 2022, signé par le DGE, visé par le Contrôleur Budgétaire Ministériel et le DAGE, d'un montant de 14 000 000 F CFA, payable par virement bancaire au bénéfice de SOCIETE EQUIPEMENT PLUS SARL. Titre de créance du 13 juillet 2022, d'un montant de 14 000 000 F CFA, payable à BOA DAKAR, au Compte SN10001017004468300008 72 ; Titre de Certification du 13 juillet 2022, d'un montant de 14 000 000 F CFA.	
Non conformités	Aucune.	
Recommandations	Aucune.	
Commentaires de l'Autorité Contractante		
Appréciation du Consultant		

Description	MARCHE N° F1966/21-DK RELATIF A L'ACQUISITION DE PETITS MATERIELS DE VOTE EN CINQ (05) LOTS : LOT N° 2 CONCLU AVEC TRADING COMPANY S.A.R.L POUR UN MONTANT DE 7 500 000 F CFA TTC	AVENANT AU MARCHE N° F1966/21-DK RELATIF A L'ACQUISITION DE PETITS MATERIELS DE VOTE EN CINQ (05) LOTS : LOT N° 2 CONCLU AVEC EQUIPEMENT TRADING COMPANY S.A.R.L POUR UN MONTANT DE 7 500 000 F CFA TTC
Date du rapport de présentation	16 août 2021	04 mai 2022
Date de demande d'avis de la DCMF	-	05 mai 2022
ANO de la DCMF	-	13 mai 2022
Souscription	30 juin 2021	14 avril 2022
AEC	-	29 avril 2022
Approbation	13 août 2021	17 mai 2022
Immatriculation du marché	- N°F1967/21-DK	23 mai 2022 N° F1020/22-DK
Notification du marché	-	25 mai 2022
Enregistrement	25 août 2021	Non daté
Délai d'exécution	Douze (12) mois Livraison : Trente (30) jours après réception du Bon de commande	Douze (12) mois Livraison : Trente (30) jours après réception du Bon de commande
Attributaire	EQUIPEMENT TRADING COMPANY S.A.R.L	
Montant TTC	7 500 000	7 500 000
Justification de l'avenant	Avenant de renouvellement RAS : Marché de clientèle.	
Examen de l'exécution du marché et du contrat	CBE AMSA ASSURANCES du 29 juin 2022 ; Facture définitive N°002022002, du 15 juillet 2022, d'un montant de 7 500 000 F CFA TTC, certifiée ; BL N° 01020 ; PVR N° 41 du 15 juillet 2022.	
Règlement	Bon d'Engagement N° 22-055502 du 06 juillet 2022, signé par le DGE, visé par le Contrôleur Budgétaire Ministériel et le DAGE, d'un montant de 7 500 000 F CFA, payable par virement bancaire au bénéfice de EQUIPEMENT TRADING COMPANY S.A.R.L. Titre de créance du 13 juillet 2022, d'un montant de 7 500 000 F CFA, payable à BOA DAKAR, au Compte SN10001017004469600006 33 ; Titre de Certification du 13 juillet 2022, d'un montant de 7 500 000 F CFA.	
Non conformités	Aucune.	
Recommandations	Aucune.	
Commentaires de l'Autorité Contractante		
Appréciation du Consultant		

Description	MARCHE N° F1966/21-DK RELATIF A L'ACQUISITION DE PETITS MATERIELS DE VOTE EN CINQ (05) LOTS : LOT N° 3 CONCLU AVEC TRADING COMPANY S.A.R.L POUR UN MONTANT DE 8 000 000 F CFA TTC	AVENANT AU MARCHE N° F1966/21-DK RELATIF A L'ACQUISITION DE PETITS MATERIELS DE VOTE EN CINQ (05) LOTS : LOT N° 3 CONCLU AVEC EQUIPEMENT TRADING COMPANY S.A.R.L POUR UN MONTANT DE 8 000 000 F CFA TTC
Date du rapport de présentation	16 août 2021	04 mai 2022
Date de demande d'avis de la DCMP	-	05 mai 2022
ANO de la DCMP	-	13 mai 2022
Souscription	30 juin 2021	14 avril 2022
AEC	-	29 avril 2022
Approbation	13 août 2021	17 mai 2022
Immatriculation du marché	- N°F1968/21-DK	23 mai 2022 N° F1019/22-DK
Notification	-	25 mai 2022
Enregistrement	25 août 2021	31 mai 2022
Délai d'exécution	Douze (12) mois Livraison : Trente (30) jours après réception du Bon de commande	Douze (12) mois Livraison : Trente (30) jours après réception du Bon de commande
Attributaire	EQUIPEMENT TRADING COMPANY S.A.R.L	
Montant TTC	8 000 000	8 000 000
Justification de l'avenant	Avenant de renouvellement RAS : Marché de clientèle.	
Examen de l'exécution du marché et du contrat	CBE AMSA ASSURANCES du 29 juin 2022 ; Facture définitive N°002022003, du 15 juillet 2022, d'un montant de 8 000 000 F CFA TTC, certifiée ; BL N° 01021 ; PVR N° 42 du 15 juillet 2022.	
Règlement	Bon d'Engagement N° 22-055505 du 06 juillet 2022, signé par le DGE, visé par le Contrôleur Budgétaire Ministériel et le DAGE, d'un montant de 8 000 000 F CFA, payable par virement bancaire au bénéfice de EQUIPEMENT TRADING COMPANY S.A.R.L. Titre de créance du 13 juillet 2022, d'un montant de 7 500 000 F CFA, payable à BOA DAKAR, au Compte SN10001017004469600006 33 ; Titre de Certification du 13 juillet 2022, d'un montant de 7 500 000 F CFA.	
Non conformités	Aucune.	
Recommandations	Aucune.	
Commentaires de l'Autorité Contractante		
Appréciation du Consultant		

Description	MARCHE N° F1966/21-DK RELATIF A L'ACQUISITION DE PETITS MATERIELS DE VOTE EN CINQ (05) LOTS : LOT N° 4 CONCLU AVEC SOCIETE SENEGALAISE D'EQUIPEMENT (SSE) POUR UN MONTANT DE 8 000 000 F CFA TTC	AVENANT AU MARCHE N° F1966/21-DK RELATIF A L'ACQUISITION DE PETITS MATERIELS DE VOTE EN CINQ (05) LOTS : LOT N° 4 CONCLU AVEC SOCIETE SENEGALAISE D'EQUIPEMENT (SSE) POUR UN MONTANT DE 8 000 000 F CFA TTC
Date du rapport de présentation	16 août 2021	04 mai 2022
Date de demande d'avis de la DCMP	-	05 mai 2022
ANO de la DCMP	-	13 mai 2022
Souscription du marché	30 juin 2021	14 avril 2022
AEC	-	29 avril 2022
Approbation	13 août 2021	17 mai 2022
Immatriculation du marché	- N°F1970/21-DK	23 mai 2022 N° F1022/22-DK
Notification	-	25 mai 2022
Enregistrement	25 août 2021	-
Délai d'exécution	Douze (12) mois Livraison : Trente (30) jours après réception du Bon de commande	Douze (12) mois Livraison : Trente (30) jours après réception du Bon de commande
Attributaire	SOCIETE SENEGALAISE D'EQUIPEMENT (SSE)	
Montant TTC	8 000 000	8 000 000
Justification de l'avenant	Avenant de renouvellement RAS : Marché de clientèle.	
Examen de l'exécution du marché et du contrat	CBE AMSA ASSURANCES du 29 juin 2022 ; Facture définitive N°0022009, du 15 juillet 2022, d'un montant de 6 779 661 F CFA HT, certifiée ; BL N° 00101 ; PVR N° 39 du 15 juillet 2022.	
Règlement	Bon d'Engagement N° 22-055508 du 06 juillet 2022, signé par le DGE, visé par le Contrôleur Budgétaire Ministériel et le DAGE, d'un montant de 8 000 000 F CFA, payable par virement bancaire au bénéfice de EQUIPEMENT TRADING COMPANY S.A.R.L. Titre de créance du 13 juillet 2022, d'un montant de 8 000 000 F CFA, payable à BOA DAKAR, au Compte SN10001017004456320008 20 ; Titre de Certification du 13 juillet 2022, d'un montant de 8 000 000 F CFA.	
Non conformités	La copie de l'avenant classée dans le dossier, ne porte pas les mentions de son enregistrement, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 150 du CMP.	
Recommandations	Veiller à classer dans le dossier, la copie de l'avenant portant les mentions de son enregistrement, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 150 du CMP.	
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.	
Appréciation du Consultant	Aucune.	

Description	MARCHE N° F1966/21-DK RELATIF A L'ACQUISITION DE PETITS MATERIELS DE VOTE EN CINQ (05) LOTS : LOT N° 5 CONCLU AVEC SOCIETE EQUIPEMENT PLUS SARL (SEP) POUR UN MONTANT DE 45 000 000 F CFA TTC	AVENANT AU MARCHE N° F1966/21-DK RELATIF A L'ACQUISITION DE PETITS MATERIELS DE VOTE EN CINQ (05) LOTS : LOT N° 5 CONCLU AVEC SOCIETE EQUIPEMENT PLUS SARL (SEP) POUR UN MONTANT DE 45 000 000 F CFA TTC
Date du rapport de présentation	16 août 2021	04 mai 2022
Date de demande d'avis de la DCMP	-	05 mai 2022
Date d'avis de la DCMP	-	13 mai 2022
Souscription	30 juin 2021	14 avril 2022
AEC	-	29 avril 2022
Approbation	13 août 2021	17 mai 2022
Immatriculation du marché	- N°F1969/21-DK	23 mai 2022 N° F1023/22-DK
Notification	-	25 mai 2022
Enregistrement	25 août 2021	31 mai 2022
Délai d'exécution	Douze (12) mois Livraison : Trente (30) jours après réception du Bon de commande	Douze (12) mois Livraison : Trente (30) jours après réception du Bon de commande
Attributaire	SOCIETE EQUIPEMENT PLUS SARL (SEP)	
Montant TTC	45 000 000	45 000 000
Justification de l'avenant	Avenant de renouvellement RAS : Marché de clientèle.	
Examen de l'exécution du marché et du contrat	CBE AMSA ASSURANCES du 29 juin 2022 ; Facture définitive N°002022007, du 15 juillet 2022, d'un montant de 45 000 000 F CFA HT, certifiée ; BL N° 0214101 ; PVR N° 40 du 15 juillet 2022.	
Règlement	Bon d'Engagement N° 22-055513 du 06 juillet 2022, signé par le DGE, visé par le Contrôleur Budgétaire Ministériel et le DAGE, d'un montant de 45 000 000 F CFA, payable par virement bancaire au bénéfice de SOCIETE EQUIPEMENT PLUS SARL. Titre de créance du 13 juillet 2022, d'un montant de 45 000 000 F CFA, payable à BOA DAKAR, au Compte SN10001017004456320008 20 ; Titre de Certification du 13 juillet 2022, d'un montant de 45 000 000 F CFA.	
Non conformités	La copie de l'avenant classée dans le dossier, ne porte pas les mentions de son enregistrement, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 150 du CMP.	
Recommandations	Veiller à classer dans le dossier, la copie de l'avenant portant les mentions de son enregistrement, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 150 du CMP.	
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.	
Appréciation du Consultant	Aucune.	

Description	AOO N° F1672/20-DK ACQUISITION D'IMPRIMES DIVERS, DE FOURNITURE DE BUREAU ET DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES EN TROIS (03) LOTS : LOT 3 AU PROFIT DE LA DGPN ATTRIBUE A AFRICA WORLD SUARL POUR UN MONTANT DE 85 550 000 F CFA TTC	AVENANT DE RENOUVELLEMENT N° 1 DU MARCHE DE CLIENTELE N° F1672/20-DK PORTANT ACQUISITION D'IMPRIMES DIVERS, DE FOURNITURE DE BUREAU ET DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES EN TROIS (03) LOTS : LOT 3 FOURNITURE DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES AU PROFIT DE LA DGPN ATTRIBUE A AFRICA WORLD SUARL POUR UN MONTANT DE 70 800 000 F CFA TTC
Financement	Budget Général de l'Etat	Budget Général de l'Etat
ANO de la DCMF sur le projet de contrat	-	Non classé
AEC	-	AEC N° 2233000035 du 11/03/2022 de 70 800 000 F CFA
Souscription du marché	23 juin 2020	06 mars 2022
Approbation du marché	26 août 2020	19 avril 2022
Immatriculation	1 ^{er} septembre 2020	-
Notification du marché	04 septembre 2020	22 avril 2022
Date d'enregistrement	09 septembre 2020	25 avril 2022
Délai d'exécution	Quarante-cinq (45) jours à compter de la date de notification du marché.	Un (01) an à compter de la date de notification.
Attributaire	AFRICA WORLD	
Montant en F CFA TTC	85 550 000	70 800 000
Non conformités	L'examen du dossier nous a permis de constater que les prix qui figurent sur le bordereau des prix de l'avenant sont différents des prix qui sont sur la facture définitive.	
Recommandations	Respecter le caractère intangible des prix du marché.	
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.	
Appréciation du consultant	Aucune.	

Description	MARCHE N° T1262/22 RELATIF AUX TRAVAUX D'ACHEVEMENT DE LA PREFECTURE DE TIVAOUANE ATTRIBUE A AZKHAR INTERNATIONAL POUR 130 159 015 F CFA TTC	AVENANT N°1 AU MARCHE N° T1262/22 RELATIF AUX TRAVAUX D'ACHEVEMENT DE LA PREFECTURE DE TIVAOUANE CONCLU AVEC AZKHAR INTERNATIONAL POUR UN MONTANT DE 38 944 401 F CFA TTC
Date de souscription du marché	18 mai 2022	01 octobre 2022
Date d'ANO de la DCMF	20 octobre 2022	-
Date d'attestation d'existence de crédits	-	03 octobre 2022 38 944 401 F CFA
Date d'approbation du marché	13 juin 2022	25 octobre 2022
Date immatriculation du marché	16 juin 2022	27 octobre 2022 N° T 2356/22-DK
Date du rapport de présentation		27 septembre 2022
Date de notification du marché	17 juin 2022 Expiration avril 2023	28 octobre 2022
Date de l'OS de prorogation du délai initial	-	-
Date d'enregistrement	20 juin 2022	03 novembre 2022
Délai d'exécution	10 mois	02 mois
Attributaire	AZKHAR INTERNATIONAL	
Montant en F CFA	130 159 015	38 944 401
Exécution et Règlement de l'Avenant	Facture N° 80 du 02 décembre 2022 de 38 944 401 F CFA (Certifiée le 02 décembre 2022)	
Non conformités	Aucune.	
Recommandations	Aucune.	
Commentaires de l'Autorité Contractante		
Appréciation du consultant		

Description	MARCHE (DE CLIENTELE) N° S 1670/19 RELATIF A LA LOCATION DE BACHES ET ACCESSOIRES POUR LES CEREMONIES RELIGIEUSES EN QUATRE (04) LOTS ATTRIBUES KHELCOM BACHES POUR UN MONTANT DE 149 998 635 F CFA TTC	AVENANT N°2 AU MARCHE N° S 1670/19 RELATIF A LA LOCATION DE BACHES ET ACCESSOIRES POUR LES CEREMONIES RELIGIEUSES EN QUATRE (04) LOTS CONCLU AVEC KHELCOM BACHES POUR UN MONTANT DE 149 998 635 F CFA TTC (Avenant de renouvellement)
Financement	Budget Général de l'Etat	
Date de souscription du marché	10 juillet 2019	27 aout 2021
Date d'ANO de la DCMF	25 juin 2019 Lettre N° 002915/MFB/DCMF/BCRP//53	10 mars 2022 07 septembre 2021
Date d'attestation d'existence de crédits	-	11 aout 2022 60 599 602 F CA TTC
Date d'approbation du marché	26 aout 2019	17 mars 2022
Date immatriculation du marché	05 septembre 2019	21 mars 2022 N° S0491/22-DK
Date du rapport de présentation	Non classé	
Date de notification du marché	06 septembre 2019	
Date de l'OS de prorogation du délai initial	-	-
Date d'enregistrement	Enregistré, date non mentionnée	Enregistré, date non mentionnée
Délai d'exécution		La durée de l'exécution ne peut dépasser la date du 06 septembre
Attributaire	KHELCOM BACHES	
Montant en F CFA TTC	149 998 635	149 998 635
Exécution et Règlement de l'Avenant	Garantie de bonne exécution du 04 mai 2022 (CBAO) Titre de certification du 24 mai 2022 de 149 998 653 F CFA TTC Titre de créance N° 003056943 du 23 mai 2022 de 149 998 635 F CA TTC BE N° 22-031135 du 07 avril 2022 de 149 998 635 F CFA (Visé par l'ordonnateur 18 mai 2022) Attestation d'existence de crédits N° 223300026 du 24 février 2022 de 149 998 635 F CA TTC Facture définitive du 23 mai 2022 de 149 998 635 F CFA TTC (Certifiée le 24 mai 2022) Certificat administratif du 26 mai 2022 de 149 998 635 F CFA TTC	
Non conformités	Aucune.	
Recommandations	Aucune.	
Commentaires de l'Autorité Contractante		
Appréciation du consultant		

3.3 Constats relatifs à l'exécution financière

SYNTHESE DES NON CONFORMITES SUR L'EXECUTION FINANCIERE
Les pièces justificatives de l'exécution financière ne sont pas systématiquement classées dans les dossiers de marché.
SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS SUR L'EXECUTION FINANCIERE
Veiller au classement exhaustif des pièces de marché

3.4 Constats relatifs à l'audit physique (matérialité, exécution physique)

3.4.1 Sélection

3.4.2 Travaux effectués

3.4.3 Résultats

SYNTHESE DES NON CONFORMITES SUR L'EXECUTION PHYSIQUE
RAS
SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS SUR L'EXECUTION PHYSIQUE
RAS

SECTION 4
SYNTHESE DES NON CONFORMITES ET RECOMMANDATIONS

TABLEAUX DE SYNTHESE DES NON CONFORMITES ET DES RECOMMANDATIONS SUR LA PASSATION DES MARCHES

OBSERVATIONS GENERALES

Non-respect des dispositions des articles 56 du CPM, 4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF et 86 du CMP.

Manquements récurrents au respect du délai d'attente règlementaire de cinq (5) jours francs prescrit par l'article 39 du CMP, entre les dates de transmission effective de leurs convocations aux membres de la CM e les dates de tenue des séances d'ouverture ou d'attribution des marchés.

Manquements au respect dispositions des articles 63-2 du CMP et 5-2 de l'arrêté N°0107 du MEF relatifs respectivement aux délais accordés aux candidats pour la préparation de leurs offres dans le cadre des marchés passés par appels d'offres et par DRP-CO.

Absence de preuve de la conformité aux dispositions de l'article 37-5 du décret N° 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.

Dates d'approbation des procès-verbaux d'attribution (PVA) par les Personnes Responsables des Marchés (PRM) pas systématiquement mentionnées sur les PVA laissant subsister une incertitude sur l'accomplissement à bonne date de cette formalité en conformité avec les exigences de l'article 84-3 du CMP.

Défaut récurrent de classement, dans les dossier soumis à notre revue, des lettres de notification de l'attribution provisoire des marchés et de rejet des offres des soumissionnaires évincés, est une entrave au contrôle ex-post du respect des dispositions des articles 84.3 du CMP, 5.3 et 3.2.4 et de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, respectivement relatifs aux appels d'offres, DRP-CO et DRP-CR

Dans la plupart des procédures passées sous revue, la CPM a manqué à se conformer aux dispositions de l'article 1^{er} tiret 5 de l'arrêté N° 0865 du 22 janvier 2015, pris en application des articles 35 et 141 du CMP relatif au classement des documents de marchés en général et de ceux relatifs à leur exécution physique et financière.

Défaut de classement des ANO de la DCMP ou de la CPM à chacune des étapes des processus d'acquisition en conformité avec les dispositions des articles 1^{er} et 2, respectivement des arrêtés N° 0865 du 22 janvier 2015 et N° 0106 du 07 janvier 2015 du MEF.

Non-respect récurrent des dispositions de l'article 3.2.2 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF.

OBSERVATIONS SUR LES MARCHES EXAMINES

ENTENTES DIRECTES

Les motifs invoqués à l'appui des requêtes aux fins de conclure des marchés par entente directe sur le fondement de l'article 76-.2.b) du CMP ne sont, à notre avis, pas valables pour justifier le recours à cette procédure dérogatoire dès lors que les dates d'organisation des élections sont connues et des marchés concurrentiels de clientèle peuvent être passés pour couvrir l'incertitude sur les quantités à commander.

Exécution anticipée des prestations en violation de l'article 44 du COA les contrats ayant été notifiés postérieurement à la date prévue pour l'organisation des élections des Hauts Conseillers des Collectivités Territoriales

Les retards d'exécution des marchés n'ont pas donné lieu au décompte des pénalités de retard en violation de l'article 135 du CMP.

Les justificatifs de la revue juridique des contrats relatifs à la Fourniture d'enveloppes de votes et d'enveloppes de transmission conclue avec PAPER INDUSTRY pour un montant de 118 000 000 F CFA HT/HD et au transport du matériel électoral à l'étranger conclue avec DHL SENEGAL SARL pour un montant de 400 000 000 F CFA TTC, ne sont pas classés dans le dossier pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 141 du CMP.

Le contrat conclu avec PAPER INDUSTRY, relatif à l'impression du fichier électoral, dont la copie est classée dans le dossier de marché n'est ni signé, ni approuvé, ni soumis à la formalité de l'enregistrement, pour nous permettre de nous assurer que l'autorité contractante s'est conformée, respectivement, aux dispositions réglementaires y relatives (articles 85, 29 et 150 du CMP).

APPEL D'OFFRES

Observation d'un délai de latence inexplicable de vingt-et-un (21) jours entre la date d'attribution du marché, le 31 décembre 2021 et la date de transmission à la DCMP, le 21 janvier 2022, pour formuler la demande d'avis de non-objection sur le rapport d'évaluation et la proposition d'attribution provisoire du marché ; la célérité dans la mise en œuvre des opérations est un indicateur d'efficacité des processus.

APPEL D'OFFRES RESTREINT

AOR- TRAVAUX D'ACHEVEMENT DE LA PREFECTURE DE TIVAOUANE ATTRIBUE A AZKHAR INTERNATIONAL POUR 130 159 015 F CFA TTC.

- les dates de transmission des lettres de saisine des candidats shortlistés ne sont pas dûment renseignées sur les copies classées dans le dossier de marché. La mention de cette date de réception permet de s'assurer de la simultanéité de leur réception en conformité avec les exigences de l'article 74.2 du CMP.
- la date de notification de l'ordre de service de démarrage n'est pas non plus renseignée ; la mention de cette date est importante en ce qu'elle permet de fixer le début de la computation du délai d'exécution.

AOR PU N° MINT/DAF/2021/01 ACHAT DE FOURNITURE DE BUREAU ET CONSOMMABLES INFORMATIQUES EN VUE DE LA REVISION DES LISTES ELECTORALES POUR LES ELECTIONS TERRITORIALES DE JANVIER 2022 EN DEUX (02) LOTS :

- un délai de quatre (04) jours a été accordé aux candidats pour la préparation de leurs offres en violation des exigences de l'article 73.2 a) du CMP aux termes duquel, ce délai est au moins égal à dix (10) jours pour un appel d'offres restreint à l'échelon national et à quinze (15) jours pour un appel d'offres restreint international.
- les justificatifs de transmission du procès-verbal d'ouverture des plis aux soumissionnaires ne sont pas classés dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 67.4 du CMP.

PRESTATIONS INTELLECTUELLES (PI)

DP N° C-DGAT-329 RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR L'ARCHIVAGE ET LA NUMERISATION DES ARCHIVES DES ASSOCIATIONS AU NIVEAU DECONCENTRE DE STOCK DANS LES SERVICES CENTRAUX ET DECONCENTRE DE LA DGPN ATTRIBUE A DEMARCHE SUARL POUR UN MONTANT DE 19 293 000 F CFA TTC.

- à l'issue de l'évaluation des quatre (4) offres reçues, une (01) seule proposition technique a obtenu la note technique minimale requise. Pour circonscrire ce risque d'absence de réelle concurrence, l'Autorité Contractante doit mettre en œuvre, préalablement à la constitution de la liste restreinte, les diligences requises par l'article 3.2 tiret 3 de l'arrêté N° 0107 du MEF, pris en application de l'article 78 du CMP en s'assurant que les candidats pressentis pour figurer sur la liste restreinte sont intéressés par la procédure et ont les capacités pour exécuter le marché dans le cadre d'une concurrence réelle.
- nous relevons que la commission technique d'évaluation est composée de deux (02) membres ; les bonnes pratiques recommandent la constitution d'un CTE comprenant au moins trois (3) membres pour éviter les situations de blocage en cas de divergence d'appréciations.

DP N° C-DGAT-329 RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LA MISE EN PLACE D'UN LOGICIEL DE GESTION POUR L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ATTRIBUE A DEMARCHE SUARL POUR UN MONTANT DE 19 847 600 F CFA TTC

- les observations faites sur la procédure évoquée au point h) ci-avant, relatives respectivement aux résultats de l'évaluation des propositions techniques (un seul candidat qualifié), à l'incohérence des dates d'établissement du rapport d'évaluation, de l'avis de non-objection de la CPM sur ledit rapport, à la composition du CTE et à l'invitation du soumissionnaire qualifié à l'ouverture des offres financières sont valables sur la présente procédure.
- le même groupe de consultants consulté sur la procédure de sélection d'un consultant pour l'archivage et la numérisation des archives ci-avant, a encore été retenu sur cette procédure déroulée sur la même période avec le même constat de non-qualification des trois autres soumissionnaires pour l'ouverture des offres financières. L'AC est censée s'assurer préalablement à la constitution de la liste restreinte que les candidats pressentis pour y figurer ont les capacités techniques pour effectuer les prestations envisagées de manière à dérouler une procédure réellement concurrentielle. Il s'y ajoute que ces deux missions qui couvrent les

mêmes natures d'opérations ne devraient pas donner lieu au déroulement de deux procédures restreintes en violation de l'article 54 du CMP.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION OUVERTE (DRP-CO)

- les pénalités de retard n'ont pas été décomptées au titulaire qui a effectué les livraisons au-delà du délai contractuel de trente (30) jours à compter de la notification du marché. A la violation des dispositions de l'article 135 du CMP, s'ajoute le non-respect du principe d'égalité de traitement et de transparence car, les offres du soumissionnaire GROUPE SPEEDO pour les lots N°1 et N°2, moins disante de 17 719 470 F CFA, ont été écartées au motif que le délai de livraison de quarante-cinq (45) jours proposés, dépassait le délai de trente (30) jours requis dans le règlement de la consultation. Dès lors que le non-respect du délai de livraison requis dans le DAC constitue un motif de non-conformité de l'offre, aucun écart sur le délai de livraison ne doit être toléré à l'exécution.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION RESTREINTE (DRP CR)

Récurrence de signes de collusions sur les procédures de DRP-CR en violation de l'exigence de transparence édictée par l'article 24 du COA.

MARCHES PASSEPAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION SIMPLE (DRP-Simples)

Le constat d'équivalence entre les montants prévisionnels et ceux attribués, laisse supposer que les attributaires ont obtenu des informations relatives aux budgets prévus pour ces achats. Ce qui peut être assimilé à des pratiques collusives contraires aux principes de transparence édictés par l'article 24 du COA.

SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS SUR LA PASSATION DES MARCHES

ENTENTES DIRECTES

Se conformer aux exigences de l'article 76-.2.b) du CMP.

Se conformer aux exigences de l'article 44 du COA.

Se conformer aux exigences de l'article 135 du CMP.

Veiller au classement exhaustif des pièces de marché.

APPEL D'OFFRES

Veiller à la célérité dans la mise en œuvre des processus.

APPEL D'OFFRES RESTREINT

AOR- TRAVAUX D'ACHEVEMENT DE LA PREFECTURE DE TIVAOUANE ATTRIBUE A AZKHAR INTERNATIONAL POUR 130 159 015 F CFA TTC.

- Se conformer aux exigences de l'article 74.2 du CMP.
- Renseigner la date de notification de l'ordre de service de démarrage pour fixer le début de la computation du délai d'exécution.

AOR PU N° MINT/DAF/2021/01 ACHAT DE FOURNITURE DE BUREAU ET CONSOMMABLES INFORMATIQUES EN VUE DE LA REVISION DES LISTES ELECTORALES POUR LES ELECTIONS TERRITORIALES DE JANVIER 2022 EN DEUX (02) LOTS :

- Se conformer aux exigences de l'article 73.2 a) du CMP aux termes duquel, ce délai est au moins égal à dix (10) jours pour un appel d'offres restreint à l'échelon national et à quinze (15) jours pour un appel d'offres restreint international.
- Se conformer aux exigences de l'article 67.4 du CMP.

PRESTATIONS INTELLECTUELLES (PI)

DP N° C-DGAT-329 RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR L'ARCHIVAGE ET LA NUMERISATION DES ARCHIVES DES ASSOCIATIONS AU NIVEAU DECONCENTRE DE STOCK DANS LES SERVICES CENTRAUX ET DECONCENTRE DE LA DGPN ATTRIBUE A DEMARCHE SUARL POUR UN MONTANT DE 19 293 000 F CFA TTC.

DP N° C-DGAT-329 RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LA MISE EN PLACE D'UN LOGICIEL DE GESTION POUR L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ATTRIBUE A DEMARCHE SUARL POUR UN MONTANT DE 19 847 600 F CFA TTC

- Préalablement à la constitution de la liste restreinte, l'AC doit mettre en œuvre les diligences requises par l'article 3.2 tiret 3 de l'arrêté N° 0107 du MEF, pris en application de l'article 78 du CMP en s'assurant que les candidats pressentis pour figurer sur la liste restreinte sont intéressés par la procédure et ont les capacités pour exécuter le marché dans le cadre d'une concurrence réelle.
- Adopter les bonnes pratiques pour la constitution d'un CTE comprenant au moins trois (3) membres pour éviter les situations de blocage en cas de divergence d'appréciations.
- Se conformer aux exigences de l'article de l'article 54 du CMP.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION OUVERTE (DRP-CO)

DP N° C-DGAT-329 RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LA MISE EN PLACE D'UN LOGICIEL DE GESTION POUR L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ATTRIBUE A DEMARCHE SUARL POUR UN MONTANT DE 19 847 600 F CFA TTC

- Se conformer aux dispositions de l'article 135 du CMP.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION RESTREINTE (DRP CR)

Veiller au respect de l'exigence de transparence édictée par l'article 24 du COA.

MARCHES PASSESPAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION SIMPLE (DRP-Simples)

Veiller au respect de l'exigence de transparence édictée par l'article 24 du COA.

SECTION 5
SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

Rappel des recommandations	Actions entreprises	Évaluation des actions entreprises	Plan d'action suggéré	Commentaires de l'autorité Contractante
C : Le défaut de soumission des dossiers de marchés n'ayant pas atteint le seuil de revue de la DCMP à la CPM. R : Veiller à soumettre systématiquement à la CPM les dossiers de marchés n'ayant pas atteint le seuil de revue de la DCMP (articles 141.c) du CMP et 12 de l'arrêté 107 du MEF).	Les dossiers d'appel à la concurrence sont pour l'essentiel sont revus par la CPM qui y appose son ANO (cachet)	Des exceptions ont été relevées au cours de l'exercice sous revu.	Recommandation à reconduire	
C : Les dossiers de DRP ne déclinent aucune exigence de qualification des candidats invités ni aucun critère de conformité des offres. R : Veiller à exiger un minimum de qualifications des candidats invités et de s critères de conformité des offres dans les dossiers de DRP (article 3 de l'arrêté 107 du MEF).	Action effectuée conformément aux normes exigées	Mise en œuvre effective	Aucune	
C : Le défaut de datation des réceptions des documents d'information, d'invitation et de notification aux candidats. R : Veiller à faire dater les accusés de réceptions par les candidats.	Action non rigoureusement effectuée	Mise en œuvre partielle de la recommandation	Recommandation à reconduire	
C : Le défaut de publication des attributions définitives. R : Veiller à la publication des résultats sur l	Action non encore systématisée	Défaut de matérialisation au classement des publications faites sur le portail	Recommandation à reconduire	

e portail des MP conformément à la législation (articles 86 du CMP et 4 de l'arrêté 107 du MEF).				
C : Information des candidats du résultat d'attribution provisoire après la signature du contrat. R : Veiller à informer les candidats avant même la publication conformément à l'ordre chronologique légal (articles 83 du CMP et 3 de l'arrêté 107 du MEF).	La chronologie entre l'information des soumissionnaires évincés et la publication de l'avis d'attribution, n'est pas toujours respectée.	Mise en œuvre non satisfaisante	Recommandation à reconduire	
C : La non-transmission de tous les éléments de marchés à la CPM pour classement et archivage y compris ceux afférant aux réceptions et aux paiements. R : Veiller à transmettre tous les éléments des dossiers de marchés à la CPM pour centralisation et archivage y compris ceux afférents aux réceptions et aux paiements.	Le classement et l'archivage ne sont pas convenablement effectués, notamment pour les documents d'exécution et de règlement ne sont pas systématiquement transmis à la CPM.	Mise en œuvre non satisfaisante.	Recommandation à reconduire	
C : Procédure de passation anormalement longue. R : Veiller à la célérité de la procédure de passation.	Des retards encore notés dans la passation de certains marchés.	Recommandation partiellement mise en œuvre.	Recommandation à reconduire	
C : Publication tardive du PPM	PPM bien classé dans les dossiers soumis à notre revue	Recommandation mise en œuvre.	Aucun.	

R : Se conformer aux dispositions de l'article 6 du CMP				
C : Défaillance dans l'archivage R : Veiller à l'archivage exhaustif des dossiers de marchés et se conformer au manuel de classement de l'ARCOP	Des efforts importants ont été faits pour le classement et l'archivage,	Des manquements ont encore été notés au cours de l'exercice sous revue.	Recommandation à reconduire.	
C : Non-respect du délai de 15 jours pour les AO O et 7 jours pour les DRPCO entre l'ouverture et l'attribution des marchés. R : Veiller au respect des dispositions de l'article 70 du CMP et de l'article 5 de l'Arrêté n°0107.	Dispositions des articles 70 et 5.3 respectifs du CMP et de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, pas toujours respecté.	Des manquements ont encore été notés au cours de l'exercice sous revue.	Recommandation à reconduire.	
C : Non coïncidence des dates limites de dépôt des offres et des dates d'ouverture des plis. R : Veiller à ouvrir les plis au lieu et date prévus à défaut établir un avis de report.	Recommandation mise en œuvre.	Quelques retards ont encore été observés au cours de l'exercice sous revue.	Recommandation à reconduire.	
C : Non-respect du délai de 3 jours imparti à la commission pour l'attribution du marché. R : Veiller au respect des dispositions de l'article 84 alinéa 3 du CMP.	Des manquements toujours notés dans le respect du délai de trois (03) jours, imparti à la PRM pour entériner la décision de la Commission des marchés,	Des manquements ont encore été notés au cours de l'exercice sous revue.	Recommandation à reconduire.	

	d'attribution du marché suite			
C : Défaut de transmission ou transmission tardive du PV d'ouverture des plis aux soumissionnaires. R : Veiller au respect de l'article 67-4 du CMP.	Transmission du PV d'ouverture des plis aux soumissionnaires, non encore systématiquement assurée.	Des manquements ont encore été notés au cours de l'exercice sous revue.	Recommandation à reconduire.	
C : Défaut d'application des pénalités de retard. R : Veiller au respect des délais à défaut d'appliquer les pénalités conformément aux articles 135 et suivants du CMP.	Aucune.	Des manquements ont encore été notés au cours de l'exercice sous revue.	Recommandation à reconduire.	
C : Défaut de preuve de la restitution de la garantie de soumission R : Veiller à la restitution des garanties de soumission conformément à l'article 84 alinéa 3 du CMP.	Les garanties de soumission des soumissionnaires ne leur sont pas restituées suite à l'attribution provisoire du marché	Des manquements ont encore été notés au cours de l'exercice sous revue.	Recommandation à reconduire.	
C : Les offres, en réalité des proforma, sont signées anonymement, sans date, sans identification et titre du signataire R : Veiller à ne prendre en considération que les offres dûment signées par les personnes habilitées.	Dans leur quasi-totalité, les offres présentées dans le cadre des marchés revus ont été dûment signées par les personnes habilitées	Des manquements ont encore été notés au cours de l'exercice sous revue.	Recommandation à reconduire.	

C : Délai d'exécution non prévu dans le contrat. R : Veiller à intégrer dans les contrats les délais d'exécution (article 13.6 du CMP).	Certaines mentions obligatoires ont fait défaut dans des contrats examinés	Des manquements ont encore été notés au cours de l'exercice sous revue.	Recommandation à reconduire.	
C : Défaut de publication de l'avis d'attribution provisoire pour les AOR R : Se conformer aux dispositions de l'article 73 du CMP	La publication des avis d'attribution provisoire des marchés passés sous la forme d'AOR, est effective.	Recommandation prise en compte	Aucune	
C : Le nom de l'attributaire et le montant auquel le marché a été attribué ne sont pas mentionnés dans les lettres d'information adressées aux candidats non retenus. R : Veiller à insérer dans les lettres d'information des candidats non retenus le nom de l'attributaire et le montant auquel le marché est attribué.	Dans la quasi-totalité des lettres de notification de rejet des offres, Le nom de l'attributaire et le montant auquel le marché a été attribué, n'ont pas été mentionnés.	Recommandation non prise en compte	Recommandation maintenue	

SECTION 6
STATISTIQUES DES ANOMALIES

TABLEAU DE SYNTHESE DES VIOLATIONS DU CODE DES MARCHES PUBLICS

Références du marché	ED	ED	ED	ED	AOO N° F004/MINT/DGE/DRHF/2021	A.O N° F05/MINT/DGE/DRHF/2021	AON N° S06/MINT/DGE/DRHF/2021
Intitulé du marché	ACQUISITION DES FOURNITURES ET SERVICES NECESSAIRES POUR L'ORGANISATION MATERIELLE DES ELECTIONS TERRITORIALES DU 23 JANVIER 2022 (DOCUMENTS ELECTORAUX ; BULLETINS DE VOTE)	ACQUISITION DE TUYAUX ANACONDA	ACQUISITION DES FOURNITURES ET SERVICES NECESSAIRES POUR L'ORGANISATION MATERIELLE DE L'ELECTION DES HAUTS CONSEILLERS DU 04 SEPTEMBRE 2022	ACQUISITION DES FOURNITURES ET SERVICES NECESSAIRES POUR L'ORGANISATION MATERIELLE DES ELECTIONS LEGISLATIVES DU 31 JUILLET 2022 (FOURNITURE DE BULLETINS DE VOTE ET DOCUMENTS ELECTORAUX DE PROPAGANDE	FOURNITURE DE MATERIEL ELECTORAL EN SEPT (07) LOTS	FOURNITURE DE MATERIEL INFORMATIQUE ET DE REPROGRAPHIE, DE FOURNITURE DE BUREAU ET DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES AU PROFIT DE LA DGE EN TROIS (03) LOTS	SERVICE D'IMPRESSION ET PRODUCTION DU CODE ELECTORAL, DE FORMULAIRES SECURISES, DE GUIDES DE FORMATION ET D'ENVELOPPES EN QUATRE (04) LOTS : LOT N° 4

Références du marché	ED	ED	ED	ED	AOO N° F004/MINT/DGE/DRHF/2021	A.O N° F05/MINT/DGE/DRHF/2021	AON N° S06/MINT/DGE/DRHF/2021
Attributaires	AMD GRAPHICS SUARL LA GENERALE D'IMPRIMERIE CEMPA INTERNATIONAL SA CARBONE 14 SAU IMPRIMERIE TYPORAPIDE IMPRIMERIE PAPETERIE SERVICES (I.P.S SARL PAPER INDUSTRIE SARL PAPER INDUSTRIE SARL AFRICA PRINT SARL PAPER INDUSTRIE SARL SOCIETE SENEGALAISE D'EQUIPEMENT (S.S.E) IMPRIMERIE DU CENTRE IMPRIMERIE DES MARISTES IMPRIMERIE TANDIAN	YUANDA INTERNATIONAL	IMPRIMERIE SALAM SGES ETABLISSEMENTS 2H ETABLISSEMENTS 2H FORCE 5 SARL GROUPE 3S SARL	PAPETERIE DU SALOUM PAPER INDUSTRY PAPER INDUSTRY PAPER INDUSTRY SYNAPSYS CONSEILS GENERALE D'IMPRIMERIE DHL SENEGAL IMPRIMERIE DU CENTRE CEMPA IMPRIMERIE TANDIAN IMPRIMERIE CARBONNE 14 SOCIETE SENEGALAISE D'EQUIPEMENT (SSE)/ POLYKROME IMPRIMERIE PAPETERIE ET SERVICES(IPS)	LNF SUARL ETS 2H ETS MADIYANA LNF SUARL ETS 2H TIC TAC EMH	ETS 2H ENTREPRISE D'EQUIPEMENT ET DE BATIMENT	GROUPEMENT SSE SARL/ POLYKROME POUR UN MONTANT DE

Références du marché	ED	ED	ED	ED	AOO N° F004/MINT/DGE/DRHF/2021	A.O N° F05/MINT/DGE/DRHF/2021	AON N° S06/MINT/DGE/DRHF/2021
Montants en F CFA TTC	96 132 400 242 216 250 454 142 598 413 376 600 80 366 000 594 880 000 185 640 000 70 000 000 105 250 600 36 000 000 215 547 800 333 585 200 82 797 000 244 933 000	974 000 000 F CFA HT/HD	41580250 17 000 000 20 402 200 18 231 000 61 999 560 33 000 000	228 900 000 185 250 000 118 000 000 228 900 000 140 000 000 185 566 320 400 000 000 228 900 000 228 900 000 228 900 000 228 900 000 228 900 000	2500 F CFA / L'UNITE SOIT 37 500 000 F CFA TTC 147 F CFA / L'UNITE SOIT 1 463 200 F CFA TTC 236 F CFA / L'UNITE SOIT 43 896 000 F CFA TTC 1 800 F CFA / L'UNITE SOIT 18 000 000 F CFA TTC 636 F CFA / L'UNITE SOIT 6 360 200 F CFA TTC 4 400 F CFA / L'UNITE SOIT 149 600 000 F CFA TTC 13 542 F CFA / L'UNITE SOIT 169 802 000 F CFA TTC	159 996 200 179 973 600 9 681 600	238 000 000 F CFA TTC
Exécution anticipée des prestations en violation de l'article 86-3du CMP.			1				
Violation des dispositions des articles 43 et 44 CMP sur la vérification et la mention des pièces administratives requises dans le tableau des offres du procès-verbal d'ouverture			1				
Défaut de matérialisation de la publication de l'avis d'appel d'offres (AAO) sur le portail officiel des marchés publics, conformément aux dispositions de l'article 56.3 du CMP					1	1	1
Violation de l'article 63.2 du CMP sur les délais réglementaires accordé aux candidats pour la préparation de leurs offres							1
Motif invoqué pour passer le marché par entente directe non conforme aux dispositions de l'article 76 du CMP, sur les cas limitatifs pour passer une entente directe. Attribution d'un marché par ED non justifiée	1	1	1				

Références du marché	ED	ED	ED	ED	AOO N° F004/MINT/DGE/DRHF/2021	A.O N° F05/MINT/DGE/DRHF/2021	AON N° S06/MINT/DGE/DRHF/2021
Défaut de classement ou transmission tardive des garanties de soumission des soumissionnaires non retenus, pour attester du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP ;					1		1
Violation de l'article 84.3 du CMP : Support de notification ou publication de l'avis d'attribution provisoire du marché, non classé							1
Violation de l'article 85 du CMP sur la signature et l'approbation du marché				1			
Violation des dispositions des articles 135 et 134 du CMP sur l'application des pénalités de retard	1						
Violation des articles 464-9 du CGI et 150 du CMP sur la soumission du contrat à la formalité de l'enregistrement				1			
Violation des dispositions de l'article 1er de l'arrêté N°00106 du 07.01.2015, fixant les seuils de contrôle à priori des dossiers, pris en application de l'article 141 du CMP, en soumettant l'AMI à la revue de la CPM, au regard des montants des propositions financières des candidats ;				1			
Non-respect de la clause 39.1 des DPAO limitant l'augmentation ou la diminution des quantités à + ou - 15% à l'attribution du marché						1	
Violation de l'article 86 du CMP sur l'immatriculation, la notification, la publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics et le point de départ de la mise en vigueur du contrat					1	1	1

Références du marché	AON N° 01/MINT/DGAT/2022 (MARCHE DE CLIENTELE EN PROCEDURE D'URGENCE)	AOR N° T_DIRCONS_307	AOR PU N° MINT/DAF/2021/01	DP N° C-DGAT-329	DP N° C-DGAT-329	DRP CO N° 02/2022/MINT/DAGE	DRP CO N° 03/MINT/DAGE/2022
Intitulé du marché	FOURNITURE D'UNIFORMES ET ACCESSOIRES AU PROFIT DES AUTORITES ADMINISTRATIVES EN DEUX (02) LOTS	TRAVAUX D'ACHEVEMENT DE LA PREFECTURE DE TIVAOUANE	ACHAT DE FOURNITURE DE BUREAU ET DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES EN VUE DE LA REVISION DES LISTES ELECTORALES POUR LES ELECTIONS TERRITORIALES DE JANVIER 2022 EN DEUX (02) LOTS	RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR L'ARCHIVAGE ET LA NUMERISATION DES ARCHIVES DES ASSOCIATIONS AU NIVEAU DECONCENTRE DE STOCK DANS LES SERVICES CENTRAUX ET DECONCENTRE DE LA DGPN	RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LA MISE EN PLACE D'UN LOGICIEL DE GESTION POUR L'ADMINISTRATION TERRITORIALE	TRAVAUX DE REHABILITATION DU SERVICES DES ARCHIVES COMMUNES A LA CITE POLICE	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA SALLE DE CONFERENCE AU 4ème ETAGE AU PROFIT DE LA DAGE
Attributaires	SOCIETE D'EQUIPEMENT PLUS	AZKHAR INTERNATIONAL	SGES CEIGNE SUARL	DEMARCHE SUARL	DEMARCHE SUARL	COMPAGNIE GENERALE DE SERVICES (CGS)	IDEAL CONCEPT
Montants en F CFA TTC	210 630 000 F CFA TTC	130 159 015 F CFA TTC	79 989 250 F CFA TTC 99 925 000 F CFA TTC	19 293 000 F CFA TTC	19 847 600 F CFA TTC	69 081 448 F CFA TTC	66 934 851 F CFA TTC
Exécution anticipée des prestations en violation de l'article 86-3du CMP.		1					
Non-respect des dispositions des articles 1 ^{er} de l'arrêté n°0865 du 22 janvier 2015 du MEF et 12 de l'arrêté n°0107 du 07 janvier 2015 du MEF relatives à l'examen préalable de la CPM		1					1
Violation des dispositions de l'article 141.1.c) du CMP et de l'article 2 de l'arrêté N°00106 du 07.01.2015, fixant les seuils de contrôle a priori des dossiers de marché, pris en application de l'article 141 du CMP ou Marché			1				

Références du marché	AON N° 01/MINT/DGAT/2022 (MARCHE DE CLIENTELE EN PROCEDURE D'URGENCE)	AOR N° T_DIRCONS_307	AOR PU N° MINT/DAF/2021/01	DP N° C-DGAT-329	DP N° C-DGAT-329	DRP CO N° 02/2022/MINT/DAGE	DRP CO N° 03/MINT/DAGE/2022
attribué au-delà du montant prévisionnel et du seuil de revue de la DCMF							
Violation de l'article 39 du CMP sur la convocation des membres de la commission des marchés			1				
Non classement des reçus de paiement du DAO ou défaut d'information sur le nombre de candidats ayant retiré le DAC pour permettre l'appréciation du respect des dispositions de l'article 37.5 du décret N°2007-546 du 25 avril 2007 relatif au versement du produit des ventes des DAO à l'ARMP	1						1
Défaut de matérialisation de la publication de l'avis d'appel d'offres (AAO) sur le portail officiel des marchés publics, conformément aux dispositions de l'article 56.3 du CMP	1						1
Non-respect des dispositions de l'article 67.4 du CMP relatives à la transmission du PV d'ouverture des plis.			1				
Non-respect des dispositions des articles 73.2.a) paragraphe 3 et 74 du CMP		1					
Violation de l'article 3.2 tiret 3 de l'arrêté N°107 du MEF en date du 07.01.2015, pris en application de l'article 78 du CMP, sur la capacité technique des candidats				1			
Non-respect des dispositions de l'article 3.2 tiret 4 de l'arrêté n° 00107 du 07/01/2015 sur l'information des soumissionnaires évincés.				1			

Références du marché	AON N° 01/MINT/DGAT/2022 (MARCHE DE CLIENTELE EN PROCEDURE D'URGENCE)	AOR N° T_DIRCONS_307	AOR PU N° MINT/DAF/2021/01	DP N° C-DGAT-329	DP N° C-DGAT-329	DRP CO N° 02/2022/MINT/DAGE	DRP CO N° 03/MINT/DAGE/2022
Non-respect de la clause 39.1 des DPAO limitant l'augmentation ou la diminution des quantités à + ou - 15% à l'attribution du marché		1					
Violation de l'article 4 de l'arrêté 107 du 07.01.2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP				1			
Non-respect du délai prescrit par l'article 5.2 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2105 du MEF.							1
Non-respect des dispositions de l'article 5.3 in fine de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 sur l'attribution du marché au candidat qui a l'offre conforme évaluée la moins disante et qui n'a pas réuni tous les critères de qualification							1
Violation de l'article 86 du CMP sur l'immatriculation, la notification, la publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics et le point de départ de la mise en vigueur du contrat	1						

Références du marché	DRP CO N°01/MINT/DAGE/20 22	DRP-CO N° S003/MINT/DGE/DRHF/2 021	DRP-CO N° 001/MINT/DGAT/2022	DRP-CR N° DRP/MINT/DGPN/ DBM/2022/07	DRP-CR N° DRP/MINT/DGPN/D F/2022/08	DRP-CR N° DRP N° 2022/MINT/DGPN/DF/1 6	DRP-CR N° DRP/MINT/DIRCON S/2022/18
Intitulé du marché	ACQUISITION DE FOURITURES DE BUREAU ET DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES DEUX (02) LOTS	LOCATION DE BACHES	SELECTION D'UN PRESTATAIRE POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ORGANISATION DE SESSIONS DE FORMATION DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RENFORTMENT DES CAPACITES DU PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE	FOURNITURE ET INSTALLATION D'ANTIVIRUS AU PROFIT DE LA DGPN	FOURNITURE DE BUREAU AU PROFIT DE LA D.F	ORGANISATION DE SÉMINAIRES PORTANT SUR LE RENFORTMENT DES CAPACITÉS OPÉRATIONNELLES DES MEMBRES DE LA POLICE NATIONALE AU PROFIT DE LA DF	ACQUISITION DE PIÈCES DE RECHANGE PLOMBERIE, ÉLECTRICITÉ, MENUISERIE, QUINCAILLERIE ET CLIMATISATION AU PROFIT DE LA DIRCONS
Attributaires	PAPETERIE INFORMATIQUE TOUBA DAROU SALAM	KHELCOM BACHES	DESK OFFICE	SENEGAL SERVICES DISTRIBUTION	SERVICES BENIS ET REALISATIONS	SENEGAL SERVICES DISTRIBUTIONS	LIAISON SERVICES
Montants en F CFA TTC	10 412 320 F CFA TTC 38 444 400 F CFA TTC	49 050 240 F CFA TTC	35 990 000 F CFA TTC	14 160 000 F CFA TTC	13 814 750 F CFA TTC	4 990 810 F CFA TTC	14 519 900 F CFA TTC
Identification de signes de collusion dans les offres des soumissionnaires en violation du principe de transparence (article 24 du COA),		1		1	1	1	1
Violation de l'article 4 de l'arrêté 107 du 07.01.2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP				1	1	1	1
Violation de l'article 39 du CMP sur la convocation des membres de la commission des marchés			1				
Non classement des reçus de paiement du DAO ou défaut d'information sur le nombre de candidats ayant retiré le DAC pour permettre l'appréciation du respect des dispositions de l'article 37.5 du décret	1						

Références du marché	DRP CO N°01/MINT/DAGE/20 22	DRP-CO N° S003/MINT/DGE/DRHF/2 021	DRP-CO N° 001/MINT/DGAT/2022	DRP-CR N° DRP/MINT/DGPN/ DBM/2022/07	DRP-CR N° DRP/MINT/DGPN/D F/2022/08	DRP-CR N° DRP N° 2022/MINT/DGPN/DF/1 6	DRP-CR N° DRP/MINT/DIRCON S/2022/18
N°2007-546 du 25 avril 2007 relatif au versement du produit des ventes des DAO à l'ARMP							
Défaut de matérialisation de la publication de l'avis d'appel d'offres (AAO) sur le portail officiel des marchés publics, conformément aux dispositions de l'article 56.3 du CMP	1						
Non-respect des dispositions de l'article 67.1 du CMP (délai et date limite d'ouverture des plis).		1					
Non-respect des dispositions de l'article 3.2 tiret 4 de l'arrêté n° 00107 du 07/01/2015 sur l'information des soumissionnaires évincés.							1
Non-respect de la clause 39.1 des DPAO limitant l'augmentation ou la diminution des quantités à + ou - 15% à l'attribution du marché	1	1					
Absence ou défaut de classement des attestations de mainlevée des garanties de soumission des soumissionnaires non retenus ou Retard sur les preuves de l'information des soumissionnaires évincés dans les délais requis et dans la publication de l'avis d'attribution en violation de l'article 5.4 de l'arrêté N°107 du MEF.	1						

Références du marché	DRP-CR N° DRP/MINT/DIRCONS/ S/2022/19	DRP-CR N° DRP/MINT/DIRCONS/20 22/22	DRP-CR N° DRP/MINT/DIRCONS/20 22/27	DRP-CR N° DRP/MINT/DIRCO NS/2022/32	DRP-CR N° DRP/MINT/DIR CONS/2022/33	DRP-CR N° DRP/MINT/DIRCONS/2 022/36	DRP-CR N° DRP/MINT/DIRCONS/2 022/22
Intitulé du marché	ACQUISITION DE MATÉRIELS ÉLECTRONIQUES ET ÉLECTROMÉNAGER S AU PROFIT DE LA DIRCONS	TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU MUR DE CLÔTURE EFFONDRE DU CAMP GMI DE THIÈS AU PROFIT DE LA DIRCONS	ACQUISITION DE MATÉRIELS D'ARCHIVES ET DE RAYONNAGE POUR MAGASIN ET SALLE D'ARCHIVES AU PROFIT DE LA DIRCONS	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE SALLES DE CONSULTATION A DAKAR AU PROFIT DE LA DIRCONS	TRAVAUX DE CONSTRUCTIO N D'UN BLOC OPÉRATOIRE POUR LE SERVICE MÉDICAL DE DAKAR AU PROFIT DE LA DIRCONS	TRAVAUX DE RÉFECTION ET REMISE EN ÉTAT DE LA SOUS- PRÉFECTURE DE TAÏF AU PROFIT DE LA DIRCONS	TRAVAUX DE REHABILITATION DES PREFECTURES AU PROFIT DE LA DIRCONS
Attributaires	MATY SERVICES	IBG CONSTRUCTION	ENTREPRISE JABOOT	AZKHAR INTERNATIONAL	IBG CONSTRUCTIO N	AFRICA SENEGAL	NDOYE BUSINESS CENTER
Montants en F CFA TTC	14 419 600 F CFA TTC	23 963 816 F CFA TTC	14 400 018 F CFA TTC	24 792 266 F CFA TTC	24 838 677 F CFA TTC	22 224 238 F CFA TTC	24 481 460 F CFA TTC.
Identification de signes de collusion dans les offres des soumissionnaires en violation du principe de transparence (article 24 du COA),	1		1	1	1	1	1
Violation du principe d'égalité de traitement des candidats (article 24 du COA).				1	1	1	
Violation de l'article 4 de l'arrêté 107 du 07.01.2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP	1	1	1				
Violation des articles 464-9 du CGI et 150 du CMP sur la soumission du contrat à la formalité de l'enregistrement		1					

Références du marché	DRP N° S_DAGAT_373	DRP-CR N° DRP/MINT/BNSP/GIS1 /EM/2022/04	DRP-CR N° F- DIRCONS-269	DRP-CR : T_GROD_352	DRP-CR : T_DIRCONS_346	DRP S_ENFPF_103	DRPR S_DAF_315
Intitulé du marché	ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE MOBILIER DE BUREAU	FOURNITURE DE BATTERIES ET PNEUMATIQUES EN DEUX (02) LOTS AU PROFIT DU GIS 1/BNSP	ACQUISITION ET INSTALLATION DE MOBILIER DE BUREAU	TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN MULTIFONCTIONNEL AU CAMP ABDOU DIASSE	TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE AU CAMP ABDOU DIASSE	SERVICES D'ENTRETIEN ET MAINTENANCE DU MATERIEL INFORMATIQUE	RELATIVE A L'ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES GROUPES ELECTROGENES AU PROFIL DE LA DAF
Attributaires	SENEGAL SERVICES DISTRIBUTION 2SD	TOUBA KHAÏRA AUTOMOBILE	SERVICE BENIS ET REALISATIONS	AFRICA SENEGAL SERVICES	AFRICA SENEGAL SERVICES	FABI BUSINESS	G.I.E GENERALE MAINTENANCE INDUSTRIELLE (G.M.I)
Montants en F CFA TTC	9 953 300 F CFA TTC	2 999 088 F CFA TTC 1 999156 F CFA TTC	14 466 800 F CFA TTC	24 838 827 F CFA TTC	24 808 632F CFA TTC	13 784 760 F CFA TTC	14 809 900 F CFA TTC
Non respect des dispositions des articles 6 et 7 de l'arrêté N°107 du MEF sur Non respect du délai de 3 jours francs entre la signature des marchés et la publication de l'avis d'attribution provisoire ou références erronées dans les lettres de notification de l'attribution provisoire et les lettres d'information adressées aux soumissionnaires non retenus					1		1
Identification de signes de collusion dans les offres des soumissionnaires en violation du principe de transparence (article 24 du COA).	1	1	1				
Non-respect des dispositions des articles 1 ^{er} de l'arrêté n°0865 du 22 janvier 2015 du MEF et 12 de l'arrêté n°0107 du 07 janvier 2015 du MEF relatives à l'examen préalable de la CPM					1		
Violation de l'article 39 du CMP sur la convocation des membres de la commission des marchés		1					
Violation des articles 464-9 du CGI et 150 du CMP sur la soumission du contrat à la formalité de l'enregistrement		1					
Non-respect des exigences de l'article 3.2 tiret 2 de l'arrêté N° 00107 sur la transmission simultanée des lettres d'invitation des candidats et sur la capacité technique des candidats			1		1	1	1

Références du marché	DRP N° S_DAGAT_373	DRP-CR N° DRP/MINT/BNSP/GIS1 /EM/2022/04	DRP-CR N° F- DIRCONS-269	DRP-CR : T_GROD_352	DRP-CR : T_DIRCONS_346	DRP S_ENPFP_103	DRPR S_DAF_315
Violation de l'article 3.2 tiret 3 de l'arrêté N°107 du MEF en date du 07.01.2015, pris en application de l'article 78 du CMP, sur la capacité technique des candidats			1				
Non-respect des dispositions de l'article 3.2 tiret 4 de l'arrêté n° 00107 du 07/01/2015 sur l'information des soumissionnaires évincés.			1		1	1	1
Violation de l'article 4 de l'arrêté 107 du 07.01.2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP			1		1	1	1
Non respect des dispositions de l'article 10 de l'arrêté N°107 du MEF qui dispose que la souscription doit être effectuée après l'expiration des délais de recours.					1		1
Violation de l'article 12 de l'arrêté 107 du 07.01.2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP					1		1

Références du marché	DRPR S_DAF_308	DRPR S_DAF_294	DRP-CR N° S_C.I.L.D_383	DRPR S_C.I.L.D_270	DRP-CR N° S_ENFPF_105	DRPR F_DAF_314	DRPR S_BEM/ DGNP_422
Intitulé du marché	ENTRETIEN ET MAINTENANCE SYSTEME DE CLIMATISATION	REMISE EN ETAT DES MACHINES ET IMPRIMANTES	ATELIER DE STRATEGIE DE FINANCEMENT DES PROJETS PAR LE BUDGET DE L'ETAT, LES PARTENAIRES ET DE SA MISE EN ŒUVRE DU CILD	FRAIS D'IMPRESSION SUR DE PETITS MATERIELS	SERVICES D'ENTRETIEN ET REPARATION DE VEHICULES AU PROFIT DE LA DIRECTION DE LA FORMATION	ACQUISITION DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES (ACHAT DE CARTOUCHES)	PRISE EN CHARGE D'ATELIER DE RENFORCEMENT DES CAPACITES SUR LES REFORMES BUDGETAIRES ET GESTION AXEE SUR LES RESULTATS
Attributaires	G.I.E GENERALE MAINTENANCE INDUSTRIELLE (G.M.I)	@ ROBACE SERVICES	FORCE 5 SARL	EL HAJJAM MULTISERVICES	SENEGAL SERVICES DISTRIBUTION	ENTREPRISE DE DISTRIBUTION ET DE SERVICES	MAHALEE SERVICES SUARL
Montants en F CFA TTC	14 950 600 F CFA TTC	14 788 940 F CFA TTC	5 107 630 F CFA TTC	5 987 320 F CFA TTC	13 999 997 F CFA TTC	14 972 400 F CFA TTC	9 999 792 F CFA TTC
Non respect des dispositions des articles 6 et 7 de l'arrêté N°107 du MEFP sur Non respect du délai de 3 jours francs entre la signature des marchés et la publication de l'avis d'attribution provisoire ou références erronées dans les lettres de notification de l'attribution provisoire et les lettres d'information adressées aux soumissionnaires non retenus	1	1	1	1	1	1	1
Non-respect des dispositions des articles 1 ^{er} de l'arrêté n°0865 du 22 janvier 2015 du MEF et 12 de l'arrêté n°0107 du 07 janvier 2015 du MEF relatives à l'examen préalable de la CPM				1	1		
Non-respect des exigences de l'article 3.2 tiret 2 de l'arrêté N° 00107 sur la transmission simultanée des lettres d'invitation des candidats et sur la capacité technique des candidats	1	1	1	1	1	1	1
Non-respect des dispositions de l'article 3.2 tiret 4 de l'arrêté n° 00107 du 07/01/2015 sur l'information des soumissionnaires évincés.	1	1	1	1	1	1	1
Violation de l'article 4 de l'arrêté 107 du 07.01.2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP	1	1	1	1	1	1	1
Non respect des dispositions de l'article 10 de l'arrêté N°107 du MEF qui dispose que la souscription doit être effectuée après l'expiration des délais de recours.	1	1	1	1	1	1	1
Violation de l'article 12 de l'arrêté 107 du 07.01.2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP	1	1	1	1	1	1	1

Références du marché	DRP-CR N° S_DGPN_074	DRP-CR N°7/ MINT/DIRCONS/ 2022/07	DRP-CR /MINT/DGPN/BVS/ 2022/04	DRP-CR / MINT/DGPN/BVS/2 022/06	DRP/MINT/DGP N/BVS/2022/02	DRP/MINT/EM -BNSP/2022/08	DRP/MINT/EM -BNSP/2022/08	DRP/MINT/GS/B NSP/2022/08
Intitulé du marché	CONCEPTION, DEVELOPPEMENT ET DEPLOIEMENT D'UN LOGICIEL DE STOCKS DANS LES SERVICES CENTRAUX ET DECONCENTRES DE LA DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE	ACQUISITION DE PIECES DETACHEES AUTOMOBILES	ACQUISITION DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES POUR LA BRIGADE D'INTERVENTION POLYVALENTE (BVS)	ACQUISITION D'EXTINCTEURS POUR LA BRIGADE D'INTERVENTION POLYVALENTE	ENTRETIEN ET MAINTENANCE MATERIELS INFORMATIQUE POUR LA BRIGADE D'INTERVENTIO N POLYVALENTE (BVS)	ENTRETIEN ET MAINTENANC E DU MATERIEL INFORMATIQU E POUR LA BNSP	FOURNITURE DE FOURRAGERE S POUR LES TENUES DE CEREMONIE POUR LA BNSP	ENTRETIEN ET REPARATION DES VEHICULES DE LA BNSP
Attributaires	BOK BEN MULTI- SERVICES SENEGAL	ETS DIAGNE ET FRERES	SERVICES BENIS ET REALISATIONS	ETS MAMADOU LAMINE	SENEGAL SERVICES DISTRIBUTION	ETIC/S	KEUR KHADIM CONFECTION	JAH TRADING SUARL
Montants en F CFA TTC	13 893 910 F CFA TTC	14 499 958 F CFA TTC	3 991 350 F CFA TTC	5 999 120 F CFA TTC	3 999 993 F CFA TTC	2 999 867 F CFA TTC	10 000 000 F CFA TTC	3 492 800 F CFA TTC
Non respect des dispositions des articles 6 et 7 de l'arrêté N°107 du MEFP sur Non respect du délai de 3 jours francs entre la signature des marchés et la publication de l'avis d'attribution provisoire ou références erronées dans les lettres de notification de l'attribution provisoire et les lettres d'information adressées aux soumissionnaires non retenus	1							
Violation du principe d'égalité de traitement des candidats (article 24 du COA).			1	1	1			
Non-respect des dispositions des articles 1 ^{er} de l'arrêté n°0865 du 22 janvier 2015 du MEF et 12 de l'arrêté n°0107 du 07 janvier 2015 du MEF relatives à l'examen préalable de la CPM								1
Violation des dispositions des articles 43 et 44 CMP sur la vérification et la mention des pièces administratives requises dans le tableau des offres du procès-verbal d'ouverture			1	1	1	1	1	
Violation des articles 464-9 du CGI et 150 du CMP sur la soumission du contrat à la formalité de l'enregistrement							1	1
Non-respect des exigences de l'article 3.2 tiret 2 de l'arrêté N° 00107 sur la transmission simultanée des lettres d'invitation des	1							1

Références du marché	DRP-CR N° S_DGPN_074	DRP-CR N°7/ MINT/DIRCONS/ 2022/07	DRP-CR /MINT/DGPN/BVS/ 2022/04	DRP-CR / MINT/DGPN/BVS/2 022/06	DRP/MINT/DGP N/BVS/2022/02	DRP/MINT/EM -BNSP/2022/08	DRP/MINT/EM -BNSP/2022/08	DRP/MINT/GS/B NSP/2022/08
candidats et sur la capacité technique des candidats								
Non-respect des dispositions de l'article 3.2 tiret 4 de l'arrêté n° 00107 du 07/01/2015 sur l'information des soumissionnaires évincés.	1							
Non-respect de la clause 39.1 des DPAO limitant l'augmentation ou la diminution des quantités à + ou - 15% à l'attribution du marché			1	1	1	1	1	1
Violation de l'article 4 de l'arrêté 107 du 07.01.2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP	1	1	1	1	1	1		1
Non respect des dispositions de l'article 10 de l'arrêté N°107 du MEF qui dispose que la souscription doit être effectuée après l'expiration des délais de recours.	1							
Violation de l'article 12 de l'arrêté 107 du 07.01.2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP	1	1	1	1	1	1	1	
Violation des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 00864 du MEF en date du 22 janvier 2015 sur cumul de fonction des membres de la CM et CPM							1	
Absence du contrat ou contrat non signé dans le classement des dossiers de marchés entraînant l'impossibilité de jugement sur le respect des dispositions des articles 85, 86 et 150 du CMP.						1		

Références du marché	DRP-CR N° M.INT- CM/GSSM- BNSP/DRP/01- 2022 EN DEUX (02) LOTS	DRP-CR /MINT/DAGE/2022/25	DRP-CR /MINT/DAGE/2022/10	DRP-CR /MINT/DAGE/2022/25	DRP-CR N° 11/2022/MINT/DPC/F	DRP-CR N° 36/2022/MINT/DPC/F	DRP-CR N° 12/2022/MINT/DPC/F
Intitulé du marché	FOURNITURES DE BUREAU FOURNITURE DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES	ACQUISITION DE MOBILIERS ET DE MATERIELS DE BUREAU	LOCATION DE BARRIERES, STAND ET DE TRIBUNE POUR LES CEREMONIES RELIGIEUSES	ACQUISITION DE MOBILIERS ET DE MATERIELS DE BUREAU	FOURNITURE DE DEFIBRILLATEURS AUTOMATIQUES	FOURNITURE DE DETECTEURS DE METAUX PORTATIFS AVEC ETUI	FOURNITURE DE DISPOSITIF MECANIQUE DE LAVAGE DE MAINS
Attributaires	MTECH BUSINESS MAD MULTISERVICES	SOCIETE GLOBAL BUSINESS INTERNATIONAL SOLUTIONS	ENTREPRISE GEDICOM	SOCIETE ESSY	MADOSI COMMODITIES SERVICES	SENEGAL SERVICES DISTRIBUTION (2SD)	MAGUETTE MULTSERVICE
Montants en F CFA TTC	LOT 1 2 495 700 F CFA TTC LOT 2 2 498 650F CFA TTC	14 490 840 FCFA TTC	14 490 400 FCFA TTC	14 493 822 FCFA TTC	14 514 000 F CFA TTC	6 349 875 F CFA TTC	14 632 000 F CFA TTC
Non-respect des dispositions des articles 1 ^{er} de l'arrêté n°0865 du 22 janvier 2015 du MEF et 12 de l'arrêté n°0107 du 07 janvier 2015 du MEF relatives à l'examen préalable de la CPM	1						
Violation des dispositions de l'article 13.6 13.7 du CMP relatif aux mentions obligatoires minimales devant figurer dans les contrats		1	1	1	1	1	1
Violation des articles 464-9 du CGI et 150 du CMP sur la soumission du contrat à la formalité de l'enregistrement	1	1	1	1	1	1	1
Non-respect des exigences de l'article 3.2 tiret 2 de l'arrêté N° 00107 sur la transmission simultanée des lettres d'invitation des candidats et sur la capacité technique des candidats	1						
Non-respect de la clause 39.1 des DPAO limitant l'augmentation ou la diminution des quantités à + ou - 15% à l'attribution du marché	1	1	1	1	1	1	1
Violation de l'article 4 de l'arrêté 107 du 07.01.2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP	1	1	1	1	1	1	1

Références du marché	DRP-CR N° M.INT- CM/GSSM- BNSP/DRP/01- 2022 EN DEUX (02) LOTS	DRP-CR /MINT/DAGE/2022/25	DRP-CR /MINT/DAGE/2022/10	DRP-CR /MINT/DAGE/2022/25	DRP-CR N° 11/2022/MINT/DPC/F	DRP-CR N° 36/2022/MINT/DPC/F	DRP-CR N° 12/2022/MINT/DPC/F
Violation de l'article 12 de l'arrêté 107 du 07.01.2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP		1	1	1	1	1	1

Références du marché	DRP-CR N° 19/2022/MINT/DP C/F	DRP-CR N° 33/2022/MINT/ DPC/F	DRP-CR N° 17/2022/MINT/DP C/F	DRP-CR N° 20/2022/MINT/DP C/F	DRP-S N° DRP/MINT/GPPGC- BNSP/2022/04	AVENANT AU MARCHE N° F1966/21-DK	AVENANT AU MARCHE N° F1966/21-DK
Intitulé du marché	FOURNITURE DE GROUPE ELECTROGENES	FOURNITURE DE GILETS FLUORESCENT S	FOURNITURE DE THERMO- FLASH	FOURNITURE DE TROUSSES DE SECOURS	ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE LA SALLE DE COURS DE LA CASERNE MALICK SY (PEINTURE) ET AUTRES ENTRETIEN ET MAINTENANCE (COMPRESSEUR À AIR) LOT 1 : ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE LA SALLE DE COURS MALICK SY (PEINTURE) LOT 2 : ENTRETIEN ET MAINTENANCE (COMPRESSEUR À AIR)	ACQUISITION DE PETITS MATERIELS DE VOTE EN CINQ (05) LOTS : LOT N° 4	ACQUISITION DE PETITS MATERIELS DE VOTE EN CINQ (05) LOTS : LOT N° 5
Attributaires	HORIZON 22 SARL	DIANEL SUARL	PRESTIGE CONSTRUCTION ET SERVICES	SENEGAL SERVICES DISTRIBUTION (2SD)	FABEMO SENEGAL SUARL	SOCIETE SENEGALAISE D'EQUIPEMENT (SSE)	SOCIETE EQUIPEMENT PLUS SARL (SEP)
Montants en F CFA TTC	14 499 910 F CFA TTC	14 012 500 F CFA TTC	14 549 400 F CFA TTC	14 300 000 F CFA TTC	LOT 1 : 499 999 F CFA TTC LOT 2 : 499 996 F CFA TTC	LOT 4: 8 000 000 F CFA TTC	LOT 5: 45 000 000 F CFA TTC
Violation des dispositions de l'article 13.6 13.7 du CMP relatif aux mentions obligatoires minimales devant figurer dans les contrats	1	1					
Non-respect des exigences de l'article 59 du CMP sur les critères d'évaluation.				1			
Non-respect des dispositions de l'article 67.1 du CMP (délai et date limite d'ouverture des plis).				1			
Violation des articles 464-9 du CGI et 150 du CMP sur la soumission du contrat à la formalité de l'enregistrement	1	1	1			1	1
Non-respect de la clause 39.1 des DPAO limitant l'augmentation ou la diminution des quantités à + ou - 15% à l'attribution du marché	1	1		1			
Violation de l'article 4 de l'arrêté 107 du 07.01.2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP	1	1					
Violation de l'article 12 de l'arrêté 107 du 07.01.2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP	1	1	1	1			

7. ANNEXES

7.1 LETTRE DE TRANSMISSION



Point E, Boulevard de l'Est Angle Rue de Kaolack BP 11 616 Dakar Tél : 221 33 825 62 59 E-mail bsc@arc.sn;bsc@orange.sn

000276



Dakar, le 29 MARS 2024

**Monsieur le Ministre
de l'Intérieur
(MINT)
Dakar**

Objet : Transmission du Rapport Provisoire de la mission de revue indépendante de la conformité des procédures de passation des marchés des autorités contractantes au titre de la gestion 2022

Monsieur le Ministre,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint la version provisoire du rapport de la mission en objet pour examen.

Vos observations et commentaires sont attendus dans les sept jours suivant réception de la présente pour nous permettre de finaliser le rapport.

Veuillez agréer, **Monsieur le Ministre**, l'expression de notre parfaite considération.


Ibra Gueye
Chef de file du Groupement
BSC/CROWE


le 29.03.2024

7.2 REPONSE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

Réponses aux observations soulevées dans la synthèse des travaux de la revue indépendante de la conformité des procédures de passation des marchés publics au titre de la gestion 2022.

DIRECTION GENERALE DES ELECTIONS

w) ED ACQUISITION DES FOURNITURES ET SERVICES NECESSAIRES POUR L'ORGANISATION MATERIELLE DES ELECTIONS TERRITORIALES DU 23 JANVIER 2022 (DOCUMENTS ELECTORAUX, BULLETINS DE VOTE, IMPRESSION DU FICHIER ELECTORAL)

Dans vos observations concernant le recours à l'entente directe pour l'acquisition des bulletins de vote, des documents électoraux et l'impression des listes électorales, vous affirmez « qu'on aurait dû recourir à une procédure d'appel d'offres ouvert pour passer des marchés de clientèle conformément aux dispositions de l'article 25 du CMP ».

Nous apportons à votre attention les aspects suivants :

- **La procédure d'appel d'offres aboutit inéluctablement au choix d'un candidat moins disant or, dans le cas précis il n'est pas possible de choisir un moins disant du fait du volume de la commande et du délai très court pour l'exécuter, en effet, tous les candidats ayant exprimé leur désir de participer sont retenus ;**
- **Les prix uniformes pour tous et sont fixés par une commission dans laquelle le Ministère des finances et la CENA sont représentés ainsi que tous les imprimeurs conformément aux dispositions de l'article R58 du code électoral**

Vous signalez aussi que « le contrôle de l'exécution physique a permis de relever plusieurs retards de livraison non sanctionnés par le décompte des pénalités en violation des dispositions de l'article 135 du CMP »

- **Nous vous affirmons qu'il n'y a jamais eu un retard préjudiciable au processus électoral.**

2 ED ACQUISITION DES FOURNITURES ET SERVICES NECESSAIRES POUR L'ORGANISATION MATERIELLE DE L'ELECTION DES HAUTS CONSEILLERS (FOURNITURE DE BUREAU) DU 04 SEPTEMBRE 2022 EN SIX (06) LOTS

Vous dites aussi que « La date d'organisation de l'élection des Hauts Conseillers des Collectivités Territoriales l'urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles, irrésistibles et extérieurs à l'autorité, n'est pas compatible et qu'une bonne planification des achats aurait permis de dérouler une procédure concurrentielle avec les délais et règles de forme exigés par la procédure d'appel d'offres ouvert ou restreint ».

- **La procédure d'appel d'offres aboutit inéluctablement au choix d'un candidat moins disant or, dans le cas précis il n'est pas possible de choisir un moins disant du fait du volume de la commande et du délai très court pour l'exécuter, en effet, tous les candidats ayant exprimé leur désir de participer sont retenus ;**

- **Les prix uniformes pour tous et sont fixés par une commission dans laquelle le Ministère des finances et la CENA sont représentés ainsi que tous les imprimeurs conformément aux dispositions de l'article R58 du code électoral ;**

Vous faites remarquer également que : « les contrats ont été notifiés à leurs titulaires respectifs le 12 septembre 2022, soit huit (8) jours après la date du 4 septembre 2022, retenue pour l'organisation des élections ; l'exécution des prestations a par conséquent été effectuée en amont de la date de notification des contrats qui marque sa prise d'effet, en violation de l'article 44 du COA et de l'article 86 du CMP. »

Cette situation était due au retard dans la mise à disposition des crédits par le ministère des finances.

3 ED ACQUISITION DES FOURNITURES ET SERVICES NECESSAIRES POUR L'ORGANISATION MATERIELLE DES ELECTIONS LEGISLATIVES DU 31 JUILLET 2022 (FOURNITURE DE BULLETINS DE VOTE ET DOCUMENTS ELECTORAUX DE PROPAGANDE) EN TREIZE (13) LOTS :

Les justificatifs relatifs à la revue juridique des contrats de fourniture d'enveloppes sont joints à la présente réponse ; de même que le contrat relatif à l'impression du fichier signé, approuvé et enregistré

4 AON N° S06/MINT/DGE/DRHF/2021 SERVICE D'IMPRESSION ET PRODUCTION DU CODE ELECTORAL, DE FORMULAIRES SECURISES, DE GUIDES DE FORMATION ET D'ENVELOPPES EN QUATRE (04) LOTS : LOT N° 4 ATTRIBUE A GROUPEMENT SSE SARL/ POLYKROME POUR UN MONTANT DE 238 000 000 F CFA TTC

« un délai de latence inexpliqué de vingt-et-un (21) jours a été observé par l'AC entre la date d'attribution du marché, le 31 décembre 2021 et la date de transmission à la DCMP, le 21 janvier 2022, de la demande d'avis de non-objection sur le rapport d'évaluation et la proposition d'attribution provisoire du marché ; la célérité dans la mise en œuvre des opérations est un indicateur d'efficacité des processus »

Ce retard est dû au fait que la commission d'évaluation du ministère de l'intérieur était submergée par tous les dossiers de ce grand ministère qui compte près d'une dizaine d'autorités contractantes ; il s'y ajoute que tous les dossiers sont soumis à une vérification interne du cabinet de Monsieur le Ministre.

5 AOR PU N° MINT/DAF/2021/01 ACHAT DE FOURNITURE DE BUREAU ET CONSOMMABLES INFORMATIQUES EN VUE DE LA REVISION DES LISTES ELECTORALES POUR LES ELECTIONS TERRITORIALES DE JANVIER 2022 EN DEUX (02) LOTS :

« un délai de quatre (04) jours a été accordé aux candidats pour la préparation de leurs offres en violation des exigences de l'article 73.2 a) du CMP aux termes duquel, ce délai est au moins égal à dix (10) jours pour un appel d'offres restreint à l'échelon national et à quinze (15) jours pour un appel d'offres restreint international »

Nous prenons bonne note de ce manquement qui a aussi échappé à la vigilance de la DCMP

« Les justificatifs de transmission du procès-verbal d'ouverture des plis aux soumissionnaires ne sont pas classés dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 67.4 du CMP ».

Nous corrigeons

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

Ministère de l'Intérieur



**Direction générale de
L'Administration territoriale**

**REPONSES PAR RAPPORT AUX OBSERVATIONS SUR LES TRAVAUX DE LA
REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE
PASSATION DES MARCHES PUBLICS AU TITRE DE LA GESTION 2022**

- **Recrutement d'un consultant pour l'archivage et la numérisation des archives des associations au niveau déconcentré :**

L'objectif est l'archivage et la numérisation des dossiers d'association au niveau déconcentré Gouvernance de Dakar et Thiès, et le déversement de ces dossiers sur une plateforme locale qui est mise en place par le consultant.

- **Recrutement d'un consultant pour la mise en place d'un logiciel de gestion pour l'Administration territoriale :**

Ici l'objectif est la mise en place d'un logiciel de gestion de l'Administration territoriale portant sur la dématérialisation des dossiers de la Direction générale de l'Administration territoriale (les dossiers des associations niveau central, les partis politiques, les syndicats et les ONG, et dans le long terme ceux des différents démembrements de la DGAT).

Les deux missions ont certes les mêmes finalités mais vu leur champ d'exécution et les spécificités des types de documents et la disponibilité des crédits ont justifiés leur séparation.

La mise en place d'un logiciel de gestion de l'Administration territoriale portant sur la dématérialisation des dossiers de la DGAT a comme cible (les dossiers d'association niveau centrale, les partis politiques, les syndicats et les ONGS, les chefs de villages...).

Alors que le niveau déconcentré porte sur les associations niveau local et eux n'ont pas accès aux dossiers d'associations au niveau central sauf autorisation du supérieur hiérarchique.

NB : la différence entre association au niveau central et déconcentré :

- Les dossiers d'associations au niveau déconcentré sont signés par le Gouverneur de la Région alors que les associations au niveau central pouvant revêtir plusieurs typologies (nationales ou étrangères) sont signées par le Ministre de l'Intérieur ou le Directeur général de l'Administration territoriale.

Point de ressemblance entre les deux prestations intellectuelles :

Il porte sur les spécifications des plateformes.

En effet, les plateformes doivent contenir les dossiers d'associations déjà numérisés et autres dossiers à numériser pour le niveau central, faciliter les recherches et consultation, limiter les accès et la formation des utilisateurs.

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

MINISTRE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DES ELECTIONS



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES FINANCES



ORIGINAL

MARCHE N° F1587/22

MARCHE PASSE PAR ENTENTE DIRECTE

OBJET : Impression et conditionnement du fichier électoral

REFERENCES :

- Lettre n°002705/MFB/DCMP/18 du 15 juin 2022 ;
- Lettre n°002619/MFB/CAB/CT.JK du 03 juin 2022.

FOURNISSEUR : PAPER INDUSTRY

REGISTRE DE COMMERCE : R.C : SN DKR 2010 B 2338

NINEA : 0041690682Z2

COMPTE BANCAIRE : N ° SN 117 01001 104032853001 54 BIMAO

MONTANT DU MARCHE : 185 250 000 FRS HT | HD

COMPTABLE ASSIGNATAIRE : PAYEUR GENERAL DU TRESOR

DELAI DE REALISATION : 10 jours après notification

IMPUTATION BUDGETAIRE

Gestion : 2022

Section : 33 - MINISTERE DE L'INTERIEUR

Programme : 2012 - GOUVERNANCE ELECTORALE

Chapitre : 12100130100 - DIRECTION GENERALE DES ELECTIONS

Domaine Fonctionnel : 0160 - Services Généraux Publics N.C.A (FC)

Ligne : 62 9 1 – " Dépenses d'élections"

Souscrit le 12 7 JUIN 2022

Approuvé le 18 JUIL. 2022

Notifié le

Cité Police – Tél. : 33 889 41 50 Fax : 338210457 – E.mail secdge@gmail.com BP : 4002 Dakar-Sénégal

Acte d'engagement

Le présent Marché a été conclu le _____ jour de _____ 20 _____

LE MINISTERE DE L'INTERIEUR représenté par **Tanor Thiendella FALL** Directeur Général des Elections domicilié à la Place Washington, ci-après dénommé l' « Autorité contractante » d'une part, et

PAPER INDUSTRY représenté par **Roudat FARAT** Directeur, domiciliée à la route de l'océanographique à DAKAR ci-après dénommé le « Titulaire », d'autre part ;

Attendu que l'Autorité contractante souhaite que certains Services soient exécutés par le Titulaire, à savoir l' **impression et le conditionnement du fichier électoral** qu'il a accepté l'offre remise par le Titulaire en vue de l'exécution et de l'achèvement desdits Services, et de la réparation de toutes les malfaçons y afférentes.

Il a été convenu de ce qui suit :

1- Dans le présent Marché, les termes et expressions auront la signification qui leur est attribuée dans les Cahiers des Clauses administratives du Marché dont la liste est donnée ci-après.

2- En sus de l'Acte d'engagement, les documents suivants, qui sont joints au présent document, seront considérés comme faisant partie intégrante du présent Marché:

- (a) Le présent acte d'engagement,
- (b) La facture proforma,
- (c) Le Cahier des Clauses administratives particulières du Marché,
- (d) Le Cahier des Clauses administratives générales du Marché,
- (e) Les spécifications;
- (f) Le Programme d'activités chiffré, et
- (g) les Annexes suivantes:

Annexe A: Description des Services

Annexe B: Le calendrier des paiements

Annexe C: Personnel clé et Sous-traitants

Annexe D: Sous détail du Prix du Marché

Annexe E: Services et installations fournis par l'Autorité contractante

Annexe F : Rémunération liée à la performance

3-En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

4-En contrepartie des paiements à effectuer par l'Autorité contractante au Titulaire, comme mentionné ci-après, le Titulaire s'engage à exécuter les Services et à reprendre tous les défauts y afférents en conformité absolue avec les dispositions du Marché.

5-L'Autorité contractante s'engage à payer au Titulaire, à titre de rétribution pour l'exécution et l'achèvement des Services et la reprise des défauts y afférents, les sommes prévues au Marché ou toutes autres sommes qui peuvent être payables au titre des dispositions du Marché, et de la manière stipulée au Marché.

DE 2050.000 F

51852000
JAF 198000

Enregistré au Bureau de Recouvrement Professions Réglementées

Signature du Titulaire

Bordereau N° 93

Signature de l'Autorité contractante

Le 1^{er} VE 1862 CAS 405

05 AOUT 2022

Le Chef de Bureau

27 JUN 2022

[Signature]

aper Industry
Centre Océanographique
Sénégal

Rouda Farhat

lanor Thiendella S. FAL

MINISTRE DE L'INTERIEUR
Le Directeur Général
DIRECTION GENERALE DES ELECTIONS

8 JUL. 2022

APPROUVE le
Par le MINISTRE DE L'INTERIEUR

AVIS DCMP

Pour et par ordre

[Signature]
Le Directeur
Centrale des Marchés Publics

AVIS FAVORABLE

15 JUL. 2022

Mamadou DIARRA

REPUBLIQUE DU SENEGAL
MINISTRE DE L'INTERIEUR
Le Ministre
Antoine Félix Abdoulaye DIOME



N° 01 301

N° M.INT/DGE/DRHF/DGFMMM

Dakar, le 24 JAN. 2022

RAPPORT DE PRESENTATION

Dans le cadre de l'organisation matérielle des élections territoriales du 23 janvier 2022, la Direction générale des Elections du Ministère de l'Intérieur a passé un marché relatif à **l'impression et le conditionnement du fichier électoral** par entente directe tel que défini par l'article 76 du décret 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics.

Par lettre n°005508/MFB/DCMP/28 en date du 28 novembre 2021, le Directeur Central des Marchés Publics a autorisé de passer ce marché avec **PAPER INDUSTRY SARL** pour le montant de **185 640 000** francs CFA HT/HD.

Telle est, **Monsieur le Directeur**, l'économie du dossier qui vous est soumis pour immatriculation après approbation de l'autorité compétente.

L'AUTORITE CONTRACTANTE





REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

MINISTRE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DES ELECTIONS



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES FINANCES



ORIGINAL 12

MARCHE N°

F0095/22

MARCHE PASSE PAR ENTENTE DIRECTE

OBJET : Impression et conditionnement du fichier électoral

REFERENCES :

- Lettre n°005508/MFB/DCMP/28 du 28 Novembre 2021
- Lettre n°005607/MFB/CAB/CT.JK 28 du 20 octobre 2021

FOURNISSEUR : PAPER INDUSTRY

REGISTRE DE COMMERCE : R.C : SN DKR 2010 B 2338

NINEA : 0041690682Z2

COMPTE BANCAIRE : N ° SN 117 01001 104032853001 54 BIMAO

MONTANT DU MARCHE : 185 640 000 FRF

COMPTABLE ASSIGNATAIRE : PAYEUR GENERAL DU TRESOR

DELAI DE REALISATION : 10 jours après notification

IMPUTATION BUDGETAIRE

Section : 33 - MINISTERE DE L'INTERIEUR

Programme : 2012 - GOUVERNANCE ELECTORALE

Chapitre : 12100130100 - DIRECTION GENERALE DES ELECTIONS

Domaine Fonctionnel : 0160 - Services Généraux Publics N.C.A (FC)

Ligne : 62 9 1 - " Dépenses d'élections"

Souscrit le

10 JAN 2022
21 JAN. 2022

Approuvé le

Notifié le

Cité Police Bâtiment C Fax : 33889-41-50 E.mail secdge@gmail.com BP : 4002 Dakar-Sénégal

Acte d'engagement

Le présent Marché a été conclu le _____ jour de _____ 20 _____

LE MINISTERE DE L'INTERIEUR représenté par Tanor Thiendella FALL Directeur Général des Elections domicilié à la Place Washington, ci-après dénommé l' « Autorité contractante » d'une part, et

PAPER INDUSTRY représenté par ROUDA FARHAT domicilié à la route de locéanographique à DAKAR ci-après dénommé le « Titulaire », d'autre part :

Attendu que l'Autorité contractante souhaite que certains Services soient exécutés par le Titulaire, à savoir *l'impression et le conditionnement du fichier électoral* qu'il a accepté l'offre remise par le Titulaire en vue de l'exécution et de l'achèvement desdits Services, et de la réparation de toutes les malfaçons y afférentes.

Il a été convenu de ce qui suit :

1-Dans le présent Marché, les termes et expressions auront la signification qui leur est attribuée dans les Cahiers des Clauses administratives du Marché dont la liste est donnée ci-après.

2-En sus de l'Acte d'engagement, les documents suivants, qui sont joints au présent document, seront considérés comme faisant partie intégrante du présent Marché:

- (a) Le présent acte d'engagement,
- (b) La facture profoma,
- (c) Le Cahier des Clauses administratives particulières du Marché,
- (d) Le Cahier des Clauses administratives générales du Marché,
- (e) Les Spécifications,
- (f) Le Programme d'activités chiffré, et
- (g) les Annexes suivantes:

Annexe A: Description des Services

Annexe B: Le calendrier des paiements

Annexe C: Personnel clé et Sous-traitants

Annexe D: Sous détail du Prix du Marché

Annexe E: Services et installations fournis par l'Autorité contractante

Annexe F : Rémunération liée à la performance

3-En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

4-En contrepartie des paiements à effectuer par l'Autorité contractante au Titulaire, comme mentionné ci-après, le Titulaire s'engage à exécuter les Services et à reprendre tous les défauts y afférents en conformité absolue avec les dispositions du Marché.

- 5- L'Autorité contractante convient par la présente de payer au titulaire, en contrepartie des fournitures et services connexes, le montant du marché, ou tout autre montant du au titre du marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrite par le marché.

SIGNATURE DU TITULAIRE

SIGNATURE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

Farhat
PAPER INDUSTRY
 Rte Centre Optique
 Tel : 76 388 06 75 - 77 825 43 50
 Fax : 33 880 48 03 - DAKAR
Rouda Farhat

AVIS DCMP

Le Directeur
 Ministère des Finances et du Budget
 Direction Générale des Marchés Publics
AVIS FAVORABLE
21 JAN. 2022
Abrahima GUEYE

09 FFV 2022

Le Directeur Général
 MINISTÈRE DE L'INTERIEUR
 DIRECTION GENERALE DES ELECTIONS
21 JAN 2022
Tanor Thiendella S. FALL

APPROUVE le.....
 Par

Le Ministre
 REPUBLIQUE DU SENEGAL
 MINISTÈRE DE L'INTERIEUR
21 JAN. 2022
Antoine Félix Abdoulaye DIONE
 F1856000p
 VPT146000p

DE 2000000p
 Enregistré au Bureau de Recouvrement Professions Réglementées
 Bordereau N° 34 / 13
 Le VE 258 CASE 3989
Le Chef de Bureau

Le Directeur
 Direction des Moyennes Entreprises Réglementées
PT

7.3 REPONSE DU CABINET AUX COMMENTAIRES DE L'AUTORITE CONTRACTANTE